

# LA MIGRATION AFRICAINE

DECEMBRE 2018

## **Auteur du rapport**

M. El Arbi MRABET

***Propriété de l'IRES, ce rapport, par les opinions qui y sont exprimées, engage la responsabilité de son auteur et en aucun cas celle de l'IRES.***

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Première partie : Les migrations intra-africaines</b> .....	<b>11</b>
<b>1. Les profils et les destinations des migrants (et réfugiés)</b> .....	<b>12</b>
<b>1.1. Les principales caractéristiques de la migration africaine</b> .....	<b>13</b>
1.1.1. Le continent au quatrième rang des migrations mondiales .....	13
1.1.2 L'importance relative de la migration intra-africaine .....	16
1.1.3 La part relativement modeste des migrants jeunes .....	22
1.1.4 Une part des femmes migrantes globalement stable .....	25
1.1.5 La part importante, fluctuante des réfugiés et assimilés : l'Afrique premier continent des réfugiés en 2017 .....	31
1.1.6. Des travailleurs migrants plus nombreux que les réfugiés .....	45
1.1.7. Une migration des compétences qui handicape le développement de l'Afrique .....	46
<b>1.2. Les causes profondes et les perspectives de changement de la migration africaine</b> .....	<b>47</b>
1.2.1 Le recours à la prospective pour cerner et maîtriser les dynamiques migratoires sur le long terme .....	48
1.2.2 Les tendances lourdes pour les migrations africaines .....	49
1.2.3 Les scénarios envisageables pour la migration en Afrique .....	50
<b>2. Les enjeux et les impacts socio-économiques des migrants en Afrique</b> .....	<b>58</b>
<b>2.1. Enjeux et impacts économiques</b> .....	<b>58</b>
2.1.1. La participation importante des migrants à la population active .....	58
2.1.2. Un taux d'emploi des migrants africains très variable .....	60
2.1.3. Une contribution des migrants à la croissance des pays d'origine peu significative .....	66
<b>2.2. Les enjeux et impacts sociaux des migrants en Afrique</b> .....	<b>72</b>
<b>2.3. Les enjeux et impacts sécuritaires</b> .....	<b>77</b>
2.3.1. La criminalité transnationale, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, de grands défis pour le continent .....	77
2.3.2. La situation préoccupante de l'Afrique .....	79
2.3.3. La recherche insuffisante de solutions .....	80
<b>3. Les stratégies et les politiques migratoires</b> .....	<b>102</b>
3.1 La stratégie et la politique de l'Union africaine .....	102
3.2 Les Stratégies et les politiques des Communautés économiques régionales .....	118
<b>Deuxième partie : Les migrations africaines vers le reste du monde</b> .....	<b>139</b>
<b>1. L'émigration africaine vers l'Europe : le poids du passé et du sous-développement</b> .....	<b>141</b>
1.1. L'Europe, principale destination des migrants africains .....	141
1.2. L'importance de l'Union européenne pour la migration africaine .....	142
1.3. Les politiques de "containment" et les perspectives à court terme pour les migrants africains .....	144
<b>2. L'émigration africaine vers d'autres régions que l'Europe</b> .....	<b>145</b>
2.1. L'émigration africaine vers l'Amérique .....	145
2.2. L'émigration africaine vers l'Asie occidentale : la prédominance des migrants égyptiens .....	146
2.3. L'Australie : autre destination importante .....	147
<b>3. Perspectives de la migration africaine vers le reste du monde</b> .....	<b>147</b>
3.1. L'importance particulière de l'émigration des compétences .....	147

3.1.1. Les pays de l'OCDE à la recherche de compétences africaines et du monde.....	148
3.1.2. Place des migrants africains dans les pays de l'OCDE.....	149
3.2. Les perspectives de long terme pour les migrants africains .....	149
<b>Troisième partie : La problématique migratoire au Maroc dans la perspective de son admission à la CEDEAO .....</b>	<b>153</b>
<b>1. La demande d'adhésion du Maroc à la CEDEAO .....</b>	<b>154</b>
<b>2. La CEDEAO, une libre circulation importante .....</b>	<b>156</b>
2.1. Les migrants africains vers et au sein de la CEDEAO.....	157
2.1.1. La migration intra-communautaire .....	157
2.1.2. Les migrants africains non ressortissants de la CEDEAO .....	158
2.2. L'emploi des migrants internationaux au sein de la CEDEAO .....	162
2.3. Les Marocains dans les pays de la CEDEAO et les ressortissants de la CEDEAO au Maroc	163
2.3.1. Les migrants marocains dans les pays de la CEDEAO.....	163
2.3.2. Les migrants de la CEDEAO au Maroc.....	164
<b>3. Les impacts et les défis migratoires globaux et spécifiques à l'aune de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO .....</b>	<b>165</b>
3.1. Les impacts migratoires au sein de la CEDEAO et leurs scénarios d'évolution .....	165
3.1.1. L'impact migratoire éventuel du facteur démographique.....	165
3.1.2. Les perspectives socio-économiques .....	167
3.1.3. Les perspectives migratoires au Maroc.....	173
3.2. Les défis actuels de la migration au niveau de la CEDEAO .....	175
3.2.1. La résolution des conflits actuels et la prévention de ceux en gestation .....	175
3.2.2. La régulation de la croissance démographique .....	176
3.2.3. L'utilisation efficiente des ressources.....	178
3.2.4. La mise en place de politiques d'intégration sociale .....	179
<b>4. Les stratégies innovantes pour le Royaume en vue de réajuster sa politique migratoire et faire face aux défis .....</b>	<b>180</b>
4.1. Les axes d'intervention en matière de migration.....	181
4.1.1. L'économie : la création d'emplois décents, par la formation et l'auto-formation avant tout.....	182
4.1.2. L'éducation, la culture, le sport : une politique d'intégration et de développement social non une politique d'assistanat.....	182
4.2. Les leviers d'action pour faire face aux éventuels flux migratoires.....	183
4.2.1. Les mesures préventives.....	183
4.2.2. Les mesures incitatives : immigration choisie, retours volontaires... ..	184
4.2.3. Les mesures répressives : surtout sanctionner les coupables de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants.....	186
<b>Recommandations générales.....</b>	<b>189</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>192</b>
<b>Sources documentaires sélectives .....</b>	<b>202</b>
<b>Liste des tableaux .....</b>	<b>211</b>
<b>Liste des figures .....</b>	<b>212</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>213</b>
<b>Notes de références.....</b>	<b>263</b>

## Introduction

La migration africaine n'a pas cessé d'être à l'actualité ces dernières années, véhiculant nouvelles et images souvent alarmantes, des fois dramatiques, rarement positives, à l'exception de celles relatives aux réunions et conférences ayant pour objet d'étudier le phénomène ou de faire connaître les efforts des gouvernements et organisations internationales visant à lui trouver des solutions adéquates, avantageuses pour les Etats comme pour les migrants.

L'analyse de ce phénomène ancré dans l'histoire de l'humanité n'est pas chose aisée.

De nombreuses études, comme l'a montré la rencontre internationale organisée par l'IRES le 9 janvier 2018, intitulée "*La question migratoire en Afrique : enjeux, défis et stratégies de réponse*", soulignent d'un côté les insuffisances qui caractérisent les systèmes de collecte et d'analyse des données relatives à la migration africaine ; et de l'autre côté, les profondes mutations qui sous-tendent et complexifient ce phénomène.

L'élaboration de la présente étude a permis d'aboutir à la même constatation concernant ces insuffisances comme il apparaîtra ultérieurement. Mais d'ores et déjà, il est important de souligner certains points au sujet des statistiques et définitions relatives aux migrants.

### Statistiques

Les organisations internationales concernées insistent toutes qu'il s'agit d'estimations. En dehors des marges d'erreurs techniques liées à toutes statistiques, les raisons de considérer celles relatives à la migration comme des estimations sont nombreuses.

- Une partie de la migration est irrégulière et se trouve de ce fait difficile à chiffrer. Si les moyens de contrôle des flux migratoires de plus en plus sophistiqués permettent une meilleure détection et appréhension des migrants africains en Europe, ils ne sont pas mis en place dans tous les pays africains.
- Les principales sources des données relatives à la migration africaine dans le monde sont la Division de la population relevant du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup> et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ces deux organismes coordonnent leurs données, la première se référant aux chiffres du second puisqu'elle inclut dans les migrants les réfugiés, demandeurs d'asile et assimilés. Cependant, l'une et l'autre ne donnent pas la même définition du migrant.

- Leur principal travail étant autre que les statistiques, l'Organisation internationale pour les migrations, comme la Commission de l'Union africaine et d'autres sources reproduisent<sup>2</sup> les mêmes données (Division de la population de l'Organisation des Nations Unies et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), avec un retard de deux ans le plus souvent, quelquefois de manière sélective, en remontant à des périodes antérieures, en combinant les données de plusieurs rapports<sup>3</sup>. Les statistiques de la Division de la population publiées en juillet 2018 couvrent la période 1990-2017, tandis que celles de l'Organisation internationale pour les migrants et de la Commission de l'Union africaine s'arrêtent à 2015.
- D'autres institutions "régionales" comme les organismes compétents de l'Union européenne (L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières devenue en 2016 l'Agence de garde-côtes et garde-frontières, communément connues comme FRONTEX), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)... constituent également des sources de données concernant les migrants africains dans ou en voie vers leurs pays membres.
- La Division de la population des Nations Unies considère que certains territoires font partie de l'Afrique : Mayotte et la Réunion, non membres de l'Union africaine et considérées par ailleurs Départements d'outre-mer français ; Sainte Hélène, territoire d'outre-mer britannique.  
Cette Division élabore son travail sur la base des données fournies par les organismes nationaux comme le Haut-Commissariat au Plan marocain (HCP), lequel coopère avec d'autres organismes étrangers et internationaux. Or, dans de nombreux pays africains spécialement<sup>4</sup>, pareils organismes n'existent pas, ou ne travaillent qu'avec des moyens limités.
- La Division a publié en 1998 un document important contenant les recommandations qu'elle fait à ce sujet : *Recommandations relatives aux statistiques de la migration internationale*<sup>5</sup>.
- D'autres données sur les aspects économiques, financiers, de l'emploi, la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, ..., sont fournies par d'autres institutions internationales universelles ou régionales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation internationale du travail (OIT), la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA/CENUA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Union européenne, ou, dans une moindre mesure, les Communautés économiques régionales (CER).
- Les données provenant de toutes ces sources ne concordent pas toujours ; elles sont quelquefois éparpillées, partielles...

La présente étude a privilégié l'analyse directe de ces données, autrement dit, elle a mis de côté les déductions et conclusions faites par d'autres auteurs relativement à ces statistiques. Sauf indications contraires, tous les tableaux et graphiques exposés dans l'étude ont été extraits des statistiques de la Division de la population des Nations Unies ou calculés sur leur base.

## Définitions des migrants

Etymologiquement, migrant signifie en perpétuel déplacement d'un lieu à un autre, à l'intérieur ou au-delà des frontières d'un pays. A part les définitions générales données par les dictionnaires, il existe, comme le souligne entre autre l'Organisation internationale pour les migrations, plusieurs définitions spécifiques des expressions "migrants internationaux" et "migrants internes". Des considérations géographiques, juridiques, politiques, méthodologiques, temporelles et autres sont prises en compte : lieu de naissance, nationalité, lieu de résidence, durée de séjour, ...

Ainsi, le migrant international est défini comme étant toute personne qui change son pays de résidence habituelle. Le pays de résidence habituelle d'une personne est celui dans lequel la personne vit, c'est-à-dire, le pays dans lequel la personne a un endroit pour vivre, où elle passe normalement la période quotidienne de repos, pas nécessairement celui dont elle porte la nationalité.

- Dans les tableaux statistiques de la Division de la population des Nations Unies, relatifs aux migrants<sup>6</sup>, ces derniers sont :
  - les personnes nées à l'étranger et qui comptent parmi elles celles qui ont la nationalité du pays d'accueil, marquées (B),
  - les ressortissants étrangers, marqués (C),
  - les réfugiés tels que rapportés par le Haut-commissariat pour les réfugiés, marqués (R).
- La durée de séjour d'une année adoptée par nombre d'organisations internationales comme élément de définition du migrant ne concorde pas avec celle de trois mois édictée par les législations nationales comme durée de séjour légal des étrangers.
- Les flux de migrants signifient les mouvements ou déplacements des migrants sur une période déterminée, une année ou un mois par exemple.
- Les stocks de migrants expriment les nombres des migrants présents sur un territoire (monde, continent, pays, région, ...) à une période donnée, généralement une année. Dans les statistiques de la Division de la population des Nations Unies, ces nombres sont donnés tels qu'enregistrés au milieu de chaque année.

- Pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le réfugié est la personne qui a été forcée de fuir pour sauver sa vie ou préserver sa liberté ; le migrant est toute personne qui se déplace en général à travers des frontières internationales en vue de rejoindre des membres de sa famille déjà installés à l'étranger, de chercher une vie ou d'échapper à un désastre naturel.

Cependant, réfugiés et migrants empruntent les mêmes routes, modes de transport et peuvent recourir aux mêmes réseaux de passeurs. Leurs mouvements sont ainsi décrits comme "flux mixtes" parmi lesquels sont établies différentes catégories aux fins de leur appliquer différents cadres relativement à leurs droits et obligations.

Le critère relatif à la préservation de la liberté dans la définition du réfugié, donnée par le Haut-Commissariat, est tellement large qu'il donne lieu à diverses interprétations, fonctions de ce que la liberté peut signifier dans des contextes sociopolitiques différents. Un migrant peut-être exactement dans une situation de réfugié et se déclarer migrant, de peur de représailles à l'encontre de ses proches dans des pays où l'individualité de la peine n'est pas effectivement établie et respectée.

- Dans cette étude, la notion de migrant est entendue au sens le plus large, incluant migrants économiques, sociaux –dans le sens que leur motif est la simple volonté de changer de cadre de vie, de pays, de société, ...-, réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides et autres personnes "assimilées" selon la terminologie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

### **Plan sommaire de l'étude**

L'étude porte sur la migration africaine dans sa globalité. La priorité y est donnée à ce qui est le plus important dans la perspective de la Conférence internationale sur les migrations sûres, ordonnées et régulières qui devrait se tenir à Marrakech en décembre 2018, où l'Afrique devrait s'exprimer d'une seule voix et apporter sa propre contribution de façon tout à fait autonome.

Le continent se donnerait ainsi la plus grande marge de liberté possible dans le cadre de ce qui pourrait être nommé "la coopération-toile d'araignée" où les intérêts qui dominent ne sont pas ceux des Africains ; ceci d'une part. D'autre part, cette même priorité se place dans la perspective d'une éventuelle admission du Royaume à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et son impact sur la problématique migratoire.



L'étude a par conséquent été divisée en trois parties :

- Les migrations intra-africaines mises en perspective avec les migrations dans les autres continents et régions du monde, analysées aux niveaux de l'Union africaine, des sous-régions africaines, des Communautés économiques régionales et de certains de leurs Etats membres.
- Les migrations africaines vers le reste du monde, particulièrement dans les principales destinations.
- La problématique migratoire au Maroc dans la perspective de cette admission à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, à la lumière des évolutions précédentes et des projections possibles des principaux facteurs susceptibles de configurer ces projections.





# **Première partie : Les migrations intra-africaines**



# 1. Les profils et les destinations des migrants (et réfugiés)

## 1.1. Les principales caractéristiques de la migration africaine

Dégager clairement les tendances du phénomène migratoire africain nécessite l'analyse des stocks des migrants en nombres et en pourcentages. Les tendances portent essentiellement sur le total des stocks, leur répartition par région, pays, genre, certaines tranches d'âge et catégories socioprofessionnelles, voire niveau d'instruction et de formation. Toutefois, les statistiques concernant ces deux dernières "classes" ne sont que parcellaires.

### 1.1.1. Le continent au quatrième rang des migrations mondiales

#### ❖ La quatrième place dans l'évolution des stocks à long terme

Il est utile d'exposer l'évolution des stocks des migrants internationaux dans le monde afin d'en montrer la tendance générale et la place qu'y tient la migration africaine aussi bien intérieure qu'extérieure au continent.

**Tableau 1<sup>7</sup> : Evolution du stock mondial des migrants internationaux**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
152 542 373	160 700 028	172 604 257	190 531 600	220 019 266	247 585 744	257 715 425
Augmentation	8 157 655	11 904 299	17 927 343	29 487 999	27 566 478	10 129 681
<b>Taux de croissance (en %)</b>	5,35% (1990-1995)	7,40% (1995-2000)	10,38% (2000-2005)	15,47% (2005-2010)	12,52% (2010-2015)	4,09% (2015-2017)

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Sur vingt ans, de 1990 à 2010, l'augmentation a été constante (5,35%, 7,40%, 10,38%, 15,47%). La baisse en pourcentage enregistrée en 2015 (12,52%) par rapport à 2010 (15,47%) n'a pas permis de revenir au niveau de 2005 (10,38%). La dernière augmentation n'est que sur deux ans, 2015-2017.

Si la même tendance continue jusqu'en 2020 pour arriver au terme de cinq ans comme dans les périodes précédentes, l'augmentation sera de 10,22%, soit à peu près au même niveau que celui de 2000-2005. La tendance de long terme, à la baisse par rapport à 2005-2010 et 2010-2015, sera alors confirmée malgré la "crise européenne" de 2015 et la "crise existentielle"<sup>8</sup> du "vieux continent" de 2018.

Dans ce cas, les mesures d'externalisation des frontières de l'Union européenne, autrement dit le fait d'amener les pays situés à ses frontières, notamment au sud de la Méditerranée, à conclure avec elle des accords où ils s'engagent à arrêter sur leur territoire les flux des migrants, ainsi que les mesures de renforcement des contrôles de ces flux, auront produit leurs effets.

Dans le cas où le taux s'établirait autour de 12%, on serait dans une période de stabilisation ou "d'accalmie". L'augmentation des premiers mois de 2018 n'augure pas forcément d'une tendance à l'augmentation de long terme. Celle-ci dépendra, notamment en ce qui concerne l'Afrique, d'un ensemble de facteurs, notamment de la nature des mesures qui seront inscrites dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, attendu à l'issue de la Conférence internationale y relative en décembre 2018 comme du degré et de la célérité de leur application.

Déterminer la part de l'Afrique dans cette évolution, comparée à celles d'autres continents et régions aiderait à comprendre les politiques, positions, attitudes, ... des parties prenantes dans ce phénomène migratoire (Etats, institutions, populations...) (v. *annexe1, Graphique 1 : Evolution du stock mondial des migrants internationaux (au milieu de l'année selon les continents et régions 1990-2017)*).

Sur la période 1990-2017, l'Afrique a enregistré un taux moyen d'augmentation de 8,69% ; l'Amérique latine et les Caraïbes de 5,09% ; l'Europe de 7,99% ; l'Asie de 9,20% ; l'Océanie de 10,17% ; et l'Amérique du Nord de 13,23%.

L'Amérique du Nord a donc enregistré la plus forte augmentation, suivie respectivement par l'Océanie, l'Asie, l'Afrique, l'Europe, et l'Amérique latine et les Caraïbes. Trois continents/régions sur six ont connu une augmentation plus importante que l'Afrique, qui occupe ainsi la quatrième place dans cette évolution.

L'Europe voisine, premier partenaire et première destination des Africains hors de leur continent, se classe derrière l'Afrique. Cependant, la différence de cette croissance moyenne entre les deux continents n'est pas importante. (Voir les écarts entre l'Afrique et le reste des continents/régions relativement à ces augmentations en *annexe 1, Graphique 2 : Ecart de croissance des stocks de migrants entre l'Afrique et les autres continents et régions*)

Cependant, d'un côté, ce taux de croissance a plus de signification quand il est rapporté au nombre des migrants et le stock des migrants rapporté au nombre des habitants de l'un et l'autre continent. De l'autre côté, le stock des migrants doit être mis en perspective avec les conditions socio-économiques de la région concernée.

D'après les statistiques de la Division de la population des Nations Unies, le stock des migrants intra-africains s'est élevé en 2017 à 19 218 090 et celui des migrants africains dans le reste du monde à 16 912 788, soit un total de 36 130 878. La migration intra-africaine a alors représenté 53,19% de l'ensemble de la migration des Africains.

Le stock des migrants africains enregistré en 1990 dans les autres régions du monde était de 6 945 268 et celui à l'intérieur du continent de 13 362 631, soit au total 20 307 899. La migration intra-africaine représentait 65,8%.

Même si 80% des migrations africaines se font à l'intérieur du continent noir comme il est généralement affirmé<sup>9</sup>, cela fait moins de 24 millions (soustraction faite des migrants non africains en Afrique) sur quelque 1,3 milliards d'Africains, soit 1,8% en 2017...

D'après les données d'Eurostat, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne migrant au sein de cet espace étaient 16,9 millions au 1 janvier 2017, soit 3,33% de la population, 1,85 fois le taux africain équivalent. D'un autre côté, les étrangers (stocks des migrants) résidant dans les (28) pays membres de l'Union européenne à la même date étaient au nombre de 21,6 millions et représentaient 4,2% de la population de l'Union<sup>10</sup>. Les 6 735 604 migrants<sup>11</sup> non-Africains présents sur le continent au milieu de la même année ne représentaient que 0,52% de la population du continent, soit 8 fois moins leur équivalent dans l'Union européenne.

Le stock des migrants européens à l'intérieur de toute l'Europe (y compris la Fédération russe) était estimé au milieu de 2017 à 42 470 209 et celui hors d'Europe à 20 814 936, soit un total de 63 285 145. La migration intra-européenne était donc de 67,10% et celle dirigée vers le reste du monde de 32,9%. L'écart entre les deux continents était de 12,9 points<sup>12</sup>. Il s'explique notamment par deux facteurs jouant en faveur des Européens : leur disposition de plus de moyens propres pour émigrer et les facilités que leur accordent les pays d'accueil.

S'il est vrai que le développement et la prospérité d'une communauté d'Etats (Intégrations régionales) augmentent en pourcentage tant la migration venue de l'intérieur que de l'extérieur, comme semble le montrer l'exemple de l'Union européenne, le phénomène migratoire africain est plus complexe à cet égard.

Malgré ses richesses naturelles, l'Afrique est très loin de la prospérité de l'Union européenne. Et ce n'est là que l'un des nombreux aspects de la complexité du phénomène migratoire africain qui sera mieux dégagée tout au long de ce travail, notamment quand la question des causes profondes des migrations sera abordée.

### ❖ **Présence des migrants internationaux, d'origine non africaine, en Afrique**

Dans la mesure où l'Afrique accueille aussi des migrants venus des autres régions du monde, notamment de l'Asie occidentale, il serait utile d'essayer de savoir combien ces migrants sont, ce qu'ils représentent et quelle est la tendance les concernant (v. *annexe 1, Graphique 3 : Stocks des migrants africains et non africains en Afrique*).

L'augmentation importante des stocks des migrants non africains en Afrique en 2010-2015 montre que ce n'est pas uniquement l'Union européenne qui a été touchée pendant cette période. Les crises syrienne, palestinienne, voire irakienne et yéménite, ont eu des conséquences sur l'Afrique aussi : 241 236 migrants syriens, 467 806 Palestiniens, 90 310 Iraquiens et 36 414 Yéménites en 2015.

Beaucoup de migrants sont originaires du reste de l'Asie. Les stocks des ressortissants de l'Union européenne se sont élevés à 889 515. La comparaison s'arrête là.

Il aurait par exemple été intéressant de sérier les catégories socioprofessionnelles des ressortissants américains (49 056), européens, autres asiatiques (Indiens : 97 828), ...<sup>13</sup> pour savoir quelle contribution ils apportent à l'Afrique.

### 1.1.2 L'importance relative de la migration intra-africaine

Si la migration intra-africaine a pris de l'ampleur, ce n'est pas parce que les populations pauvres, celles des pays les moins avancés (PMA)<sup>14</sup> africains surtout, ne migrent pas plus vers des contrées lointaines par manque de volonté, mais parce qu'elles ont moins de capacités matérielles, linguistiques et autres pour le faire. Elles migrent donc sur de courtes distances, soit à l'intérieur des frontières de leurs pays<sup>15</sup>, soit vers les pays voisins<sup>16</sup>, quelquefois au sein de leurs groupes socio-ethniques vivant des deux côtés de frontières internationales.

#### ❖ La part prépondérante de l'Afrique subsaharienne

Les stocks des migrants sur le continent ont été plus importants au sud du Sahara. Le Nord du Sahara ne correspond pas à l'Afrique du Nord ; la classification de la Division de la population des Nations Unies, inclut dans celle-ci le Soudan, lequel est également compté dans la rubrique "Afrique subsaharienne". La lecture des tables Excel de la Division de la population des Nations Unies peut prêter à confusion<sup>17</sup>.

**Clarification :** En ajoutant le stock des migrants classé sous la rubrique "Afrique du Nord" pour 1990 (année de base), 2 403 200, à celui de la rubrique stock "Afrique subsaharienne" de 14 690 319, soit 17 093 519, le total n'est pas égal à celui de l'Afrique : de 15 690 623. Le Soudan figure dans la rubrique Afrique du Nord, mais c'est un pays subsaharien. Son stock, de 1 402 896 doit être soustrait du stock "Afrique du Nord" ; ainsi le reste, 1 000 304, ajouté au stock "Afrique subsaharienne" donne le total correct " Afrique" de 15 690 623.



**Tableau 2 : Une clé de lecture des tableaux de la Division de la population des Nations Unies**

Classifications Division de la population des Nations Unies	1990
Afrique Subsaharienne	14 690 319
Plus Afrique du Nord (Soudan compris)	+2 403 200
Total :	=17 093 519
Afrique du Nord	2 403 200
Moins Soudan	-1 402 896
Total :	=1000 304
Afrique subsaharienne (comprenant le Soudan)	14 690 319
Plus différence (Afrique du Nord moins Soudan)	+1000 304
Total Afrique :	=15 690 623

*Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls*

Selon la nomenclature des organisations internationales, notamment la Banque mondiale, l'Afrique subsaharienne politique, différente de celle dite géographique, se compose des 50 Etats incluant des îles de l'Océan indien comme les Seychelles ou l'Île Maurice<sup>18</sup>. Elle constitue démographiquement, économiquement et politiquement la partie de loin la plus importante du continent<sup>19</sup>. Elle constitue depuis longtemps une aire de migration extrêmement importante comparée à l'Afrique du Nord (v. annexe 1, Graphique 4 : Part de l'Afrique du nord dans le stock des migrants internationaux en Afrique 1990-2017).

Rapporté à la population de l'Afrique de 2017, 1 246 650 864 habitants<sup>20</sup>, le stock total des migrants internationaux, africains compris (24 650 223), n'en représente que 2% à peu près. Les stocks ne sont pas importants, quantitativement parlant<sup>21</sup>.

La part des stocks des migrants africains en Afrique, particulièrement l'Afrique subsaharienne, est considérable rapportée au total des stocks des migrants internationaux de toutes origines comme le montre le Graphique 5 : Parts des migrants africains en Afrique et en Afrique subsaharienne par rapport aux migrants de toutes origines (Annexe 1).

La part des migrants africains dans les migrants internationaux sur le continent est passée d'un peu plus de 85% en 1990 à 78,54% en 2017, soit une diminution de 6,68 points. Leur part en Afrique subsaharienne est passée d'un peu plus de 83% à 76,56%, soit à peu près la même diminution, 6,44 points. La part des non Africains a donc augmenté.

L'Afrique avait en 1990 un stock de migrants non africains de 2 261 592 et en a eu un de 5 290 375 en 2017, enregistrant ainsi une augmentation de 3 028 783, soit plus de 133,9%.

Cette croissance a plus concerné l'Afrique subsaharienne dont le stock est passé de 1 642 666 à 4 103 238, soit une augmentation de 249,91%. Ce stock représentait 0,4% de la population africaine. A rappeler que son équivalent dans les Etats de l'Union européenne était de 4,2%. Le stock des migrants non européens sur le continent européen s'élevait lui, à la mi-2017, à 37 257 879<sup>22</sup> personnes, soit 7 fois plus que son équivalent africain et un peu plus de 5% de la population européenne estimée la même année à 742 073 853<sup>23</sup>.

Sur ce plan purement "quantitatif", l'Union européenne et l'Europe plus généralement ont un argument, surtout en période de crise. D'autres arguments comme ceux relatifs à leur responsabilité dans cette immigration, en particulier africaine, l'état de leur démographie, ... en réduisent beaucoup le poids (v. *annexe 1, Graphique 6 : Stocks des migrants africains en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord*).

Les stocks des migrants en Afrique au sud du Sahara représentent "la part du lion" dans l'ensemble de la migration intra-africaine. Si celle-ci a enregistré une forte progression sur les périodes 2010-2015 (plus 4 481 014, soit +32,60% en cinq ans) et 2015-2017 (plus 1 061 981, soit +5,80% en deux ans), elle n'a pas substantiellement modifié la part subsaharienne, autour de 97%.

#### ❖ **La part modeste des stocks des migrants africains dans la population africaine**

Cependant, entre 1990 et 2017 les stocks des migrants africains sur le continent sont passés de 2,10% (1990) à 1,55% (2017) de la population de l'Afrique et de 2,64 à 1,86% s'agissant de l'Afrique subsaharienne (v. *annexe 1, Graphique 7 : Parts respectives de l'Afrique et de l'Afrique subsaharienne*).

La croissance démographique, cause profonde de la migration africaine, a été supérieure à celle de la migration.

#### ❖ **Des différences notoires entre sous-régions africaines**

Outre les rubriques "Afrique" et "Afrique subsaharienne", la classification de la Division de la population des Nations Unies répartit le continent en cinq "sous-régions" ne correspondant pas tout à fait aux Communautés économiques régionales (CER) : l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique australe.

- ✓ Migrants africains en provenance de tous pays et territoires africains (v. *annexe 1, Graphique 8 : Répartition des stocks des migrants africains selon les sous-régions 1990-2017*).

Depuis 2015, l'Afrique de l'Est est passée en tête des stocks des migrants africains, devançant l'Afrique de l'Ouest. Elle a repris le premier rang qu'elle occupait en 1990. L'Afrique du Nord est retournée à peu près à son niveau de 2000 mais elle est restée en deçà de celui de 1990. Elle a aussi été la sous-région avec le stock le moins important, d'à peu près la moitié de celui de l'Afrique australe et de 40% environ de celui de l'Afrique centrale, un indicateur de variabilité du phénomène migratoire africain en fonction de facteurs analysés ultérieurement.

- ✓ Migrants en provenance des pays et territoires de la même sous-région (v. *annexe 1, Graphique 9 : Stocks des migrants internes aux sous-régions*)

Exception faite de l'année 1990, l'Afrique de l'Ouest a été de loin la sous-région connaissant le plus de migration entre Etats membres, suivie de l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale. Les trois ont ainsi formé un noyau transversal comptant en 2017 pour plus de 85% de cette forme de migration. L'Afrique de l'Ouest en a constitué quelque 40%, l'Afrique de l'Est un peu moins de 34% et l'Afrique centrale un peu moins de 12%. L'Afrique australe a compté pour 4,90% et l'Afrique du Nord pour 2,21%.

Les stocks des migrants de l'Afrique de l'Ouest ont régulièrement évolué à la hausse, exception faite de la baisse constatée entre 1995 et 2000 (moins 322 652). Ceux de l'Afrique de l'Est ont enregistré une baisse constante et importante entre 1990 et 2010 pour entamer une hausse devenue importante en 2015 et dépassant quelque peu le niveau de 1990. L'Afrique centrale a enregistré une baisse entre 1990 et 1995 avant d'enregistrer une hausse constante accentuée depuis 2015.

- ✓ Migrations entre sous-régions africaines

Les migrations entre sous-régions peuvent révéler le degré de leur ouverture les unes sur les autres, leur attractivité, ...

- Vers l'Afrique de l'Est (AE) (*annexe, Graphique 10 : Evolution des stocks des migrants 1990-2017*)

Les stocks des migrants africains venus de l'extérieur de la sous-région elle-même ont régulièrement augmenté depuis 2000-2005, et particulièrement depuis 2015. Leur part est passée de 12,42% à un peu moins de 37% de celle des migrants ressortissants des pays membres de la sous-région. Elle a donc été multipliée par 2,97. Elle est passée de 11% à 27% de la part du total des stocks des migrants africains (à l'intérieur et vers l'Afrique de l'Est) ; elle a été multipliée par 2,44.

- Vers l'Afrique centrale (AC) (v. *annexe 1, Graphique 11 : Evolution des stocks des migrants 1990-2017*).

Les migrants africains d'origine extérieure à la sous-région ont constitué une part importante de l'ensemble de ses migrants africains. La moyenne sur toute la période 1990-2017 y a été de 46,23%. Un pic de 71,45% a été enregistré lors de la période 1990-1995. Comparés aux migrants internes à la sous-région, ces migrants ont enregistré des taux plus importants, supérieurs à 70% depuis 2000. En 1995, leur part avait dépassé les 250%.

- Vers l'Afrique du Nord (AN) (*annexe 1, Graphique 12 : Evolution des stocks des migrants africains*).

Le nombre des migrants originaires d'autres pays que ceux de l'Afrique du Nord est passé de 1 379 708 en 1990 à 872 507 en 2017. La tendance a été à la baisse de 1990 à 2010 et a repris une hausse progressive. La part de ces migrants dans les stocks des migrants à l'intérieur de la sous-région a suivi la même tendance à la baisse mais elle est restée importante, passant de 445% à peu près en 1990 à quelque 271% en 2017.

La circulation des migrants Nord africains à l'intérieur de leur sous-région s'est révélée largement inférieure à celle provenant d'autres pays africains. La part de ces migrants dans le total des stocks des migrants africains est passée de 18,32% en 1990 à 26,95% en 2017, marquant une tendance générale à la hausse.

Cette faiblesse pourrait s'expliquer par les crises politiques successives dans les relations entre Etats (Maroc-Algérie, Libye-Tunisie, Egypte-Libye, ...), le faible niveau de coopération et d'intégration n'offrant pas d'opportunités d'emplois ... et par voie de conséquence les départs ont été importants vers d'autres destinations, en particulier l'Union européenne.

La hausse moyenne sur toute la période s'expliquerait en partie par la hausse des départs des migrants maghrébins vers l'Italie via la Tunisie et la Libye.

- Vers l'Afrique australe (*annexe 1, Graphique 13 : Evolution des stocks des migrants africains*).

Le stock des migrants venus de pays africains non membres de la sous-région a marqué une nette tendance à la hausse, passant de 626 952 à 1 707 202 personnes, soit une augmentation globale de l'ordre de 272,30%, marquée surtout depuis 2010.

L'Afrique du Sud, première économie de la sous-région, a été un pôle d'attraction pour son voisinage et d'autres pays africains.

La part des migrants "extérieurs" rapportée à celle des migrants ressortissants des pays de l'Afrique australe est restée importante, autour de 250%. Elle a augmenté sur l'ensemble de la période, passant à peu près de 212% à 240%. Elle est restée inférieure à celle constatée en Afrique du Nord (271%), d'à peu près 30 points alors que cette dernière a constamment été à la baisse.

La part de ces migrants "extérieurs" dans le stock de l'ensemble des migrants africains dans la sous-région a diminué sur la période 1990-2017, passant de 32 à 29,50% en moyenne sur la période susmentionnée, signifiant que le stock des migrants originaires de cette partie de l'Afrique a moins augmenté que son équivalent en Afrique du Nord, en moyenne 240,50% contre 304,13%.

La proximité de l'Afrique du Nord de l'Union européenne a certainement joué un rôle ; le recul de l'économie sud-africaine depuis la fin de l'apartheid aussi.

A la différence de l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et l'Afrique australe ont connu plus d'afflux de migrants venus des autres sous-régions africaines que de flux de leurs ressortissants circulant à l'intérieur de leurs espaces propres.

- Les migrations africaines vers l'Afrique de l'Ouest (AO) (*Annexe 1, Graphique 14 : Evolution des stocks des migrants africains en Afrique de l'Ouest 1990-2017*).

La migration venue du reste du continent en Afrique de l'Ouest a connu une forte croissance à partir de 2000-2005 avec une augmentation de plus de 80% par rapport à la période précédente qui n'en avait enregistré que 1,34% ; celle d'avant n'ayant connu que 4,73% par rapport à l'année de base (1990).

Bien qu'elle soit retombée en 2005-2010 à 26,52%, cette migration "extérieure" est repartie à la hausse de manière importante en 2010-2015, avec un taux d'un peu plus de 48%. La dernière période de deux ans (2015-2017) n'a enregistré qu'une croissance faible, de 2,72%. Cette dernière tendance ne pourra être confirmée que si le taux sur la période 2018-2020 restera du même ordre.

La proportion de ces mêmes migrants "extérieurs" reste faible même si elle est passée de 1,44 à 3,72% du total des migrants ressortissants ouest-africains dans leur sous-région. Le taux de croissance moyen sur toute la période ayant été de 2,49% par rapport à l'année de base (1990). Rapportée au total de la population africaine immigrée au sein du même ensemble, elle a représenté une part très légèrement inférieure à ce dernier taux.

En fin de compte, le stock des migrants venus de l'extérieur de la sous-région, de 216 853 personnes, a représenté à la mi-2017 moins de 0,06% de la population totale estimée à plus de 372 millions et demi d'habitants.

Les migrants "internes" à la sous-région ont représenté 1,82% de cette même population. Le total des migrants africains, migrants "externes" et "internes", 6 037 310 personnes, en a représenté 1,89%. A ce point de vue, le stock de la migration de l'Afrique de l'Ouest est bien moins important qu'il n'est affirmé en regardant simplement le nombre des migrants.

### 1.1.3 La part relativement modeste des migrants jeunes

#### ❖ Le continent en général : quelques insuffisances dans les données

Les tableaux statistiques de la Division de la population des Nations Unies relatifs aux stocks des migrants par tranches d'âge n'indiquent pas les aires d'origine mais seulement les aires de destination. Par conséquent, il n'a pas été possible d'isoler les stocks des migrants intra-africains.

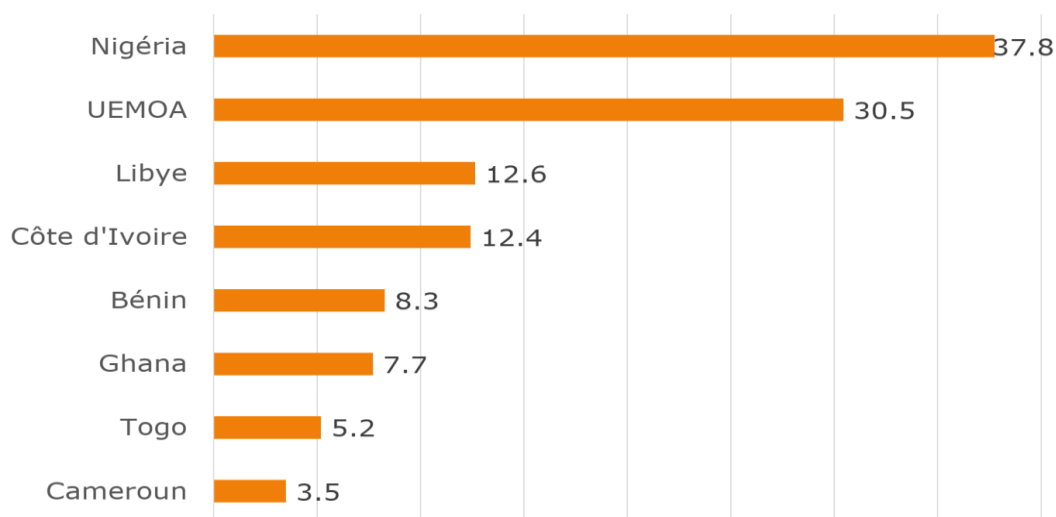
Il convient de rappeler cependant que les stocks des migrants non-africains en Afrique ont représenté entre 21,23% et 27,32% du total des stocks des migrants (Africains et non-africains) pendant la période 1990-2017. Sur cette base, globalement, entre 70 et 80% des estimations ci-après sont relatives aux migrants africains en Afrique.

Un autre volet qui ne ressort pas des statistiques de la Division de la population des Nations Unies et qui mériterait d'être connu est celui relatif à la proportion des jeunes migrants dans la tranche des 18-35<sup>24</sup> ans de la population d'origine elle-même.

A ce sujet, les estimations de la Division de la population contrastent avec les informations -parcellaires il est vrai- avancées par certaines études et avec les images diffusées par les médias concernant les migrants africains transportés par les embarcations à destination des côtes européennes<sup>25</sup>.

Ceci constitue une complexité de plus dans l'appréhension du phénomène migratoire africain. Il est avéré que les jeunes sont plus frappés par le chômage et de ce fait sont *a priori* plus enclins à émigrer.

Selon les résultats de l'Enquête Nationale sur la Migration au Niger (ENAMI<sup>26</sup>), les migrants de 20-35 ans ont été estimés en 2011 à 61,4% de cette même tranche d'âge et à 1,1% de la population totale du pays. Ils ont pris comme destinations les pays africains suivants dans les proportions indiquées.



Source : ENAMI 2011, p.6.

❖ **Distribution des migrants internationaux jeunes 15-34 ans sur l’Afrique et ses sous régions en 1990 et 2017** (v. annexe 1, Graphique 15 : Stocks des jeunes migrants internationaux dans les sous-régions).

Entre 1990 et 2017, la part des migrants internationaux jeunes (15-34 ans) a augmenté de plus de 66%. La part de l’Afrique y est passée de 12,39 à 11,20%. La répartition entre sous-régions africaines s’est modifiée. L’Afrique de l’Est y occupait toujours la première place mais sa part a chuté de plus de 5 points, de même que celle de l’Afrique de l’Ouest qui s’est maintenue à la deuxième place mais dont la part est passée de 31,94 à 27,53%.

En 2017, en Afrique de l’Ouest, la Côte d’Ivoire, le Nigeria et le Burkina Faso ont enregistré les plus grands nombres de cette catégorie de migrants avec 791 633, 336 823 et 304 073 respectivement. En Afrique du Nord, la Libye a enregistré 289 046 migrants jeunes (15-34 ans), le Maroc 31 656. La route de la Méditerranée occidentale n’avait pas tout à fait repris le niveau “habituel” de son activité.

❖ **Distribution des migrants internationaux jeunes comparée aux autres catégories**

Les statistiques de la Division de la population des Nations Unies sur lesquelles sont basées la plupart des analyses de l’Organisation internationale pour les migrations<sup>27</sup> et d’autres organismes réunis au sein du Groupe Mondial sur la Migration<sup>28</sup>, donne une idée de l’évolution des stocks mondiaux par tranches d’âge, au sein desquels sont marquées par des couleurs différentes les catégories “enfants”, “jeunes”, “adultes” et “troisième âge”.

La catégorie “enfants” de moins de 15 ans est passée de 1,37 à 1,07%, soit une baisse de 0,30%.

La part de la catégorie "jeunes", entre 15 et 34 ans inclus<sup>29</sup> a constamment diminué, passant de 3,35 en 1990 à 2,2% en 2017, une réduction de 1,15 point.

La catégorie "adultes", de 35-64 ans, est passée de 3,43 à 3,23%, baissant ainsi de 0,20% seulement.

Celle dite du "troisième âge", plus de 65 ans, est passée de 2,77 à 2,90%, une hausse de 0,13 point. Comme il s'agit de stocks et non de flux, cette hausse est due au cumul des migrants qui décident de ne pas rentrer dans leur pays d'origine, même après la retraite.

Ceci devrait constituer un indicateur utile pour renseigner les politiques publiques des gouvernements africains, à un moment où se développe une immigration du troisième âge des Européens dans certains de leurs pays... (v. *annexe 1, Graphique 16 : Evolution des stocks de toutes origines par tranche d'âge en pourcentage de la population d'accueil*).

Les variations ont été minimales, la baisse enregistrée chez toutes les catégories a été extrêmement faible et la catégorie "adultes" est restée supérieure à la moyenne continentale de 0,93 point en 1990 et de 1,23 point en 2017. L'une des explications possibles est que sur la période considérée, une partie "jeune" est passée dans la catégorie adulte, les jeunes trouvant plus de difficultés à migrer, notamment parce qu'ils n'arrivent pas à économiser pour partir, sont discriminés<sup>30</sup>, ...

### ❖ Les sous-régions

Les parts des stocks des migrants par tranches et catégories d'âge selon les sous-régions sont clairement montrés dans les graphiques en annexe.

- L'Afrique de l'Est (*Annexe 1, Graphique 17*).
- L'Afrique centrale (*Annexe 1, Graphique 18*).
- L'Afrique du Nord (*Annexe 1, Graphique 19*).
- L'Afrique de l'Ouest (*Annexe 1, Graphique 20*).
- L'Afrique australe (*Annexe 1, Graphique 21*).



- ❖ **Part des stocks de jeunes migrants dans la catégorie correspondante de la population d'accueil** (15-34 ans) de certains pays et territoires d'immigration en 2017 :

**Tableau 3 : Parts des stocks des migrants par tranches et catégories d'âge selon les pays à forte immigration en 2017**

	Mayotte	Guinée Equatoriale	Libye	Gabon	Djibouti	Côte d'Ivoire	Seychelles
15-19	18,4	1,3	10,2	9,3	10,3	4,2	6,2
20-24	32,4	16,9	12,7	13,2	13,7	7,8	12,7
25-29	48,0	39,1	14,3	16,9	15,3	12,8	21,4
30-34	55,5	39,2	15,3	18,2	17,3	17,2	24,9

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Ce tableau illustre clairement la répartition des migrants par tranche d'âge. Mayotte y a occupé de loin la première place, probablement parce que c'est un territoire (encore ?) français. La Guinée équatoriale est venue au deuxième rang parce que c'est un petit pays pétrolier, riche. Les Seychelles ont occupé la troisième place grâce à un secteur touristique florissant...

#### 1.1.4 Une part des femmes migrantes globalement stable

La féminisation est définie comme une "augmentation de la proportion des femmes dans une profession, une organisation"<sup>31</sup>, un processus, un phénomène, ... Dans ce sens, et sur la période couverte par les statistiques de la Division de la population des Nations unies (1990-2017), la part globale des migrantes africaines a été importante, mais elle n'a pas augmenté.

La féminisation a été perceptible en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Le taux est resté stable en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Il a baissé en Afrique du Nord.

#### ❖ **Le continent africain**

**Tableau 4 : Evolution des parts des migrants masculins et féminins dans la population du continent**

	Masculins (%)	Féminins (%)	Ecart
1990	2,6	2,6	0,0
1995	2,4	2,6	0,2
2000	1,9	2,1	0,2
2005	1,8	2,1	0,3
2010	1,7	2,2	0,5
2015	2,1	2,5	0,4
2017	2,1	2,6	0,5

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

La part des migrantes dans la population totale du continent a diminué de 0,5% par rapport à l'année de base (1990) ; l'écart entre parts des migrants masculins et féminins dans la population qui n'existait pas en 1990 s'est régulièrement creusé jusqu'à atteindre 0,5% au profit des migrantes. Cette évolution n'affecte que très légèrement la structure globale des migrations et de la population.

En effet, la part des migrantes dans le stock total des migrants internationaux en Afrique n'a pas changé de manière significative sur la période 1990-2017. En 2017 le pourcentage a été à peu près le même que celui de 1990 comme le montre le tableau suivant où il apparaît clairement que les migrantes constituent un peu moins de la moitié des stocks :

**Tableau 5 : Pourcentage des migrantes sur le continent**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
47,2	47,3	46,9	45,6	46,2	46,9	47,1

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

❖ **L'Afrique au sud du Sahara** (v. annexe 1, Graphique 22 : Parts des migrants (M & F) dans la population d'accueil (stocks))

Exception faite de la période 2010-2015, où il y a eu un écart de 0,3% en faveur du genre masculin, l'écart s'est légèrement creusé en faveur du genre féminin, passant de 0,1 en 1990 à 0,8% en 2017. Ceci signifie que l'arrivée des migrantes a très peu transformé la structure genre de la population globale.

Le pourcentage des migrantes dans le total des migrants internationaux dans cette partie du continent n'a pratiquement pas changé. Les migrantes ont représenté un peu moins de la moitié du total des migrants des deux genres.

**Tableau 6 : Pourcentage des migrantes au sud du Sahara**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
47,3	47,6	47,4	46,4	47,0	47,6	47,8

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

❖ **L'évolution des stocks des jeunes migrantes** (15-34 ans) (v. annexe 1, Graphique 23)

Les stocks des deux genres ont fluctué, parallèlement, à la hausse et à la baisse, de même que leurs croissances respectives a fait un bond en 2015 ; mais les masculins ont toujours été plus nombreux et les écarts ont été progressivement plus importants en leur "faveur".

❖ **La part des migrantes jeunes (15-34 ans) en Afrique n'a pas beaucoup changé** (v. annexe 1, Graphique 24 : parts des migrants jeunes des deux genres dans la population d'accueil)

Les parts des deux genres ont enregistré des différences minimales et sont restées à peu près égales dans toutes les tranches d'âge.

❖ **La part dans les populations des sous-régions et des pays d'accueil**

✓ L'Afrique de l'Est (annexe 1, Graphique 25)

La part des migrants a plus diminué que celle des migrantes ; la première est passée de 3,1% en 1990 à 1,8% en 2017, la seconde de 3,7% à 3,2%. L'écart entre les deux genres est passé de 0,6 à 1,4 points.

**Tableau 7 : Pourcentages des migrantes dans le total 1990-2017**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
48,5	48,5	48,8	46,7	49,2	49,9	50,1

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Dans cette partie de l'Afrique, les migrantes ont dépassé le seuil des 50% en 2017 après l'avoir approché en 2010 et 2015.

✓ L'Afrique centrale (annexe 1, Graphique 26)

Malgré quelques fluctuations, les taux sont restés à peu près les mêmes en 1990 et 2017, n'enregistrant qu'une faible augmentation pour les deux genres, de l'ordre de 0,2 et 0,1% aussi bien pour l'un que pour l'autre<sup>32</sup>.

**Tableau 8 : Part féminine des migrantes femmes dans le total des migrants en Afrique centrale**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
49,0	49,1	48,5	49,0	49,0	48,5	48,4

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

La part des migrantes est restée stable, avoisinant la parité.

✓ L'Afrique du Nord (*annexe 1, Graphique 27*)

La part des stocks des migrants dans la population de l'Afrique du Nord est passée de 1,7% en 1990 à 1% en 2017. La part masculine de 1,7 à 1,2% et celle, féminine, de 1,7 à 0,9%. L'écart entre les deux est resté faible tout au long des trois dernières périodes, de 0,3%.

**Tableau 9 : Part féminine des migrantes femmes dans les stocks des migrants en Afrique du Nord**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
48,8	46,9	44,4	40,2	40,5	41,1	41,9

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Le pourcentage des migrantes a diminué de façon importante, pour s'établir à moins de 42%, soit une différence de 7% à peu près. Il contraste avec ceux constatés dans les sous-régions précédemment analysées.

✓ L'Afrique de l'Ouest (*annexe 1, Graphique 28*)

Contrairement à l'Afrique de l'Est, l'écart en Afrique de l'Ouest a été "en faveur" des hommes. Il est passé de 1,5 en 1990 à 1,2 en 2017. Cependant, la croissance de la proportion des migrants pour les deux genres au sein de la population a été plus significative. Elle est passée de 3,3 à 6,7% tout au long de la même période ; elle a un peu plus que doublé. Celle du genre masculin est passée de 4 à 7,5%, soit 1,87 fois, et celle du genre féminin de 2,5 à 5,8%, multipliée ainsi par 2,32 ; une croissance plus forte que celle du genre masculin. Les deux augmentations les plus fortes ont eu lieu sur les deux dernières périodes : 2010-2015 et 2015-2017, soit dit sur le moyen terme et dans le cadre de "l'explosion" récente du phénomène dans sa globalité. Il faudra attendre 2020 pour voir si la tendance se confirmera.

**Tableau 10 : Part féminine des migrantes femmes des migrants en Afrique de l'Ouest**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
46,5	47,0	46,9	46,2	46,1	46,6	46,7

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Une stabilité est constatée sur le long, le moyen et le court terme.

✓ L'Afrique australe (*annexe 1, Graphique 29*)

La part des stocks des migrants pour les deux genres au sein de la population d'accueil a été multipliée par 2,03 ; celle du genre masculin par 1,87 ; et celle du genre féminin par 2,32. Cependant, la part masculine dépassait encore de 1,7% celle féminine en 2017 alors que cet écart en faveur du genre masculin n'était que de 1,5%.

**Tableau 11 : Part féminine des migrantes femmes des migrants**

1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
39,6	40,1	40,9	41,8	42,4	44,5	44,5

Source : *Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls*

La part des femmes migrantes a augmenté pour enregistrer 4,9% de plus en 2015 et 2017 par rapport à 1990. Il existe une féminisation croissante de l'émigration dans cette partie de l'Afrique. Cependant, la part des hommes migrants reste encore dominante (55,5%).

Pour résumer, la part féminine dans les stocks des migrants a différemment évolué entre 1990 et 2017 (%) :

**Tableau 12 : Evolution de la migration féminine selon les sous-régions 1990-2017**

	1990	2017
Afrique de l'Est	48,5	50,1
Afrique centrale	49,0	48,4
Afrique du Nord	48,8	41,9
Afrique de l'Ouest	46,5	46,7
Afrique australe	39,6	44,5

Source : *Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls*

Seule l'Afrique de l'Est a enregistré en 2017 une parité presque parfaite entre les parts des deux genres et la tendance a été constante enregistrant une croissance de 1,6 point sur le long terme.

L'Afrique centrale a enregistré une légère baisse à ce point de vue, de 0,6 point. Il y a plutôt eu une relative "stabilisation".

L'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale ont des taux proches ; l'écart entre les deux est de 1,7%.

L'Afrique du Nord a connu la plus forte baisse : 6,9%. Il n'y a pas eu de féminisation, voire de tendance à la féminisation sur toute cette période. La sous-région est restée de loin la moins touchée, avec la part féminine la plus faible, 41,9%.

L'Afrique de l'Ouest n'a enregistré qu'une hausse pratiquement insignifiante, de l'ordre de 0,2%, maintenant cette part autour de 46-47%.

A l'inverse de l'Afrique du Nord, l'Afrique australe a enregistré le plus fort taux de "féminisation" sur la période, 4,9% ; elle s'est rapprochée de la situation de l'Afrique de l'Ouest : 2,2 points seulement les séparaient à la mi-2017.

Ces constatations confirment trois choses :

Premièrement, la part des migrantes africaines dans le total mondial des migrantes est légèrement inférieure à la moyenne mondiale et elle est relativement stable, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 13 : Part des migrantes africaines comparée à celle des migrantes dans le monde**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Monde	49,2	49,3	49,3	48,9	48,4	48,5	48,4
Afrique	47,2	47,3	46,9	45,6	46,2	46,9	47,1

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Deuxièmement, la tendance à la féminisation s'est développée bien avant et au début de la période considérée dans les statistiques de la Division de la population des Nations Unies<sup>33</sup>.

Troisièmement, la tendance a surtout concerné la migration vers les pays développés où, en 2017, les migrantes représentaient 52% en Europe et 51,5% en Amérique du Nord.

**Tableau 14 : Répartition de la population immigrée par genre dans les sous-régions africaines, 2017 (par ordre décroissant (%))**

	Masculin	Féminin
<b>Afrique de l'Est</b>		
Djibouti	21,6	16,6
Malawi	11,8	13,6
Zimbabwe	7,0	9,3
<b>Afrique centrale</b>		
Gabon	15,4	20,4
Congo	8,3	12,4
Guinée Equatoriale	24,4	10,5
<b>Afrique du Nord</b>		
Libye	17,5	6,0
<b>Afrique de l'Ouest</b>		
Côte d'Ivoire	9,9	12,7
Gambie	10,4	11,7
Burkina Faso	3,5	6,7

<b>Afrique australe</b>		
Botswana	8,0	7,9
Namibie	4,2	6,2
République sud-africaine	8,1	5,9

Source : *Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls*

### 1.1.5 La part importante, fluctuante des réfugiés et assimilés : l’Afrique premier continent des réfugiés en 2017

#### ❖ **Réfugiés, demandeurs d’asiles, déplacés internes...**<sup>34</sup>

✓ Une distinction de plus en plus difficile à établir

La distinction entre migrants pour causes diverses est extrêmement difficile à établir. Le réfugié est généralement celui qui est obligé de fuir son pays d’origine à cause des conflits, violences, guerres internes ou internationales. S’ajouteraient à ceux qui fuient ces situations, les “réfugiés climatiques” (sécheresses, inondations, tremblements de terre<sup>35</sup>, ...).

Les migrants économiques se distinguent des réfugiés parce qu’ils quittent leur pays dans l’espoir d’améliorer leurs conditions de vie. Les réfugiés sont en principe dans une situation temporaire et ont droit à une protection spéciale conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et apatrides, le Protocole de 1967 y relatif, et pour ce qui concerne l’Afrique, il y a également la Convention de l’Union africaine (OUA, 1969) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés du continent<sup>36</sup>.

Un certain nombre de réfugiés rentrent chez eux grâce au travail du Haut-commissariat pour les réfugiés<sup>37</sup>.

Les migrants économiques, censés retourner dans leur pays après avoir accompli une durée de travail déterminée ne le font pas tous parce qu’ils s’adaptent, construisent de nouvelles vies dans les pays d’accueil, ne trouvent pas les conditions favorables dans leur pays d’origine...

De ce fait, les nombres des réfugiés fluctuent en principe plus que ceux des autres migrants.

✓ Réfugié :

Il convient d’ajouter ici quelques précisions à la définition précédente du réfugié. C’est toute personne qui a fui son pays et a besoin d’une *protection internationale* en raison d’un *risque* de violence ou de *persécution* si elle rentrait dans ce pays.

Dans certains pays, la persécution politique est exercée pour couvrir une persécution économique (spoliations diverses accompagnées d'expulsions violentes, de menaces, de fraudes...).

Ce terme inclut les personnes qui fuient la guerre. Il tient son origine des instruments juridiques internationaux susmentionnés (1951, 1967 et 1969). Le statut de réfugié peut être obtenu sur demande individuelle. Il peut également être accordé d'office sous l'appellation "*prima facie*" (de prime abord) dans les cas d'afflux massifs de populations. Les réfugiés ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine que sur une base strictement volontaire.

✓ Demandeur d'asile :

Le demandeur d'asile est toute personne ayant présenté à titre individuel une demande d'obtention du statut de réfugié et en attente des suites de sa demande. Les demandeurs d'asile bénéficient d'une protection internationale pendant la période d'évaluation de leur demande et, comme les réfugiés, ils ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine que sur une base volontaire.

✓ Personne déplacée interne :

Toute personne forcée de fuir son foyer et déracinée ailleurs dans son propre pays. Outre la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les déplacés africains sont sujets à celle de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala de 2009)<sup>38</sup> qui parle de "*déplacement arbitraire*" et de "*personnes déplacées*" comme étant celles qui "*n'ont pas traversé une frontière d'Etat internationalement reconnue*"<sup>39</sup>.

✓ Apatride<sup>40</sup> :

Toute personne dépourvue de la nationalité d'un quelconque pays, et qui se trouve par conséquent privée de ses droits fondamentaux et de l'accès aux services dont bénéficient les personnes jouissant d'une citoyenneté. Une personne peut être à la fois apatride et réfugiée"<sup>41</sup>.

Dans les statistiques de la Division de la population des Nations Unies, les réfugiés sont comptés parmi les migrants.



## ❖ L'Afrique, de loin le premier continent des réfugiés et assimilés

Les populations déplacées de force dans le monde ont cru de 2,9 millions de personnes en 2017 et totalisaient 68,5 millions à cause des persécutions, conflits et violences généralisées : 25,4 millions de réfugiés, dont 19,9 millions sous le mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 5,4 millions de Palestiniens sous mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>42</sup>, 40 millions de déplacés internes et 3,1 millions de demandeurs d'asile<sup>43</sup>.

✓ Réfugiés (*annexe 1, Graphique 30 : Réfugiés en Afrique -y compris demandeurs d'asile- selon sous-régions*)

Le nombre des réfugiés africains a augmenté de 1,1 million (22%) en 2017<sup>44</sup>. L'Afrique était à la fin 2017 le premier continent des réfugiés, y compris les personnes dans une situation similaire, avec 6 268 200, loin devant l'Asie-Pacifique (4 209 700)<sup>45</sup>.

Il y a eu tout au long de cette période une prépondérance de l'Afrique subsaharienne et, en son sein, de l'Afrique de l'Est. Les conflits y ont été longs et récurrents. Les variations à la baisse entre 2000 et 2010 sont dues aux retours des réfugiés (*annexe 1, Graphique 31 : Part des réfugiés dans les migrants internationaux sur le continent*).

La part globale des réfugiés en Afrique a diminué sensiblement par rapport à celle des autres migrants. De même qu'elle a diminué considérablement en Afrique du Nord (-15,1 points) en Afrique de l'Ouest (-10,6 points), sensiblement en Afrique de l'Est (-8,6) alors qu'elle n'a que légèrement diminué en Afrique australe (2,4) et augmenté en Afrique centrale (+7,3).

A part en Afrique du Nord, en 1990, où elle a été de 50%, cette part a été moins importante que celle de la migration économique. Les conflits violents joueraient un rôle moins important que les autres facteurs de répulsion.

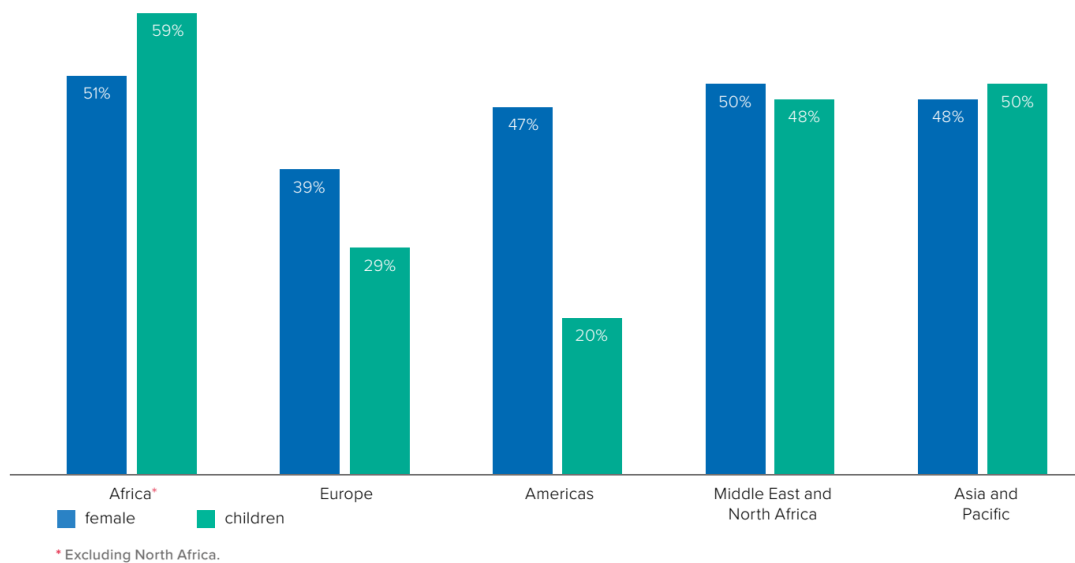
Les variations ont été importantes, particulièrement en Afrique australe en 2015 et 2017 (*annexe 1, Graphique 32 : Taux de fluctuation des réfugiés 1990-2017*). Il faut voir là le travail crucial du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : la majorité des retours en 2017 concernait des réfugiés nigériens (282 800), venant principalement du Cameroun (150 000) et du Niger (132 400). Il faut aussi tenir compte de la volonté des réfugiés de regagner leurs pays et leurs foyers dès que les conditions d'un retour sans risques se présentent à eux<sup>46</sup>.

La part des femmes et des enfants réfugiés est plus importante que celles des autres continents et régions du monde.

La part des réfugiées en Afrique est supérieure d'un point seulement à celle équivalente dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA). Celle des enfants par contre l'est de 9 points à celle de l'Asie-Pacifique qui se classe immédiatement derrière, comme il apparaît dans la Figure du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (ci-dessous).

Il y a là *a priori*, encore une fois, une relative corrélation avec le taux élevé de croissance démographique africain. Les enfants accompagnent généralement leurs familles ou leurs mères en fuite, vu que les hommes prennent davantage part aux conflits que les femmes. Ceci quand ils ne sont pas recrutés de force comme soldats, dans les conflits internes en particulier.

**Figure 1 : Part des femmes et des enfants réfugiés, comparée à celles des autres régions du monde en 2017**



Source : UNHCR, *Forced Displacement. Global Trends in 2017*, p. 59.

- ✓ Trois pays africains dans les dix premiers Etats émetteurs de demandeurs d'asile en 2008-2017 :

La République démocratique du Congo a occupé le 3<sup>ème</sup> rang parmi les pays d'origine des demandeurs d'asile durant la période 2008-2017, suivie par l'Erythrée et l'Ethiopie au 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> rangs. La croissance des stocks de migrants et demandeurs d'asile en provenance de l'Erythrée, qui aurait vu s'exiler 20% de sa population en 2014<sup>47</sup>, et de l'Ethiopie, est généralement imputée à un sérieux problème de gouvernance politique, économique et socioculturelle.

Avec le Nigeria et la Somalie, on compte 5 pays africains parmi les 20 plus grands Etats émetteurs de demandeurs d'asile. La Figure suivante du Haut-commissariat aux réfugiés illustre cette situation.

**Figure 2 : Principaux pays émetteurs de demandeurs d'asile 2008-2017 (en milliers)**

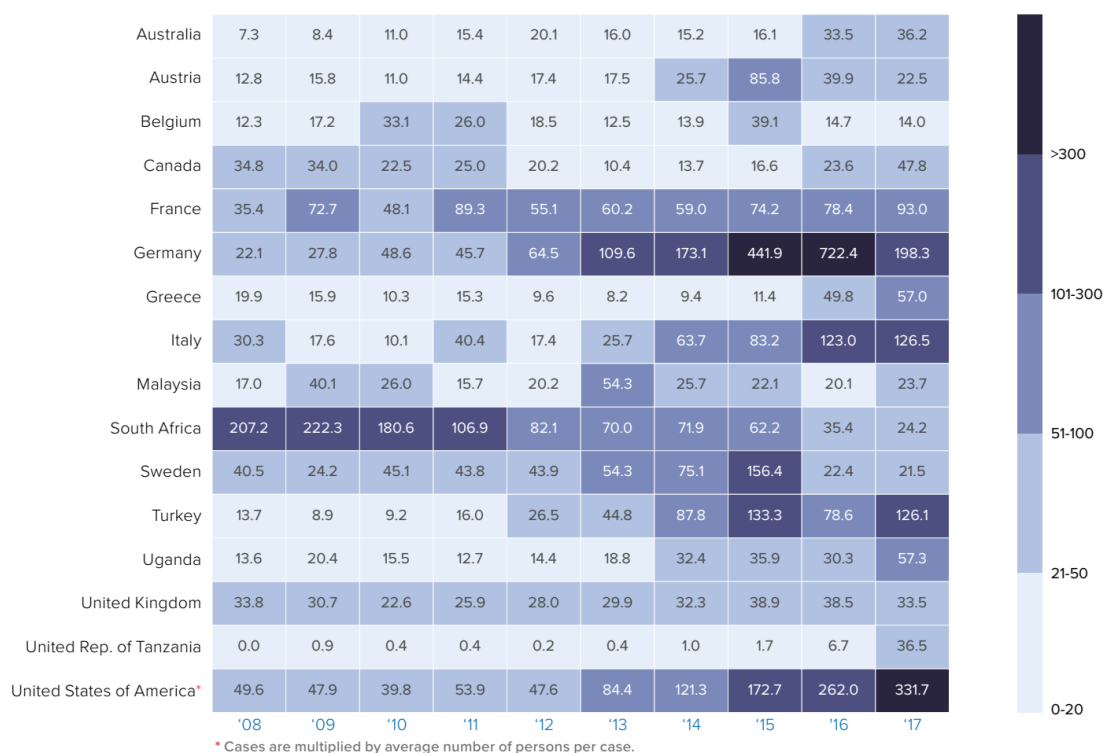
Afghanistan	29.7	41.7	37.0	45.3	60.6	50.2	73.4	271.1	237.8	124.9	
Albania	2.1	2.6	2.3	3.5	7.8	11.4	17.2	67.4	30.1	23.3	
Dem. Rep. of the Congo	33.1	31.4	35.6	34.8	54.6	60.7	48.1	54.8	60.7	104.7	
El Salvador	3.6	3.2	1.8	2.0	1.8	6.6	11.6	22.7	42.9	59.4	
Eritrea	63.0	44.0	24.2	24.6	30.7	34.9	60.0	60.3	57.4	49.8	
Ethiopia	25.7	42.9	17.4	29.9	28.4	29.1	30.3	28.2	38.2	25.2	
Guatemala	2.2	2.1	1.3	2.0	1.8	5.1	9.2	16.7	26.7	36.3	
Honduras	1.4	1.5	0.9	1.0	1.1	4.0	8.0	16.4	24.9	34.9	
Iran (Islamic Rep. of)	12.4	14.2	16.5	21.5	22.6	23.2	22.5	42.4	61.8	35.1	
Iraq	49.8	29.1	27.6	30.3	26.5	46.0	99.8	208.6	185.1	113.5	
Myanmar	18.4	48.7	28.3	18.4	23.2	57.8	28.0	24.0	19.7	21.7	
Nigeria	15.4	18.1	12.6	19.1	20.8	23.8	32.0	43.6	56.4	52.0	
Pakistan	19.8	15.8	14.8	23.8	30.2	33.7	35.0	57.6	58.5	43.4	
Somalia	52.8	38.8	35.6	37.1	30.4	35.5	41.1	35.2	37.1	31.0	
Syrian Arab Rep.	5.8	5.7	7.7	12.6	32.0	66.1	170.0	409.3	347.6	117.1	
Venezuela (Bolivarian Rep. of)	1.0	0.8	0.8	1.0	0.9	1.1	4.1	10.2	34.2	111.6	
Ukraine	1.6	1.4	1.5	1.5	1.6	1.5	288.6	175.7	38.5	31.9	
	'08	'09	'10	'11	'12	'13	'14	'15	'16	'17	

Source : UNHCR, *Forced Displacement...*, p. 43.

✓ L'Afrique n'accueille pas autant de demandeurs d'asile qu'elle n'en produit.

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés classe le premier Etat africain qui accueille le plus de demandeurs d'asile, la République sud-africaine, au 10<sup>ème</sup> rang international, précédant l'Ouganda, au 13<sup>ème</sup> rang, et la Tanzanie au 15<sup>ème</sup>. La Figure ci-après montre la situation de chaque pays avec les variations annuelles (les années sont indiquées sur l'axe des abscisses : 08 pour 2008, ...) et les fourchettes des nombres des demandeurs en milliers (axe des ordonnées à droite).

**Figure 3 : Principaux pays d'accueil de demandeurs d'asile 2008-2017 (en milliers)**



Source : UNHCR, *Forced Displacement...*, p. 41.

### ❖ Fluctuations selon les pays et territoires :

- ✓ Les réfugiés dans les pays et territoires de l'Afrique de l'Est (*annexe 1, Graphiques 33 et 34*).

Le Malawi, la Somalie et le Zimbabwe ont enregistré les taux de fluctuation les plus importants en 1990-95 ; le Mozambique en 2000-05 et 2010-15 ; la Somalie et le Soudan du Sud en 2010-15.

- ✓ L'Afrique centrale (*annexe 1, Graphiques 35, 36 et 37*)

La République démocratique du Congo a accueilli des réfugiés des pays voisins : le Rwanda où il y a eu le génocide de 1994, le Soudan en proie à des guerres intestines depuis les années 1980, l'Angola déchiré par la guerre civile entre 1975, date de son indépendance proclamée, et 2002, ... Le pays a enregistré 85% des réfugiés de la sous-région en 1990 et un peu moins de 34% en 2017, en passant par un pic de 92,7% en 1995.

Le Tchad a connu une augmentation importante à partir de 2000, avec un pic en 2015, causé par sa "crise multidimensionnelle" de 2012 et représentant 33% des stocks de la sous-région, avant d'amorcer une certaine baisse dont la poursuite dépendra certainement de sa sortie de ladite crise. Le Cameroun a vu son stock doubler en 2010 par rapport à la période précédente, puis multiplié par 3,34 en 2015, et un maintien à la hausse en 2017, suite à l'instabilité provoquée par les revendications indépendantistes de sa partie anglophone.

✓ L'Afrique du Nord (*annexe 1, Graphiques 38, 39 et 40*)

Le Soudan<sup>48</sup> a occupé la première place dans la sous-région avec, en 1990, un pic totalisant 85,75%, avant d'amorcer une baisse importante à partir de 2000 puis une reprise à la hausse en 2015 qui s'est poursuivie en 2017. Le nombre extrêmement élevé de 1990 a été la conséquence de la guerre civile enclenchée en 1983 ; la baisse importante de 2005 est celle due à l'accord de paix de Khartoum de la même année qui a abouti à l'indépendance du Soudan du Sud en 2011<sup>49</sup>. La reprise à la hausse depuis 2015 a été causée en partie par la persistance du conflit autour de l'enclave d'Abyei riche en pétrole<sup>50</sup>, et de la guerre dans ce pays. La crise du Darfour qui sévit depuis les années 1980 y a joué également un rôle important<sup>51</sup>.

L'Algérie a vu son stock baisser régulièrement, sauf en 1995 où il a augmenté sensiblement. Il est passé d'un peu plus de 169 000 en 1990 à un peu plus de 99 000 en 2017. Le pays avait connu une décennie difficile après la suspension des résultats des élections ayant proclamé vainqueur le Front islamique du salut (FIS) en 1992. Mais il a accueilli des réfugiés chassés par les conflits dans le voisinage avec lequel il a des frontières communes, en particulier la Libye et le Mali, qui connaissent encore des conflits violents. Une question se pose cependant à propos de ces chiffres : si le stock de tous les réfugiés a été de moins de 100 000 personnes en 2017, comment se fait-il que les gouvernements du pays affirment que "les réfugiés sahraouis" sur leur territoire dépassent les 160 000 ? Un autre aspect, politique, de la complexité du phénomène migratoire africain.

Enfin, l'Egypte s'est clairement ressentie de la crise migratoire de 2015, dite "crise européenne"<sup>52</sup>.

Le Maroc a connu les taux de fluctuation les plus élevés, à la baisse en 1990 et 2000 et à la hausse 1995 et 2015. Cette dernière s'explique par la crise générale, dont la "crise européenne" n'est qu'une manifestation criante, consécutive aux nombreux conflits de l'Afrique subsaharienne, étant donné que les réfugiés syriens n'ont pas été très nombreux.

La baisse pourrait avoir résulté de l'impact des mesures de contrôle strictes que les pouvoirs publics ont prises dans le cadre des accords de réadmission, Partenariat pour la mobilité (PPM), Conférence euro-africaine sur la migration et le développement, l'entrée en vigueur de l'Accord d'association avec l'Union européenne demandant la participation à sa politique d'externalisation de ses frontières en matière d'immigration<sup>53</sup>, ...

✓ L'Afrique australe (*annexe 1, Graphiques 41, 42 et 43*)

La République sud-africaine a enregistré les stocks les plus importants allant jusqu'à la quasi-totalité (99,36%) des migrants en 2015. De 1990 à 2010, elle avait vu ses stocks diminuer dans l'ensemble mais avec irrégularité. A part la situation du Swaziland en 1990, les stocks n'ont pas été significatifs dans l'ensemble des autres pays.

✓ L'Afrique de l'Ouest (*annexe 1, Graphiques 44, 45 et 46*)

Ces tableaux montrent les pays et les périodes durant lesquelles ils ont eu à faire face à des stocks relativement importants de réfugiés venant de leurs voisins : conflit entre le Sénégal et la Mauritanie de 1989 ayant vu des milliers de Mauritaniens noirs se réfugier chez le voisin du sud, conflits entre "Blancs" et "Noirs" dans le Sahel<sup>54</sup>, ...

❖ **Une image expressive des flux de réfugiés africains en 2017**

Comme le montre la figure du Haut-Commissariat aux réfugiés ci-dessous :

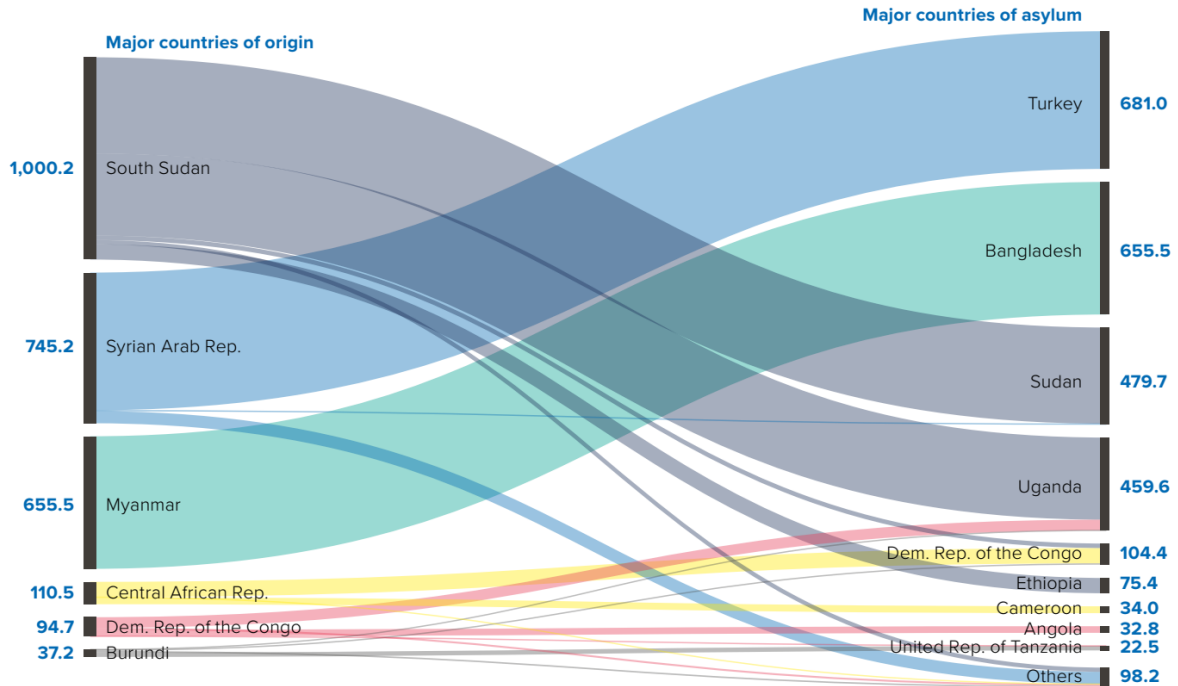
- Plus d'un million de réfugiés sont partis du Soudan du Sud, essentiellement vers le Soudan (479 700) et l'Ouganda (459 600), le reste se répartissant sur l'Éthiopie (à peu près 75 000) et d'autres pays.
- Plus de 110 000 centrafricains se sont réfugiés en République démocratique du Congo et au Cameroun.
- Presque 95 000 ressortissants de la République démocratique du Congo se sont réfugiés en Angola, Tanzanie et autres pays.
- Quelques 37 000 Burundais sont partis en Tanzanie et en République démocratique du Congo principalement.

## Figure 4 : Flux de réfugiés africains en 2017

Figure 5 | **Where new refugees found asylum in 2017**<sup>23</sup>

(No. of refugees in thousands)

More than 2.7 million people fled their homes to another country in 2017, the vast majority of whom (88 per cent) originated from just three countries (South Sudan, Syria, Myanmar) and found protection in bordering countries or their immediate region.



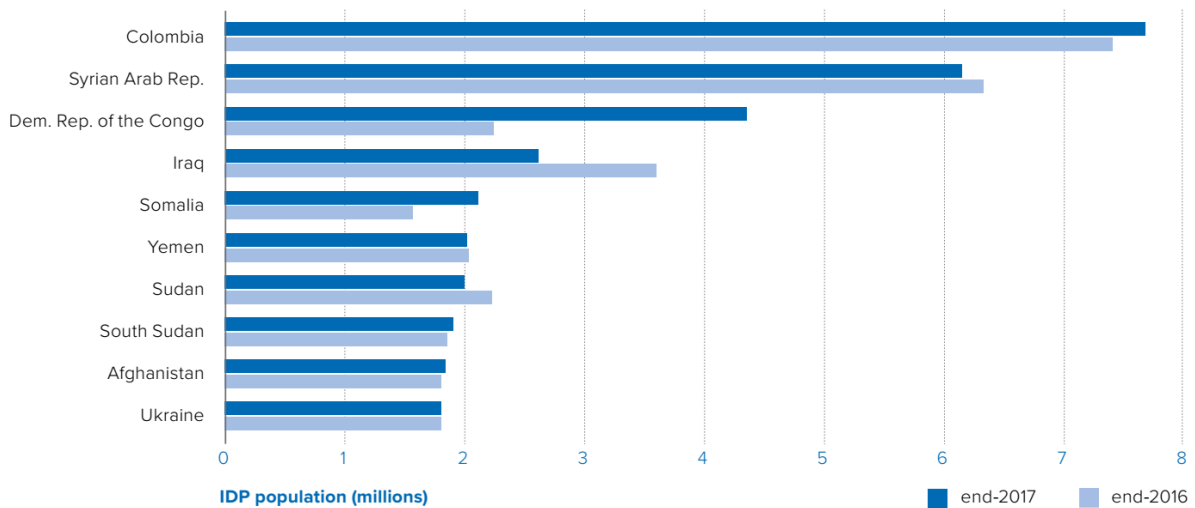
Source : UNHCR, *Forced Displacement*, p. 20.

### ❖ Des situations compliquées : déplacés internes, réfugiés, et l'exemple de la République démocratique du Congo

#### ✓ L'Afrique

En 2016 et 2017, quatre Etats africains sont classés parmi les dix pays comptant le plus grand nombre de déplacés internes au monde : plus de 8 millions au total. En 2017, la République démocratique du Congo y a occupé la troisième place avec un peu moins de 4,5 millions, la Somalie le cinquième rang avec un peu plus de 2 millions, le Soudan et le Soudan du Sud les septième et huitième places avec respectivement 2 millions et quelque 1,8 millions. La figure ci-après montre ces situations comparées à celles d'autres pays connaissant le même phénomène.

**Figure 5 : Dix pays comptant le plus grand nombre de déplacés internes au monde**



Source: UNHCR, *Forced Displacement*, p. 35.

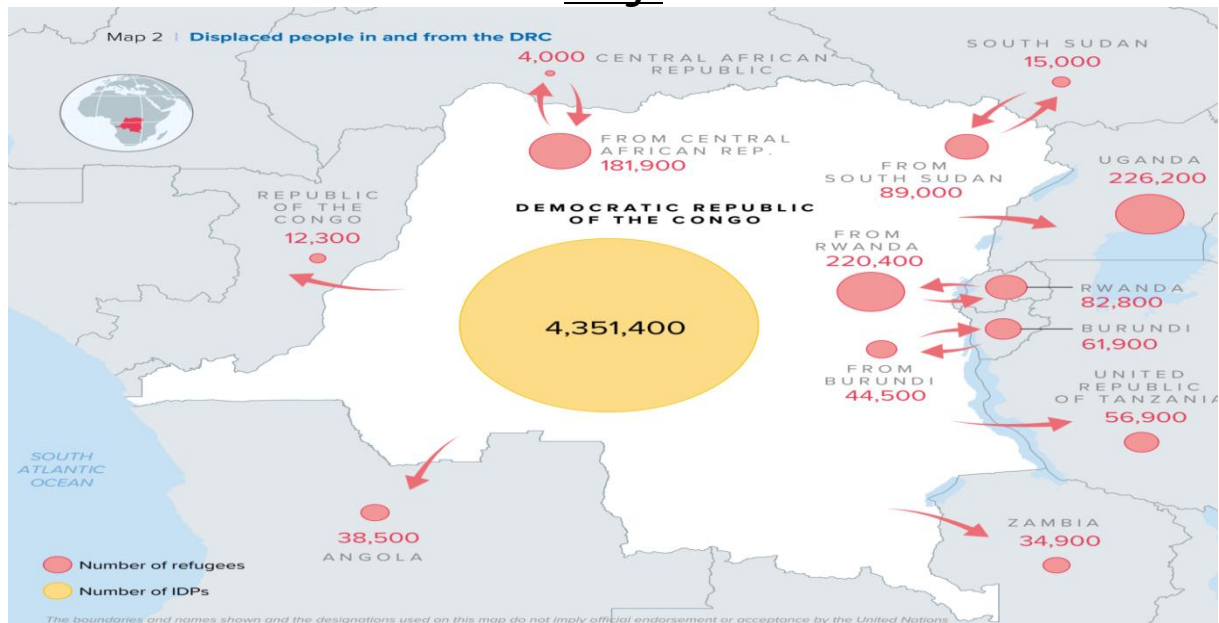
✓ La situation compliquée de la République démocratique du Congo

Sur une population de 84 978 211 habitants<sup>55</sup>, 4 351 400 personnes ont été comptées déplacées internes par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés comme le montre la figure ci-après, soit plus de 5%. Il faut ajouter à cela le nombre des réfugiés partant vers les pays voisins, et ceux en provenant : 475 600 et 535 800 respectivement ; soit 1 011 400 réfugiés de part et d'autre des frontières.

Cela a porté le nombre des déplacés de force (dans la terminologie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) sur le territoire du pays à 5 362 800, ou 6,31% de sa population.



**Figure 6 : Déplacés internes et externes de la République démocratique du Congo**

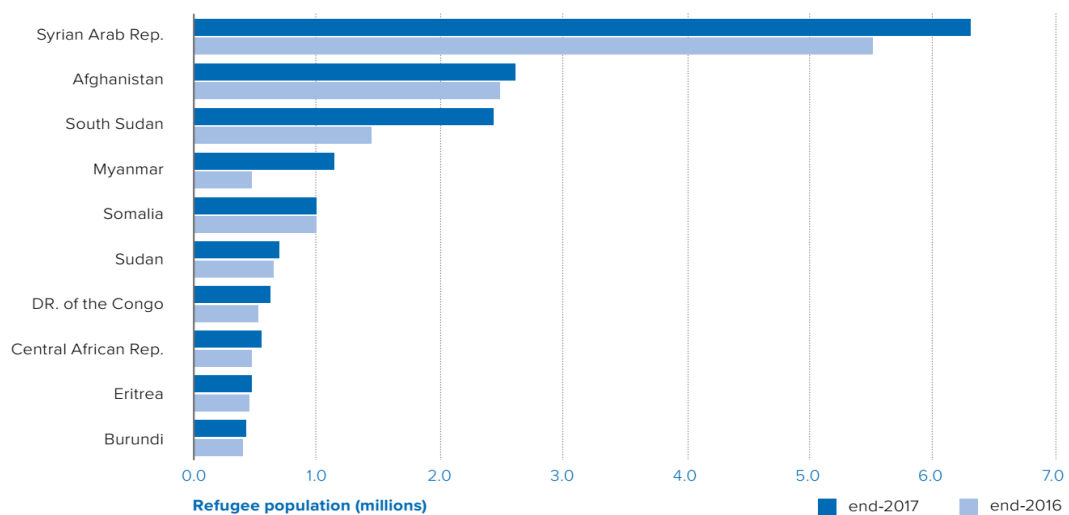


Source : UNHCR, Forced Displacement, p. 36.

❖ **Sept Etats africains parmi les dix premiers pays d'origine des réfugiés en 2016-2017**

Le Soudan du Sud arrivait en troisième position derrière la Syrie et l’Afghanistan, la Somalie en cinquième position, suivie par le Soudan, la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, l’Erythrée et le Burundi, soit au total sept sur les dix premiers pays dans le monde (Figure suivante du Haut-commissariat aux réfugiés).

**Figure 7 : Principaux pays d'origine des réfugiés en 2016-2017**

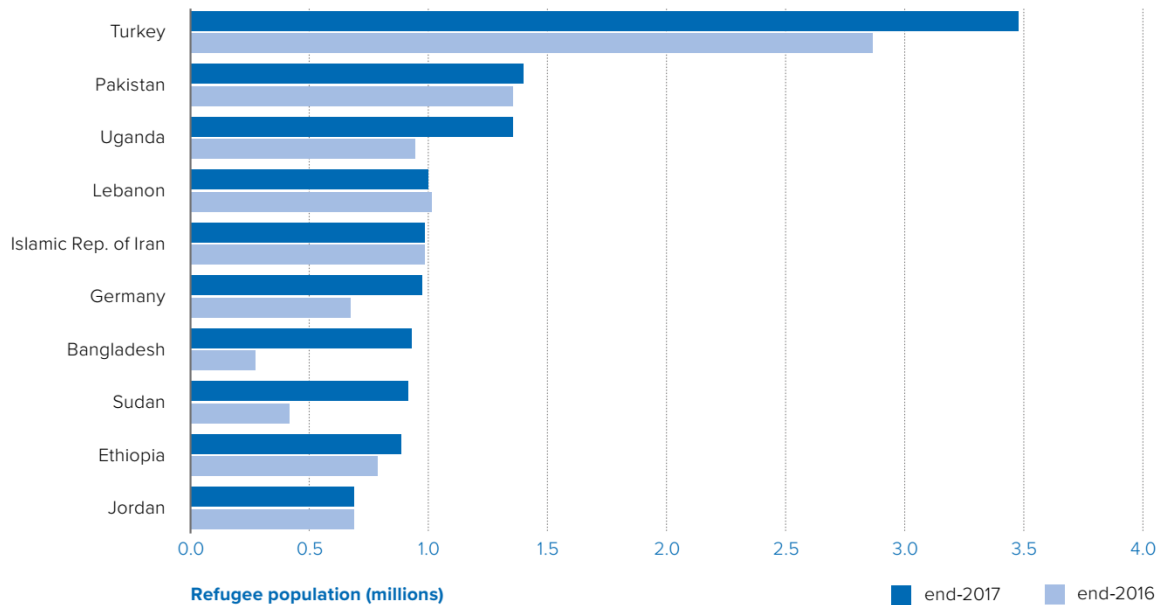


Source: UNHCR, Forced Displacement, p.15.

### ❖ **Trois Etats africains parmi les dix premiers pays hôtes des réfugiés en 2016-2017**

L'Ouganda, le Soudan et l'Ethiopie ont été les pays africains qui ont accueilli le plus de réfugiés pendant cette période.

**Figure 8 : Principaux pays hôtes des réfugiés en 2016-2017**



Source : UNHCR, *Forced Displacement*, p. 17.

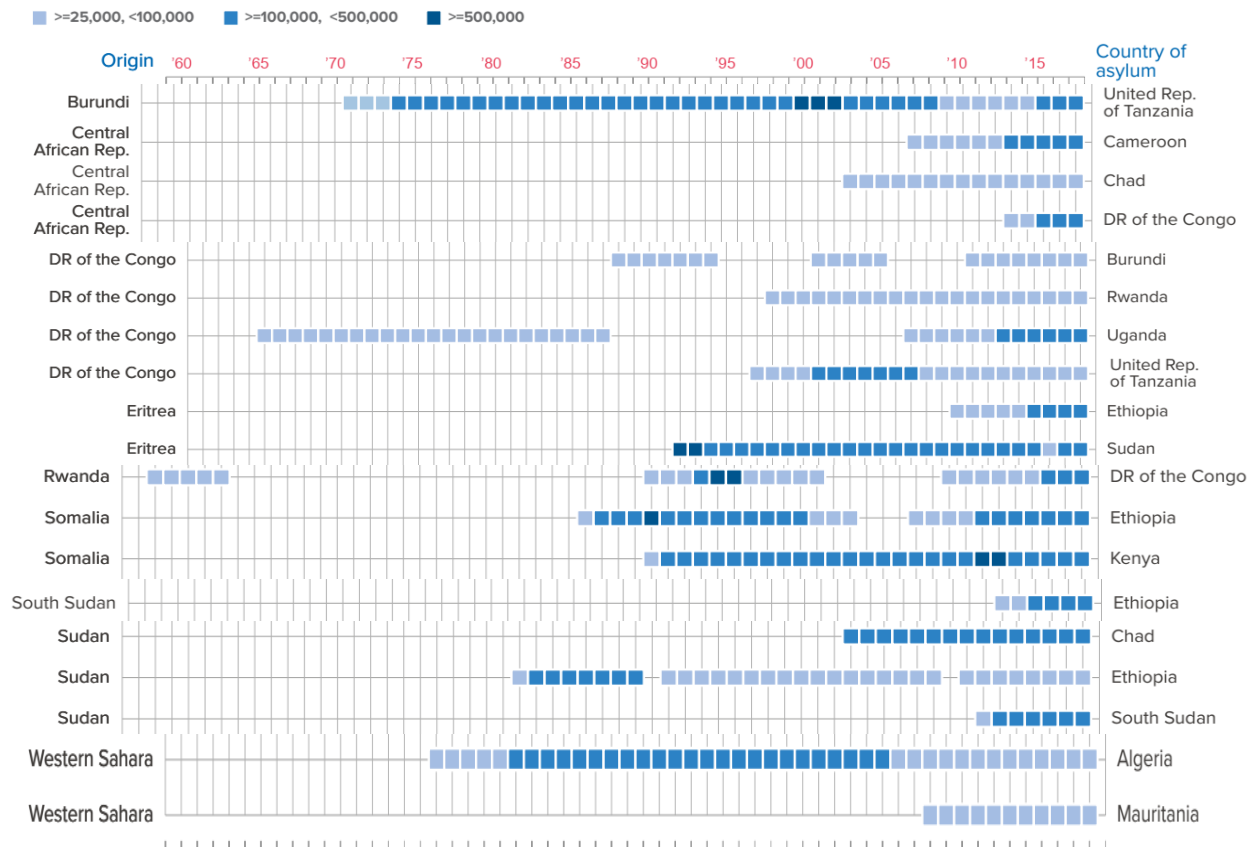
### ❖ **Situation des réfugiés africains durables (Protracted Refugee Situation)**

Cette situation permet de voir au-delà des fluctuations exposées précédemment. Elle ne part pas de 1990 mais remonte parfois jusqu'au début des indépendances africaines et arrive jusqu'à 2017. Elle retrace les fluctuations en termes de nombres importants, allant de plus ou moins 25 000 à plus de 500 000. Elle montre aussi comment la distinction s'estompe entre migrants et réfugiés de ce point de vue.

En dehors même des situations de réinstallation, mécanisme qui permet la "régularisation" de leur situation conformément aux termes des divers instruments internationaux, des réfugiés se fixent définitivement dans les pays d'accueil, y meurent et y laissent leurs descendants, toujours comptés comme réfugiés.

- ✓ Importance des situations de réfugiés durables dans les pays et territoires à la fin 2017 :

**Figure 9 : Situations de réfugiés durables à la fin 2017**

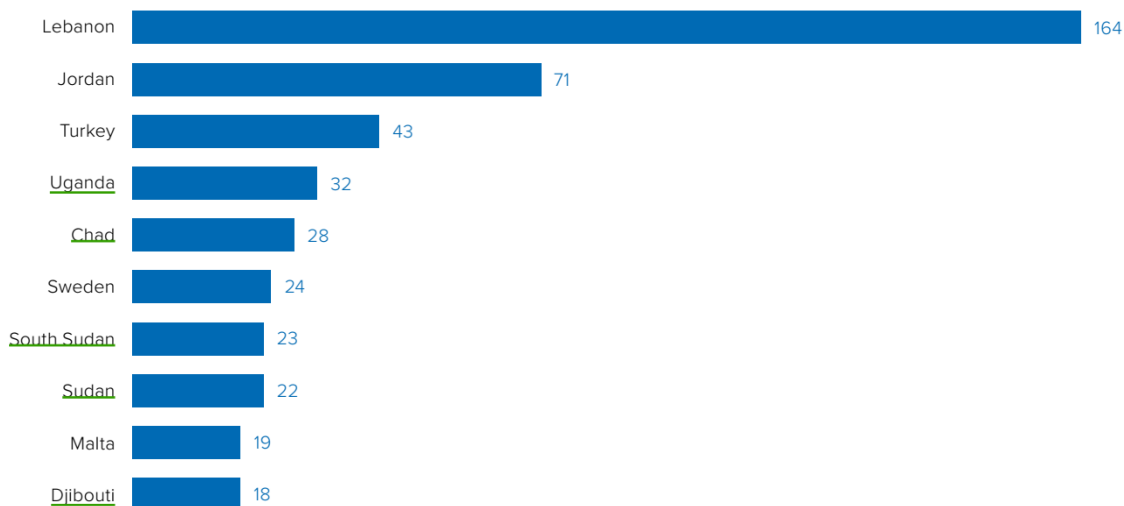


Source : UNHCR, Forced Displacement... extrait de la Figure p. 23.

La figure ci-dessus du Haut-Commissariat aux réfugiés montre sur l'axe des abscisses les années durant lesquelles la situation des réfugiés africains se prolonge, sur l'axe des ordonnées de gauche les pays d'origine et sur celui de droite les pays d'asile.

✓ Part des réfugiés dans la population d'accueil (nombre par 1 000 habitants) :

**Figure 10 : Nombre de réfugiés pour 1.000 habitants à la fin 2017**



Source : UNHCR, *Forced Displacement*, p. 21.

### ❖ En résumé

L'Afrique est le premier continent des réfugiés et "assimilés" enregistrés à fin 2017.

L'Afrique subsaharienne seule<sup>56</sup>, la plus importante de ce point de vue aussi, totalisait 6 268 200 réfugiés et personnes en situation similaire, soit 31% des personnes ainsi classées dans le monde.

La sous-région classée "Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique" par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en détenait le record avec 4 307 800, soit 22%. Suivait "l'Afrique centrale et les Grands Lacs" avec 1 475 700, soit 7%, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest n'enregistrant chacune que 1%.

En comparaison, l'Europe en était proche avec 6 114 300 (31% aussi), la Turquie (pas totalement européenne) incluse avec 3 480 300, soit plus de la moitié (17% des réfugiés dans le monde), l'Asie-Pacifique en comptait 4 209 700 (21%), le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, 2 704 900 (14%) et les Amériques 644 200 : 3%.

La Population réfugiée par sous-région selon la classification du Haut-Commissariat était la suivante :

**Figure 11 : Population des réfugiés par sous- région en 2017**

UNHCR regions	Refugees (including persons in a refugee-like situation)		Change		% of total, end-2017
	Start-2017	End-2017	Absolute	%	
- Central Africa and Great Lakes	1,381,900	1,475,700	93,800	6.8	7
- East and Horn of Africa	3,290,400	4,307,800	1,017,400	30.9	22
- Southern Africa	162,100	197,700	35,600	22.0	1
- West Africa	300,600	286,900	-13,700	-4.6	1
<b>Total Africa*</b>	<b>5,135,100</b>	<b>6,268,200</b>	<b>1,133,100</b>	<b>22.1</b>	<b>31</b>
Americas	682,700	644,200	-38,500	-5.6	3
Asia and Pacific	3,477,800	4,209,700	731,900	21.0	21
Europe	5,200,200	6,114,300	914,100	17.6	31
thereof: Turkey	2,869,400	3,480,300	610,900	21.3	17
Middle East and North Africa	2,679,500	2,704,900	25,400	0.9	14
<b>Total</b>	<b>17,175,300</b>	<b>19,941,300</b>	<b>2,766,000</b>	<b>16.1</b>	<b>100</b>

\* Excluding North Africa.

Source : UNHCR, *Forced Displacement*, p. 14.

### 1.1.6. Des travailleurs migrants plus nombreux que les réfugiés

#### ❖ Définition juridique du travailleur migrant

L'article 2 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dispose que "[l]'expression 'travailleurs migrants' désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes". L'expression englobe tous les migrants, sans exigence de la période de présence minimale d'une année, en ce qu'elle inclut "travailleurs frontaliers", "travailleurs saisonniers", "gens de mer", "travailleurs d'une installation en mer", "travailleurs itinérants", "travailleurs employés au titre de projets", "travailleurs admis pour un emploi spécifique", et "travailleurs indépendants"<sup>57</sup>, qu'ils soient réguliers ou irréguliers.

L'inclusion des irréguliers a pour objectif leur protection puisqu'ils n'assument jamais seuls la responsabilité de contrevenir aux législations sur le travail, voire l'immigration. Leurs employeurs en assument une partie. De plus, même en travaillant ainsi, ils participent à la prospérité de la communauté d'accueil. La Convention a été ratifiée par l'écrasante majorité des Etats africains<sup>58</sup>.

#### ❖ Une migration importante, principalement masculine, expression de l'état de sous-développement

Selon le programme conjoint de la migration de la main d'œuvre (JLMP<sup>59</sup>), parmi les 15,9 millions de migrants en Afrique en 2014, 8,3 millions, soit 52,2%, seraient des travailleurs migrants. 4,7 millions d'hommes (56,62%) et 3,6 millions de femmes (43,38%), ce qui confirmerait l'absence d'une tendance récente à la féminisation dans ce cas aussi. '

*'La plupart des migrants internationaux résidaient dans la CEN-SAD<sup>60</sup> et la CEDEAO et représentaient respectivement 7,6 millions et 7,1 millions de personnes. Les CER qui accueillait le moins de migrants internationaux étaient l'UMA (1,1 million) et la CEEAC (1,6 million) de personnes. La CEN-SAD et la CEDEAO ont enregistré les taux les plus élevés de migration internationale, de 2,2% et 2,1%, respectivement'<sup>61</sup>.*

Le rapport sur la migration de la main d'œuvre en Afrique présente ses données selon les Communautés économiques régionales, et non selon les sous-régions adoptées par la Division de la population des Nations Unies ou du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés<sup>62</sup>. Les données n'englobent pas les mêmes périodes que celles couvertes par ces mêmes organismes concernant les migrants... Le rapport couvre la période 2008-2014, quelquefois seulement 2013-2014. Il reprend les mêmes statistiques migratoires de la Division de la population des Nations Unies<sup>63</sup>.

### **1.1.7. Une migration des compétences qui handicape le développement de l'Afrique**

Des données complètes sur la question sont inexistantes. Les données existantes sont pour la plupart anciennes et partielles. Les données statistiques sont dans ce domaine loin de celles relatives à la migration en général. Elles ont tout de même leur utilité ; elles laissent percevoir des tendances et renseignent sur les causes de cette forme de migration.

*"20 000 médecins, professeurs universitaires, ingénieurs et autres professionnels quittent le continent chaque année depuis 1990. Il y a actuellement quelque 300 000 Africains hautement qualifiés à l'étranger, dont 30 000 détenteurs d'un PhD."<sup>64</sup>*

Le Maroc a récemment été qualifié de *"sous-traitant en matière grise"* pays de *"l'exode massif des cerveaux en construction"*, dont *"88% des étudiants partis à l'étranger ne reviennent pas"*. Les étudiants marocains en France, plus de 38 000 en 2017, occupent dans ce pays la première place depuis quelques années<sup>65</sup>. Le Maroc voit également émigrer des cadres formés sur place : 600 ingénieurs chaque année dont l'éducation coûte à l'Etat 600 millions de Dirhams<sup>66</sup>, ...<sup>67</sup>

The Conversation<sup>68</sup> a récemment fait état d'une étude<sup>69</sup>, financée par des organismes non africains et dont une enquête<sup>70</sup> s'est poursuivie jusqu'à la mi-septembre 2018, révélant que les jeunes scientifiques africains et d'autres chercheurs du monde académique font face à de persistantes barrières les poussant à l'émigration et forçant le continent à perdre ainsi des potentialités cruciales pour son développement scientifique, technologique et donc économique.

Cette perte est estimée à 20 000 professionnels hautement qualifiés/éduqués chaque année, dont 30% de scientifiques. Parmi les causes ou facteurs de répulsion les guerres, l'instabilité politique et le désir de salaires plus élevés, de meilleures opportunités et d'un environnement propice à la recherche où l'infrastructure et la gestion constituent un moteur pour les carrières et le potentiel de recherche.

## **1.2. Les causes profondes et les perspectives de changement de la migration africaine**

Les causes profondes des migrations africaines, y compris concernant les réfugiés et assimilés, ont déjà été abordées lors de l'analyse des données statistiques de la Division de la population de l'Organisation des Nations Unies et du Haut-Commissariat pour les réfugiés. Pour ce qui concerne la migration en général, il s'agit de facteurs d'attraction et de répulsion<sup>71</sup>, tous deux très nombreux.

### **❖ A titre indicatif, comptent parmi les facteurs économiques et politiques traditionnels de répulsion :**

- infrastructures pauvres, inappropriées,
- bas niveaux d'alimentation allant de la malnutrition à la famine,
- services de santé inappropriés, inaccessibles, ...
- taux élevés de chômage et de sous-emploi,
- niveau de pauvreté élevé ou extrême et manque d'opportunités en termes de mobilité sociale,
- opportunités réduites en matière d'éducation et de carrière (la panne de "l'ascenseur social"),
- craintes induites de taux élevés de criminalité,
- bas niveau de vie généralisé (disqualification constante ou passage de la classe moyenne à la classe pauvre),
- crainte de persécutions politiques,
- bouleversements introduits par le changement climatique (sécheresses et inondations brusques et extrêmes, pandémies...),
- conflits de tous ordres,
- catastrophes naturelles...

### ❖ Parmi les facteurs d'attraction peuvent être cités les facteurs inverses :

- Infrastructures adéquates ...
- Meilleur système de santé accessible (infrastructures, sécurité sociale, niveau élevé du personnel médical et paramédical...).
- Meilleures opportunités éducatives, culturelles, et d'emploi.
- Faible taux de délinquance, de criminalité, de corruption... contribuant à l'élévation du niveau de vie.
- Stabilité politique démocratique<sup>72</sup>.

### ❖ L'Afrique accumule plutôt les facteurs de répulsion ... pour les Africains

Vue la situation du continent et les données susmentionnées, les facteurs d'attraction des migrants africains en Afrique n'existent pas, sauf pour quelques pays, à diverses périodes, quand ces pays ne traversent pas des crises. Le fait même que ces pays enregistrent plus de migrants que d'autres, ce n'est généralement pas grâce à des facteurs d'attraction rares comme des opportunités de travail, mais parce que les migrants s'y dirigent pour d'autres raisons : étape pour une autre migration, manque de moyens, proximité, affinités...

Les causes profondes de la migration africaine vers l'Europe, elles ont, notamment, été classées en trois catégories : les causes ou facteurs propres aux pays africains, ceux dus à la construction de l'Union européenne, et ceux qu'elle partage avec les premiers<sup>73</sup>.

La connaissance de ces causes est indispensable à l'analyse des perspectives d'avenir et à la prospective y afférente.

#### 1.2.1 Le recours à la prospective pour cerner et maîtriser les dynamiques migratoires sur le long terme

La prospective, née sur le continent<sup>74</sup>, est un outil d'aide à la décision en vue de mettre en place des politiques, stratégies et alternatives possibles, susceptibles de changer le "cours normal" des choses dans un avenir de long, de moyen, voire de court terme.



*“La décision s’appuie traditionnellement sur trois types de facilité intellectuelle : le précédent (la force de l’habitude), l’analogie (dans un contexte peu mouvant) ou l’extrapolation (prolongement de la tendance actuelle). Or les mutations du monde impliquent une analyse profonde des facteurs déterminants et des tendances”<sup>75</sup>.*

Le phénomène migratoire n’est pas indépendant des politiques socio-économiques passées, actuelles et futures, ni de certains phénomènes naturels “extrêmes” tels que sécheresses, inondations, existence, abondance ou rareté des ressources, ... particulièrement dans un contexte de globalisation insuffisamment régulée et de changements climatiques s’accéléralant. Les politiques peuvent atténuer ou aggraver les effets de ces derniers, d’autant plus que les progrès technoscientifiques peuvent plus ou moins en prévoir certains.

Analysant le passé, des tendances lourdes de ces “paramètres” (politiques et socio-économiques, naturels, migratoires, les deux premiers étant des causes du troisième) peuvent être observées et permettre de dégager des orientations probables dans le futur.

### **1.2.2 Les tendances lourdes pour les migrations africaines**

#### **❖ Les migrations africaines sont à la hausse et connaissent des fluctuations importantes les rendant parfois imprévisibles**

Si elles sont ainsi, c’est principalement à cause de tendances durables, persistantes, lourdes. Depuis les indépendances, l’Afrique dans sa majeure partie :

- *“ne résout pas suffisamment, ni assez rapidement ses conflits,*
- *ne maîtrise pas sa croissance démographique et ne la gère pas dans le sens de la promotion d’un développement durable,*
- *ne maîtrise pas ses ressources naturelles, financières et humaines de manière efficiente au profit de ses populations,*
- *ne met pas en place un système éducatif inclusif, intégrateur, et répondant aux exigences de la modernité et du développement,*
- *n’a pas son mot à dire dans les décisions stratégiques la concernant, entre autres celles relatives au changement climatique, lesquelles se prennent ailleurs,*
- *son mode de coopération, avec les puissances, traditionnelles aussi bien qu’émergentes, est inapproprié dans pratiquement tous les domaines, en particulier ceux relatifs à une politique d’éradication des causes profondes des migrations,*

- *les échéances qu'elle s'est fixé en vue d'atteindre des objectifs déterminants pour son avenir sont trop éloignées, d'autant plus que les actions entreprises pour les concrétiser sont quelquefois précédées par des actions contraires, contre-productives*<sup>76</sup>.

#### ❖ **L'Union africaine semble consciente de ces causes**

Dans son *Cadre de politique migratoire pour l'Afrique*<sup>77</sup> ou MPFA<sup>78</sup>, l'Union africaine reconnaît que *"les causes profondes des migrations en Afrique sont nombreuses et inter-reliées"*. Ce sont : *" [l]'absence de possibilités socio-économiques et de l'État de droit, la mauvaise gouvernance, le clientélisme et la corruption, l'instabilité politique, les conflits, le terrorisme et les conflits civils."*

Elle affirme implicitement savoir quelles solutions doivent y être apportées, des solutions qui existent là où les Africains émigrent et qui constituent des *"facteurs d'attraction : [...] opportunités réelles ou perçues pour une vie meilleure, un revenu plus élevé, une sécurité améliorée et une éducation supérieure et des soins de santé."*

Elle reprend le diagnostic d'une autre tendance lourde rendant les migrations plus faciles qu'avant, en particulier hors du continent : *" [...] des coûts inférieurs; une communication améliorée [...], une plus grande disponibilité d'informations ; et la nécessité de rejoindre des parents, la famille et les amis."*<sup>79</sup>

#### ❖ **Ces causes pourraient être aggravées par les mutations actuelles dans le monde**

Une autre tendance lourde qui affectera certainement les migrations africaines, négativement, est celle relative aux mutations profondes, en particulier la révolution des savoirs, la concurrence et la course acharnées aux ressources naturelles, aux compétences du continent. Ces mutations, conjuguées à d'autres, accentueront les inégalités spatiales et sociales africaines induites par la poursuite du modèle de développement, plutôt de croissance économique, dit libéral et qui ne l'est pas dans les faits.

### 1.2.3 Les scénarios envisageables pour la migration en Afrique

Les scénarios habituellement établis sont de trois ordres<sup>80</sup> : Scénario du pire, scénario du statu quo et scénario ambitieux<sup>81</sup>. Ils peuvent s'appliquer à l'Afrique.

### ❖ **Un scénario pessimiste ou "scénario du pire" difficilement envisageable**

Les tendances lourdes constatées en Afrique consistant en l'accélération du changement climatique impactant le continent, la forte croissance démographique, les conflits (anciens ou nouveaux, avérés ou en gestation), la mauvaise gouvernance économique (même modèle de croissance inégalitaire), politique (mécanismes et institutions "en panne") et socioculturel (mêmes systèmes éducatifs, mêmes schèmes culturels traditionnels inadaptés, quelquefois exacerbant les germes des conflits, sans conscientisation à l'africanité et sans ouverture sur la modernité), ...

Ces tendances persistent. Elles feront que l'Afrique accentuera sa dépendance économique, financière, technologique et politique vis-à-vis des puissances et régressera sur tous les plans. Les migrations régulières ou irrégulières choisies par les puissances à leur avantage mais limitées continueront de vider l'Afrique de ses compétences ; les migrations irrégulières vers le reste du monde, mieux contrôlées avec la participation active des Etats africains, s'accroîtront à l'intérieur du continent. Si elles sont aussi efficacement contrôlées, les risques d'instabilité interne des pays concernés augmenteront.

Ce scénario est difficilement envisageable compte tenu des décisions prises ces dernières années, particulièrement depuis la crise migratoire de 2015, aussi bien par certains Etats que par l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Union africaine et d'autres. Les préparatifs au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières se placent dans le cadre de ces décisions afin que ce scénario ne se concrétise pas. Une déstabilisation de l'Afrique n'est dans l'intérêt de personne et aurait des conséquences hors du continent.

S'il est improbable, il n'est cependant pas totalement à exclure. L'intérêt de toutes ces entités publiques ne coïncide pas forcément avec certains intérêts puissants. Le risque est celui d'un calcul visant à maintenir l'Afrique juste "sous perfusion" pour qu'elle "n'émerge" pas, mais qu'un soubresaut survienne contre toute attente, produisant cette déstabilisation.

### ❖ **Un scénario du statu quo dynamique tout à fait plausible**

Le scénario plausible est celui d'un statu quo dynamique si les politiques actuelles ne sont pas profondément révisées en vue de remédier rapidement aux causes profondes des migrations, autrement dit si elles continuent de simplement gérer les flux migratoires sans refonder le "modèle" de développement<sup>82</sup>.

La situation de l'Afrique s'améliore lentement sur le plan matériel, consumériste, mais les changements structurels indispensables à l'acquisition de son autonomie ne se produisent pas, le rapport de force déterminé par les exigences de la modernité (rapport de la société au monde, au temps, à elle-même, à la science et à la technologie...) ne change pas fondamentalement. Le "gap" entre le continent et les puissances reste cantonné dans les mêmes proportions ou continue de s'élargir.

Ce scénario est celui des mesures insuffisantes de résilience, d'adaptation ponctuelle, quelquefois tuées dans l'œuf, et d'autres fois mises en œuvre timidement, bon gré-mal gré, dans le cadre de certaines stratégies, visions, plans d'action nationaux, communautaires et de l'Union africaine analysés ultérieurement.

Au niveau de l'Union africaine, les efforts censés être menés pour éradiquer les facteurs de répulsion ne donnent pas de résultats tangibles, en premier lieu parce que l'architecture institutionnelle de l'Union africaine est inadaptée.

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) ne contribue pas efficacement à la prévention, gestion ou règlement des conflits, générateurs d'une bonne part des migrations. Malgré ses richesses, le continent a recours aux fonds extérieurs, en particulier de l'Union européenne, pour financer ses opérations de paix, entre autres parce que certains Etats membres rechignent à ce que l'Union africaine dispose des ressources nécessaires.

Les recommandations du Rapport Kagame<sup>83</sup> sur la réforme institutionnelle de 2017 intitulé *"L'impératif de renforcer notre Union"*<sup>84</sup> ont soulevé des résistances, des demandes de délais pour réflexion, ... Ces recommandations visent entre autre à réformer l'Union africaine en vue d'en faire un outil efficace d'élaboration et de coordination des politiques s'attaquant à la réduction, voire l'éradication à long terme, des causes profondes de la migration africaine.

Elles visent, aussi, à réduire la dépendance financière de l'Union africaine, et par ricochet, celle politique, vis-à-vis des bailleurs de fonds étrangers comme l'Union européenne. Cette dépendance financière influe en outre sur les orientations de gestion des flux migratoires entre l'Afrique et l'Union. Ces recommandations, particulièrement leur application avec célérité relèvent en partie du scénario ambitieux ci-après.

Au niveau des Communautés économiques régionales, les traités et protocoles relatifs à l'intégration, marchés communs, unions douanières, ..., ainsi qu'à la libre circulation des personnes continuent de rencontrer beaucoup d'obstacles dans leur mise en œuvre, ... La migration continue selon les évolutions connues jusqu'à présent.

❖ **Un scénario ambitieux ne peut être réalisé que par des politiques volontaristes visant la substitution du "modèle" de croissance ultralibéral par un développement humain et social autonome**

Les politiques apportent des solutions adéquates à des problèmes de fond risquant de secouer les sociétés à la base et les plonger dans le désarroi et l'incertitude. Elles sont effectivement mises en vigueur avec célérité. Elles autonomisent les individus, les groupes et les Etats africains en même temps qu'elles les solidarisent face au processus de la mondialisation "sauvage", le consumérisme et la destruction des ressources africaines qui s'en suivent. Elles réduisent les aspects négatifs à leurs minimas et/ou entament l'inversion des tendances négatives.

Les populations se stabilisent plus et deviennent plus dynamiques en s'appropriant le processus de développement autonome, collectif, africain. Elles migreront plus en fonction de cette vision qu'en fonction de chimériques eldorados européens ou autres. Elles ne migreront vers le reste du monde que dans le cadre de choix délibérés, non imposés. Elles migreront ou circuleront à l'intérieur du continent, à l'intérieur des Communautés économiques régionales et entre Etats des sous-régions, pour les besoins de ce développement.

La migration continuera sûrement de fluctuer dans ce cadre, avec le consentement des gouvernements et une gestion plus saine, respectueuse des droits, et moins répressive. Elle diminuera probablement un temps, augmentera "rationnellement" un autre. Ce genre de fluctuations importera peu puisque cette mobilité est positive.

Un certain nombre de documents ou instruments de l'Union africaine sont orientés dans ce sens. Tous n'ont pas encore été adoptés définitivement ou reçu l'accord de tous. Ils restent au moins en partie à l'état de projets. Seule leur mise en application avec célérité et abnégation permettra à ce scénario ambitieux d'autonomisation de l'Afrique de se réaliser.

Parmi ces instruments susceptibles à contribuer efficacement à la réalisation de ce scénario ambitieux, il faut citer les suivants :

✓ Le Rapport Kagamé : constat réaliste et propositions appropriées

- Evaluation de la situation :

Le Rapport fait d'abord un constat qui éclaire le scénario du statu quo ci-dessus : '

*'l'échec constant de voir à travers les décisions de l'Union africaine a conduit à une 'crise de leur exécution' ; une perception du peu de leur pertinence par les citoyens africains ; une organisation fragmentée avec une multitude de domaines 'prioritaires' ; une dépendance excessive des bailleurs de fonds ; une mauvaise performance de certains organes et institutions à cause de mandats imprécis et de financements insuffisants ; une capacité managériale limitée ; une absence de reddition des comptes pour mauvaise performance à tous les niveaux ; une division du travail floue entre la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales, les autres mécanismes régionaux, et les Etats membres ; et enfin des méthodes de travail pauvres au sein de l'Assemblée des chefs d'Etats et de gouvernements comme au sein de la Commission'<sup>85</sup>.*

Le Rapport ambitionne une réforme en faisant des recommandations pratiques de quatre ordres ayant toutes une relation étroite avec la migration africaine comme déjà souligné :

*"(i) Se focaliser sur les priorités à caractère continental.'*

*"(ii) Réorganiser les institutions de l'Union africaine aux fins de la mise en œuvre de ces priorités"* ; il ne fait aucun doute que les migrations, de par les causes qui les sous-tendent, les problèmes qu'elles posent et les espoirs qu'elles suscitent pour le développement de l'Afrique, constituent l'une de ces priorités. L'acceptation de l'Agenda africain pour la migration, proposé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI en est une reconnaissance.

*"(iii) Gérer l'Union africaine de manière efficace aux niveaux aussi bien politique qu'opérationnel"* ; trouver des solutions adéquates aux causes profondes des migrations ne peut relever que du niveau politique, c'est-à-dire de politiques volontaristes continentale, sous régionales et nationales coordonnées... cela relève de l'opérationnel aussi qui, bien que nécessaire à une meilleure gestion des flux migratoires, demeure absolument insuffisant en l'absence desdites politiques.

*"(iv) Faire en sorte que les Etats africains eux-mêmes financent durablement l'Union"*<sup>86</sup>.

Un bailleur de fonds, que ce soit l'Union européenne ou une autre organisation internationale ne peut que poser ses conditions, combien même minimales, pour l'octroi desdits fonds. Dans un monde où les relations internationales obéissent à la logique des rapports de force, ces conditions servent avant tout les intérêts dudit bailleur de fonds.

Ces recommandations s'attaquent directement à certains aspects "souverainistes", plutôt obsolètes, des prérogatives des Etats membres, une question difficile à surmonter et qui mettra à l'épreuve leur volonté.

Une chose est certaine comme le démontrent amplement les cas d'intégration réussie de par le monde, celui de l'Union européenne proche en premier : il ne peut y avoir de vraie intégration s'il n'y a pas de concessions étatiques en matière de souveraineté. Les Etats ne peuvent garder intactes toutes leurs prérogatives et affirmer réaliser leur intégration continentale ou sous-régionale.

Plus concrètement, le rapport propose notamment que le Vice-président et les Commissaires soient nommés par le Président de la Commission au lieu d'être élus par les Etats. Il suggère également l'instauration d'une taxe sur l'importation de certains produits "éligibles" pour lever les fonds nécessaires à la contribution aux différents budgets de l'organisation, la réduction des retards mis à régler cette contribution et des sanctions immédiates en cas de survenance desdits retards.

- Célérité dans l'application de la réforme :

Le Rapport établit un timing des mesures à prendre à *court (6 mois)*, *moyen (6-12 mois)* et *long terme (1-2 ans)*<sup>87</sup>. L'intégration ne peut pas se faire sans un calendrier à respecter. Autrement, elle reste du domaine de l'incantation et du moindre effort, incompatibles avec les contraintes et les défis urgents du développement humain, social, durable et autonome à même de résoudre la problématique migratoire africaine.

- Mise à jour : le compromis du dernier sommet

A l'issue du onzième sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement africains, le 18 novembre 2018, de nombreuses propositions du Rapport Kagame ont été adoptées, allant dans le sens exposé ci-dessus, à savoir :

- Révision de la Commission de l'Union africaine entrant en vigueur en 2021 avec la réduction de ses membres de dix à huit dont un président, représentant de l'Union et ordonnateur de son budget, avec une autorité plus affirmée sur les membres de la Commission pour mettre en œuvre les politiques communes décidées par les chefs d'Etat et de gouvernement, un vice-président et six commissaires, plus indépendants mais soumis à la reddition des comptes, tous devant répondre à un nouveau mécanisme de sélection, prise en compte des critères de genre -égalité homme/femme-, et de distribution géographique équitable entre les cinq régions, ...
- Transformation du **Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique** (Nepad) en agence de développement de l'Union,
- Sanctions plus lourdes pour les Etats qui ne paient pas ou ne paient pas à temps leurs cotisations, leurs contributions financières,

- système de gestion axé sur les résultats, ... des efforts ont même été fait ces deux dernières années pendant au terme desquelles la dépendance financière vis-à-vis des partenaires est passée de 60% à 30%.

Les Chefs d'Etat et de gouvernement n'ont pas consenti au président de la Commission le droit de recruter lui-même les autres membres de cette dernière, et la question de la taxe de 0,2% sur certaines importations n'a pas été discutée<sup>88</sup>.

✓ Le programme de lutte contre la corruption

Lors de sa Trente-deuxième session ordinaire du 25 au 26 janvier 2018 à Addis-Abeba, le Conseil exécutif de l'Union africaine<sup>89</sup> a adopté une Décision<sup>90</sup> sur la note conceptuelle du projet 2018 de *Plan stratégique du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption*<sup>91</sup>, rappelant la Décision de l'Assemblée déclarant 2018 "*Année africaine de lutte contre la corruption*" (Projet 2018) avec pour thème "*Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique*"<sup>92</sup>.

La corruption constitue l'un des éléments constitutifs de l'une des causes profondes des migrations, à savoir la mauvaise gouvernance, jugé être un obstacle qui fragilise les sociétés africaines et le "*plus grand obstacle au développement économique et social et à l'épanouissement de la jeunesse*"<sup>93</sup> par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI.

La corruption constitue aussi un facteur de facilitation des migrations irrégulières et une atteinte aux droits les plus fondamentaux des migrants. Lutter contre elle est à la fois une gageure et une obligation cruciale. "*Le continent est la région du monde [figurant] au plus bas du classement de l'Indice de perception de la corruption (IPC), [...] classement de 180 pays par rapport au niveau de corruption perçu de leur secteur public. La moyenne en termes de note de l'IPC pour les pays d'Afrique est de 32 sur 100 et six des dix pays au bas de l'indice sont africains*"<sup>94</sup>.

Réussir ce défi changera structurellement les sociétés africaines en leur faisant faire un grand pas vers la modernité et le développement autonome. Il est évident qu'une année ne saurait suffire. De nombreux pays ont signé ou ratifié la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption de 2003<sup>95</sup>. Mais le bilan est maigre et les appels à ce que les Etats concernés ratifient et appliquent la convention sont réitérés<sup>96</sup> afin que le scénario ambitieux ait des chances de se réaliser.



✓ Le programme relatif à l'éducation, la science et la technologie

Dans ce domaine déterminant sans la réussite duquel il n'y aura pas de développement autonome et par conséquent pas de solution aux causes profondes des migrations africaines, la même Trente-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif a adopté *"les contenus pédagogiques communs élaborés sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et demandé aux Etats membres de les intégrer dans leurs programmes nationaux"*.

Cette décision constituerait une mesure historique sur le chemin de la conscientisation des peuples du continent à leur africanité, leur réconciliation et leur unité... à condition que les Etats l'appliquent. A condition aussi qu'ils mènent à bien la généralisation effective et rapide de l'enseignement obligatoire de base.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture prévoit que la majorité écrasante d'entre eux n'atteindront au plus tôt cet objectif qu'à la fin du siècle<sup>97</sup>. Démentir cette prévision relèvera ainsi de la concrétisation du scénario ambitieux.

Le Conseil exécutif a par ailleurs pris note *"des progrès que le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les nouvelles technologies a réalisés depuis sa création et de son analyse des trois premières technologies émergentes : le forçage génétique, (Gene Drive) pour la lutte contre le paludisme et son élimination ; les « Drones à l'horizon » ou l'utilisation des drones pour la transformation de l'agriculture en Afrique; les Micro-réseaux électriques intelligents pour autonomiser les communautés et faciliter la transformation de l'Afrique, [et] demandé à l'Union africaine et aux États membres de mettre à profit ces nouvelles technologies dans le cadre des initiatives de développement."*

Il a aussi pris note et/ou adressé d'autres recommandations d'intérêt dont celles relatives a: *"l'Université virtuelle et en ligne (e-University)<sup>98</sup>" ; le Synchrotron<sup>99</sup> panafricain; l'Initiative pour les compétences en Afrique [...] ; l'Initiative pour les compétences en Afrique et la création de la compétition internationale des compétences pour l'Afrique (World Skills Africa) [...] ; Plan d'action continental pour la mise en œuvre de la Décennie de la formation technique, professionnelle, entrepreneuriale et de l'emploi des jeunes ; et [élaboration] des plans nationaux de mise en œuvre<sup>100</sup>".*

L'application de ces plans constitue la pierre angulaire de la réalisation du scénario exposé ici. Cette réalisation ne sera pas aisée tellement les enjeux sont énormes et déterminants en matière d'impacts socio-économiques liés à la migration.

## **2. Les enjeux et les impacts socio-économiques des migrants en Afrique**

Un enjeu est potentiellement un objet de compétition entre divers acteurs pouvant donner lieu à des actions, manœuvres, manipulations, ... en vue de résultats selon les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de politiques données. Aussi, un impact du fait migratoire, positif ou négatif, avéré ou escompté, peut transformer la donne migratoire et les migrants en enjeux.

L'analyse des stocks migratoires montre que les migrants intra-africains ne représentent généralement qu'un pourcentage modeste des populations des pays d'accueil, à l'exception de quelques cas. Ils contribuent pourtant de manière assez significative à la croissance économique des pays d'accueil, moins à celle des pays d'origine.

### **2.1. Enjeux et impacts économiques**

La migration a toujours été un facteur de croissance économique ; quels que soient les discours hostiles et les critiques.

A ce titre, les travailleurs migrants peuvent constituer un enjeu important. Dans l'ensemble, ils coûtent moins cher et rapportent plus à la société qui les emploie ; qu'il s'agisse de migrants irréguliers qui ne bénéficient pas de tous leurs droits, à cause de la précarité de leur situation, ou de migrants réguliers, y compris les plus qualifiés, objet de la course aux compétences que se livrent les grandes puissances économiques.

Ces derniers sont généralement moins payés que leurs homologues ressortissants des pays d'accueil, même s'ils sont beaucoup mieux payés que dans leurs Etats d'origine. Ils se révèlent parfois plus dynamiques que les ressortissants des pays d'accueil. Les migrants intra-africains participent dans l'économie des pays d'accueil et d'origine.

#### **2.1.1. La participation importante des migrants à la population active**

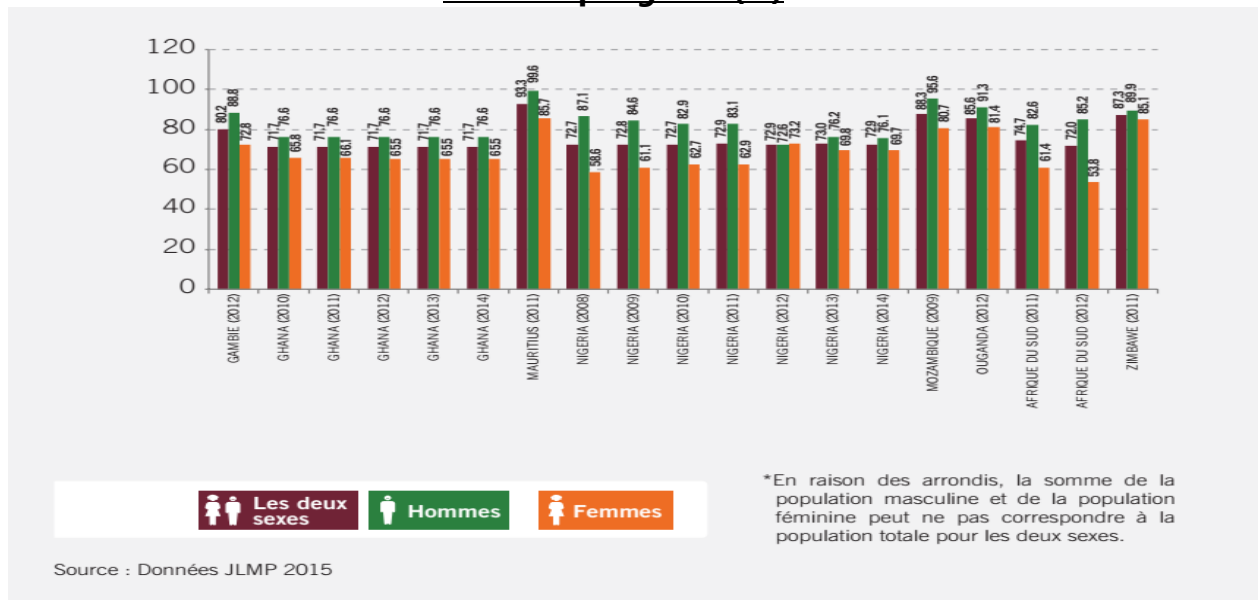
Le taux de participation des migrants à la population active du pays d'accueil, ou leur taux d'activité<sup>101</sup>, est le pourcentage du total de la population en âge de travailler (généralement, les personnes entre 15 et 64 ans).

Ce taux "mesure le pourcentage de la population en âge de travailler qui participe activement au marché du travail, en travaillant ou en cherchant du travail ; il fournit une indication sur la taille de l'offre de main-d'œuvre disponible pour produire des biens et des services, par rapport à la population en âge de travailler. La ventilation de la main d'œuvre (autrefois appelée population active) en fonction du genre et des groupes d'âge permet d'avoir un profil de la distribution de la main-d'œuvre dans un pays<sup>102</sup>".

La figure ci-dessous "montre que les migrants internationaux semblent économiquement plus actifs que la population générale. Dans l'ensemble, les taux de participation à la main d'œuvre chez les hommes et les femmes pour les migrants internationaux semblaient, également plus élevés que ceux de leurs homologues dans la population générale. Le taux de participation au marché du travail chez les deux genres à travers les pays observés variait du plus haut, 93,3% pour l'île Maurice, au plus bas, 71,7% pour le Ghana<sup>103</sup>".

Cette figure montre, en outre, que le taux de participation des femmes, malgré son importance considérable, n'a pas encore égalé celui des hommes.

**Figure 12 : Taux de participation des migrants internationaux de certains pays africains par genre (%)**



## 2.1.2. Un taux d'emploi des migrants africains très variable

### ❖ Définition

“Le taux d'emploi mesure l'utilisation des ressources de main-d'œuvre disponibles. Il est calculé en divisant le nombre d'actifs occupés par la population en âge de travailler. S'il est soumis aux fluctuations du cycle économique, il est aussi, à plus long terme, influencé par les politiques publiques en matière d'enseignement supérieur et de garantie de ressources, ainsi que par les mesures qui facilitent l'emploi des femmes et des catégories défavorisées<sup>104</sup>”.

### ❖ Un taux d'emploi moyen de 54,58% dans les CER en 2014

**Tableau 15 : Taux d'emploi des migrants internationaux dans les Communautés économiques régionales 2013 et 2014**

CER/ ANNÉES	2013	2014
<u>CEDEAO</u>	49,2	49,2
<u>CEEAC</u>	43,9	44,8
<u>UMA</u>	70,4	70,3
<u>SADC</u>	51,9	52,0
<u>IGAD</u>	61,0	61,
<u>COMESA</u>	62,9	62,9
<u>CENSAD</u>	50,2	50,1
<u>CAE</u>	56,4	56,6

Source : Données JLMP 2015

Les Etats de l'Union du Maghreb arabe enregistrent le taux d'emploi le plus élevé, alors qu'ils ont le taux de stocks des migrants le plus faible. Ce taux est très probablement tiré vers le haut par cette faiblesse des stocks et par la contribution de la Libye, pays très peu peuplé et avec des besoins importants en main d'œuvre étrangère dans pratiquement tous les secteurs.

❖ **Un taux d'emploi des hommes supérieur à celui des femmes**

**Tableau 16 : Taux d'emploi par genre selon les Communautés économiques régionales 2014**

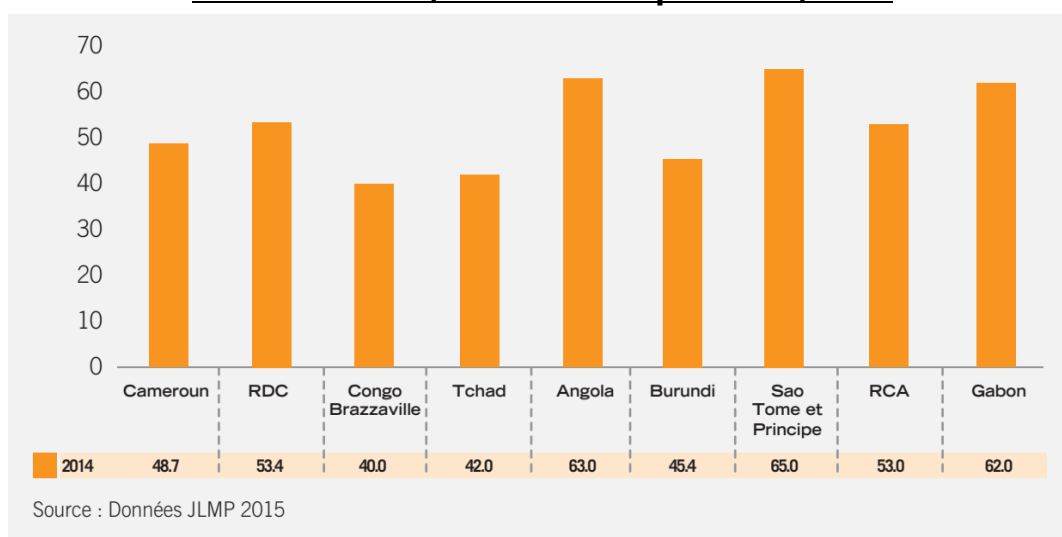
CER	TAUX D'EMPLOI (HOMMES)	TAUX D'EMPLOI (FEMMES)
<u>CEDEAO</u>	56,9	44,1
<u>CEEAC</u>	59,5	40,5
<u>UMA</u>	53,2	46,8
<u>SADC</u>	62,2	37,8
<u>IGAD</u>	52,0	48,0
<u>COMESA</u>	53,5	46,5
<u>CENSAD</u>	56,2	44,8
<u>CAE</u>	52,4	47,6

Source : Données JLMP 2015

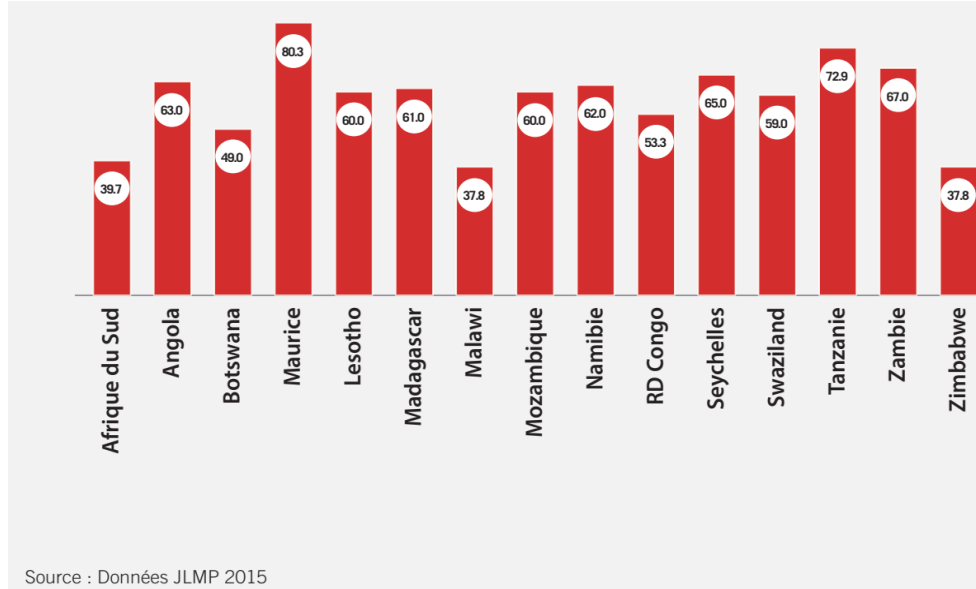
Non seulement la parité n'est pas atteinte entre migrants et migrantes, mais celles-ci semblent être moins employées puisque leur part dans les stocks des migrants<sup>105</sup> est supérieure à leur taux d'emploi.

❖ **Des taux d'emploi inégaux au sein des Communautés économiques régionales**

**Figure 13 : Taux d'emploi des migrants internationaux au sein des pays de la CEEAC en 2014 (sauf Guinée-Equatoriale) en %**



**Figure 14 : Taux d'emploi des migrants au sein des pays de la SADC en 2014 (%)**



Le taux d'emploi est faible en République sud-africaine comparé aux autres pays membres de la Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe (SADC). Même si l'économie du pays reste incontestablement la plus forte de la sous-région, elle connaît depuis la fin de l'Apartheid des problèmes du fait de l'émigration de bon nombre d'entrepreneurs et cadres blancs, vers l'Australie notamment.

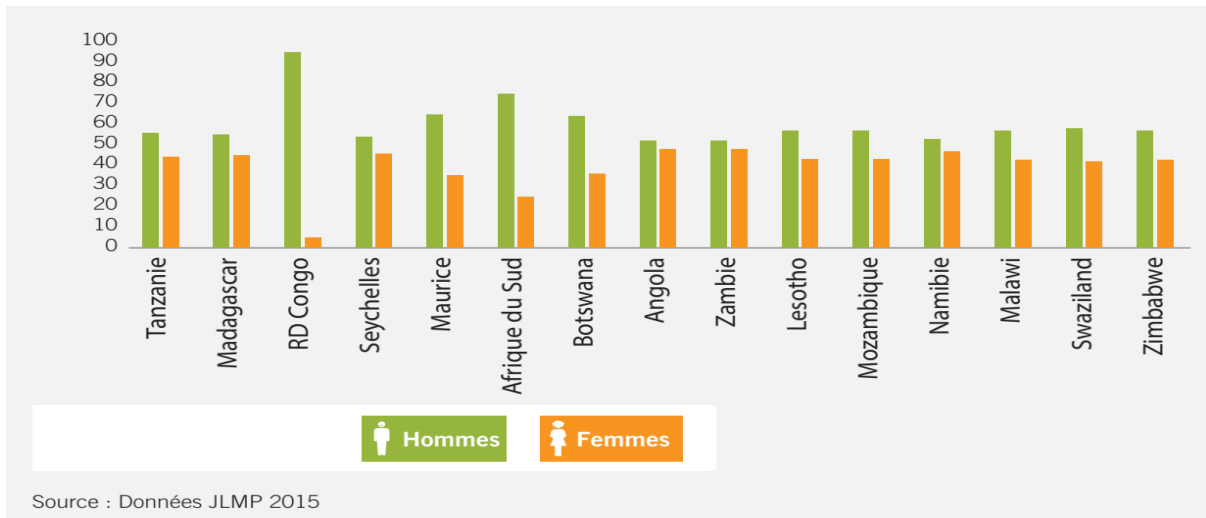
Cette faiblesse pourrait s'expliquer aussi par le fait que la population y est la plus importante. Le pays accueille également le plus grand nombre de migrants, 1 042 601 sur un total de 1 170 424 dans toute l'Afrique australe en 2010 (89%) et 1 480 011 sur 1 620 271 (91,34%) en 2015.

Ce grand "afflux" s'expliquerait aussi par le fait que le pays a une longue histoire de dépendance vis-à-vis des travailleurs migrants bon marché de l'Afrique australe, en particulier dans l'extraction minière et l'agriculture. Sans eux, ni son industrie, ni son économie industrielle moderne ne se seraient développées. L'emploi urbain irrégulier semble y être spatialement concentré autour des conurbations industrielles des régions du Gauteng et du Kwazulu Natal<sup>106</sup>.

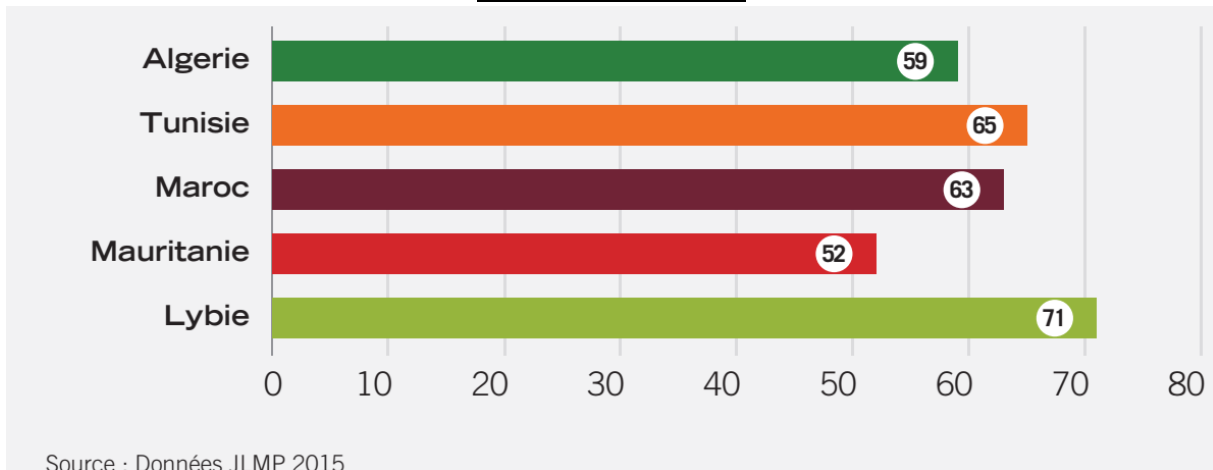
Les figures ci-après, extraites du *Rapport de la Commission de l'Union africaine sur les statistiques de la migration de la main d'œuvre en Afrique en 2015*<sup>107</sup>, montrent clairement les taux de participation des migrants internationaux à l'emploi dans les pays africains répartis selon les sous-régions et différents regroupements. Elles se passent d'autres commentaires que les précédents.

❖ Dans l'ensemble, des inégalités de taux criantes entre hommes et femmes

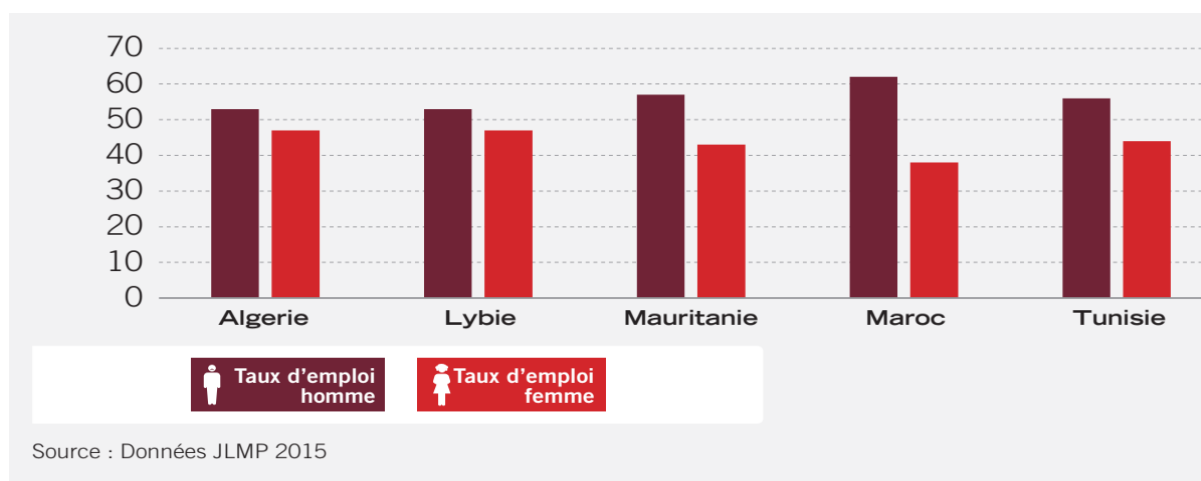
**Figure 15 : Répartition par genre des migrants internationaux en emploi en 2014 (%)**



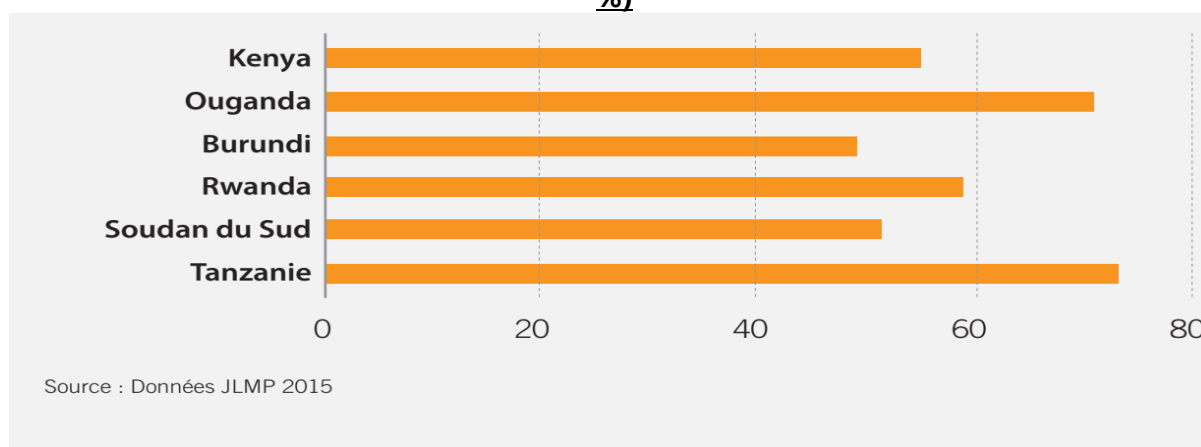
**Figure 16 : Taux d'emploi des migrants dans les différents pays de l'UMA en 2014**



**Figure 17 : Répartition par genre des migrants internationaux en emploi de l'UMA en 2014 (en %)**

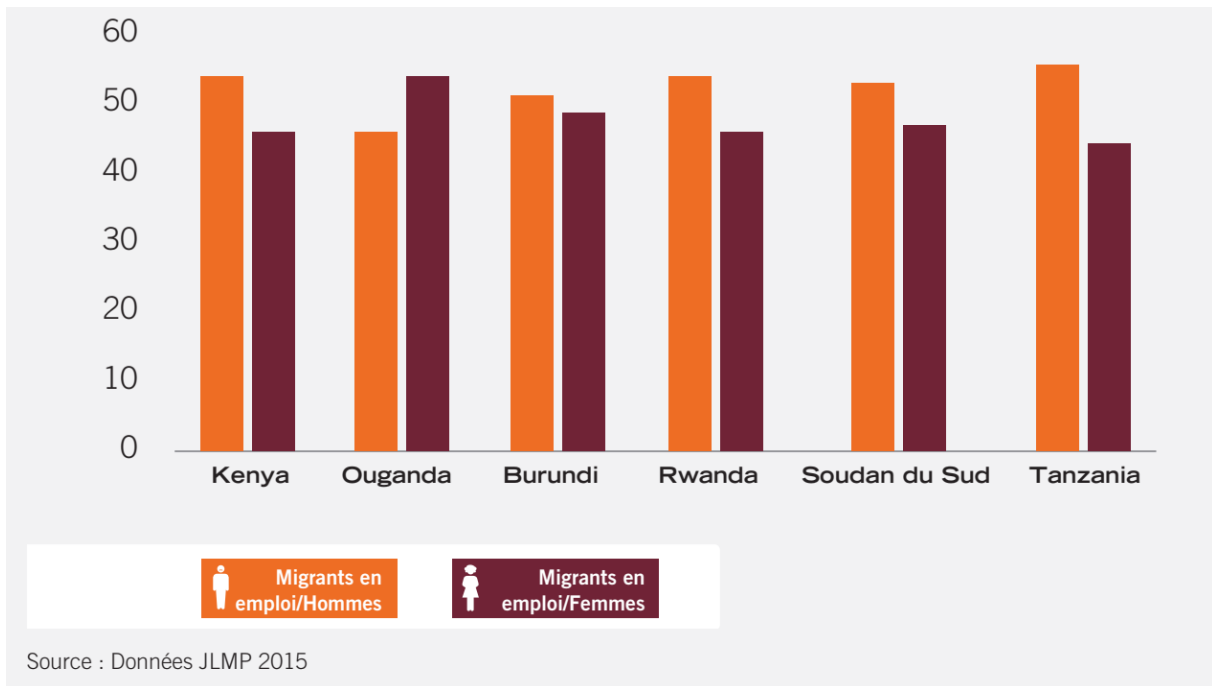


**Figure 18 : Taux des migrants en emploi dans les différents pays de la CAE en 2014 (en %)**

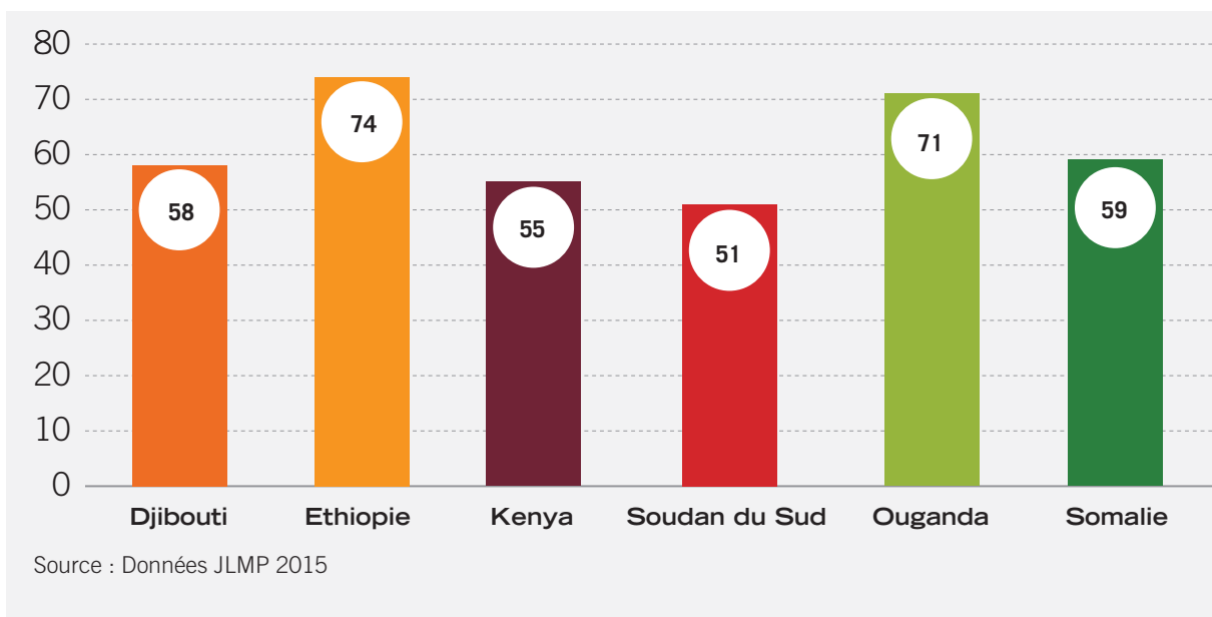




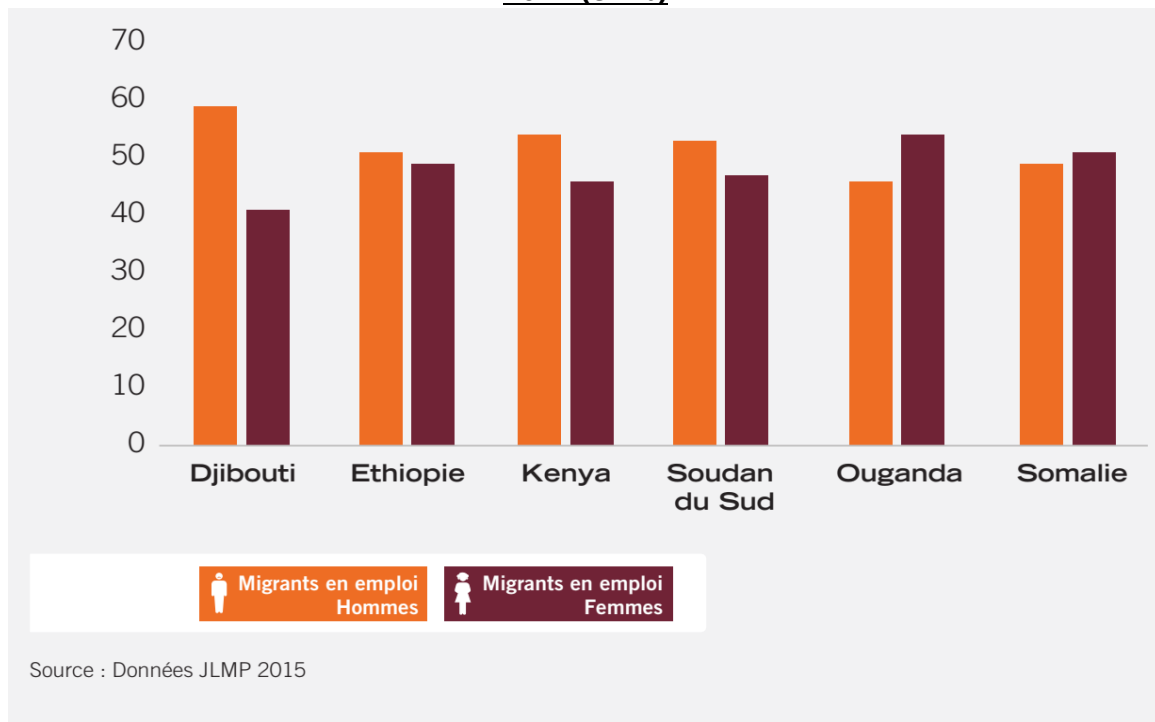
**Figure 19 : Répartition des migrants travailleurs par genre dans les pays de la CAE en 2014 (en %)**



**Figure 20 : Taux d'emploi des migrants dans les différents pays de l'IGAD en 2014 (en %)**



**Figure 21 : Répartition par genre des migrants travailleurs dans les pays de l'IGAD en 2014 (en %)**



### 2.1.3. Une contribution des migrants à la croissance des pays d'origine peu significative

#### ❖ Les envois de fonds/recettes en devises

Les recettes en devises des émigrés ont très souvent été mises en avant pour montrer combien elles contribuent au développement des pays d'origine. Mais la question demeure à ce jour sujet à débats. La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)<sup>108</sup> s'est fait l'écho de ces derniers dans son rapport *Les migrations au service de la transformation structurelle, Le développement économique en Afrique. Rapport 2018...* qui sera abordé sous peu.

Une étude de la célèbre Brookings Institution publiée en 2008<sup>109</sup> a mesuré le ratio de desdites recettes de 2005 dans l'aide étrangère, les recettes des exportations et le PIB de 2004 des Etats africains subsahariens. Elle a conclu que :

*"Les rapatriements de fonds [constituaient] une source importante de flux financiers vers la région ; ils [avaient] triplé depuis 1990 pour atteindre plus de 12 milliards de dollars E.-U. en 2008. Pour le Maroc et le Sénégal, ils représentaient 8 pour cent au moins du PIB"<sup>110</sup>. Et "entre deux-tiers et trois-quarts des rapatriements de fonds vers l'Afrique du Nord et de l'Ouest [étaient] destinés au conjoint/partenaire ou à un parent, l'essentiel [...] servant à la subsistance du ménage. [...] mais les effets multiplicateurs plus vastes sur l'emploi et l'économie des pays étudiés [étaient] limités"<sup>111</sup>.*

Même si ces agrégats (aide étrangère, recettes d'exportation et surtout produit intérieur brut (PIB)) sont des indicateurs de croissance, ils ne sont plus considérés comme seuls indicateurs ou facteurs de développement. Et dans les cas cités, les envois de fonds ont servi à *la subsistance de ménages*, ce qui montre une fois de plus que les migrants sont des pauvres d'un côté, mais de l'autre, ils contribuent à l'amélioration des conditions de vie de leur milieu. Ces envois n'ont eu que des *effets multiplicateurs limités sur l'emploi et l'économie*.

❖ **Il est cependant un aspect "oublié"** : celui des rentrées de devises dans les caisses des Etats africains.

Ces recettes servent à financer les importations dont ces pays soulignent souvent, et l'absolue nécessité puisque les échanges internationaux se font uniquement par leur biais, et l'insuffisance quelquefois chronique.

Le tableau ci-après montre les ratios de ces recettes en devises ou envois de fonds (de 2005) dans l'aide étrangères (2004), les recettes d'exportation (2004) et le produit intérieur brut (2005) des pays africains subsahariens. Il montre aussi des différences énormes entre pays et ratios.

**Tableau 17 : Recettes en Afrique subsaharienne en millions de dollars américains**

Country Name	Remittances received in million US\$, 2005	Remittances as ratio to foreign aid, 2004	Remittances as ratio to exports, 2004	Remittances as percent of GDP, 2005
Benin	63	17%	8%	1.5
Botswana	125	238%	2%	1.2
Burkina Faso	50	8%		1.0
Cameroon	11	1%		0.1
Cape Verde	137	81%	38%	13.9
Comoros	12	49%		3.1
Congo, Rep.	11	13%	0%	0.2
Cote d'Ivoire	160	104%	2%	1.0
Ethiopia	174	7%	8%	1.6
Gabon	6	16%	0%	0.1
Gambia, The	58	99%	34%	12.6
Ghana	99	6%	2%	0.9
Guinea	42	15%	5%	1.3
Guinea-Bissau	28	37%	34%	9.3
Kenya	524	58%	9%	2.8
Lesotho	327	348%	46%	22.5
Madagascar	3	0%	1%	0.1
Malawi	1	0%		0.0
Mali	155	27%	13%	2.9
Mauritania	2	1%		0.1
Mauritius	215	567%	6%	3.4
Mozambique	57	5%	3%	0.9
Namibia	16	9%	1%	0.3
Niger	60	11%	11%	1.8
Nigeria	3329	396%	6%	3.4
Rwanda	21	2%	5%	1.0
Sao Tome and Principe	1	3%		1.4
Senegal	633	60%	29%	7.7
Seychelles	11	68%	1%	1.6
Sierra Leone	2	7%	11%	0.2
South Africa	658	85%	1%	0.3
Sudan	1016	159%	37%	3.7
Swaziland	81	76%	4%	3.0
Tanzania	16	1%	0%	0.1
Togo	148	292%	24%	6.7
Uganda	476	33%	36%	5.5
Sum	8728			
Average		81%	13%	3.2
Median		22%	6%	1.4

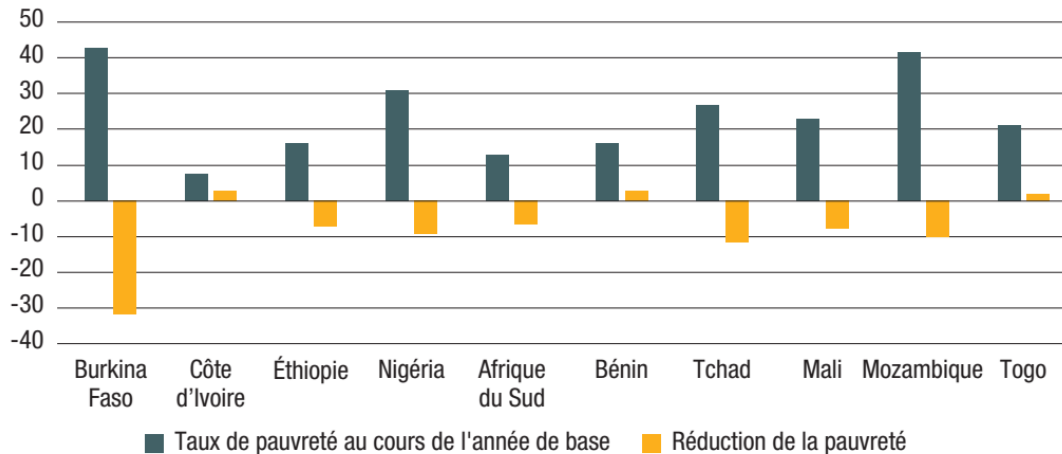
Source: World Development Indicators (online)

### ❖ Les envois de fonds réduisent la pauvreté, un problème crucial en Afrique

Pour la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement : *"La pauvreté d'un ménage favorise la migration de ses membres, les envois de fonds des migrants peu qualifiés jouent un rôle crucial en répartissant les risques et en atténuant les fluctuations de revenu et peuvent contribuer considérablement à réduire la pauvreté<sup>112</sup>".* Ces envois stimulent aussi indirectement l'activité économique<sup>113</sup>.

En matière de réduction de la pauvreté, la figure suivante donne une idée dans certains pays africains où elle peut atteindre 30% (Burkina Faso) :

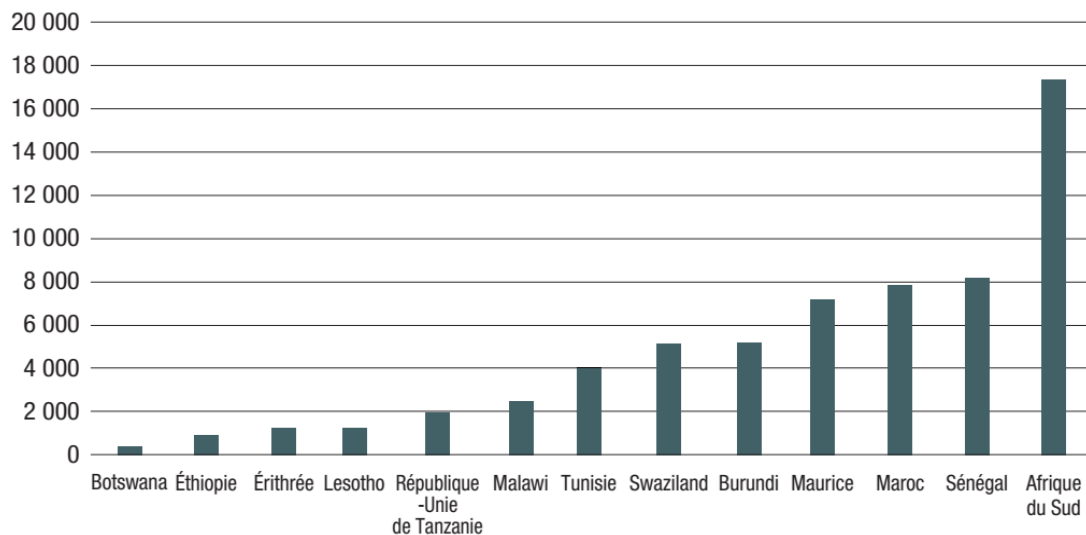
**Figure 22 : Principaux pays de destination et d'origine: évolution du taux de pauvreté selon le nombre de personnes vivant avec 1,90 \$ par jour , entre 1996 et la dernière observation en date (en %)**



Source : CNUCED, *Les migrations au service de la transformation structurelle*, p. 156.

Plus la rémunération du travailleur migrant augmente, plus le taux de réduction de la pauvreté et de la participation à l'activité économique augmente. Cette rémunération connaît des écarts d'un pays à l'autre. Élevée, elle a tendance à augmenter l'attractivité du pays concerné pour les migrants comme semble l'indiquer le cas de la République sud-africaine dans la figure 23 ci-après.

**Figure 23 : Rémunération moyenne par employé dans le secteur manufacturier sur trois ans, 2009-2011 (en dollars)**



Source : Calculs de la CNUCED, d'après la base de données ILOstat (salaires minimums nationaux) et la base de données statistiques industrielles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en fonction des positions à trois et à quatre chiffres de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 3 (salaires et traitements dans le secteur manufacturier).

## ❖ La contribution relative au développement des pays d'origine

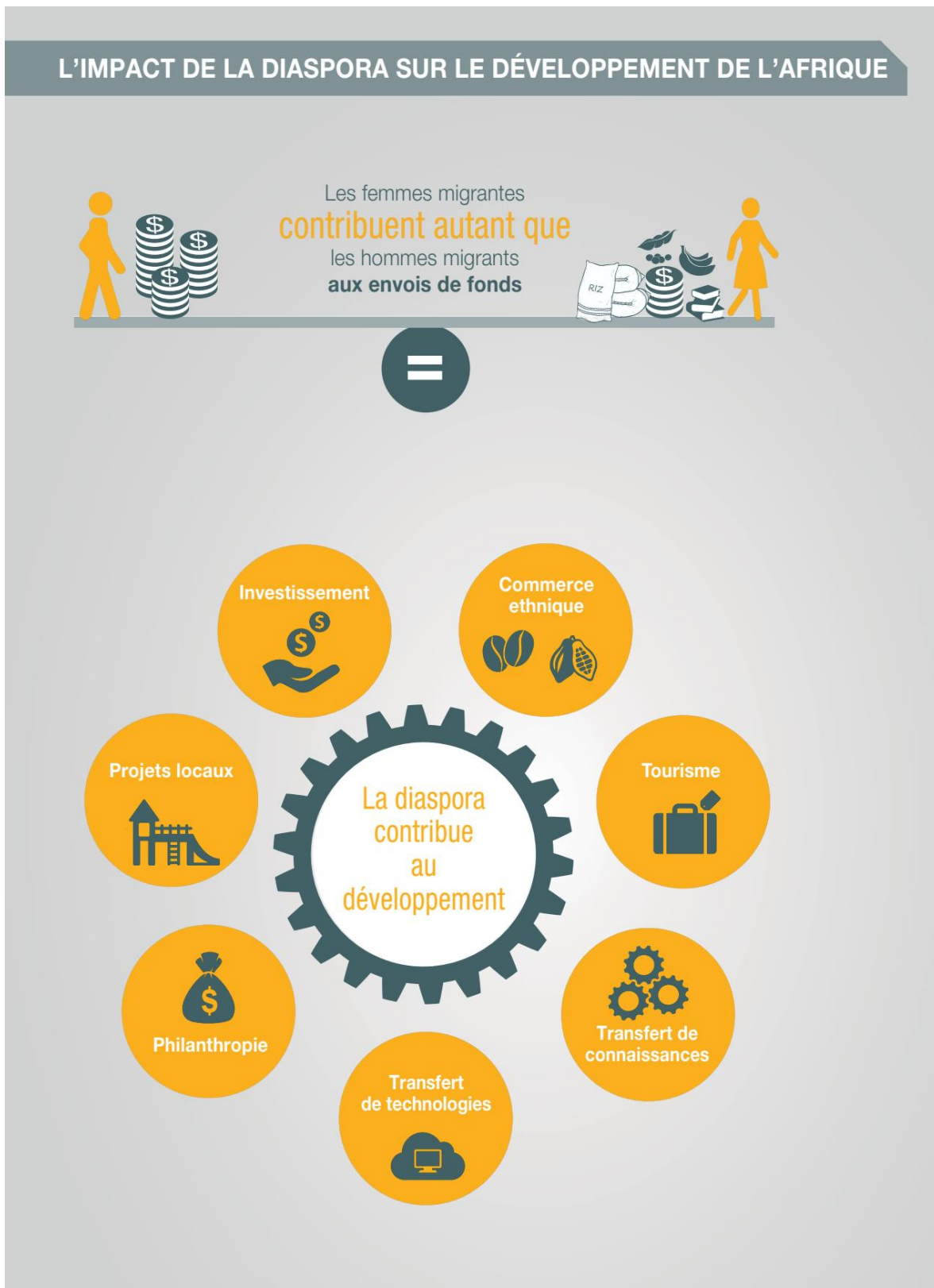
Dix ans après les conclusions de l'étude de la Brookings Institution de 2008<sup>114</sup>, celles de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement de 2018<sup>115</sup> affirment que la contribution des femmes et hommes de la diaspora africaine ne se limite pas aux seuls envois de fonds ; elle s'étend à de multiples secteurs du développement des pays d'origine.

La réduction de la pauvreté et l'utilisation des devises quand elle va au financement de projets fiables et viables sont une contribution au développement.

La contribution au développement de certains secteurs comme ceux du transfert de technologies, celui des connaissances et la philanthropie, dont le rôle même dans le développement est discutable, est sans doute exagérée par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement.

A certains égards, cette affirmation, illustrée par le schéma ci-après, contredit les données sur la migration des compétences et ses effets néfastes sur le développement de l'Afrique.

Figure 24 : L'impact de la Diaspora sur le développement de l'Afrique



Source : CNUCED, *Les migrations au service de la transformation structurelle*, p. 154

## 2.2. Les enjeux et impacts sociaux des migrants en Afrique

Le changement introduit dans la structure de la population, quand le ratio immigré(e)s est assez important comme dans quelques pays africains (Djibouti et Malawi par exemple)<sup>116</sup>, peut avoir un impact social sur cette population en fonction d'un nombre variable de paramètres: la structure genre des ressortissants du pays d'accueil (la proportion hommes/femmes), le niveau de concentration des immigrées dans des lieux donnés (ou leur "dilution"), leur catégorie (réfugiés à cause de conflits plus ou moins durables, travailleurs migrants, ...), les *us et coutumes* en cours aussi bien au sein de la population que ceux de la communauté immigrée (endogamie, exogamie, diverses attitudes de rejet vis-à-vis des migrants en raison de leur couleur, religion, habitudes ...), ...

D'où l'ambivalence du rôle de la migration dans toute transformation sociale, à des degrés divers. L'impact est neutre ou positif quand les migrants et les populations d'accueil sont préparés à la cohabitation, le "vivre ensemble" et les politiques publiques peuvent jouer un rôle primordial dans cette préparation. D'un autre côté, comme il a été précédemment souligné, la migration contribue au développement général des pays d'origine, y compris le développement social.

La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement établit une corrélation entre l'augmentation du nombre des migrants de certains pays africains et la progression de la scolarisation primaire dans les pays d'origine<sup>117</sup>. Les envois de fonds contribuent à assurer la fréquentation de l'école et prémunit contre les abandons scolaires précoces. L'éducation peut être le meilleur moyen de promotion du changement social. Son rôle ne se limite pas à ce qui est appelé "l'ascenseur social", entendu comme facteur d'épanouissement individuel, sans effets positifs sur la société.

La migration joue un rôle indéniable dans le changement social quand elle est bien gérée. Ce rôle consiste à pousser peu ou prou à l'ouverture des sociétés d'accueil et d'origine, au brassage des cultures, ...

Le stock total des migrants internationaux, africains compris, ne représente que 2% de la population du continent. L'immigration non africaine ne représente que 3,29% desdits migrants internationaux. A ce niveau, le changement social est extrêmement difficile à enclencher. Les migrations intra-africaines des compétences, volontaires et choisies devraient être encouragées par les gouvernements dans le cadre d'une stratégie et de politiques nationales concertées afin qu'elles participent d'un changement social progressif et intégrateur fécond.



## ❖ **Dépenses d'éducation et produit intérieur brut**

Les dépenses d'éducation sont mesurées en pourcentage du produit intérieur brut ou des dépenses publiques. Il ne peut être question de rentrer dans le débat ou les querelles concernant ces deux ratios quant à leur signification pour le développement. Le ratio est une indication quantitative et en aucun cas qualitative de l'effort que fait un état pour développer l'éducation, facteur important et indiscutable de développement : *"Le rôle déterminant de la formation et de l'éducation dans le processus de développement fait l'objet d'un consensus de la communauté internationale<sup>118</sup>"*. Un consensus établi sur la base des nombreuses expériences réussies.

Ces ratios sont donnés à titre d'indication seulement : un pays qui ne consacre pas assez de ressources à l'éducation ne peut réaliser ce développement, mais l'inverse n'est pas forcément vrai. Des ressources considérables peuvent être gaspillées dans un système inapproprié.

Le pourcentage des dépenses d'éducation dans le produit intérieur brut s'établit dans le monde à un peu moins de 5% du produit intérieur brut<sup>119</sup>, un peu plus dans l'Union européenne avec quelque 6,8% en Finlande, le pays qui possède en principe le meilleur système éducatif dans le monde, 5,5% en France. Des pays performants dans ce domaine, l'Islande et la Norvège, lui consacrent des taux avoisinant celui de la Finlande : 7 et 6,8% respectivement<sup>120</sup> sachant que ces pays ont une population relativement peu nombreuse<sup>121</sup> un produit intérieur brut important<sup>122</sup>, et peu d'inégalités sociales.

Dans les pays africains, ce pourcentage est en général faible. A titre d'exemple, au Maroc qui a un produit intérieur brut de 121,4 milliards de dollars<sup>123</sup> et une population d'un peu moins de 35 millions en 2017, ce taux a évolué en dents de scie et diminué en moyenne, passant de 6% dans les années 1970 à 5,25% dans les années 2000<sup>124</sup>. Il s'est établi à 6,25% en 2013<sup>125</sup> pour une population de 33,82 millions.

## ❖ **Corrélation négative entre migration et éducation dans les pays africains d'accueil des migrants**

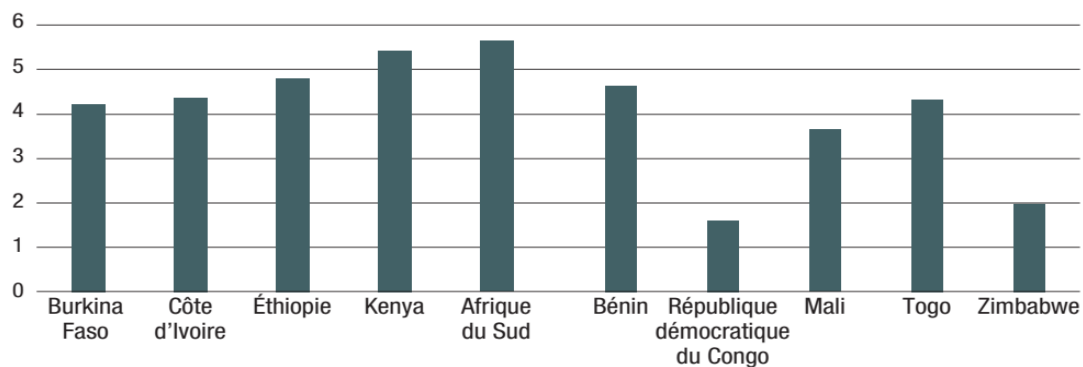
Les migrants contribuent aussi au développement social des pays d'accueil en libérant des nationaux de tâches "ingrates" pour qu'ils consacrent plus de temps à d'autres plus épanouissantes, notamment des tâches liées à l'éducation des enfants.

L'un des problèmes soulevés est de savoir si une augmentation des nombres des migrants entraîne une croissance des dépenses d'éducation en pourcentage du produit intérieur brut pour les gouvernements hôtes. Dans l'affirmative, il y a corrélation positive entre ces deux "variables".

*“Une augmentation de l’immigration peut créer des contraintes supplémentaires de dépenses sociales dans les pays d’accueil. Si les dépenses [publiques] d’éducation sont en moyenne plus élevées dans les pays d’accueil que dans les pays d’origine [...] il semble exister une corrélation négative entre une augmentation de l’immigration et toute évolution des dépenses d’éducation”<sup>126</sup> comme il est montré dans la figure ci-après.*

Cette figure montre aussi que le pourcentage desdites dépenses dans le produit intérieur dépasse légèrement la moyenne mondiale dans deux pays africains et lui est inférieur dans le reste, en particulier au Zimbabwe où il est de 2% et en République démocratique du Congo où il dépasse à peine 1%. Elle affirme, également, l’existence de cette corrélation dans les pays d’origine<sup>127</sup>.

**Figure 25 : Dépenses d’éducation en part du produit intérieur brut, principaux pays d’accueil et d’origine, 2010**



Source : Calculs de la CNUCED, d’après la base de données de la Banque mondiale sur les indicateurs du développement dans le monde.

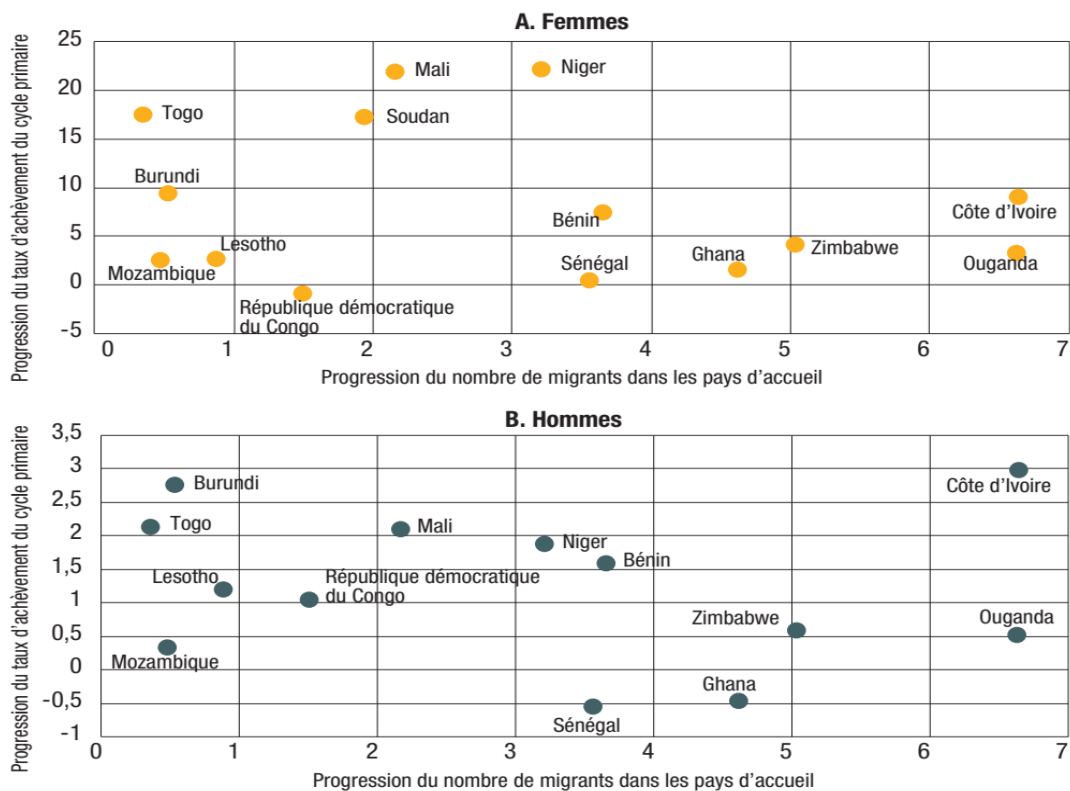
D’un autre côté, l’accès à la scolarisation dépend des politiques publiques susmentionnées dans les pays d’accueil. L’éducation pouvant jouer dans ce cadre un rôle intégrateur et de développement plus rapide, ces pays peuvent en tirer des avantages considérables : ouverture sur d’autres cultures, stimulation de l’esprit d’émulation, des facultés d’adaptation et d’innovation chez leurs ressortissants comme chez les migrants, voire des possibilités d’installation définitive des plus méritants et compétents de ces derniers et de mobilité chez les premiers. Ce n’est pas un hasard si un nombre important de cette “catégorie” de migrants décide de rester définitivement dans les pays où ils ont été éduqués et s’y distinguent par leur talent et leur compétence.

Il s’agit là d’une forme d’immigration choisie dont les Etats africains devraient s’inspirer. La Nouvelle politique marocaine d’immigration et la Stratégie nationale d’immigration et d’asile constituent une avance indéniable qui devrait transcender le caractère strictement humanitaire pour devenir un instrument de développement durable.

❖ **Les migrants contribuent tout de même à la progression de l'éducation de base dans les pays d'origine**

La Figure ci-dessous de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement montre les différents taux de corrélation entre la progression des taux de migrants et les taux d'achèvement du cycle primaire de scolarité dans certains pays africains d'origine.

**Figure 26 : Progression du taux d'achèvement du cycle primaire par genre et progression du nombre de migrants dans les pays d'origine, 1960-2010**

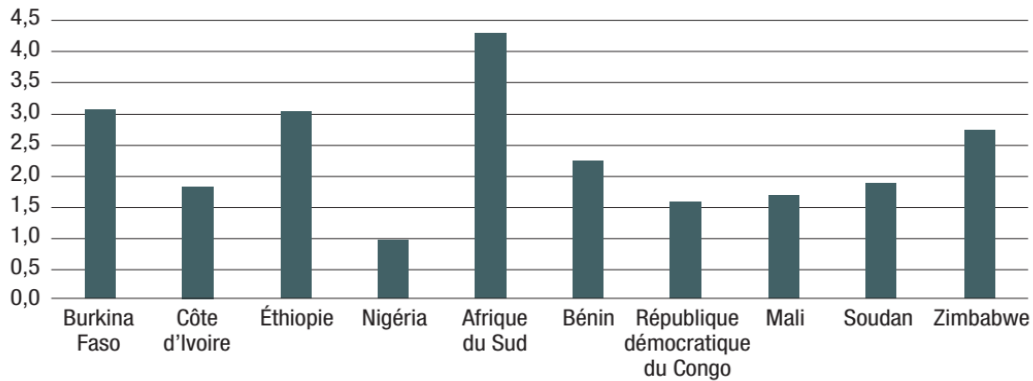


Source : Calculs de la CNUCED, d'après l'ensemble de données de Barro-Lee sur le niveau d'instruction.

❖ **La santé publique : un secteur laissé pour compte**

Dans le secteur de la santé, aussi primordial au développement social, les dépenses publiques en pourcentage du produit intérieur brut sont inférieures à celles consacrées à ce secteur (figure ci-après).

**Figure 27 : Dépenses de santé des principaux pays de destination et d'origine en part du produit intérieur brut, 2010 (en %)**



Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données de la Banque mondiale sur les indicateurs du développement dans le monde.

En Afrique, sur la base des données étudiées par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, une augmentation de l'immigration ne paraît pas entraîner des dépenses de santé plus élevées dans le pays d'accueil.

*“On constate une absence de corrélation ou une corrélation négative pour ce qui est de l'évolution dans le temps des dépenses de santé et de l'immigration, ce qui donne à penser que l'immigration ne pèse pas sur les dépenses de santé publique d'une manière susceptible de freiner la réalisation des objectifs de développement liés à la santé. À l'inverse, les résultats montrent que les migrants sont enclins à couvrir leurs propres dépenses de santé. Les incidences budgétaires limitées peuvent tenir au fait que bon nombre de migrants n'ont pas droit aux prestations sociales dans la plupart des pays d'accueil. De même, comme d'autres études l'ont montré, les incidences budgétaires nettes de l'immigration, qu'elles soient positives ou négatives, sont souvent peu importantes<sup>128</sup>”.*

L'étude conclut que “ les migrations jouent un rôle mineur dans l'évolution des indicateurs de développement social, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination.”<sup>129</sup> Il convient de rappeler que ces éléments de l'étude de la Conférence se rapportent à ce qui existe et que cela tient à l'état actuel des politiques publiques dans ces secteurs. L'accès des migrants aux services sociaux paraît difficile quand de larges catégories de citoyens n'en bénéficient pas.

Cependant, dans le cas contraire, un changement comme l'amélioration des services de santé et d'éducation et l'ouverture des prestations sociales par les pays hôtes aux migrants non seulement *''jouerait un rôle [...] dans l'évolution des indicateurs de développement social''*, mais contribuerait grandement au développement autonome et à l'intégration de l'Afrique. Le problème semble être celui de l'allocation des ressources budgétaires et la refonte des systèmes éducatifs et de santé en vue d'une bien meilleure efficacité et une plus grande justice, véritable ciment social. En outre, des politiques publiques désignées à cet effet pourraient prévenir les réductions des taux de croissance démographique de la population active dans certains pays<sup>130</sup>.

L'amélioration des services sociaux et la facilitation de leur accès aux migrants ne devrait pas s'arrêter à l'éducation et la santé, mais s'étendre au logement et la culture notamment.

Cette amélioration est aussi une mesure préventive contre d'énormes risques et dangers sociaux susceptibles d'entraîner des dépenses lourdes en matière de soins, de sécurité...

En effet, les différences culturelles et linguistiques, les préoccupations quant aux déplacements de travailleurs ressortissants des pays d'accueil peuvent provoquer des tensions et des réactions politiques contre les migrants<sup>131</sup>. L'exemple des exactions xénophobes commises en 2105 à l'encontre des migrants congolais, malawis, mozambicains, somaliens et zimbabwéens en République sud-africaine en est une preuve<sup>132</sup>. Des politiques publiques appropriées d'intégration sont nécessaires pour prévenir ces réactions.

## **2.3. Les enjeux et impacts sécuritaires**

### **2.3.1. La criminalité transnationale, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, de grands défis pour le continent**

#### **❖ Criminalité transnationale, traite des personnes, trafic illicite des migrants et sécurité : de grands risques encourus par les pays africains**

Il n'y a pas de lien organique ou systématique entre migration irrégulière ou régulière et menaces à la sécurité. Par ailleurs, des migrants réguliers tout aussi bien qu'irréguliers peuvent se rendre coupables de faits relevant de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants, attentant ainsi à la sécurité des pays d'origine, de transit et de destination.

La criminalité transnationale, sous ses multiples formes<sup>133</sup> peut avoir un lien avec la traite des personnes et le trafic illicite des migrants<sup>134</sup>.

La traite des personnes présente des risques d'atteinte à la sécurité nationale par le fait que lors des flux migratoires, des terroristes, des criminels, des mercenaires, des agents déstabilisateurs, ... peuvent s'infiltrer parmi les migrants et les assujettir ou les recruter pour toutes sortes d'activités illégales et dangereuses pour les Etats.

Les migrants et les victimes de la traite peuvent être utilisés, entre autres, comme "mules" pour le transport, y compris par le truchement de leurs organes internes ou intimes (capsules ou sachets de cocaïne avalées...), de drogues ou autres objets interdits (documents, armes, œuvres d'art, archéologiques, ...) menaçant la sécurité des Etats, la stabilité des sociétés, notamment en procurant au crime organisé des fonds importants destinés à cet effet de déstabilisation.

*"La traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants [...] constituent un marché prospère de plusieurs milliards de dollars, difficile à identifier et dont l'ampleur est difficile à quantifier et à comparer"<sup>135</sup>.*

Les migrants, particulièrement les femmes et les enfants, peuvent aussi facilement tomber victimes de l'exploitation sexuelle, la prostitution, ...

Pour lutter contre ces actes illégaux, ont été élaborés la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (ci-après Convention de 2000) et les Protocoles s'y rapportant, le premier visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le deuxième contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, et le troisième contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions<sup>136</sup>.

### ❖ **Criminalité transnationale, traite des personnes et trafic illicite des migrants : des liens directs**

Dans son Article premier, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, dit aussi Protocole de Palerme, établit une relation directe avec la Convention à laquelle il se rapporte.

Le Protocole, censé compléter la Convention, doit être interprété conjointement avec elle d'une part, et que, d'autre part, les dispositions de celle-ci s'appliquent à lui mutatis mutandis<sup>137</sup>, sauf disposition contraire expresse<sup>138</sup>.

L'article 3 du Protocole définit le trafic illicite par *"le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel"*<sup>9</sup>.

Le trafic illicite des migrants se distingue de la traite des êtres humains ou traite des personnes.

- Le trafic illicite des migrants est nécessairement transnational alors que la traite des personnes peut être aussi commise à l'intérieur des frontières d'un Etat.
- Le trafic illicite des migrants n'implique pas l'exploitation de la personne alors que celle-ci est la finalité même de la traite.
- Les migrants objets de trafic illicite ont consenti à recourir à des passeurs pour émigrer alors que le consentement de la victime de la traite ne rend pas celle-ci licite quand l'un des moyens prévus par le Protocole contre la traite a été utilisé.
- Dans le cas du trafic illicite des migrants, les profits sont générés par la facilitation de l'entrée ou du séjour irrégulier d'une personne dans un autre pays, alors que, dans la traite, les profits proviennent de l'exploitation des victimes.

L'article 6 du Protocole contre le trafic illicite des migrants enjoint aux États parties d'incriminer les éléments constitutifs de ce trafic et les actes connexes consistant à *"faciliter ou permettre sciemment l'entrée ou la résidence illégale d'une personne dans un pays dont elle n'est ni ressortissant ni résident permanent afin d'en tirer un avantage financier ou matériel"*.

Les trafiquants de migrants jouent différents rôles : trafiquants/dirigeants, recruteurs, guides, guetteurs, messagers, collecteurs d'argent, responsables de transferts de fonds, faussaires de documents officiels, fournisseurs de moyens de transport et de navigation, fonctionnaires et prestataires de services corrompus.

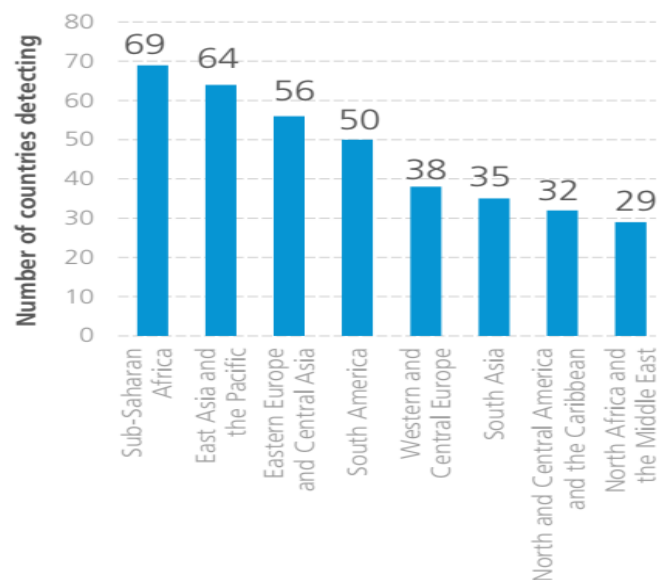
Les fonctions et les niveaux de responsabilité de ces acteurs varient selon le type et la taille du réseau dont ils font partie, et selon l'éventail de services fournis aux migrants. Implantés aussi bien dans les pays sources de transit que de destination, les trafiquants opèrent là où les opportunités sont grandes et le risque faible. Flexibles dans leurs modes d'action, ils adaptent leurs activités en fonction de l'évolution des mesures prises contre leur trafic, sur les différents tronçons des itinéraires. Ils ont le plus souvent la nationalité du pays de transit ou de destination que les clandestins cherchent à rejoindre. Leur connaissance de la langue et de la culture du pays leur facilite la tâche.

### **2.3.2. La situation préoccupante de l'Afrique**

Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le continent est gravement affecté par la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Les victimes originaires d'Afrique subsaharienne ont été repérées dans 69 pays entre 2012 et 2014, principalement des pays africains, du Moyen-Orient, de l'Europe de l'ouest et du sud<sup>139</sup>.

L'Afrique subsaharienne occupe le premier rang comme zone d'origine de la traite des personnes. La zone Moyen-Orient et Afrique du Nord occupe la dernière place avec 29 pays la signalant comme région d'origine. La figure suivante donne une comparaison avec d'autres régions.

**Figure 28 : Victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants selon leurs origines sur la période 2012-2014**



Source: UNODC elaboration of national data.

La République sud-africaine occupe la première place dans ce fléau. Dix pays subsahariens ont détecté des victimes de 44 nationalités. Les conflits sont un important facteur dans ce phénomène et les groupes armés y jouent un rôle fondamental. Ils recrutent de force des enfants-soldats, enlèvent des femmes pour les mariages forcés, le travail domestique, le travail forcé, l'esclavage sexuel et l'esclavage tout court<sup>140</sup>. Les troupes créent de la demande pour le travail et les services sexuels. Les réfugiés en sont des victimes faciles.

### 2.3.3. La recherche insuffisante de solutions

La Convention de 2000 et les Protocoles s'y rapportant ont pour objectif de permettre aux Etats qui y ont adhéré de lutter contre toutes les formes de crimes qu'elles désignent et c'est dans ce cadre que le continent africain cherche à apporter sa contribution à cette lutte.

L'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les Etats doivent impérativement combattre ces crimes et il est dans leur intérêt de le faire. Des efforts sont effectivement fournis.



Sur le plan des engagements juridiques internationaux, seuls le Soudan du Sud et le Swaziland n'ont pas signé ladite Convention et ses Protocoles ; le Gabon, le Maroc et le Tchad n'ont pas adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air<sup>141</sup> ; le Zimbabwe n'a pas adhéré à ce dernier et au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Outre le Soudan du Sud et le Swaziland déjà mentionnés, le Botswana, le Cameroun, l'Égypte, la Gambie, la Guinée, la Guinée équatoriale, la Namibie, le Niger, le Nigeria n'ont pas adhéré au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>142</sup>. Tous les pays africains sans exception restent en-deçà des mesures et solutions adéquates.

La recherche de solutions aux problèmes sécuritaires liés à la migration s'est d'abord faite dans le cadre de celle de la sécurité et la paix entre États africains en général, la sécurité de leurs frontières, y compris le règlement des différends y relatifs.

Des frontières mal définies et l'existence de tels différends facilitent des actions illégales porteuses de risques, notamment par la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. D'autant plus que *"la plupart des cas de traite d'êtres humains restent inconnus: 0,4 % seulement des victimes seraient identifiées d'après le Département d'État des États-Unis (2010)"*<sup>143</sup>.

#### ❖ **L'Union africaine : de nombreuses mesures en cours**

- ✓ Le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) de 2007 (Addis Abeba)<sup>144</sup> et la Convention de Niamey de 2014 sur la coopération transfrontalière<sup>145</sup>.

L'Union africaine a lancé en 2007 un Programme frontière, repris dans la Convention de Niamey à son article 4(2).

Les objectifs des deux mécanismes (Programme et Convention) sont très généraux : règlement des conflits frontaliers, délimitation des frontières, coopération transfrontalière entre États et au niveau des Communautés économiques régionales, mise en œuvre de la coopération transfrontalière au niveau continental, coordination par la Commission de l'Union africaine, Fonds pour le Programme frontières avec contributions volontaires, subventions et recettes diverses, ...

L'article 3(4) de la Convention traite de la sécurité, notamment la lutte contre la criminalité transfrontalière, le terrorisme, la piraterie et d'autres formes de criminalité. Il inclut la lutte contre le trafic des migrants. L'article 2(5) visant à *assurer une gestion intégrée et efficace de la frontière* instaure le principe et l'instrument de coopération transfrontalière (CBC)<sup>146</sup>.

Les Déclarations successives du Programme frontières de l'Union africaine et ses modalités soulignent la nécessité de mettre en place une nouvelle forme de *gestion pragmatique des frontières* à même de relever, de manière globale, les défis de développement et de sécurité dans les zones frontalières, "*une politique axée sur la communauté et une gestion des frontières basées sur les renseignements [...], l'identification des risques et l'analyse de l'information, [l'utilisation de] ressources limitées pour des actions ciblées, car le contrôle de toutes les zones frontalières peut souvent s'avérer impossible.*

*Pour appuyer de telles actions, des moyens systématisés de collecte, d'analyse et de partage d'informations entre les pays africains et entre les différents agents chargés de l'application de la loi travaillant aux frontières (par exemple, l'immigration, les douanes, la police, les agents d'application de la loi spécialisés, ...) doivent être mis en place.*"<sup>147</sup> A cet effet, l'Union africaine dispose également d'un Système d'information sur les frontières : *AUBIS*<sup>148</sup>.

✓ Le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique ou MPFA (révisé) et Plan d'action 2018-2027<sup>149</sup>

Ce Cadre de politique migratoire traite de toute la politique migratoire proposée à l'Afrique. Seuls seront analysés ici les aspects relatifs aux enjeux et défis sécuritaires aux frontières<sup>150</sup>, notamment *la traite des personnes*<sup>151</sup> qui peut inclure la traite des migrants.

- Il définit les objectifs stratégiques de la sécurité à la frontière comme étant ceux visant à contrôler la circulation des biens prohibés et restreints, y compris les drogues, les armes, ..., l'utilisation appropriée des permis d'importation et d'exportation, des quotas, des contrôles des changes, ..., et à éliminer les passages frontaliers illégaux, la traite des personnes, et le trafic illégal des marchandises.
- Il prône la gestion coopérative des frontières ou CBM<sup>152</sup>, impliquant divers secteurs et organismes nationaux et internationaux dont l'une des composantes importantes est la provision de documents de voyage aux normes internationales grâce à des systèmes d'enregistrement et de diffusion bien structurés qui facilitent les migrations régulières. Il recommande un accès égal et indépendant des femmes aux documents de voyage<sup>153</sup>.
- Il suggère de moderniser les documents officiels tels que les actes de naissance utilisés comme pièces justificatives pour obtenir des documents de voyage non falsifiés.

- Les systèmes de gestion des frontières subissent une pression croissante de flux importants de personnes, y compris les flux irréguliers et mixtes, posant des défis spécifiques aux mécanismes et au personnel. Ils appellent le renforcement de leurs capacités en vue de leur permettre de distinguer les personnes ayant des raisons légitimes d'entrée et / ou de séjour de celles qui n'en ont pas. Ce renforcement des systèmes de gestion des frontières devrait se faire en termes de technologie, d'infrastructure, de processus d'inspection des voyageurs et de formation.

*“La tendance à la titrisation des migrations et des frontières ne devrait pas engendrer la fermeture de [ces dernières] et entraver les efforts d'intégration en Afrique. La coopération en matière de sécurité, d'immigration et de développement doit plutôt être renforcée pour permettre une gouvernance efficace de [les] frontières et stimuler l'intégration économique<sup>154</sup>”.*

✓ *La traite des personnes :*

Pour rappel, la traite des personnes n'est pas forcément synonyme de celle des migrants, mais les deux sont parfois liées. Cette dernière peut ne pas impliquer certains aspects de la première comme la prostitution forcée, l'esclavage, le travail forcé, ...

*“Le trafic illicite de migrants et la traite des personnes sont deux phénomènes distincts. Le trafic illicite de migrants consiste en l'organisation de filières d'immigration clandestine dans un pays en violation de sa réglementation, alors que la traite des personnes constitue un crime envers les individus (OIM, 2010a). Toutefois, le trafic illicite de migrants peut se muer en traite de personnes si les individus concernés finissent par se faire exploiter”<sup>155</sup>.*

La distinction est quelquefois impossible à opérer tellement ces activités sont cachées, ne sont dénoncées ni par les victimes, ni par les témoins, les personnes en ayant une connaissance indirecte, les complicités nombreuses, ... L'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et la criminalité <sup>156</sup> est compétent en matière de traite des personnes et trafic des migrants.

Le Cadre de politique migratoire propose des stratégies relatives à la traite des personnes ou Trafic illicite des personnes (TIP), en matière de lutte, prévention, protection, poursuite et enquête, et partenariat.

*“i) en matière de lutte contre la traite, il est recommandé” :*

- la ratification, ou adhésion des États membres qui ne l'ont pas fait à la Convention et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite illicite des personnes, en particulier la traite des femmes et des enfants,

- l'harmonisation des lois nationales avec les exigences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le protocole sur le trafic illicite des migrants, notamment l'adoption de définitions qui correspondent pleinement à la définition fournie dans ce protocole et l'établissement de sanctions légales [...] adéquates,
- *"la définition claire des éléments constitutifs du trafic illicite des migrants et l'extension de l'application de la criminalisation de l'infraction aux tentatives de trafic et à la [...] complicité,*
- *l'octroi aux victimes de la traite, conformément aux dispositions du Protocole, d'un droit à la protection et l'assistance",*
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales de prévention, protection, poursuite et partenariat en matière de lutte contre la traite des personnes fondées sur le protocole relatif au trafic illicite des personnes, la Convention N° 182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants, le plan d'action d'Ouagadougou de 2006 de lutte contre la traite, en particulier celle des femmes et des enfants, et la réalisation des Objectifs du développement durable et de l'Agenda 2063.

*" ii) Prévention :*

- Éclairer le public sur la traite des personnes, [les lieux] où les victimes et les migrants vulnérables peuvent obtenir de l'aide et quels sont leurs droits.
- *"Éduquer les organismes frontaliers et les acteurs non étatiques sur la traite...*
- *Développer des campagnes de sensibilisation et d'information axées sur certains types de traite [...] spécifiquement pertinents au contexte du pays et / ou leurs campagnes spécifiques visant des groupes spécifiques jugés vulnérables face à la traite.*
- *Empêcher l'exploitation des femmes et des filles conformément au droit international, en particulier les droits humains, en reconnaissant le risque accru de la traite des femmes et des filles en raison des facteurs économiques, des contextes de conflits et post-conflit et des catastrophes naturelles, surtout lorsque celles-ci n'ont pas de documents d'identité et de nationalité.*
- *Améliorer les efforts de recherche et de collecte de données visant à améliorer l'analyse de la nature et de l'ampleur de la traite des personnes dans différents États et régions.*
- *Explorer les possibilités pour mettre en place des procédures spéciales pour les citoyens travaillant à l'étranger<sup>157</sup>".*
- *Mettre en place des mesures pour mieux garantir les droits des travailleurs<sup>158</sup>".*

*“iii) Protection :*

- *Mettre en place des mécanismes spécifiques pour identifier et répondre aux groupes particulièrement vulnérables ou risquant d’être victimes de la traite, y compris pour les enfants.*
- *Mettre en place des mécanismes nationaux de réorientation et établir des réseaux nationaux de centres spécialisés afin d'identifier, de réorienter et de fournir des services sexospécifiques et culturellement adaptés aux personnes victimes de la traite<sup>159</sup>”.*
- *Fournir une assistance et une protection aux victimes de la traite, y compris les soins médicaux, l'assistance psychologique, les périodes de réflexion et de rétablissement, les programmes d'emploi, d'éducation, de réinsertion et / ou de réinstallation, le paiement des frais de voyage, l'assistance juridique, l'accès à l'indemnisation, les recours et l'hébergement.*
- *Élaborer des protocoles nationaux ou des procédures normalisées sur l'identification, l'assistance et la protection des victimes, y compris les victimes qui ont des vulnérabilités ou des besoins particuliers.*
- *Les États membres doivent accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant et fournir des soins et un soutien continu à tous les enfants migrants non accompagnés et séparés, y compris les enfants victimes de la traite, afin de s'assurer qu'ils ont accès à des services clés, y compris l'éducation, le suivi familial, le bien-être, un système de tutelle.*
- *Fournir une formation à divers acteurs sur l'identification et la réorientation des personnes victimes de la traite<sup>160</sup>”.*

*“iv) Poursuites et enquête :*

- *Élaborer des politiques et des lignes directrices sur la façon d'enquêter et de poursuivre la traite des personnes et de former des fonctionnaires de la justice pénale compétents, tels que les policiers, les procureurs et les juges.*
- *Établir des cellules d'application de la loi multidisciplinaires, spécialisées dans la lutte contre la traite ou des bureaux de procureurs spécialisés pour enquêter efficacement et poursuivre les affaires de traite.*
- *Accroître la poursuite des trafiquants et des personnes impliquées dans de telles activités, y compris à travers une coopération transnationale plus large, comme l'entraide judiciaire, et d'étendre la protection des témoins aux personnes victimes de la traite qui veulent témoigner contre les trafiquants.”*

Les recommandations ci-dessus sont à la fois très importantes et extrêmement détaillées. D'aucuns seraient découragés par ce véritable programme de travail et/ou sceptiques quant à son réalisme et les moyens de sa concrétisation... D'autant que tous les Etats membres n'ont pas ratifié les principales conventions de l'OIT en la matière et affirment ne pas disposer des mêmes ressources financières et humaines à même de fournir tous ces services à leurs propres citoyens.

En fait, ce "programme" ne s'appliquerait pas aux seuls migrants étrangers mais également aux nationaux, de telle manière qu'il contribuerait efficacement à la construction, la consolidation et l'amélioration de l'état de droit, le développement humain durable et l'intégration sociale d'une part, et l'avancement de l'intégration africaine aux niveaux continental et des Communautés économiques régionales, d'autre part.

Les problèmes de financement pourraient être résolus aux plans internes par une meilleure allocation/réallocation des ressources et au plan interafricain par l'activation du principe de solidarité indispensable à la réalisation de l'autonomie collective, dont le pilier a été résumé dans *"l'Afrique doit compter sur elle-même"*, et dont le volet *Partenariat* ci-après traite en partie.

*"v) Partenariat :*

- *Accroître l'utilisation de la coopération internationale, en particulier africaine, lors de l'enquête et de la poursuite des affaires de traite.*
- *Signer des accords bilatéraux de coopération dans la lutte contre la TDP soutenues par des protocoles d'entente entre États.*
- *Encourager la coopération entre les Etats membres et les CER pour lutter contre le TIP à travers le développement et l'utilisation de mécanismes appropriés, tels que l'Accord modèle bilatéral sur la coopération et l'assistance juridique mutuelle pour la protection des enfants du trafic transfrontalier de la CEDEAO".*

Comme il s'agit d'un programme de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales devraient en principe s'y conformer de bonne foi<sup>161</sup> et dans toute la mesure du possible.

## ❖ **Le travail conjoint de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest<sup>162</sup> et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale<sup>163</sup>**

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a fait une "*Déclaration sur la lutte contre la traite des personnes de 2001*<sup>164</sup>", antérieure au Programme Frontières de l'Union africaine, à la Convention de Niamey (2007, 2014) et au Cadre de politique migratoire 2018-2027 et 2018-2030. Elle a élaboré en matière de traite des personnes :

- un plan d'action initial (2002-2003) élargi en 2006 à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, devenu le *Plan d'action conjoint CEDEAO-CEEAC* (2006-2009) de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans le cadre d'un accord multilatéral de coopération avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (2006),
- un plan d'action de lutte 2008 - 2011 (2007),
- une politique régionale de protection et d'assistance aux victimes en Afrique de l'Ouest (2009),
- une feuille de route sur la lutte et la protection de l'enfant en Afrique de l'Ouest (2010),
- une ébauche de directives régionales de protection, de soutien et d'assistance aux témoins (2010)<sup>165</sup>,
- un plan de communication/médias pour 2010-2011 (2010),
- un plan d'action stratégique en Afrique de l'Ouest sur la période 2010-2013 (2010),
- un plan d'action pour l'élimination du travail des enfants, en particulier ses pires formes, pour 2013-2015 (2013).

Elle a également développé une Unité de lutte contre la traite des personnes.

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale sont parties à la Stratégie régionale 2015-2020 de lutte contre la traite des personnes/trafic illicite des personnes et leur coopération en la matière a été estimée "*un exemple novateur de coopération interrégionale*<sup>166</sup>".

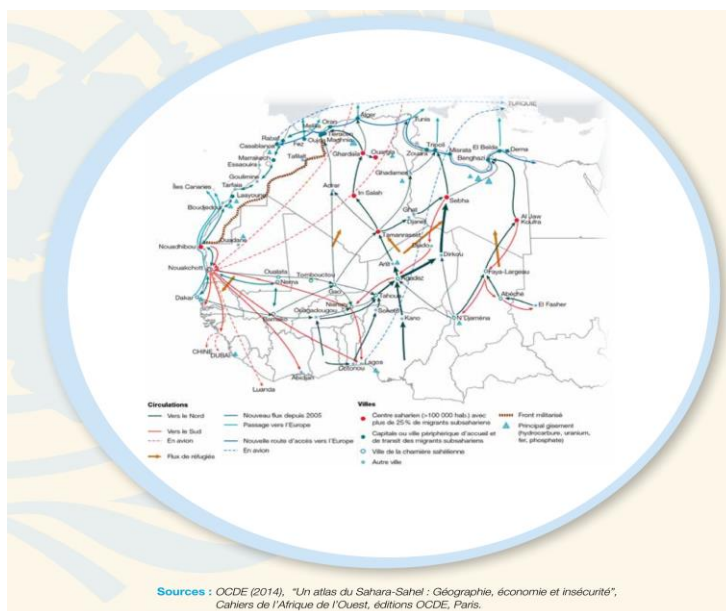
➤ *La Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants 2015-2020*

La Stratégie exprime d'abord la complexité des routes migratoires entre l'Afrique de l'Ouest et du Centre d'une part, et du Maghreb de l'autre, en l'illustrant par la carte ci-après (Figure 28, page suivante) empruntée à l'Organisation de coopération et de développement économique<sup>167</sup>.

La Stratégie prend en considération et veut inspirer les autres initiatives telles que le Processus de Rabat auquel sont associés, outre les pays de la région, le Maroc et l'Union européenne<sup>168</sup>. Elle couvre 22 pays<sup>169</sup>, se fixe des objectifs ambitieux et tient compte " des dynamiques interrégionales ou intercontinentales de la criminalité organisée, notamment de la TDP et du TIM. [Des] pays d'autres régions pourront être inclus dans la Stratégie le cas échéant<sup>170</sup>".

Elle note que la plupart des Etats membres des deux Communautés ont signé et/ou ratifié la Convention de 2000 et ses Protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes et au trafic illicite des migrants. Beaucoup d'entre eux ont aussi transposé partiellement ou complètement dans leur droit national les dispositions contenues dans ces Protocoles.

**Figure 29 : Routes migratoires entre l'Afrique de l'ouest et le Maghreb**





Enfin, après avoir constaté de nombreuses lacunes dans l'application des plans précédents en matière de coordination, insuffisances des moyens financiers et des ressources humaines, la Stratégie prévoit de nombreuses mesures consistant, entre autres, à :

- soutenir la création des structures de coordination nationale et leur fournir une assistance technique,
  - redynamiser l'Unité de coordination de lutte contre la traite des personnes de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale,
  - renforcer les capacités des acteurs concernés des deux Communautés (département de la libre circulation, services d'immigration, ...) sur la problématique du trafic illicite des migrants,
  - soutenir les mécanismes de suivi des accords de coopération interrégionaux et d'échange de bonnes pratiques,
  - renforcer les systèmes de collecte de données des Etats membres et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest,
  - développer un partenariat avec la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale dans ce domaine précis<sup>171</sup>.
- ✓ La Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe <sup>172</sup>:

Cette Communauté a mis à la disposition de ses membres plusieurs plans en la matière.

- *Plan d'action stratégique de la SADC de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019) :*

Ce plan adopté en 2009 par les ministres de la Communauté en charge de la lutte contre la traite des personnes identifie *huit domaines prioritaires* d'action.

- *Législation et mesures politiques* : 13 des 15 membres de la Communauté ont adopté des législations spécifiques au trafic illicite des personnes ou traite des personnes. Les deux autres sont en train de préparer des projets à ce sujet (v. tableau ci-après).

**Tableau 18 : Législations spécifiques au traite illicite des personnes ou traite des personnes**

Country	Title of national legislation on trafficking in persons
Angola	<i>Lei sobre a Criminalização das Infracções subjacentes ao Branqueamento de Capitais, Lei 3/2014</i> [Law on Criminalisation of underlying offenses to Money Laundering] (Article 19 addresses trafficking in persons). Provisional Criminal Code (Articles 177 and 183 address slavery, servitude and trafficking in persons). However, the provisional code is not yet in force.
Botswana	The Anti-Human Trafficking Act, No. 32 of 2014
Democratic Republic of Congo (DRC)	<i>Loi N° 09/001 du janvier 2009 portant protection de l'enfant</i> [Child Protection Code, Law 09/001, which includes a chapter on Child Trafficking] <b>**Preparations are in place to enact specific legislation on trafficking in persons</b>
Lesotho	Anti-Trafficking in Persons Act, No. 1 of 2011
Madagascar	<i>LOI N° 2014-040 du 20 janvier 2015</i> [Anti-Trafficking in Persons Law No. 40 of 2014] <i>amending LOI N° 2007-038 du 14 janvier 2008</i> [Anti-Trafficking Law No. 38 of 2007].
Malawi	Trafficking in Persons Act, No. 3 of 2015
Mauritius	Combating of Trafficking in Persons Act, No. 2 of 2009
Mozambique	Trafficking in Persons Law, No. 6 of 2008
Namibia	Prevention of Organised Crime Act, No. 29 of 2004 (Section 15 covers trafficking in persons), and Child Care and Protection Act, No. 3 of 2015 (Chapter 14 addresses child trafficking) <b>**Preparations are in place to enact specific legislation on trafficking in persons</b>
Seychelles	Prohibition of Trafficking in Persons Act, No. 9 of 2014
South Africa	Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act, No. 7 of 2013
Swaziland	The People Trafficking and People Smuggling (Prohibition) Act, No. 7 of 2009
United Republic of Tanzania	The Anti-Trafficking in Persons Act, No. 6 of 2008
Zambia	The Anti-Human Trafficking Act, No. 11 of 2008
Zimbabwe	Trafficking in Persons Act, No. 4 of 2014

Source:

[https://www.sadc.int/files/2114/9147/8101/SADC\\_Member\\_States\\_progress\\_in\\_developing\\_national\\_anti-TIP\\_legislation.pdf](https://www.sadc.int/files/2114/9147/8101/SADC_Member_States_progress_in_developing_national_anti-TIP_legislation.pdf)

Les Etats disposent en outre de cadres stratégiques et plans d'actions nationaux, de procédures standards et de mécanismes de références. Cependant, l'application de toutes leurs législations est encore à l'état embryonnaire. La plupart d'entre eux n'ont pas encore d'instruments juridiques de mise en œuvre (décrets, ordonnances, ...) et les instances et personnels en charge de cette application ont besoin de formation.

- *"Formation et renforcement des capacités"*: l'introduction de nouvelles lois en réponse au phénomène complexe et évolutif du crime de la traite des personnes exige le renforcement de la base existante de ressources et de la capacité des nouveaux officiers et des services d'appui.

Le Secrétariat de la Communauté, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation de la Coopération des Chefs de Police de l'Afrique australe<sup>173</sup>, l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime et les ambassades des Etats Unis dans certains pays de la Communauté mènent, par l'intermédiaire de diverses organisations ayant l'expertise nécessaire, un programme de cours de formation des formateurs (TOT)<sup>174</sup> au profit des officiers chargés de l'exécution et des fournisseurs de services en matière de traite des personnes.

- *“Prévention et renforcement de la sensibilisation du public”* en vue de parvenir à une prévention efficace et proclamation du 30 juillet journée mondiale contre le trafic illicite des personnes conformément à la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies A/ RES/68/192<sup>175</sup>. Les Etats membres ont commencé à célébrer cette journée. La République sud-africaine, où ce trafic est le plus important, consacre à cette question une semaine par an (octobre)<sup>176</sup>.
- *Soutien et protection des victimes et témoins* : le Plan stratégique appelle à l’établissement de refuges ou endroits sûrs de protection contre les organisations criminelles.
- *Coopération et coordination des diverses activités* entreprises aux niveaux national et international en réponse à la traite des personnes et tendant à éliminer le caractère transnational de cette forme de criminalité, notamment en réduisant la duplication des efforts. Ceci requiert une coopération intersectorielle et interétatique dans plusieurs domaines : enquêtes, campagnes de sensibilisation et de prévention, collecte et gestion communes des données...
- *Recherche, partage et échange des résultats de la recherche et de l’information*, nécessaires à la détermination des tendances de la traite des personnes et de l’évolution des modes opératoires des trafiquants. Ce processus se heurte aux difficultés de dissémination des statistiques quelquefois remises en question parce qu’elles n’ont pas suivi la procédure de validation au niveau des Etats membres.
- *Mobilisation des ressources et interventions nationales et régionales* relatives à la traite des personnes : elles sont entravées par la faiblesse des ressources allouées. Les Etats, comme souvent en Afrique, et les organisations internationales régionales et universelles impliquées, comptent sur les bailleurs de fonds comme l’Union européenne, l’Office du Département d’Etat américain chargé de surveiller et combattre le TIP<sup>177</sup>. Il est indispensable que ces ressources soient incluses dans les budgets nationaux et que les fonds pour les victimes soient établis, fonctionnels, adéquatement et durablement approvisionnés.
- *Monitoring et évaluation des cadres stratégiques et plans d’action nationaux* relatifs à la lutte contre la traite des personnes : ils doivent être constants et les rapports les concernant partagés<sup>178</sup>.

Le Secrétariat de la Communauté a mené une recherche dans la région, dont les résultats ont servi de base pour la formulation de très nombreuses recommandations dans les secteurs concernés cités plus haut<sup>179</sup>.

➤ *Plan Stratégique Indicatif de l'Organe de Coopération en Matière de Politique, Défense et de Sécurité*

Pour relever les défis auxquels fait face la Communauté, ce Plan vise à :

" ii) *Contrer les effets néfastes de la mondialisation tels que la vulnérabilité croissante des frontières nationales, l'accroissement de la criminalité organisée et transnationale, le trafic de stupéfiants, le blanchiment de l'argent, le trafic de personnes, ...*"<sup>180</sup> ;

" xii) *Lutter contre le trafic des personnes ;*

xiii) *Prévenir et combattre le viol et l'abus des femmes et des enfants et la violence à leur égard.*"<sup>181</sup>

➤ *Plan régional stratégique indicatif de développement (RISDP)*<sup>182</sup>

La question du "trafic des êtres humains" a été ajoutée à ce Plan régional, conçu au départ pour le trafic des armes et matériels similaires, comme condition du développement durable<sup>183</sup>. La problématique de la drogue en général et du trafic des stupéfiants, juge le RISDP, est associée, entre autres, au trafic des êtres humains, particulièrement du genre féminin, pour la prostitution<sup>184</sup>.

➤ *Programme de coopération politique régionale (PCR) 2013-2017 de la SADC.*

Le Programme vise à mettre en œuvre le Plan d'action stratégique 2009-2019 exposé ci-dessus.

➤ *Evaluation. La prévention et la lutte contre la TDP. Leçons tirées de la région :*

Le Secrétariat de la Communauté a fait l'évaluation des politiques des Membres en 2017<sup>185</sup>. Les projets des enseignements ont été présentés au cours du processus de validation à Gaborone (Botswana), en avril 2016. Ils ont été améliorés par la suite par l'intégration des contributions provenant des États membres et des parties prenantes régionales.

➤ *Rapport de référence (2016)*<sup>186</sup> *sur la traite des personnes dans la région Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe :*

Le rapport expose des résultats provisoires relativement aux données sur les victimes, les facteurs favorisant ou défavorisant la traite, les groupes vulnérables, les stratégies des trafiquants, les formes d'exploitation et l'impact de la traite dans les pays membres.

- ✓ La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC)<sup>187</sup>
- *La Vision EAC 2050*<sup>188</sup>

La Vision régionale pour la transformation et le développement socioéconomique de 2016 est un programme ambitieux touchant aux secteurs clés du changement économique, politique (gouvernance, sécurité, ...) et social, avec une approche transversale des problèmes visant à bâtir sur des initiatives et programmes antérieurs.

Ce n'est pas une Vision pour 2050. Elle se veut un processus dynamique entamé en 2016 qui s'applique de manière souple et par le biais de plans à court terme en vue d'atteindre des objectifs<sup>189</sup>.

Elle consacre un paragraphe à la problématique de la traite des personnes proposant de *"bâtir des mécanismes pour la prévention et la résolution pacifique des conflits à tous les niveaux et l'élimination des conflits armés, l'intolérance et la violence contre les femmes, le trafic des êtres humains, le commerce des armes, la piraterie et autres formes de réseaux criminels"*<sup>190</sup>. A l'instar d'autres instruments africains et internationaux, la traite des personnes est invariablement liée à d'autres crimes, en l'occurrence aux *"conflits à tous les niveaux"* et aux problèmes de gouvernance.

- *L'Etude exploratoire* de l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime

En 2009, l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et le crime a lancé cette étude sur les problèmes relatifs au crime organisé en vue de développer le Programme régional 2009-2012 pour l'Afrique de l'Est intitulé *"Promouvoir l'état de droit et la sécurité humaine"*<sup>191</sup>.

Celle-ci *"pourrait offrir une nouvelle approche de la sécurité et du développement, fondée non sur la technologie mais sur la prise en compte des nouveaux rapports de violence. Elle concerne la sécurité des individus et des communautés plus que celle des États, et elle combine les droits de l'homme et le développement humain [...] elle entend combiner sécurité physique et sécurité matérielle"*<sup>192</sup>.

Dans son étude, l'Office avait estimé que malgré les efforts importants faits par les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales pour éliminer la traite des personnes et le TIM, ce problème restait une préoccupation majeure en Afrique, notamment à cause de la conclusion formelle d'unions économiques et de l'extension de frontières ouvertes.

Ceci rend la traite et le trafic difficilement détectables, la perspective de trouver de meilleures conditions de vie ailleurs en étant un facteur motivant. Un cadre réglementaire irrégulier, un faible niveau de coopération internationale, un manque de sensibilisation chez la population comme chez la police ont aidé à ce que les réseaux de trafic deviennent mieux organisés et plus impitoyables. L'élaboration d'un programme de lutte contre ce fléau n'en était que plus urgente.

- Le Programme 2016-2021 pour la promotion de l'état de droit et la sécurité humaine en Afrique de l'Est

Ce Programme implique les Etats membres de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est<sup>193</sup> ainsi que d'autres pays de la région<sup>194</sup> et vise à soutenir leurs efforts en vue de répondre aux menaces à la sécurité humaine et promouvoir la bonne gouvernance<sup>195</sup>. Il souligne que l'Afrique de l'Est regroupe des pays en développement et des Etats fragiles, une combinaison qui représente un terrain fertile pour les réseaux criminels<sup>196</sup>.

- Le Rapport du Comité préparatoire ou Comité sur les règles juridiques et les privilèges relatifs à la Loi contre le trafic des personnes de 2016 :

Ce rapport-programme confirme que ledit trafic prévaut, à des degrés divers, dans tous les Etats membres<sup>197</sup>. Il fait néanmoins le constat positif que ces derniers ont amélioré leur capacité d'application des lois et d'analyse en vue de combattre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, la cybercriminalité et autres formes de criminalité organisée<sup>198</sup>.

Le Programme contient aussi des actions budgétisées de lutte contre la traite des personnes, 2 millions de dollars américains pour aider les Etats et les autorités judiciaires dans l'application de la loi<sup>199</sup>, de même qu'il énonce un ensemble de programmes régionaux et "globaux" à exécuter en matière de lutte contre la criminalité organisée<sup>200</sup>.

- *La Loi EAC contre le trafic des personnes de 2016*<sup>201</sup>

L'Assemblée législative de la Communauté a voté en 2016 la Loi contre le trafic des personnes laquelle, à ce jour<sup>202</sup>, attend l'approbation des chefs d'Etat et de gouvernement.

La Loi fournit un cadre légal pour la prévention du trafic des personnes, la poursuite judiciaire des coupables d'un tel trafic, les mécanismes de protection des victimes, et le développement de partenariats de coopération en vue de contrer ce trafic dans la Communauté<sup>203</sup>.

## ❖ Des réponses opérationnelles à l'état embryonnaire

- ✓ Le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) : une organisation de coopération policière continentale

Une "Organisation africaine de coopération policière" a été créée en 2015 sous l'égide de l'Union africaine comme cadre de coopération entre les organismes sécuritaires des Etats membres aux plans stratégique, opérationnel et tactique.

Les statuts de ce "*Mécanisme africain de coopération policière*<sup>204</sup>", dont le siège est à Alger, ont été adoptés le 30 janvier 2017, le structurent autour d'une Assemblée générale, un Comité directeur, un Secrétariat et des bureaux de liaison nationaux<sup>205</sup>.

Le mécanisme inscrit parmi ses fonctions la prévention, la détection et la diligence d'enquêtes "*sur la criminalité transnationale organisée en coopération et collaboration avec les polices nationale, régionale et internationale, et aussi les organes de répression*<sup>206</sup>". Il ne cite pas expressément la traite des personnes ou le trafic illicite des personnes, mais il ne fait aucun doute qu'ils font partie de la criminalité transnationale et rentrent donc dans ses compétences.

Il fonctionne sur la base de quatre principes fondamentaux, indispensables, mais qui ne rendent pas la coopération facile dans les circonstances actuelles marquées par de profondes divergences politiques, économiques et autres entre les Etats membres. Ces principes sont :

*"(a) la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre, le respect de la souveraineté et des législations nationales ;*

*(b) le respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'état de droit et de la gouvernance, conformément à l'acte constitutif, à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux autres instruments pertinents... des principes loin d'être observés dans la plupart des Etats membres ;*

*(c) le respect de la déontologie policière, les principes de neutralité, d'intégrité et de présomption d'innocence ;*

*(d) le respect et la reconnaissance de l'appropriation africaine d'AFRIPOL.*"<sup>207</sup>

Le Mécanisme compte parmi ses missions la formation des personnels.

La coopération et la collaboration avec les polices régionales citées à l'article 4 (e) des Statuts visent notamment les mécanismes sous-régionaux suivants :

- ✓ Le Comité des chefs de police ouest-africains (WAPCCO)<sup>208</sup> :

Créée en 2008 et composée de 16 Etats de la région<sup>209</sup>, cette institution spécialisée de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a pour mission d'identifier les tendances et les "modèles" de la criminalité, collaborer avec les autorités chargées de l'application des lois, assister les membres dans le partage des bonnes pratiques, notamment en organisant des conférences et réunions régionales. Elle met également à la disposition des concernés divers rapports<sup>210</sup>.

Le Comité dispose d'un code de conduite à l'intention des officiers de police, destiné à faire respecter les droits humains et observer les règles d'intégrité nécessaires à la réalisation de ses objectifs de :

*"promouvoir, renforcer et pérenniser la coopération et initier des stratégies communes de gestion de toutes formes de crimes transnationaux et autres crimes connexes ayant des implications régionales; élaborer et diffuser l'information pertinente relative aux activités criminelles...; entreprendre des examens et évaluations des stratégies de gestion en vue d'apporter des changements aux priorités nationales et régionales; assurer une gestion efficace des dossiers et des monitorings relativement au crime transnational... en exploitant au mieux les facilités offertes par [l'Organisation internationale de police criminelle]; faire des recommandations pertinentes aux gouvernements...; formuler des politiques et des stratégies de formation régionale...; et mener toute autre activité appropriée aux fins de promouvoir la coopération et la collaboration policières régionales exigées par les circonstances<sup>211</sup>".*

- ✓ L'Organisation régionale de coopération des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO)<sup>212</sup> :

Qualifiée de première force australe-africaine de prévention et de lutte contre le crime transnational et benchmark de la coopération internationale en la matière, l'organisation créée en 1995 est appuyée par le Bureau sous-régional de l'Organisation internationale de police criminelle qui coordonne ses activités et ses programmes.

L'organisation a expressément inscrit parmi ses priorités les crimes contre les femmes et les enfants, les migrants illégaux et les documents de voyages perdus ou volés, et le trafic des êtres humains. Elle a conclu avec les Etats membres en 1997 un Accord multilatéral de coopération sur la lutte contre le crime dans la région, entré en vigueur en 1999, ainsi qu'un Accord relatif à la coopération et l'assistance mutuelle dans le domaine de la lutte contre le crime.



Cet accord constitue la base de la coopération policière régionale. Il permet aux officiers de police de passer les frontières dans le but de mener des enquêtes, effectuer des saisies et interroger des témoins. Cependant, leur action doit se faire sous l'autorité de la police ou le service local concerné dans chaque pays.

- ✓ Le Comité des Chefs de Police de l'Afrique du Centre (CAPCCO)<sup>213</sup>:

Le Comité des Chefs de Police de l'Afrique du Centre ne semble pas avoir suffisamment d'autonomie administrative et financière dans la mesure où l'information le concernant provient d'autres sources, en premier lieu l'Organisation internationale de police criminelle<sup>214</sup>.

Le 18 juin 2018, le Comité a signé avec le Comité des Chefs de Police de l'Afrique de l'Ouest (y compris la Mauritanie) une *Déclaration sur la coopération en matière d'affaires criminelles et policières* selon laquelle ils allaient soumettre un accord aux ministres de l'intérieur des pays membres pour approbation.

L'accord en question stipule une approche commune de prévention et de lutte contre le crime transnational organisé, le terrorisme et l'extrémisme. La réunion ayant donné lieu à cette initiative a été organisée par le Secrétariat du Comité, le gouvernement du Congo et le projet ENAC<sup>215</sup> promu par l'Organisation internationale de police criminelle à l'échelle du continent et financé par l'Union européenne<sup>216</sup>.

Ceci montre une fois encore la dépendance financière de l'Afrique au niveau de toutes ses sous-régions vis-à-vis des bailleurs de fonds et des providers d'expertise étrangers, même s'il a aussi été appuyé par la CEMAC<sup>217</sup>.

- ✓ L'Organisation est-africaine de coopération des chefs de police (EAPCCO)<sup>218</sup> :

Créée en 1998, avant l'adoption de la Convention de 2000 et ses Protocoles, l'Organisation regroupe les pays de l'Afrique de l'Est<sup>219</sup>, appuie la mise en application de leurs stratégies communes pour la gestion et le monitoring des affaires criminelles transnationales et la formation y afférente en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (Bureau régional).

Elle n'a apparemment pas eu de projets spécifiques à la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants<sup>220</sup>.

Des efforts sont déployés pour rendre plus efficace la lutte de tous ces organismes contre le crime organisé en général et la traite des personnes et le trafic illicite des migrants plus particulièrement<sup>221</sup>.

Toutes ces actions relatives à la sécurité en relation avec la criminalité organisée dans le sens large de l'expression, englobant la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, relèvent, ou sont complémentaires des stratégies et politiques migratoires.

### ❖ **Des réponses normatives nationales nouvelles ou à l'état de mise à niveau**

La plupart des pays africains ont, bon gré-mal gré, essayé d'adapter leurs législations aux dispositions des deux Protocoles sur la traite des personnes et le trafic illicite des migrants annexés à la Convention, ainsi qu'à celles de la Loi type de l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et la criminalité contre le trafic illicite des migrants<sup>222</sup>, notamment en adoptant les définitions, en prévoyant des sanctions et des mesures de protection des victimes et des témoins...

- C'est le cas de l'Algérie<sup>223</sup>, de l'Égypte<sup>224</sup>, de la Libye<sup>225</sup> et tout particulièrement du Maroc<sup>226</sup> et de la Tunisie<sup>227</sup> *en Afrique du Nord*.
- *En Afrique de l'Ouest*<sup>228</sup>, le Nigeria a adopté une loi anti-traite des personnes dès 2003 et incorporé des dispositions dans sa Loi de 2015 sur l'immigration<sup>229</sup>.

Le Burkina Faso<sup>230</sup>, le Liberia<sup>231</sup>, le Sénégal<sup>232</sup>, la Sierra Leone<sup>233</sup>, la Gambie<sup>234</sup> et la Côte d'Ivoire<sup>235</sup> ont adopté des lois similaires. Le Ghana a amendé en 2012 sa loi sur l'immigration de 2000 aux mêmes fins<sup>236</sup>.

Outre une loi sur "*la suppression*" de ce trafic, la Mauritanie<sup>237</sup> en a aussi adopté une récriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes, lesquelles peuvent être intimement liées audit trafic comme l'a illustré l'exemple de la Libye dernièrement.

Le Bénin<sup>238</sup>, le Mali<sup>239</sup> et le Togo<sup>240</sup> ont adopté divers codes et lois pour lutter contre traite des personnes, en particulier les enfants. Le Niger a légiféré en 2015<sup>241</sup> pour combattre le travail forcé et l'exploitation sexuelle. Cabo Verde<sup>242</sup>, la Guinée<sup>243</sup> et la Guinée-Bissau<sup>244</sup> ont amendé leurs codes pénaux dans ce sens.

- *En Afrique centrale*, le Cameroun<sup>245</sup> et la République centrafricaine RCA<sup>246</sup> ont également réformé leurs codes pénaux ; le Congo<sup>247</sup> a adopté une loi contre le trafic et un Code de protection de l'enfant ; la République démocratique du Congo<sup>248</sup> a réformé son code de procédure pénale et adopté une loi portant protection de l'enfant.

La Guinée équatoriale<sup>249</sup> a promulgué une législation contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants; le Tchad a introduit dans son code pénal de 2016 une section relative au trafic et à l'esclavage des personnes<sup>250</sup> et le Gabon<sup>251</sup> a adopté une loi pour lutter contre la traite des enfants.

- *En Afrique orientale*, le Burundi<sup>252</sup>, Djibouti<sup>253</sup>, l'Éthiopie<sup>254</sup>, l'Érythrée<sup>255</sup>, le Kenya<sup>256</sup>, l'Ouganda<sup>257</sup>, le Rwanda<sup>258</sup>, les Seychelles<sup>259</sup>, le Soudan<sup>260</sup>, le Soudan du Sud<sup>261</sup> et la Tanzanie<sup>262</sup> ont adopté divers dispositifs législatifs pour lutter contre la traite et le trafic des personnes, en particulier les enfants.

La Somalie en désintégration en est restée aux dispositions du Code pénal de 1962<sup>263</sup>.

- *En Afrique australe*, où la traite des personnes est qualifiée de préoccupation publique majeure, l'Afrique du Sud<sup>264</sup>, le Botswana<sup>265</sup>, les Comores<sup>266</sup>, l'Île Maurice<sup>267</sup>, le Lesotho<sup>268</sup>, Madagascar<sup>269</sup>, le Malawi<sup>270</sup>, le Swaziland<sup>271</sup>, le Mozambique<sup>272</sup>, la Namibie<sup>273</sup>, la Zambie<sup>274</sup> et le Zimbabwe<sup>275</sup> ont également adopté des législations à cet effet.

### ❖ **Au sujet de la définition du trafic illicite de migrants**

Les législateurs africains ont généralement adopté celle de l'article 3 du Protocole 2 de 2000, à rappeler : *"L'expression 'trafic illicite de migrants' désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État"*<sup>276</sup>.

L'article définit aussi *"l'entrée illégale"* sur le territoire d'un Etat, le *"document de voyage ou d'identité frauduleux"* et le *"navire"*, étant donné que le Protocole traite aussi du trafic des migrants par mer.

Le Protocole s'applique généralement *"à la prévention, aux enquêtes et aux poursuites concernant les infractions établies [...] lorsque ces infractions sont de nature transnationale et qu'un groupe criminel organisé y est impliqué, ainsi qu'à la protection des droits des personnes qui ont été l'objet de telles infractions"*<sup>277</sup>.

Il souligne le fait important que dans les Etats se conformant à ses dispositions dans l'adaptation de leurs législations, *"[l]es migrants ne [doivent pas être] passibles de poursuites pénales du fait qu'ils ont été l'objet des actes énoncés à son article 6"*<sup>278</sup>, le but étant de punir les coupables et non les victimes.

L'article 6 intitulé *"Incrimination"*, crucial à cet effet, exige dans son alinéa premier la réunion de deux critères pour qualifier le trafic illicite : *l'intention ou la volonté de commettre l'acte et le but recherché*, celui d'en tirer un avantage financier ou matériel, de manière directe ou indirecte.

C'est à ces deux conditions que les Etats confèrent un caractère illicite a) au trafic de migrants ; b) aux actes commis aux fins de permettre ce même trafic tels que fabriquer des documents de voyage ou d'identité frauduleux, procurer, fournir ou posséder ces documents ; et "c) [a]u fait de permettre à une personne, qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent, de demeurer dans l'État concerné, sans satisfaire aux conditions nécessaires au séjour légal dans ledit État, par les moyens mentionnés à l'alinéa b [...] ou par tous autres moyens illégaux."

L'article laisse une marge de liberté assez substantielle aux Etats parties au titre de ses alinéas 2, 3 et 4 :

*" 2. Chaque État Partie adopte également les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale :*

*a) Sous réserve des concepts fondamentaux de son système juridique, au fait de tenter de commettre une infraction établie conformément au paragraphe 1 du présent article ;*

*b) Au fait de se rendre complice d'une infraction établie conformément à l'alinéa a, à l'alinéa b) i ou à l'alinéa c du paragraphe 1 du présent article et, sous réserve des concepts fondamentaux de son système juridique, au fait de se rendre complice d'une infraction établie conformément à l'alinéa b) ii du paragraphe 1 du présent article ;*

*c) Au fait d'organiser la commission d'une infraction établie conformément au paragraphe 1 du présent article ou de donner des instructions à d'autres personnes pour qu'elles la commettent."*

*3. Chaque État Partie adopte les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère de circonstance aggravante des infractions établies conformément aux alinéas a), b) i et c) du paragraphe 1 du présent article et, sous réserve des concepts fondamentaux de son système juridique, des infractions établies conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 2 du présent article :*

*a) Au fait de mettre en danger ou de risquer de mettre en danger la vie ou la sécurité des migrants concernés,*

*b) Au traitement inhumain ou dégradant de ces migrants, y compris pour l'exploitation.*

*4. Aucune disposition du présent Protocole n'empêche un État Partie de prendre des mesures contre une personne dont les actes constituent, dans son droit interne, une infraction."*

La marge de liberté ainsi laissée aux Etats satisfait au respect des spécificités de leurs systèmes juridiques bâtis sur des différences socioculturelles et politiques.

Elle ne facilite pas leur harmonisation, indispensable par certains aspects, notamment concernant la situation des enfants et des femmes, dont le trafic peut être commis sous forme de "mariage", de "contrat de travail"...

De nombreuses législations ont incriminé les actes cités dans l'article 6 relativement aux documents de voyage ou d'identité, le fait de permettre la résidence illégale, les tentatives, la complicité, le fait d'organiser ou de donner des instructions, les circonstances aggravantes, ...

Elles ont également prévu des dispositions en matière de protection et d'assistance aux victimes et témoins, entre autres :

- leur droit à des soins médicaux d'urgence,
- leur protection contre toute violence,
- la protection de leur identité et de leur vie privée notamment par le biais du huis clos des jugements,
- l'assistance en cas de danger menaçant leur vie ou leur sécurité,
- leur droit d'engager des actions en justice pour réparation des préjudices matériels ou moraux,
- l'obligation pour les agents publics, les organismes publics et les tribunaux de prendre en compte les intérêts supérieurs de l'enfant migrant, notamment son droit d'accès à l'éducation,
- l'accès des migrants, objet d'un trafic, aux fonctionnaires consulaires.

✓ Appréciation :

Il est extrêmement difficile de faire une comparaison minutieuse de toutes les législations africaines mentionnées, adoptées pour s'adapter à la Convention de 2000 et ses Protocoles.

Certains pays n'ont adhéré ni à la Convention ni à aucun Protocole ; d'autres n'ont pas adhéré à certains Protocoles, alors même qu'ils ont adopté des législations y afférentes. Que des pays n'adhèrent pas au *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions* peut très bien inciter à violer les dispositions de l'ensemble des instruments internationaux en la matière.

Certaines de ces législations sont limitées à la protection des enfants de moins de 18 ans, d'autres à celles des moins de 15 ans (travail). Certaines se sont limitées à apporter des amendements simples à leurs codes pénaux, tandis que d'autres ont étendu leur champ d'application à la traite en général et au trafic illicite de toutes les personnes et pas seulement des enfants.

Par ailleurs, l'application des lois, règlements, décisions, ... aux fins de lutter contre le fléau exige l'engagement et la collaboration des tous les départements et organes nationaux et la mise à leur disposition des moyens humains, financiers et technologiques appropriés. Elle requiert en plus du temps, pour mettre sur pied des organes spécialisés (commissions, agences, directions, ...), en former les personnels, les doter d'organigrammes, manuels de procédures, ..., les doter d'équipements, de budgets, ...

Le trafic étant souvent transfrontalier, cette application nécessite également une coordination et une coopération sécuritaires "exemplaires" entre les pays africains, particulièrement à leurs frontières, en d'autres termes des réponses opérationnelles, à l'instar de ce que font certains avec l'Union européenne et son Agence de garde-côtes et gardes-frontières (ex-FRONTEX), EUROPOL, ...<sup>279</sup>

### **3. Les stratégies et les politiques migratoires**

Les politiques migratoires africaines doivent être en principe d'abord nationales. Dans les faits, elles ne se résument pas à des mesures conçues dans le cadre d'accords de collaboration avec les pays de destination, plus développés, et les organisations de coopération et d'intégration, outre ceux conclus avec les organisations internationales du système des Nations Unies.

Dans une perspective d'intégration continentale, à l'horizon 2063, l'Union africaine s'est penchée sur cette question en élaborant ou en s'appropriant telle ou telle politique ou stratégie.

#### **3.1 La stratégie et la politique de l'Union africaine**

Les documents de l'Union africaine, ou ceux qu'elle s'est appropriés, sur la migration, sont nombreux, certains anciens, ineffectifs, obsolètes. Entre autres documents, celui de l'Organisation internationale pour les migrations, intitulé "*Une stratégie globale de migrations pour le développement. Au-delà de l'approche MIDA [280] de mobilisation et de partage des ressources humaines et financières de la communauté africaine de l'extérieur 2006-2010*"<sup>281</sup> ; la "*Position africaine commune sur la migration et le développement*"<sup>282</sup> ; le "*Cadre de politique migratoire pour l'Afrique révisé et Plan d'action 2018-2027. Ebauche*"

L'Union africaine coopère en outre avec l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du groupe de haut niveau sur les migrations en Afrique<sup>283</sup> et l'Union européenne dans le cadre du Partenariat Union africaine-Union européenne.

### ❖ **La politique actuelle s'est révélée inefficace**

- ✓ Position africaine commune sur la migration et le développement

La position commune sur la migration et le développement a été adoptée en 2006. *"Elle définit une nouvelle approche et un cadre stratégique et souligne que toutes les parties doivent œuvrer ensemble à son succès. Elle qualifie ladite approche de globale, intégrée, concertée, équilibrée et de long terme."*

*"La 'Position' est plus une énumération de mesures qu'un cadre stratégique. Elle connaît, en outre, des problèmes de mise en œuvre. La migration africaine ayant ses constantes et ses variables, une stratégie continentale cohérente devrait, sans obligatoirement faire table rase de cette 'Position', en évaluer les insuffisances, en revoir la pertinence, la mettre à niveau... Une stratégie devrait décliner des objectifs à atteindre selon un timing, une méthode de priorisation, à traduire, ensuite, à l'aide d'un ou de plusieurs plans d'actions concrètes, chiffrées ou estimées... et prévoir, aussi, les mécanismes de son évaluation et de son adaptation.*

*A titre d'illustration, au-delà des objectifs généraux -ou buts- (développement durable du continent, son autonomie, sa place sur l'échiquier international...), quelques objectifs spécifiques, à court et à moyen terme, se rapportant aux causes profondes de la migration peuvent être déclinés comme suit :*

- *Règlement définitif des conflits en cours et prévention des conflits éventuels ou en gestation.*
- *Education à l'africanité, la diversité, la paix et le développement humain, en tant que richesses et facteurs d'intégration, de prévention des conflits, et de réduction des migrations forcées.*
- *Régulation à la baisse des taux de croissance démographique les plus élevés.*
- *Meilleures maîtrise, allocation et utilisation des ressources naturelles, financières et humaines.* <sup>284</sup>

D'autres documents sont plutôt relatifs aux perspectives et plans d'avenir.

## ❖ Perspectives et plans d'avenir

La Stratégie 2063, le Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA) adopté en 1991<sup>285</sup> et son Protocole de 2018 relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement<sup>286</sup>, l'Accord sur la création d'une Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) conclu en 2018, et l'adoption par l'Union, la même année, de l'Agenda africain pour les migrations proposé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI en tant que Leader sur la question, relèvent tous de ces perspectives et plans.

### ✓ L'Agenda 2063

*" L'Agenda 2063 <sup>287</sup> a été élaboré à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de l'OUA en 2013, par la Commission de l'Union Africaine, avec l'appui de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (Agence du NEPAD), de la BAD et de l'UNECA. C'est un programme continental de cinquante ans.*

*L'agenda inscrit parmi ses aspirations une Afrique prospère basée sur la croissance inclusive et le développement durable : la gestion durable à long terme de ses ressources, la gestion équitable et durable des ressources en eau aux fins du développement socioéconomique, la coopération régionale et l'environnement, la prospérité partagée... l'atténuation des effets du changement climatique global, la participation active, sur un pied d'égalité avec les autres acteurs, dans les affaires du monde ; notamment au sein des institutions multilatérales, pour la coexistence pacifique, la tolérance et un monde juste et durable. Elle aspire enfin à être pleinement capable et avoir les moyens de financer son développement<sup>288</sup>".* Cependant :

*"Les aspirations se déclinent en stratégies -notamment de financement-, mesures politiques, domaines prioritaires, objectifs (une vingtaine), projets... Ainsi, des buts très généraux se mêlent à des objectifs non moins généraux et des actions plus ou moins globales sous formes de 'projets' selon des échéances pratiquement toutes à long terme, de l'ordre décennal et plus. Tracer des aspirations sur 50 ans peut être ou ambitieux, pérenne, ..., ou au contraire trop modeste, fataliste<sup>289</sup>".*

Sur la question migratoire, l'Agenda inscrit au titre de son Aspiration 2 :

*" 23. L'unité politique de l'Afrique comme apogée du processus d'intégration incluant la libre circulation des personnes et l'établissement d'institutions continentales menant à l'intégration économique totale. D'ici 2030, il y aura un consensus sur la forme du gouvernement et des institutions."*



Certes, ces objectifs (libre circulation des personnes et établissement d'institutions menant à l'intégration sur la base dudit consensus d'ici 2030) sont louables et leur réalisation extrêmement utile à la résolution des aspects négatifs de la migration africaine.

Il convient de noter que le projet de réforme de l'Union africaine en vue de son autonomie financière (Rapport Kagame)<sup>290</sup>, analysé précédemment<sup>291</sup>, et les projets d'établissement de la Communauté Economique Africaine (CEA)<sup>292</sup> et de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA)<sup>293</sup> constituent des éléments importants de cette "aspiration".

Mais il faudrait se départir des anciennes pratiques de manques et retards d'exécution, des interprétations et applications trop divergentes, de non ratification, ... des mêmes textes.

*"24. L'Afrique sera un continent où la libre circulation des personnes, capitaux, biens et services aura comme résultat une croissance significative du commerce et des investissements entre pays africains atteignant des niveaux sans précédent et un renforcement de la place de l'Afrique dans le commerce international."*

Si cet aspect quantitatif que résume si bien les termes "croissance" et "niveaux" de croissance ne fait pas de doute, le plus important, vue la dynamique de la mondialisation, ce sont les aspects qualitatifs touchant à la vie des Africains.

Il peut en effet y avoir augmentation de la libre circulation des personnes, notamment de la main d'œuvre, mais sans le respect de leurs droits, et de là sans le développement humain durable et l'intégration sociale à même de renforcer la place de l'Afrique sur tous les plans, y inclus dans le commerce international. Fort heureusement, le Cadre de politique migratoire n'a pas omis de mettre l'accent sur ces droits<sup>294</sup>.

*"73. Nous sommes résolument en train d'avancer vers l'unité continentale : l'accélération du processus d'intégration régionale est un facteur critique de succès en vue de la prospérité partagée et de la paix. L'unité politique de l'Afrique sera le summum de l'intégration, y compris la libre circulation des personnes [...]", ...*

L'intégration régionale aura encore plus d'importance en tant que facteur de paix et d'unité politique si elle est accompagnée d'intégration sociale et de développement humain. Les critiques adressées à l'Union européenne "*technocratique, des grands intérêts économiques et financiers*"<sup>295</sup> du fait des inégalités engendrées par cette forme d'intégration et susceptibles de menacer la poursuite du processus d'intégration en sont une preuve.

Le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et l'Agenda africain pour la migration suggèrent d'éviter de pareils écueils.

- ✓ Cadre révisé de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) et Plan d'action (2018-2030)<sup>296</sup>

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine a adopté en juillet 2001 une décision<sup>297</sup> appelant à l'élaboration d'un Cadre de politique migratoire en :

- mettant en place un cadre stratégique pour l'Afrique aux fins de contribuer *“à relever les défis et à assurer l'intégration des migrations et des questions s'y rapportant dans le programme national et régional pour la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération,*
- *œuvrant pour la libre circulation des personnes,*
- *créant un environnement propice à la participation des migrants au développement de leur propre pays.”*

Cela a abouti au cadre de politique migratoire de l'Union africaine<sup>298</sup> de 2006.

Ce cadre a fourni des orientations politiques *“complètes et intégrées' aux États membres et aux CER, les encourageant à prendre en compte dans leurs efforts pour promouvoir la migration et le développement et relever les défis migratoires sur le continent et ce dans neuf domaines”*. Pour éviter les redondances<sup>299</sup>, ces derniers ne seront pas tous développés.

En 2016, la Commission de l'Union africaine a procédé à une évaluation de ce Cadre et jugé qu'il était toujours pertinent. Les États membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales<sup>300</sup> ont recommandé que la Commission le mette à jour et formule un plan d'action décennal pour sa mise en œuvre.

Il s'en est suivi le Cadre de politique migratoire révisé de politique migratoire pour l'Afrique et Plan d'action 2018-2027, étendu à 2030, qui *“reflète la dynamique de migration actuelle en Afrique et offre un cadre stratégique révisé pour guider les États membres et les CER dans la gestion des migrations”*<sup>301</sup>.

Document exhaustif, le Cadre a l'ambition de traiter la problématique de la migration sous les aspects les plus importants en relation avec de nombreux secteurs. Ce n'est pas un document entièrement prospectif en ce qu'il traite en premier lieu des *“tendances et modèles de migration en Afrique”*, lesquels ont déjà été dégagés à partir des statistiques les plus récentes de la Division de la population des Nations Unies<sup>302</sup>.

Le document analyse des problématiques<sup>303</sup> dont certaines ont été exposées par la Position commune.

Dans son ensemble, ce Cadre n'est pas juridiquement contraignant. Il fait des exhortations et recommandations concernant des engagements internationaux déjà souscrits par la plupart des Etats africains, notamment les obligations découlant de la Convention Internationale sur la protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et les membres de leurs familles, de la Charte internationale des droits de l'Homme, spécialement les deux Pactes internationaux de 1966 sur les droits civils et politiques, et sur les droits économiques, sociaux et culturels, outre les conventions spécifiques comme la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ...

Cependant, la majorité des Etats de l'Union africaine n'ont pas adhéré à certaines conventions importantes de l'Organisation internationale du travail relatives aux droits des travailleurs migrants.

Le problème le plus crucial réside d'abord dans le fait que l'Union africaine a concentré le pouvoir de décision entre les mains des chefs d'Etat et de gouvernement et que ce n'est pas là le meilleur moyen d'aller assez vite sur la voie de l'intégration, encore moins sur celle de l'harmonisation des politiques migratoires.

La réforme institutionnelle proposée par le président Kagame et l'Agenda africain soumis par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI s'imposent dans la mesure où la problématique migratoire, malgré les discussions, débats et mesures y relatives, semble représenter en Afrique un épiphénomène, qui se greffe sur les vrais problèmes du continent pouvant être résumés en conflits de tous genres-sous-développement.

Car, si tous les instruments relatifs aux droits humains et droits des migrants étaient convenablement appliqués, ce "phénomène" migratoire aurait eu des conséquences et un visage positif. Le caractère recommandatoire, tout comme l'Agenda 2063, ressemble fort à *"une propension africaine à trop s'appuyer sur l'incantation et un rapport au temps ne tenant pas compte de la modernité"*<sup>304</sup>.

Dans une optique prospective, seront retenus ici trois aspects directement liés à la migration africaine dans ce *"Cadre de politique migratoire"*: la gouvernance migratoire, la gouvernance frontalière et la voie à suivre<sup>305</sup>.

➤ *La gouvernance migratoire :*

Le document recommande les "stratégies" ci-après :

*"i) Respecter les normes et le droit international et garantir les droits des migrants" :*

- en respectant et protégeant les droits de toutes les personnes quels que soient leur statut migratoire (référence est faite ici aux migrants irréguliers), nationalité, genre, race ou origine ethnique, sociale (Conventions internationales sur l'interdiction de toutes les formes de discrimination raciale, et contre toutes discriminations à l'égard des femmes), en luttant contre la xénophobie, le racisme et la discrimination, en assurant leur accès à la protection, en criminalisant et en poursuivant les passeurs et les trafiquants (Convention de 2000 et ses Protocoles...),
- *en fournissant l'accès à la justice et aux recours juridiques à tous les migrants, une recommandation qui exige des mesures courageuses et coûteuses pour être efficaces alors que ce même accès reste hors de portée de beaucoup de citoyens dans les pays d'accueil des migrants,*
- *"en identifiant et aidant les migrants vulnérables et les personnes déplacées à travers des approches soucieuses des enfants, tenant compte des différences entre les genres et appropriées sur le plan culturel".*

Cette recommandation appelle la même remarque que précédemment et montre une fois de plus que des solutions appropriées sont indissociables d'une politique coordonnée de développement social et humain durable intégrant la donne de la diversité culturelle par ailleurs extrêmement complexe ;

- *"en fournissant une protection aux migrants forcés conformément au droit humanitaire et aux principes des droits humains" :*

Certes, la Stratégie nationale d'immigration et d'asile et la Nouvelle politique marocaine d'immigration apportent à cette question des solutions appropriées, mais il faudrait que tous les Etats africains fassent les efforts nécessaires et commencent le plus tôt. Autrement, certaines mesures prises à l'encontre de migrants africains par des gouvernements africains semblent montrer que ces derniers ne sont pas disposés à cela :

- *"en confirmant le droit humain permettant à chaque personne de quitter n'importe quel pays, y compris [le sien], et [d'y] retourner à tout moment".*

Dans un monde où les tendances migratoires africaines sont à la hausse, et vues toutes les mesures exigées relativement à l'obtention des passeports, visas et autres documents, vu le manque de moyens indispensables aux candidats africains à la migration, dans sa majeure partie une migration de pauvres et de proximité, ... cette "confirmation" n'aura pas d'effets pratiques significatifs. Néanmoins, elle participera de l'amélioration de la gouvernance migratoire et de la gouvernance en général.

*"ii) Élaborer des politiques fondées sur les données probantes grâce à une approche englobant l'ensemble du gouvernement". C'est dire que la migration n'est pas une problématique isolée, que seule l'autorité gouvernementale qui en est chargée directement et statutairement pourrait résoudre.*

Comme semble le suggèrent la Stratégie nationale d'immigration et d'asile et la Nouvelle politique marocaine d'immigration, elle concerne tous les secteurs, pratiquement tous les départements d'un gouvernement et toute la population.

- *"Engager tous les ministères concernés par les questions migratoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques migratoires par le biais de mécanismes nationaux de coordination en matière de migration ; suivre la mise en œuvre des politiques et les actualiser au fil du temps afin de s'assurer qu'elles reflètent et tiennent compte des dynamiques de migration et des objectifs de développement actuels"* ; deux recommandations qui complètent la précédente.
- *"Élaborer des politiques migratoires en s'appuyant sur l'analyse de données précises, y compris les tendances de migration, la démographie, le marché du travail, l'éducation, la santé, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et les crises"*.

Les lacunes des systèmes de collecte et de traitement des informations et données statistiques relatives à la migration ont été soulignées, aussi bien dans les méthodes que dans les concepts, non seulement entre autorités nationales mais aussi entre organismes internationaux concernés (Organisation des Nations Unies, Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Union africaine...)

Cette recommandation rejoint la proposition faite par le Maroc dans le cadre de l'Agenda africain<sup>306</sup>.

*"iii) S'engager avec des partenaires pour résoudre les problèmes des migrations et les enjeux connexes"*.

Rien de bien nouveau. La recommandation est relative à la poursuite de la coopération internationale en la matière, notamment dans le cadre des dialogues, partenariat et autres processus avec l'Union européenne, l'Organisation internationale pour les migrations, et tout particulièrement celui lancé au sein de l'Organisation des Nations Unies depuis la Déclaration de New York de 2016 préparant à la Conférence internationale sur les migrations sûres, ordonnées et régulières de décembre 2018 à Marrakech.

Les lignes directrices de cette recommandation visent à un processus consultatif large et inclusif en *"établissant et maintenant des partenariats pour une compréhension globale des migrations et [déployant] des stratégies et des actions efficaces, y compris avec tous concernés [...] <sup>307</sup> qui travaillent sur les migrations et les enjeux connexes."*

*"iv) Employer la gouvernance migratoire pour aider au bien-être socio-économique des migrants et de la société", aux fins:*

- *"d'engendrer la stabilité et la résilience, stimuler l'éducation, la santé et les possibilités d'emploi, et contrer les moteurs de la migration forcée, en favorisant la résilience, permettant ainsi aux individus de choisir entre rester ou migrer".*

Le caractère incantatoire est ici très prononcé. A titre d'illustration, dans la majorité des Etats africains, il ne saurait être question de simplement *"stimuler"* l'éducation, la santé et les possibilités d'emploi ; il faut radicalement réformer de nombreux systèmes éducatifs et de santé, en généraliser l'accès et les rendre plus efficaces, mieux adaptés aux besoins du développement durable et de l'intégration sociale, réformer les législations relatives aux entreprises pour la création d'emplois et la mise en œuvre des droits des travailleurs et travailleurs migrants, ...

- *"de développer des opportunités de migration de la main-d'œuvre sur mesure, y compris des migrations permanentes, temporaires et circulaires pour différents niveaux de compétences pour répondre aux besoins du marché du travail [et] faciliter la mobilité des étudiants".*

Il s'agit d'une autre façon de préconiser de développer la migration choisie, notamment la mobilité africaine des compétences entre pays africains dans le sens suggéré précédemment.

- *"de contribuer à l'intégration des migrants dans leurs communautés d'accueil et veiller à ce qu'ils aient le même accès que les citoyens aux soins de santé, les services psycho-sociaux, les services sociaux, l'éducation, les services publics de base et le logement"...* à l'instar de ce qu'a fait et projette de faire le Maroc dans le cadre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile et la Nouvelle politique marocaine d'immigration ... et faciliter le regroupement familial.

D'autres mesures sont inspirées de ce qui est préconisé dans les accords de coopération entre les pays africains et l'Union européenne, entre autre, à l'exemple de *"l'aide à la réinsertion de retour des migrants et personnes déplacées, y compris l'accès au recours légal pour les revendications foncières et immobilières"* quelquefois à l'origine de la migration, l'accès à la sécurité sociale, l'incitation aux transferts de fonds à faible coût et à l'investissement dans les pays d'origine.

Cet investissement a grandement besoin d'un cadre novateur et clair présentant des garanties sérieuses. De nombreuses expériences faites par des membres de la diaspora africaine dans les pays d'origine se sont révélées décourageantes.

Une recommandation fort utile propose de réglementer les recruteurs et les employeurs et assurer des conditions de travail équitables afin d'éviter l'exploitation éhontée des migrants et de décourager la migration irrégulière.

*"v) Répondre à l'aspect "migration" des crises :*

Tirant les leçons des mouvements massifs de migrants suite aux conflits libyen et syrien ayant plongé l'Union européenne dans "sa crise", le Cadre de politique migratoire africaine ambitionne de

*"mettre en place des systèmes d'alerte précoce pour prévenir et se préparer à la crise, aider les migrants, les personnes déplacées, les réfugiés et les communautés touchées [...] conformément aux principes humanitaires ; promouvoir des solutions durables pour mettre fin aux déplacements ; assurer l'accès à l'aide et aux travailleurs humanitaires et assurer les services consulaires dont la plupart ont fait défaut dans le passé, ainsi que l'assistance à l'évacuation des migrants pris dans lesdites crises".*

*"vi) faciliter des migrations sûres, ordonnées et dignes" :*

L'inspiration du titre du prochain Pacte international en cours de négociation sous les auspices des Nations Unies est forte. Avoir remplacé le terme "régulières" par "dignes" exprime une volonté de mettre l'accent sur les droits humains des migrants africains souvent ignorés, dont les violations ont souvent été dénoncées, notamment en Europe.

La leçon à tirer de cette formulation en premier lieu est que si les Africains eux-mêmes ne respectent pas ces droits, il ne sert pas à grand-chose qu'ils demandent à leurs partenaires européens et autres de le faire.

- *"Offrir des possibilités de migration régulière, de résidence à long terme et de citoyenneté ainsi que des services de migration efficaces et abordables".*

C'est là l'un des moyens les plus efficaces de promouvoir le développement de l'Afrique en encourageant la mobilité de la main d'œuvre et des compétences.

- *"Mettre en place des systèmes d'enregistrement civil sain, y compris l'enregistrement des naissances, les documents d'identité et les documents de voyage"*.

Cette recommandation donne une idée du fossé restant à combler pour traiter correctement un problème crucial non seulement de gouvernance migratoire, mais démographique, de développement, d'intégration sociale et de gestion des conflits.

Enfin, d'autres recommandations ont trait à la protection *"contre les risques de santé et de sécurité, tels que la propagation des maladies, grâce aux contrôles sanitaires transfrontaliers nécessaires et aux stratégies de santé publique"*, à la prévention des migrations irrégulières, la criminalité transnationale comme la contrebande, le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains en instaurant une coopération *"entre les agences frontalières et les agences nationales et internationales de justice et de sécurité et le partage de l'information"*, et à l'harmonisation des politiques et législations migratoires<sup>308</sup>.

#### ➤ La gouvernance frontalière

Sur ce point, le Cadre renvoie aussi aux aspirations de l'Agenda 2063. Il explique ensuite que les *"frontières en Afrique ne nécessitent pas simplement une meilleure gestion, [mais aussi] une gouvernance efficace"*.

Le Cadre définit la gouvernance frontalière comme *" un système de normes, d'institutions et de collaboration des États, de la société et des acteurs non étatiques"*. Il la distingue de la gestion des frontières qui *" concerne la mise en œuvre de certaines parties de ce système, par l'intermédiaire d'agences gouvernementales, et comprend les règles, techniques et procédures pour réguler les mouvements de personnes et de marchandises à travers les frontières"*.

Le Cadre introduit le concept de gestion coopérative des frontières (CBM)<sup>309</sup>.

Ce concept *" fait référence à une réponse cohésive du gouvernement face aux défis de la gestion des frontières, grâce à la coopération des autorités publiques au-delà des frontières sectorielles et internationales pour un objectif partagé : équilibrer le mouvement simple et juridique des humains et des biens et la prévention des activités illégales, l'insécurité humaine et nationale grâce à des accords conjoints efficaces et efficaces"*.

Le concept relève de la gouvernance globale de la migration dont la gouvernance sécuritaire<sup>310</sup>.



Le Cadre ajoute qu'une gestion coopérative des frontières " efficace est l'élément clé de tout système de migration national."

➤ La voie à suivre

Le Cadre prône une coopération étroite entre Etats et Communautés économiques régionales qui prend en compte les réalités différentes des migrations et des objectifs de développement et la *cohérence des politiques entre les différents domaines liés aux migrations*, et qui promeut aussi l'harmonisation en vue d'une gestion cohérente des migrations maximisant les bénéfiques et minimisant les incidences négatives. A cet effet :

- les Etats devraient adopter "*une approche globale de la gestion des migrations par la mise en œuvre des diverses recommandations formulées*" : les Communautés économiques régionales devraient jouer un rôle d'harmonisation *des politiques à travers la région et mettre en place un dialogue et une coopération régionale sur la migration*.

Cette recommandation rentre dans le cadre de l'autonomisation du processus africain de décision en la matière. Les dernières initiatives prises dans le cadre de l'Union africaine, en particulier la désignation d'un Leader sur la question en la personne de Sa Majesté Le Roi Mohamed VI, rentraient dans ce cadre :

- "*les États membres / CER sont encouragés à adopter des lois nationales / régionales et à formuler des politiques fondées sur des protocoles / principes internationaux / continentaux / régionaux pour la gestion des migrations et assurer les capacités institutionnelles et les mécanismes de coordination à l'échelle nationale / régionale pour la gestion des migrations*" !

La recommandation semble viser le renforcement du processus d'autonomisation susmentionné par la coordination sous-régionale selon une approche ascendante ou "bottom-up", tout à fait indiquée dans une démarche de responsabilisation appliquant le principe de subsidiarité,

- Il est fortement recommandé de mettre en place et d'utiliser systématiquement un système d'informations, une recommandation qui rejoint celle de l'Agenda africain exposé ci-après ; de même qu'il est suggéré d'encourager la recherche y relative notamment pour "*identifier les défis et les opportunités, et élaborer des réponses et des stratégies appropriées*" en matière de migration et en assurer le suivi et l'évaluation.

- Adopter une démarche inclusive et participative en impliquant les différentes parties prenantes : organisations non gouvernementales, organisations communautaires, migrants eux-mêmes quelle que soit leur catégorie (femmes, jeunes, diasporas...), pouvoirs publics, ... dans la formulation et la mise en œuvre des politiques et programmes.

C'est là un autre volet de l'approche ascendante d'autonomisation du continent, à condition que la réflexion et les propositions soient fondées sur les réalités africaines, placées dans leur contexte international car, il faudrait aussi :

- coopérer entre pays d'origine, de transit et de destination et au moyen de tous mécanismes bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et universels.
- Une autre recommandation consiste en ce que les Etats africains établissent un équilibre entre considération de sécurité nationale d'une part, et intégrité et droits des migrants d'autre part, " *en harmonisant les lois [...] les politiques [et les pratiques] nationales avec les normes et les principes internationaux*"... En effet, ces derniers sont assez souvent sacrifiés au profit de considérations purement sécuritaires, loin de celles relatives à la sécurité humaine.
- *"Les organisations internationales sont partenaires dans la gestion des migrations entre pays et régions. En conséquence, il est dans le meilleur intérêt des États membres / CER de travailler en étroite collaboration avec ces organisations pour favoriser le dialogue et la coopération interétatiques/interrégionaux pour une gestion efficace des migrations"*.

Cependant, il est souvent apparu que ces organisations adoptent plus des approches n'allant pas jusqu'à préconiser des solutions innovantes, pérennes et adaptées au contexte africain, mais plutôt préservant, voire approfondissant le schéma traditionnel de coopération plutôt favorable aux intérêts des pays développés.

Pour que cette coopération devienne plus égalitaire (co-opérer ou opérer ensemble de la conception à la finalisation de politiques, programmes, projets, ...), il faudrait que l'Afrique y fasse entendre sa propre voie de manière plus en phase avec ses intérêts. L'Agenda africain pourrait être l'instrument pour ce faire.

- *"La gestion des migrations nécessite des capacités et une infrastructure adéquates. Par conséquent, les États membres sont encouragés à investir des ressources adéquates et à engager les organisations internationales et les partenaires techniques pour renforcer leurs capacités dans la gestion des migrations"*<sup>311</sup>.

✓ L'Agenda africain pour la migration

Présenté par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI en tant que *Leader de la question migratoire en Afrique*, l'Agenda a été conçu *"selon une approche inclusive et participative, [une] concertation permanente [...] menée avec de nombreux Chefs d'État [reflétant] une appropriation large, notamment à travers la tenue de deux réunions importantes : la Retraite Régionale du 2 novembre 2017, à Skhirate, qui a réuni plus de 120 décideurs, représentants des organisations internationales, chercheurs et membres de la société civile ainsi qu'une Conférence Ministérielle organisée à Rabat, le 9 janvier 2018, à laquelle ont participé une vingtaine de Ministres, représentant les cinq sous-régions du continent, la Commission de l'Union africaine et les Communautés Economiques Régionales<sup>312</sup>".*

L'objectif de la Démarche Royale est extrêmement important : amener l'Afrique à *"parler d'une seule et même voix [...] et selon [son] propre plan de travail*. Ceci vient en appui à la devise royale : *"L'Afrique doit compter sur elle-même !"*, laquelle résume on ne peut plus clairement le but à atteindre : l'autonomie collective du continent.

Pour asseoir cette démarche sur des bases saines, l'Agenda vise aussi à *"corriger quatre mythes infondés : La migration africaine est d'abord intra-africaine : sur 5 Africains qui se déplacent, 4 restent en Afrique. La migration irrégulière ne correspond qu'à 20% de la migration internationale. La migration n'appauvrit pas les pays d'accueil : 85% des gains des migrants restent dans [ces] pays. Et enfin, il n'y a plus de distinction entre pays d'émigration, de transit et d'installation<sup>313</sup>".*

L'Agenda n'est pas juridiquement contraignant. Il *"se veut flexible, évolutif, une source d'inspiration [...] un levier de co-développement, un pilier de la Coopération Sud-Sud, et un vecteur de solidarité."*

Cependant, si aucune obligation juridique n'est attachée à l'Agenda lui-même, l'Union africaine et les Etats africains pourraient consentir à adopter des mesures obligatoires s'en inspirant, en particulier concernant l'Observatoire des migrations – accepté- dont le travail sera indispensable à l'information des décisions politiques et techniques qui serviront de levier de co-développement en la matière.

Quant à la solidarité, il n'est nul besoin d'insister sur le fait que la coopération sud-sud doit reposer sur cette valeur et principe intégrateur pour qu'elle joue le rôle de moteur de l'autonomie collective.

L'Agenda repose sur quatre mesures :

➤ L'Observatoire africain de la migration :

L'Observatoire serait effectivement susceptible de résoudre la plupart des problèmes de statistiques et d'autres données dont souffrent toute étude sur la migration et toute politique rationnelle y afférente. Des problèmes continuellement soulignés par les organismes, chercheurs et praticiens concernés.

Le Maroc, acteur dynamique dans la recherche de solutions appropriées aux causes profondes des migrations africaines, abritera en principe le siège de cet organisme.

Certaines recommandations de la Commission de l'Union africaine s'avèreraient extrêmement utiles relativement au travail de l'Observatoire :

- *"Harmoniser les outils, modules, concepts, définitions et classifications sur les statistiques des migrations de main d'œuvre pour favoriser leur normalisation et permettre la comparabilité des données de qualité entre les pays et les CER en Afrique. Développer des questionnaires, des plans d'échantillonnage et des directives méthodologiques élaborées et les publier dans toutes les CER.*
- *Instituer un programme de collecte régulière de données statistiques sur les migrations de la main-d'œuvre comme les MICS avec la participation des pays africains pour une année donnée. Cela fournirait des données chronologiques avec un accent particulier sur les stocks et les flux de la migration, ainsi que sur les indicateurs des objectifs de développement durable (ODD) ventilés par genre, niveau d'instruction, cause, revenu, ...*
- *Soutenir les Instituts nationaux de statistique (INS) dans l'introduction de modules de migration de main-d'œuvre dans d'autres enquêtes et recensements existants pour soutenir la collecte et la diffusion des statistiques sur la migration de main d'œuvre.*
- *Soutenir et encourager la production, le stockage et l'utilisation des données administratives pour compléter d'autres sources de données sur la migration de la main-d'œuvre.*
- *Mettre en place une structure de coordination, respectivement, aux niveaux national, régional (CER) et continental (UA) pour superviser la collecte de données, l'analyse, la gestion et la diffusion des données sur la migration à partir de diverses sources. Etablir des comités producteurs/utilisateurs des données.*

- *Etablir et renforcer les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et les TIC des services nationaux des statistiques (ONS), ainsi que d'autres producteurs de données sur les statistiques du travail et de la migration. Instituer la formation régulière sur la production de données, d'outils, de modules, de concepts, de définitions et de classifications harmonisés.*
- *Engager les dirigeants et d'autres intervenants clés dans la sensibilisation pour avoir davantage de financement et d'assistance technique sur la collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques sur la migration de main-d'œuvre auprès de tous les États membres de l'Union africaine.*
- *Mettre en place une base de données sur les migrations de main-d'œuvre en Afrique et contribuer aux consultations internationales sur les statistiques de la migration de la main-d'œuvre.*<sup>314</sup>

➤ L'Envoyé spécial de l'Union africaine chargé de la migration :

Un Envoyé spécial de l'Union africaine chargé de la question serait à même de proposer et coordonner les politiques migratoires appropriées au niveau du continent, d'en faire le suivi et l'évaluation, et d'y suggérer les correctifs nécessaires à la réalisation des objectifs de développement autonome et durable, ainsi que d'intégration économique et sociale africaine.

Ce sont là deux objectifs pérennes à la réalisation desquels l'Afrique, suggère Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, devrait s'atteler aussi bien sur le court que le moyen et le long terme. Sur ces derniers, le travail ne peut être que durable vu que la question migratoire ne sera résolue dans le sens d'un levier de développement humain durable qu'en relation et en concomitance avec la résolution des causes profondes que sont les conflits et le sous-développement.

Sur le court terme, les défis sont là, le phénomène migratoire est volatile en raison même de l'absence de politiques adéquates, de réponses proactives. Et de ce fait l'action ne saurait attendre. C'est entre autres le sens des deux objectifs suivants :

➤ La participation de l'Agenda à l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières :

Aller au-delà de la démarche panafricaine et embrasser une coordination internationale. Participer à l'élaboration du Pacte mondial au moyen de l'Agenda concrétiserait l'union du continent dans le processus de négociation dudit Pacte.

L'Afrique parlerait alors d'une seule voix. Il convient de noter que le continent s'est engagé sur cette voie par le truchement des travaux menés en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique<sup>315</sup> et des diverses rencontres organisées au Maroc<sup>316</sup>. Ce processus africain devrait se poursuivre après la Conférence internationale de décembre 2018 et pour longtemps.

➤ La tenue de deux grands rendez-vous :

Sa Majesté Le Roi Mohammed VI avait proposé d'accueillir au Maroc la Conférence intergouvernementale d'adoption du Pacte mondial notamment parce que "[l]'Agenda Africain pour la Migration peut instruire le processus d'élaboration du Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>317</sup>". La Conférence s'est tenue à Marrakech les 10-11 décembre 2018 et le Pacte a été adopté par consensus.

Le Maroc a, également, accueilli la 11<sup>ème</sup> édition du Forum global pour la migration et le développement du 5 au 7 décembre 2018.

En matière d'intégration en général comme en matière d'intégration par les politiques migratoires, en particulier de libre circulation des personnes, les communautés économiques régionales constituent les piliers de l'édifice continental recherché.

### **3.2 Les Stratégies et les politiques des Communautés économiques régionales**

Si l'article 2, dernier alinéa, du Traité de Marrakech a inscrit parmi ses objectifs d' "*œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux<sup>318</sup>*", l'Union du Maghreb arabe a vu arrêté son processus de construction depuis au moins deux décennies et se trouve contestée jusque dans son appellation : Union du Grand Maghreb (UGM) au lieu de l'Union du Maghreb arabe (UMA).

Ni l'une ni l'autre ne se feront dans un avenir prévisible. Il n'en sera pas traité ici. A noter tout de même que des conventions d'établissement lient le Maroc à l'Algérie<sup>319</sup> et la Tunisie<sup>320</sup>; leur degré d'application varie d'un pays à l'autre. A titre d'exemple, les Algériens constituent la 3<sup>ème</sup> communauté étrangère au Maroc (6,8%)<sup>321</sup>, mais que les Marocains ont besoin d'un visa pour aller en Algérie, ...

## ❖ La CEDEAO

- ✓ Le traité constitutif :

L'article 59 du Chapitre X *"Coopération dans les domaines des Affaires Politiques, Judiciaires et Juridiques, de la Sécurité Régionale et de l'Immigration"* dispose :

*"1. Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les Etats Membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents.*

*2. Les Etats Membres s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer aux citoyens de la Communauté, la pleine jouissance des droits visés au paragraphe 1 du présent article.*

*3. [Ils] s'engagent à prendre, au niveau national, les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions du présent article".*

L'article 22 crée une Commission des *Affaires politiques, judiciaires et juridiques, Sécurité régionale et Immigration.*

- ✓ Protocoles et autres instruments :

- Le Protocole de 1979 sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et le droit d'établissement et autres protocoles<sup>322</sup>.

Ces protocoles ont été bien analysés lors de la rencontre internationale organisée par l'Institut Royal des Etudes Stratégiques le 9 janvier 2018, notamment dans la communication *"Quels sont les dispositifs mis en place au sein des pays de la CEDEAO dans un contexte de libre circulation des personnes ? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses ?"*<sup>323</sup>.

La libre circulation des personnes est définie comme la possibilité de circuler pendant une durée maximale de 90 jours sans entrave.

Le Protocole de 1979 a prévu *"l'instauration de ces droits en trois étapes devant s'exécuter sur une période de 15 ans, dès l'entrée en vigueur du protocole. La première étape portait sur le droit d'entrée et l'abolition des visas (1980-1985), la deuxième sur le droit de résidence (1985-1990) et la troisième sur le droit d'établissement (1990-1995)"*<sup>324</sup>. Il convient de rappeler simplement ce qui suit :

- Ce droit n'est valable que si les ressortissants de la communauté ne sont pas inscrits sur la liste des migrants inadmissibles au regard des lois et règlements en vigueur dans le pays d'accueil.
  - L'application du régime varie selon les Etats, la faiblesse de l'état de droit et l'instabilité politique et économique de certains d'entre eux constituant des entraves à la mise en vigueur des textes communautaires.
  - Les interprétations divergentes des textes, les conflits entre lois nationales et Protocoles, l'absence de mise à jour du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement lui-même, et la définition très restrictive de la citoyenneté communautaire constituent aussi des obstacles<sup>325</sup>.
- L'approche commune sur la migration (2008)<sup>326</sup>...

L'approche inscrit parmi ses principes la libre circulation à l'intérieur de la Communauté comme l'une des priorités fondamentales de la politique d'intégration des Etats membres. Elle souligne que l'émigration "licite" vers d'autres régions du monde contribue au développement de ces derniers, que la lutte contre le trafic des êtres humains et l'assistance humanitaire sont des impératifs moraux. Elle promeut la protection des droits des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile et la reconnaissance de la dimension genre des politiques de migration, et propose des actions relativement à toutes ces thématiques.

L'approche prévoit aussi des actions de promotion de la libre circulation, notamment en ce qui concerne l'application du Protocole de 1979, la mise en œuvre d'un Fonds régional de financement de la coopération transfrontalière, et la stratégie de planification régionale.

Elle vise à orienter les politiques des Etats membres et les instances de la Communauté relativement à leur conformité aux instruments de réalisation de l'intégration dans tous les domaines susmentionnés.

### ❖ **La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est**

- ✓ Le Traité constitutif du 30 novembre 1999

L'article 7.1(c) du traité stipule que l'établissement d'une économie orientée vers les exportations pour les Etats membres reposera sur la liberté de circulation des biens, personnes, main d'œuvre, services, capital, information et technologie.



La libre circulation des personnes est ainsi conçue de manière intrinsèquement liée à l'économie de marché dirigée à l'exportation. Il ne doit pas y avoir en principe d'entrave à la libre circulation de tout ce qui favorise le développement des économies de la Communauté est-africaine.

L'article 76.1. du traité ajoute qu'un marché commun sera créé entre les membres et que dans ce cadre et conformément au Protocole prévu au paragraphe 4 de ce même article, il y aura la libre circulation des travailleurs, biens, services, capital et le droit d'établissement.

La libre circulation est dans ce cadre limitée aux travailleurs. Cependant, ceci est important lorsqu'il ressort des données statistiques de la Division de la population des Nations Unies<sup>327</sup> que ceux-ci représentent plus de la moitié des migrants.

Le Traité stipule que dans le cadre de leur coopération, les Etats membres conviennent d'adopter des mesures en vue de réaliser la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, ... et d'assurer à leurs citoyens la jouissance du droit d'établissement et de résidence.

Les Etats acceptent à cet effet de conclure un protocole sur la liberté de circulation des personnes, travailleurs, services, droit d'établissement et de résidence dans les délais à fixer par le Conseil<sup>328</sup> des Ministres de la Communauté, l'organe politique de cette dernière<sup>329</sup>.

Ce Conseil est établi au titre de l'article 9 et ses membres définis par l'article 13 du Traité, à savoir, pour chaque Etat partie : le ministre responsable des affaires de la Communauté, un autre ministre désigné, et chose importante à relever, le ministre de la justice. On cherche par cette disposition à ce que les droits et obligations des Etats comme de leurs ressortissants soient respectés.

- ✓ Protocoles et autres instruments
- Protocole relatif à l'établissement du marché commun de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est du 20 novembre 2009<sup>330</sup>

La Partie D du Protocole est relative à la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre et la Partie E au droit d'établissement et de résidence. Le Protocole emploie un langage affirmatif quant aux obligations des Etats parties.

L'article 7 dispose en l'occurrence que les *Etats partenaires* garantissent sur leur territoire, pendant une durée de trois mois, la liberté de circulation des personnes à leurs citoyens respectifs, sans visa d'entrée, sans discrimination aucune ; ils garantissent leur protection, et n'imposent aucune restriction à leur sortie du territoire.

Cette libre circulation peut être limitée pour des raisons d'ordre, de sécurité et de santé publics. Elle ne peut empêcher la poursuite ou l'extradition de personnes ayant commis des crimes sur le territoire d'un Etat membre. La circulation des réfugiés sera régie par les conventions internationales pertinentes.

L'article 8 dispose que les Etats partenaires établiront un système standard commun de délivrance des documents nationaux d'identification, et l'article 9 est relatif à l'établissement d'un document standard commun de voyage...

Les droits de résidence et d'établissement sont garantis sur les mêmes bases et règles de non-discrimination, limitations, ...<sup>331</sup>

#### ➤ La Vision 2050

La Vision constate que la réalisation de niveaux plus élevés de libre circulation des personnes et des travailleurs s'est heurtée à de nombreux obstacles, entre autre le retard dans l'harmonisation des politiques et législations nationales d'immigration et de travail aux fins de se conformer aux dispositions du Protocole sur le marché commun de la Communauté<sup>332</sup>.

La Vision proclame qu'à long terme, les services bancaires et financiers souscrits dans le cadre d'un Seul marché de plus de 200 millions de consommateurs, bénéficiant d'une Union monétaire et d'une monnaie unique, diffusera à travers les frontières une panoplie de produits et services *nécessaires à la libre circulation des biens, personnes, capitaux, travailleurs et services*<sup>333</sup>.

Cette affirmation est conforme au "principe" selon lequel quand les biens circulent, les personnes le font aussi et par conséquent, il ne faut pas mettre d'entraves à ces derniers.

Elle dispose qu'à cette fin, *"il est attendu"* des Etats partenaires qu'ils garantissent la liberté de circulation, entre autre en supprimant les visas, ouvrant 24/24 heures les frontières à grande affluence sur la base de la réciprocité, octroyant des laissez-passer gratuits aux étudiants, installant des systèmes de lecture automatique des documents de voyage, cartes d'identité nationale électronique, ...

#### ➤ La Stratégie de développement EAC 2016/17-2020/21<sup>334</sup>

Il s'agit de la cinquième stratégie de la Communauté, mais la première à être élaborée dans le cadre de la Vision 2050<sup>335</sup>. A son tour, elle conçoit la libre circulation des personnes, biens, capitaux, services et main d'œuvre comme un tout indissociable en préconisant le renforcement de la libre circulation de tous les facteurs de production et d'autres domaines de la coopération *à travers les Etats partenaires* tel qu'envisagé par les Protocoles relatifs au marché commun et à l'union monétaire<sup>336</sup>.

Afin de faciliter la libre circulation, la résidence et l'établissement, la Stratégie réitère les dispositions susmentionnées du Protocole et de la Vision.

La Stratégie souligne aussi le fait que puisque le Protocole prévoit la libre circulation des personnes et de la main d'œuvre, et les droits d'établissement et de résidence, des mesures devront être prises touchant à l'accompagnement et l'élimination des inconvénients relatifs à la sécurité sociale quand les personnes et les travailleurs migrent au sein de la Communauté.

Ceci devra être renforcé par la mise en vigueur de politiques et de cadres juridiques permettant la transférabilité des avantages de la sécurité sociale<sup>337</sup>.

La Stratégie énumère quelques réalisations durant la période précédente (quatrième plan stratégique) en matière de gestion de main d'œuvre, immigration et réfugiés, notamment l'harmonisation de quelques législations nationales avec les dispositions du Protocole sur le marché commun, le développement d'un Cadre stratégique régional pour l'e-immigration 2014-2015 et le développement d'une Feuille de route en vue de l'application du Nouveau *EAC e-passeport* à partir du 31 janvier 2018.

Alors que la Tanzanie a annoncé la mise en circulation de ce passeport le 5 février 2018, le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda qui avaient proclamé le faire au plus tard en avril 2017 ne l'ont pas fait<sup>338</sup>.

Enfin, la Stratégie expose les défis importants que sont le financement inadéquat aux niveaux régional et national des Etats partenaires et qui affectent négativement la mise en œuvre des activités sectorielles comme l'enquête de la Communauté sur la main d'œuvre<sup>339</sup>.

#### ❖ **La Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale** <sup>340</sup>

- ✓ Le Traité instituant la Communauté<sup>341</sup>

L'Article 4 inscrit "*le mouvement des personnes*" parmi les nombreux objectifs de la Communauté "*en vue de réaliser l'autonomie collective*". Il est important de souligner ce lien établi par le traité entre mouvement des personnes et autonomie collective à une époque où cette notion ne faisait qu'émerger dans les relations internationales<sup>342</sup>. L'article dispose à son alinéa e) "*la suppression progressive, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et au droit d'établissement*".

L'article 40, seul article d'un chapitre V intitulé *Libre circulation, résidence et droit d'établissement*, dispose de son côté :

*" 1. Les citoyens des Etats membres sont considérés comme des ressortissants de la Communauté. En conséquence, les Etats membres conviennent, conformément aux dispositions du Protocole relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des personnes joint au présent Traité en tant qu'Annexe VII, de faciliter progressivement les formalités relatives à leur circulation et à leur établissement à l'intérieur de la Communauté.*

*2. Aux fins de l'application du Protocole VII., les personnes morales constituées conformément à la législation en vigueur dans un Etat membre sont assimilées aux personnes physiques<sup>343</sup>."*

✓ Protocole et autres instruments :

- Le Protocole relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des ressortissants des Etats membres...

Contrairement à ce que stipule l'article 40, ce protocole cité<sup>344</sup> comme Annexe VII n'a pas été joint au traité. Il est néanmoins mentionné, notamment dans certaines décisions<sup>345</sup>.

- La Décision N°3 du 26 janvier 1990

Cette décision est relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté. Elle a été renforcée en 2002 par d'autres décisions. Toutes ces décisions n'ont pas eu d'impact réel. La Communauté essaie en contrepartie de capitaliser sur les initiatives sous-régionales<sup>346</sup> de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)<sup>347</sup> et de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)<sup>348</sup>.

- La Note sur l'état de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange (ZLE)<sup>349</sup> de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale.

Cette note, non datée, rappelle les décisions *" relatives à la Libre circulation des personnes [...], insiste sur la nécessité [...] (ii) de désigner les personnes ou services (Points focaux) chargés d'assurer le suivi de l'application des décisions communautaires sur la ZLE et la libre circulation des personnes <sup>350</sup>.*

Elle rappelle aussi que lors " *des différentes rencontres, un recueil de tous les textes comprenant les décisions de la [Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement] relatives à la ZLE, à la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) et à la libre circulation des personnes ainsi que le modèle-type du texte d'insertion dans le corpus juridique national de ces décisions ont été distribués...*"<sup>351</sup>

Elle annonce comme perspectives "[l]a tenue régulière du Comité technique "Commerce-Douanes-Immigration" pour examiner et aplanir les difficultés ou les craintes, et trouver des solutions idoines aux problèmes de libre circulation des personnes, en particulier des opérateurs économiques".

De même, elle reconnaît qu'avant 2012, le Protocole n'était pas effectif et conclut à ce que le " *Secrétariat Général de la CEEAC sera ainsi destinataire des copies ou extraits de tous les textes nationaux pris en application des Décisions communautaires tant sur la ZLE, la CCI que la libre circulation des personnes*"<sup>352</sup>.

Ces paragraphes expriment fort bien l'ampleur des retards<sup>353</sup> pris dans la mise en œuvre des dispositions du traité constitutif, protocole et décisions relativement à la libre circulation des personnes, droit de résidence et d'établissement, ainsi que l'esprit d'incantation, des "vœux pieux" et la priorité, même tardive, que l'on veut donner à la circulation des entrepreneurs<sup>354</sup>.

➤ Le Programme d'action de novembre 2014 (Exercice 2015)

La libre circulation des personnes ne connaît un début d'exécution que dans le cadre du Programme d'action 2015, établi conformément aux dispositions du Chapitre XIX du Traité instituant la Communauté, et relatif aux *dispositions financières*.

Le programme consacre les actions qui s'inscrivent dans le prolongement de l'exercice 2014 et dispose que les " *instruments relatifs à la libre circulation des personnes dans l'espace CEEAC sont mis en place pour que celle-ci soit effective en 2015, conformément à la Décision de la XV<sup>e</sup> [Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement]*"<sup>355</sup>.

Il dispose que la Communauté a assuré pour ses Etats membres la mise en œuvre du Document d'Orientation régionale sur la politique migratoire, la sensibilisation et vulgarisation des décisions communautaires relatives à la libre circulation des personnes dans l'espace communautaire, la mise en place du dialogue international sur la migration en Afrique centrale (DIMAC) et la mise en œuvre de la Coopération entre l'Organisation internationale pour les migrations et la Communauté<sup>356</sup>.

## ❖ La Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe <sup>357</sup>

- ✓ Le Traité consolidé<sup>358</sup>

Consacré principalement à l'organisation et au fonctionnement de la Communauté en tant qu'organisation internationale régionale, ce Traité institutionnel ne contient aucune disposition relative à la migration ou la libre circulation des personnes, même pas dans ses objectifs, son agenda commun ou les engagements des Etats membres.

- ✓ Protocoles et autres dispositifs

- Le Protocole sur la facilitation de la circulation des personnes<sup>359</sup>

Le Protocole trace d'abord les objectifs, à savoir le but général, celui de développer des politiques visant l'élimination progressive des obstacles à la circulation des personnes au sein de la Communauté comme à l'intérieur des territoires des Etats parties<sup>360</sup>.

Il ne faudrait pas s'étonner de la priorité donnée à cette dernière disposition concernant l'intérieur des territoires des Etats. A l'ère de la colonisation et de l'Apartheid, les peuples africains de la région ne pouvaient circuler qu'avec des autorisations ou par décisions obligatoires des autorités (déplacements forcés).

Outre le but général, il y a les objectifs spécifiques tendant à faciliter à chaque citoyen des parties :

- a) L'entrée sans visa pour une raison licite, de bonne foi de la partie concernée, dans le territoire d'une autre, conformément à ses lois, pour une durée maximale de 90 jours par an.
- b) La résidence temporaire ou permanente dans le territoire d'une autre partie.
- c) L'établissement et le travail...<sup>361</sup>

Le Protocole définit l'entrée, la résidence et l'établissement<sup>362</sup>, et expose les droits et les obligations réciproques des citoyens et des Etats concernés<sup>363</sup>. Il stipule que les contrôles aux frontières doivent être entendus comme des étapes dans le processus de construction de la Communauté.

La mise en œuvre de ce processus devra être conforme à un Cadre d'application<sup>364</sup> agréé par au moins 9 Etats parties, six mois après la signature du Protocole<sup>365</sup>.

Il prévoit également l'action commune que les parties doivent entreprendre pour son application en attendant ledit Cadre d'application, l'harmonisation de leurs politiques, la coordination, l'établissement de registres nationaux de la population<sup>366</sup>, la coopération et l'assistance mutuelle, l'adoption de mesures à même de faciliter les voyages, et l'harmonisation des pratiques en cours relativement à l'immigration...

La disposition concernant l'établissement de registres de la population révèle l'inexistence de ces registres ou leurs lacunes en même temps qu'elle souligne, entre autres, leur nécessité pour que les Etats sachent qui sont les ressortissants de la Communauté habilités à bénéficier de la libre circulation.

- Le Projet de Plan d'Action relatif à la migration de la main d'œuvre 2016-2019<sup>367</sup>

Bien qu'il soit spécifique à la migration de la main d'œuvre, le Projet prévoit notamment la sensibilisation des Etats membres au besoin de ratifier le Protocole relatif à la facilitation de la libre circulation des personnes en même temps que de promouvoir la ratification de celui relatif à l'emploi et la main d'œuvre<sup>368</sup>.

Il faudra attendre 2019 pour l'évaluation de l'état de mise en vigueur de ce projet et par là-même des deux protocoles susmentionnés.

### ❖ **Les législations nationales**

- ✓ Appréciation générale

L'examen des approches, visions, politiques, plans d'action, ... dans le cadre des Communautés économiques régionales a montré combien, malgré les efforts entrepris, les Etats africains accumulent généralement les retards dans la mise en place et l'application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes.

Il est impensable de procéder à l'examen de toutes les législations nationales relatives à l'immigration et d'en faire le bilan dans le cadre de ce travail<sup>369</sup>.

Une appréciation indirecte a été faite par le Centre international pour le développement des politiques migratoires et l'Organisation internationale pour les migrations<sup>370</sup> relativement à l'Afrique de l'Ouest, notamment la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique régionale où la libre circulation est estimée la plus avancée.

## ✓ Conclusions et recommandations

Dans ses conclusions et recommandations, l'enquête publiée en mars 2015 fournit des informations intéressantes concernant la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, confirmant ce que d'autres ont aussi affirmé<sup>371</sup>. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit :

- *"Le droit de résidence et d'établissement : plusieurs facteurs entravent toujours la mobilité régionale à l'intérieur de la CEDEAO.*
- *La plupart des États membres de la CEDEAO doivent encore adapter leur législation aux dispositions des différents textes et l'application sur le terrain relève de la pratique administrative".*

Les insuffisances et pratiques inappropriées des administrations, en particulier dans les Etats faibles ou défaillants ne faciliteront pas cette application.

- *Droit de résidence et d'établissement : "seuls quatre pays délivrent un permis de résident spécifique aux citoyens CEDEAO et les législations ne contiennent, pour la plupart, aucune disposition particulière concernant l'accès à l'emploi des citoyens CEDEAO".*
- *"Certaines législations nationales actuelles sont obsolètes ou imprécises et ne garantissent pas le respect des droits humains reconnus par le droit international ou la transparence des procédures.*
- *Les États membres de la CEDEAO protègent leurs marchés nationaux via des tests ou des contingents.*
- *Dans certains pays, la réglementation sur le travail est ambiguë quant aux conditions et formalités nécessaires à l'octroi des permis de travail, ce qui ouvre la voie à la prise de décisions arbitraires par les autorités publiques.*
- *Les initiatives visant à identifier et à analyser de nouveaux pays de destination potentiels et à promouvoir l'emploi de ressortissants nationaux à l'étranger sont très limitées.*
- *Dans d'autres pays, la législation nationale va à l'encontre du droit international, en particulier sur le principe de non-discrimination.*
- *L'émigration est généralement moins réglementée et très peu de pays disposent de politiques globales à ce sujet.*



- *Moins de la moitié des États CEDEAO disposent de politiques à l'égard de la diaspora ; quelques pays ont pris des initiatives facilitant l'exercice des droits politiques des membres de la diaspora en autorisant la double nationalité ou le droit de vote.*
- *L'absence de données détaillées et récentes sur les groupes qui composent la diaspora compromet l'efficacité des initiatives sur la migration et le développement.*<sup>372</sup>
- *La majorité des pays ont ratifié la Convention Internationale sur la protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et les membres de leurs familles de 1990 mais la plupart d'entre eux consacrent peu d'efforts à la protection des migrants en situation de risque* <sup>373</sup>.
- *"Au niveau du principe de convergence politique, la plupart des pays n'ont pas de politique migratoire nationale et seuls six d'entre eux ont entamé un processus en ce sens.*
- *L'adoption d'une approche cohérente qui inclut les migrations dans d'autres politiques publiques sectorielles rencontre divers obstacles :*
  - ... les gouvernements ne disposent pas des données nécessaires à l'élaboration de politiques éclairées.*
  - ... les statistiques sur les transferts de fonds dans la région sont souvent obsolètes et imprécises.*
  - ... les transferts de fonds via les canaux informels sont toujours difficiles à détecter.*
- *Aucun pays n'a signalé son intention de procéder à une évaluation des besoins du marché national de l'emploi et seuls quelques-uns ont entrepris une cartographie de leur diaspora.*
- *La coordination interinstitutionnelle sur les questions migratoires générales fait défaut*<sup>374</sup>.

✓ Perspectives<sup>375</sup>

Dans la perspective de faire avancer le processus d'application des dispositions des textes relatifs à la libre circulation et l'émigration, l'enquête a formulé des recommandations dont seules celles jugées pertinentes pour le processus d'intégration sont reprises ici :

- *" Promouvoir la mise à niveau de la législation nationale régissant l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire national de manière à achever la transposition du Protocole de 1979 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et de ses protocoles additionnels dans le droit national.*
- *Renforcer la coordination intra-gouvernementale entre acteurs clés des migrations via la création de comités interministériels permanents.*
- *Garantir la convergence entre la politique de gestion des migrations et d'autres politiques sectorielles en intégrant les migrations dans les plans nationaux pour le développement et en renforçant la coordination entre acteurs clés aux niveaux central et local.*
- *Garantir une approche centrée sur les migrants dans toutes les stratégies et initiatives menées dans le domaine des migrations, en respectant les droits humains des migrants tout au long du cycle de migration avec une attention particulière pour les migrants vulnérables.*
- *Allouer des ressources aux projets qui renforcent les liens transnationaux entre les diasporas et leurs pays d'origine à d'autres niveaux que les thématiques habituelles que sont les transferts de fonds et la fuite des cerveaux.*
- *Financer la recherche sur le sujet et diffuser les rapports à un large public de manière à alimenter le débat sur les migrations au niveau mondial et régional.*
- *Mettre en place des processus de consultation avec les représentants de la diaspora pour leur permettre de participer et d'exprimer leurs points de vue sur la planification du développement national.*
- *Aider les initiatives de sensibilisation et de plaidoyer des organisations de la société civile qui visent la promotion d'approches holistiques des migrations et la protection des droits des migrants.*
- *Renforcer les interactions entre la recherche et les agences gouvernementales afin de susciter de nouvelles approches des migrations et l'élaboration de politiques éclairées.*

- *Intensifier la recherche sur les besoins du marché du travail national afin de garantir l'adéquation des politiques de migration de travail avec les besoins du pays.*<sup>376</sup>

## **Conclusion de la première partie**

Bien que les statistiques et autres données relatives à la migration en général, et la migration africaine en particulier, se soient révélées incomplètes et leurs résultats déterminés par les méthodologies suivies dans leur élaboration, leur examen a permis d'en tirer des enseignements extrêmement utiles, et ce à plusieurs titres.

Le premier enseignement a été de connaître l'importance de la migration africaine comparée à celles d'autres continents. Si comparaison n'est pas raison, c'est un excellent instrument permettant de situer le phénomène dans son contexte global et de ne pas le voir dans un miroir déformant.

Ainsi les statistiques de la Direction de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies ont révélé que les migrants internationaux en Afrique, en termes de stocks, ont occupé sur toute la période 1990-2017 la quatrième position, loin derrière l'Asie, l'Europe et l'Amérique du nord. En termes d'augmentation, l'Afrique a enregistré un taux moyen supérieur à celui de l'Europe, mais inférieur à ceux de l'Amérique du Nord, de l'Asie et de l'Océanie.

Les migrants africains à l'intérieur du continent ont représenté la majorité des migrants internationaux en Afrique. Ils ont aussi constitué la plus grande partie de la migration africaine globale, entre 54 et 80% selon les estimations.

Si ce dernier pourcentage est retenu, 20% seulement des migrants africains ont quitté le continent et se sont dirigés vers le reste du monde. En comparaison, les migrants européens à l'intérieur de leur continent ont été 67,10% et ceux vers le reste du monde 32,9%.

L'écart de 12,9% n'est pas très important et montre que les deux migrations sont des migrations de "proximité". Si la migration africaine vers les autres contrées a été plus faible que la migration européenne, c'est parce que les Africains ont, aussi, moins de moyens et de facilités (accueil, visas, ...).

Par ailleurs, la proportion de 80% des migrants africains n'a représenté en 2017 que 1,8% du total de la population du continent ; celle des migrants européens en Europe a constitué 8,30% de la population, soit 4,6 fois l'équivalent africain.

En 2017, les migrants ressortissants des (28) Etats membres à l'intérieur de l'espace communautaire ont représenté 3,3% de la population, soit 1,85 fois le taux africain équivalent. Les étrangers résidant dans ces pays ont constitué 4,2% de la population de l'Union.

Les migrants non-Africains présents sur le continent à la même date n'ont représenté que 0,52% de la population du continent, soit 8 fois moins leur équivalent dans l'Union européenne où la libre circulation des personnes est habituellement plus facile qu'en Afrique.

Parmi les migrants internationaux en Afrique, la part des réfugiés, demandeurs d'asile et assimilés compris, a représenté en moyenne 26,11% sur la période 1990-2017. Elle a introduit des fluctuations parfois importantes et une certaine "volatilité" sur le court et le moyen terme.

Sur le long terme, l'essentiel des migrations africaines a été produit par le sous-développement socioéconomique dans le sens le plus large.

L'ampleur de ces migrations a varié selon les sous-régions et les périodes. Sur le long terme, les deux régions venues en tête sont l'Afrique de l'Ouest et de l'est, suivies de loin par l'Afrique du centre, puis l'Afrique australe. L'Afrique du Nord est celle qui a connu les migrations les plus faibles.

La tendance à la féminisation de la migration internationale est antérieure à 1990. Si les migrantes ont représenté plus de 50% du total en Europe, le taux moyen africain est resté légèrement en dessous : pratiquement le même en 1990 et 2017, de l'ordre de 46,74% sur la période 1990-2017.

Des différences entre sous-régions ont été constatées : en Afrique de l'Est, le taux est passé de 49% en 1990 à 50,1% en 2017 ; en Afrique du Nord, il est descendu de 48,8 à 41,9%, alors qu'il est resté stable en Afrique centrale, et en Afrique de l'Ouest et augmenté fortement en Afrique australe, passant de 39,6 à 44,5%.

Entre 1990 et 2017, la part des migrants internationaux jeunes (15-34 ans) a augmenté de plus de 66%. La part de l'Afrique est passée de 12,39 à 11,20%. L'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest ont occupé respectivement la première et la deuxième place en Afrique, mais leurs parts ont baissé.

En 2017, en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Burkina Faso ont enregistré les plus grands stocks, tandis qu'en Afrique du Nord, c'est la Libye qui a enregistré le plus grand nombre. Le Maroc en a enregistré le plus faible.

Le taux d'emploi des migrants en 2013-2014 a varié selon les sous-régions : autour de 49% à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, 44% à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, 70% dans les pays de l'Union du Maghreb arabe, 52% à la Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe et 56% à la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est.

Dans toutes les sous-régions/Communautés économiques régionales, le taux a été inférieur pour les femmes, avec des écarts importants : 24,4% à la Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe, 19% à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, 12,8% à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, et seulement 6,4% dans les pays de l'Union du Maghreb arabe et 4,8% à la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est.

Globalement, ces migrants ont contribué au développement économique du continent.

D'un autre côté, les migrants africains tombent victimes de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants. Le continent est gravement affecté par ces deux pratiques abjectes.

Les victimes originaires d'Afrique subsaharienne ont été repérées dans 69 pays entre 2012 et 2014, principalement des pays africains, du Moyen-Orient, de l'Europe de l'ouest et du sud. L'Afrique subsaharienne a occupé le premier rang comme zone d'origine de la traite des personnes pendant cette période.

L'Afrique essaie de lutter contre, de même qu'elle s'efforce de trouver des solutions aux causes profondes des migrations, à tous les niveaux, celui de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales et des Etats, en recourant à la coopération internationale.

Les résultats n'ont pas été très probants jusqu'à présent. Les mesures prises se sont révélées insuffisantes, ne sont généralement pas appliquées ou accusent des retards dans leur application. Les plus ambitieuses sont encore à l'état de projet ou n'ont été décidées que récemment.

Concernant les causes profondes, l'Union africaine reconnaît qu'elles sont nombreuses et inter-reliées. En termes généraux, il faut citer, entre autres : l'absence de possibilités socio-économiques et de l'État de droit, la mauvaise gouvernance, le clientélisme et la corruption, l'instabilité politique, les conflits, le terrorisme, ...

En matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, à quelques exceptions, le continent se met juste à adopter les règles de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, en y adhérant et/ou en promulguant des législations nationales à cet effet.

Au niveau de l'Union africaine, un Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) a été adopté en 2007, suivi de la Convention de Niamey de 2014 sur la coopération transfrontalière. L'Union a également mis en place un cadre de politique migratoire pour l'Afrique et Plan d'action 2018-2027, révisé et devenu Plan d'action 2018-2030.

Ce cadre propose une stratégie ambitieuse relativement à la traite des personnes ou Trafic illicite des personnes.

La stratégie préconise notamment :

- l'harmonisation des lois nationales avec les exigences de l'Office des Nations Unies pour la lutte contre la drogue et la criminalité et le protocole sur le trafic illicite des personnes,
- la définition claire des éléments constitutifs de ce trafic et l'extension de l'application de la criminalisation de l'infraction aux tentatives de trafic et à la complicité,
- l'octroi aux victimes d'un droit à la protection et l'assistance,
- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies globales de prévention, protection, poursuite et partenariat, fondées sur le protocole relatif au trafic illicite des personnes, la Convention N° 182 de l'OIT, le plan d'action d'Ouagadougou de 2006 et la réalisation des objectifs du développement durable et de l'Agenda 2063.

Outre ces mesures, l'Union africaine a créé, en 2015, un organisme opérationnel à l'instar de l'Organisation internationale de police criminelle, appelé *'Mécanisme africain de coopération policière'* (AFRIPOL).

Les Communautés économiques régionales ont suivi le mouvement.

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale travaillent ensemble à mettre en œuvre la Stratégie régionale 2015-2020 de lutte contre la traite des personnes qui se fixe des objectifs ambitieux et tient compte des dynamiques interrégionales ou intercontinentales de la criminalité organisée, notamment de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants.

La Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe a mis à la disposition de ses membres plusieurs plans en la matière, en particulier le Plan d'action stratégique de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019), des cadres stratégiques et plans d'actions nationaux, des procédures standards et des mécanismes de références.

La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est a élaboré en 2016 une *Vision 2050* pour la transformation et le développement touchant aux secteurs clés du changement économique, politique (gouvernance, sécurité, ...) et social, avec une approche transversale des problèmes.

La Vision vise entre autre à bâtir des mécanismes pour la prévention et la résolution pacifique des conflits à tous les niveaux et l'élimination des conflits armés, l'intolérance et la violence contre les femmes, le trafic des êtres humains, le commerce des armes, la piraterie et autres formes de réseaux criminels. Elle a mis en œuvre un Programme 2016-2021 pour la promotion de l'état de droit et la sécurité humaine.

Sur le plan opérationnel, les Communautés économiques régionales ont mis en place des mécanismes régionaux de coopération policière en appui au Mécanisme africain de coopération policière et en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle : Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest, Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest, Organisation est-africaine de coopération des chefs de police et Comité des Chefs de Police de l'Afrique du Centre.

En matière de politiques migratoires, les initiatives les plus prometteuses à même de contribuer de manière significative à la solution des problèmes de gestion des flux et surtout des causes profondes sont également récentes ou à l'état de projets.

La position commune de 2006 sur la migration et le développement visait à définir une nouvelle approche globale, intégrée, concertée, équilibrée et de long terme, ainsi qu'un cadre stratégique. Elle constituait plutôt une énumération de mesures.

L'Agenda 2063, outre qu'il présente un caractère incantatoire, fixe une échéance trop lointaine, inadaptée à "l'accélération de l'histoire".

Le Plan d'action 2018-2030, évalué et jugé toujours pertinent en 2016 par la Commission de l'Union africaine qui doit le mettre à jour, ambitionne d'offrir un cadre stratégique révisé pour guider les États membres et les Communautés économiques régionales dans la gestion des migrations sans être juridiquement contraignant.

Il fait en particulier des recommandations relativement à la gouvernance migratoire mettant l'accent sur les droits des migrants, et la gouvernance frontalière en renvoyant aux aspirations de l'Agenda 2063 et en appelant à plus d'efficacité.

Le programme relatif à l'éducation, la science et la technologie adopté en 2018 dans un domaine déterminant sans la réussite duquel il n'y aura pas de développement autonome, préconise des contenus pédagogiques communs élaborés sur la base de l'histoire générale de l'Afrique et demande aux Etats membres de les intégrer dans leurs programmes nationaux.

Son application constituerait une avancée historique sur le chemin de la conscientisation des peuples du continent à leur africanité, leur réconciliation et leur unité... à condition que les Etats mènent à bien la généralisation effective et rapide de l'enseignement de base.

La Rapport Kagame sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine, déjà face à des réticences, fait le constat selon lequel le manque de visibilité des décisions de l'Union africaine a conduit entre autre à *"une 'crise de leur exécution' ; une perception du peu de leur pertinence par les citoyens africains ; une organisation fragmentée avec une multitude de domaines 'prioritaires' ; une dépendance excessive des bailleurs de fonds ; une capacité managériale limitée ; une absence de reddition des comptes ; une division du travail floue entre la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales, les autres mécanismes régionaux et les Etats membres ; et enfin des méthodes de travail pauvres au sein de l'Assemblée de chefs d'Etats et de gouvernements comme au sein de la Commission"*.

Le Rapport ambitionne une réforme en faisant des recommandations pratiques de quatre ordres, à savoir, *"se focaliser sur les priorités à caractère continental ; réorganiser les institutions de l'Union africaine aux fins de la mise en œuvre des priorités ; gérer l'Union africaine de manière efficace aux niveaux aussi bien politique qu'opérationnel ; et faire en sorte que les Etats africains eux-mêmes financent durablement l'Union."*

Une bonne partie de ses recommandations ont été adoptées par le dernier sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement africains.

Le processus de réforme profonde de l'Union africaine se mettra en marche en 2021. Il aidera à la proposition et la mise en place de politiques visant à résoudre les causes profondes des migrations ainsi qu'à une meilleure gestion des flux migratoires et de la lutte contre la traite des personnes et du trafic illicite des migrants.



Outre qu'il ambitionne d'amener les Africains à parler d'une seule voix à la prochaine conférence internationale sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'Agenda africain pour la migration, proposé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, repose sur deux mesures phares.

L'Observatoire africain de la migration serait effectivement susceptible de résoudre la plupart des problèmes de statistiques et d'autres données dont souffrent toute étude et toute politique rationnelle sur la migration, problèmes continuellement soulignés par les chercheurs et praticiens concernés.

L'Envoyé spécial de l'Union africaine chargé de la question serait à même de proposer et coordonner les politiques migratoires appropriées au niveau du continent, d'en faire le suivi et l'évaluation, et d'y suggérer les correctifs nécessaires afin qu'elles soient un moteur de développement autonome et durable, et d'intégration économique et sociale.

Les stratégies et politiques des Communautés économiques régionales prônent toutes, par le truchement des traités constitutifs et/ou les protocoles et autres instruments, la libre circulation des personnes comme élément indispensable ou complémentaire de celle des biens, capitaux et services en vue du développement et de l'intégration.

Des avancées perceptibles ont été réalisées, dans certaines Communautés économiques régionales plus que dans d'autres.

Cependant, cette libre circulation se heurte à des obstacles de taille, en particulier concernant la mise en œuvre.

Au rythme auquel les objectifs tracés sont concrétisés, les échéances fixées ne seront pas respectées. Les recommandations du Rapport Kagame et de l'Agenda africain pour la migration devraient inspirer les Communautés économiques régionales. Et surtout, l'Union africaine aussi bien que ces dernières devraient dépasser le stade recommandatoire.

L'intégration sous-régionale et régionale ne s'accommode pas de certains aspects souverainistes, notamment en matière de migration pour le développement. Les expériences des intégrations régionales réussies sur les autres continents en sont la preuve. Sans les réformes évoquées et leur mise en œuvre avec célérité, les migrations continueront sur le même rythme.





## **Deuxième partie : Les migrations africaines vers le reste du monde**



Les migrations africaines ont été comparées dans le premier chapitre quant à leurs dimensions intra-africaine et externe au continent afin d'en saisir l'ampleur quantitative réelle rapportée aux nombres des migrants, parts dans les populations d'accueil, catégories de migrants, notamment en ce qui concerne le genre, les jeunes, la main d'œuvre, ...

Ceci a été entrepris dans le but d'analyser ce que représentent les 54% à 80% des migrants africains évoluant à l'intérieur du continent.

Les développements qui suivent concernent les 20% à 46% restants, présents sur les autres régions et zones de la planète ; ils n'ont par conséquent pas autant d'importance et n'occuperont pas autant de place<sup>377</sup>.

## 1. L'émigration africaine vers l'Europe : le poids du passé et du sous-développement

La proximité et l'Histoire jouant un rôle, les migrations africaines vers le reste du monde se retrouvent en grande partie en Europe, particulièrement au sein de l'Union européenne, et plus encore dans certains de ses Etats membres.

Les facteurs d'attraction économique participent aussi de cette migration et font que certains pays de l'Asie occidentale y ont une part importante. Viennent ensuite les zones plus éloignées, en premier lieu les pays les plus développés de l'Amérique de Nord, les Etats Unis et le Canada, et ceux de l'Océanie, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

L'Histoire a aussi été un facteur important de migration : tous ces pays sont de colonisation européenne. Et ceci constitue un dénominateur commun que les Africains devraient garder présent à l'esprit et y réfléchir, pour comprendre le phénomène migratoire dans sa globalité et repenser certains aspects de leurs projets d'intégration régionale et sous-régionale, complémentaires.

### 1.1. L'Europe, principale destination des migrants africains

**Tableau 19 : Répartition des stocks de migrants africains en Europe**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
EUROPE	4 431 645	4 946 818	5 589 528	7 427 299	8 571 937	9 090 477	9 322 904
Europe de l'Est	22 975	23 051	22 825	25 574	28 066	32 531	34 442
Europe du Nord	546 547	730 245	928 805	1 192 058	1 553 993	1 704 508	1 804 511
Europe du Sud	894 648	1 077 432	1 370 448	1 986 206	2 562 985	2 503 209	2 535 000
Europe de l'Ouest	2 967 475	3 116 090	3 267 450	4 223 461	4 426 893	4 850 229	4 948 951

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

**Tableau 20 : Part des stocks africains dans les stocks toutes origines, les stocks non européens et la population de l'Europe**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Total des stocks en Europe (y compris Européens)	49 232 191	52 867 154	56 314 416	63 201 280	70 747 947	74 501 508	77 895 217
Stocks africains	4 431 645	4 946 818	5 589 528	7 427 299	8 571 937	9 090 477	9 322 904
Part des stocks africains (%)	09,00	9,36	09,93	11,75	12,12	12,20	11,97
Total des migrants non européens	21 319 077	23 147 145	25 082 403	29 917 644	33 892 667	35 378 526	36 864 697
Part stocks africains	20,79	21,37	22,28	24,82	25,29	25,69	25,29
Part des stocks africains dans la population <sup>378</sup> en %	(721 699 000) 00,61	(728 085 000) 00,68	(727 201 000) 00,77	(730 290 000) 01,02	(737 164 000) 01,16	(740 814 000) 01,23	ND ND

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

L'Europe de l'Est accueillait 00,52% en 1990, 00,36% en 2015 et 00,37% en 2017 des migrants africains. Rapporté à sa population estimée à 291 914 773<sup>379</sup> en 2017, ce pourcentage est insignifiant. Cette même année, les nombres des migrants est-européen en Afrique s'élevaient à 67 869, soit 1,97 fois le nombre des migrants africains en Europe de l'Est...

## **1.2. L'importance de l'Union européenne pour la migration africaine**

L'Union européenne est la communauté économique régionale la plus importante et la troisième puissance commerciale dans le monde, légèrement derrière les Etats Unis et la Chine en 2016<sup>380</sup>. Elle dispose d'atouts attractifs nombreux et divers.

Bien qu'elle ait reculé un peu face à la Chine, elle reste dans ses relations globales avec l'Afrique le premier et le plus ancien partenaire, *"le principal investisseur mondial dans les ressources humaines [...], premier pourvoyeur mondial d'aide au développement et d'aide humanitaire<sup>381</sup>"*, ... dans le continent<sup>382</sup>. Elle est la première destination des migrants africains hors d'Afrique.

Le tableau suivant montre aussi qu'au sein de l'Union, les anciennes puissances coloniales et proches sont leurs plus grandes destinations et "réservoirs" en 2017 ; la France : 3 802 664 ; le Royaume-Uni : 1 399 198 ; l'Italie : 1 085 304 ; l'Espagne : 979 275 ; l'Allemagne : 424 545 ; le Portugal : 365 733 et les Pays Bas : 353 772.

D'aucuns n'hésitent pas à faire une corrélation directe entre l'histoire coloniale de l'Afrique et cette migration expression du maintien des liens de dépendance du continent vis-à-vis de l'Union européenne<sup>383</sup>.

La France a des relations particulièrement étroites avec les pays du Maghreb et l'Afrique subsaharienne francophone, le Royaume-Uni avec l'Afrique anglophone, les Pays-Bas avec la République sud-africaine et la Somalie ; l'Allemagne ayant manqué sa colonisation s'est tournée vers l'Afrique à cause du rideau de fer l'empêchant de se tourner vers son "aire d'influence" européenne.

Cela expliquerait pourquoi, aujourd'hui, certains anciens pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) devenus membres ne veulent pas partager "le fardeau de l'immigration" avec le reste des Etats de l'Union européenne.

**Tableau 21 : Stocks des migrants africains dans les pays de l'Union européenne-28**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
<i>Total UE</i>	4 298 119	4 840 630	5 465 630	7 281 736	8 401 902	8 870 494	9 091 822
Allemagne	211 583	241 744	271 891	310 785	342 271	356 693	424 545
Autriche	25 836	29 161	32 461	36 293	40 101	46 890	51 610
Belgique	183 049	165 652	143 450	130 690	155 661	174 151	176 357
Bulgarie	302	547	771	1 132	1 435	2 142	2 441
Chypre <sup>384</sup>	3 250	4 605	5 942	8 698	13 950	14 201	13 954
Croatie	00	00	00	413	822	826	801
Danemark	10 167	19 963	29 726	33 353	36 957	42 073	46 349
Espagne	170 018	212 652	352 707	723 788	1 070 617	970 096	979 275
Estonie	00	00	00	00	174	135	112
Finlande	2 048	5 016	7 961	15 301	22 619	33 636	36 681
France	2 318 464	2 393 517	2 468 541	3 340 082	3 462 868	3 810 211	3 802 664
Grèce	27 396	39 240	51 733	53 817	58 111	54 673	53 652
Hongrie	1 539	2 663	3 770	4 660	5 536	7 143	7 806
Irlande	3 240	11 949	27 235	39 809	45 832	46 815	50 324
Italie	424 074	518 457	612 818	839 615	1 066 386	1 066 565	1 085 304
Lettonie	41	50	71	94	132	98	82
Lituanie	8	9	6	47	84	72	66
Luxembourg	1 811	1 960	2 139	1 851	2 426	2 546	2 574
Malte	1 150	1 353	1 709	2 025	4 370	5 473	5 868
Pays-Bas	167 087	210 531	261 236	304 489	310 773	327 218	353 772
Pologne	3 173	2 703	2 320	3 030	3 856	3 717	3 883
Portugal	267 582	301 248	347 174	362 137	316 997	359 361	365 733
Roumanie	18	29	40	46	87	1 811	2 385
Roy-Uni	475 684	625 065	785 015	996 824	1 289 828	1 331 066	1 399 198
Slovaquie	67	308	653	740	828	1 012	1 046
Slovénie	60	120	195	208	41 525	41 982	40 146
Suède		51 375	55 122	69 108	103 426	165 485	180 631
Tchéquie	472	713	944	2 701	4 230	4 403	4 563

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

### **1.3. Les politiques de "containment" et les perspectives à court terme pour les migrants africains**

La conjugaison des crises économiques et financières de 1973, 1979 (premier et second chocs pétroliers), 1987 (Krach d'octobre), la crise des 2008 (Subprimes), ... et du long processus d'élargissement de l'Union européenne ont mené cette dernière à entreprendre diverses politiques tendant toutes à limiter l'entrée et le séjour des migrants sur son territoire, voire à le réduire en "encourageant" ceux qui y ont résidé pendant longtemps à retourner dans leurs pays d'origine.

La plus connue et la plus décriée de ces politiques est celle dite d'externalisation des frontières de l'Union et tendant à faire jouer aux Etats de son voisinage sud, dont le Maroc, le rôle de gendarme ou de garde-frontière.

L'arrêt de l'immigration "illégal" selon le langage officiel de l'Union a été le leitmotiv de ses politiques successives. Des politiques qu'elle n'a pas cessé de réviser après en avoir constaté l'échec, ou du moins les insuffisances (Approche globale sur la migration et la mobilité (AGMM), Pacte européen sur l'immigration et l'asile (PEIA), Politique européenne de voisinage (PEV)...), au même titre que les dialogues, conférences, accords, processus et partenariats sur la migration et le développement, la mobilité, le libre-échange, ... avec les Etats africains...<sup>385</sup>

La tendance à vouloir juguler les flux des migrants par les moyens testés jusqu'ici se maintiendra. L'Union européenne renforcera probablement les dispositifs en sa possession et continuera à demander aux pays africains d'installer chez eux des centres ou "lieux d'accueil". Ceci au moins jusqu'à l'aboutissement de la Conférence internationale sur les migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>386</sup>. Celle-ci ne peut avoir des résultats tangibles dans le court terme.

La question récurrente est de savoir comment arriver à assurer de telles migrations dans les conditions économiques actuelles. Il se dégage clairement des proclamations des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique et de l'Union européenne, ainsi que de la montée au pouvoir des partis hostiles aux migrants, que leur économie ne peut pas créer suffisamment d'emplois pour diminuer les taux de chômage de leurs propres citoyens, en particulier les jeunes, et pour offrir du travail aux migrants ; ceci d'une part.

D'autre part, ces pays font des propositions aux Etats africains pour qu'ils créent des emplois en "améliorant le climat des investissements", mais la plupart du temps dans des secteurs et des branches fortement capitalistiques ne créant pas vraiment de valeur ajoutée, et pas assez d'emplois.



Autrement dit, ils proposent qu'on leur ouvre plus encore les mêmes secteurs traditionnels de l'extraction et l'exploitation des ressources africaines, minières, agricoles et forestières... de continuer le même "modèle de développement", en l'amendant par des mesures de "résilience" contre les effets du changement climatique, des programmes de formation appropriés aux besoins de ce "modèle", destinés à une catégorie restreinte de personnes ayant un niveau d'instruction assez élevé pour s'y qualifier.

Comment la majorité des Africains n'ayant pas atteint ce niveau pourrait-elle avoir accès à ces migrations sûres, ordonnées et régulières ? Il faudrait attendre non seulement les résultats proclamés de la Conférence<sup>387</sup> et voir s'ils apportent des changements substantiels à ce "modèle", mais aussi leur mise en application, parallèlement au renforcement des capacités des Etats africains eux-mêmes.

Deux scénarios paraissent probables :

- L'Union européenne intensifie ses mesures de contrôle des flux migratoires africains (et autres), notamment en réussissant mieux l'externalisation de ses frontières, amenant des pays africains à accepter ses propositions de création desdits centres d'accueil, et réussit à juguler de manière drastique l'immigration sur son territoire ; dans ce cas, les flux s'intensifieront sur le continent africain.
- Elle n'y arrive pas, notamment parce que les Etats africains refusent ses propositions actuelles, y compris pour lesdits centres comme vient de le faire le Maroc, et les flux vers le continent voisin continueront en fonction des moyens des migrants et des conditions de leurs pays d'origine.

## 2. L'émigration africaine vers d'autres régions que l'Europe

### 2.1. L'émigration africaine vers l'Amérique

Les stocks des migrants africains en Amérique latine sont insignifiants. Ils sont plus importants en Amérique du Nord, en premier les Etats Unis, ensuite le Canada.

**Tableau 22 : Evolution des migrations africaines vers l'Amérique du Nord**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Canada	207 213	251 524	301 821	393 157	493 600	551 976	573 848
Etats Unis	341 453	575 265	814 075	1 131 585	1 492 122	1 932 916	1 997 020

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Les Etats-Unis ont montré plus d'attractivité que le Canada. Outre qu'ils constituent un pays d'immigration depuis longtemps, ils présentent d'autres avantages par rapport à leur voisin du nord : diversité du climat et sa clémence dans certaines régions, énormément de mobilité, de flexibilité et d'opportunités ayant contribué à l'ancrage du "rêve américain". Présence d'une communauté afro-américaine permettant jusqu'à un certain degré la dilution de la différence de couleur contrairement à ce qu'il se passe en Europe ou au Canada, ...

L'écart s'est creusé de plus en plus, passant de 134 240 en 1990 à 1 423 172 en 2017. Le nombre s'est multiplié par 5,84 pour les Etats Unis contre seulement 2,77 pour le Canada.

Les migrants africains ne représentaient en 2017 que 0,61% de la population américaine et 1,46% de celle du Canada<sup>388</sup>. Cependant, vues les politiques américaine et canadienne d'immigration choisie et d'incitation à la venue des compétences, la diaspora africaine joue un rôle non négligeable dans le développement de ces deux pays comme exposé précédemment.

## **2.2. L'émigration africaine ver l'Asie occidentale : la prédominance des migrants égyptiens**

Les stocks des migrants africains sont extrêmement modestes dans les pays asiatiques autres que ceux de l'Asie occidentale. Ils le sont également dans ceux d'Amérique Latine et des Caraïbes, moins d'une centaine de mille au total en 2017.

L'Asie occidentale est restée la principale zone de destination des migrants africains pendant toute la période, avec une accélération à partir de 2010, touchant tous les pays, y compris ceux ne figurant pas sur le tableau (Bahreïn, Qatar...), mais plus particulièrement l'Arabie Saoudite et les Emirats arabes unis.

Les stocks des migrants égyptiens les plus importants se trouvent dans les pays pétroliers, principalement l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, le Koweït et le Qatar, en sus de la Jordanie (*v. annexe 1, Graphique 47: Principaux pays d'accueil des migrants égyptiens*).

Les migrants du pays arabe le plus peuplé, mais aussi l'un où généralement 40% de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté absolue, ne sont pas seulement composés de main d'œuvre peu qualifiée.

Ces migrants sont traditionnellement connus dans le monde arabe comme enseignants à tous les niveaux, ingénieurs, administrateurs, ... Ils apportent ainsi leurs compétences aux pays du Golfe sous-peuplés et jusqu'à présent incapables de faire marcher leurs économies par leurs seuls ressortissants.

Cette émigration égyptienne constitue une véritable bouée de sauvetage pour le pays. Elle s'est d'ailleurs dirigée vers d'autres pays lointains comme les Etats Unis et l'Australie.

Les migrants soudanais sont également présents de manière significative dans certains pays pétroliers, principalement en Arabie saoudite, aux Emirats arabes unis et au Koweït. Les autres migrants y sont plutôt dispersés, à l'exception des Ethiopiens relativement présents en Arabie saoudite (*v. annexe 1, Graphique 48 : Autres migrants africains en Asie occidentale en 2017*).

### 2.3. L'Australie : autre destination importante

**Tableau 23 : Principaux stocks des migrants africains en Australie**

Origines	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Rép. Sud-africaine	58 684	61 139	80 640	114 160	155 930	183 370	192 251
Egypte	40 628	39 901	37 620	38 760	41 870	45 352	47 548
Kenya	4 680	6 121	7 200	10 890	15 390	17 850	18 714
Maurice	20 215	19 621	18 530	20 340	27 010	28 779	30 172
Soudan	1 218	2 734	4 090	18 600	25 460	23 989	25 150
Zimbabwe	8 265	10 498	12 110	21 690	33 720	38 843	40 724

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

## 3. Perspectives de la migration africaine vers le reste du monde

*"Il n'est pas acceptable que, tant sur les bancs des écoles prestigieuses que dans les entreprises du continent, les meilleurs talents africains soient l'objet des convoitises européennes, au mépris de l'investissement de leur pays d'origine en termes de formation ; l'hémorragie des cerveaux qui s'ensuit est déplorable<sup>389</sup>".*

Sa Majesté Le Roi Mohammed VI dénonce ainsi clairement et vigoureusement la course aux talents et compétences, sciemment<sup>390</sup> engagée au détriment de l'Afrique surtout. Il met le doigt sur l'importance particulière prise par l'émigration des compétences africaines d'une part, et laisse entendre qu'il faut d'urgence des solutions adéquates.

### 3.1. L'importance particulière de l'émigration des compétences

Il n'existe pas de statistiques complètes relatives à la question et différenciant les migrants africains de ceux d'autres origines. Les sources sont parcellaires et les références dans des écrits mêmes récents sont assez anciennes.

Cette question a déjà été traitée du point de vue des *Profils (des migrants africains) par niveaux d'instruction et catégories socioprofessionnelles : la migration des compétences*<sup>391</sup>. Il convient toutefois de préciser ce qui suit.

L'exode des compétences est-il néfaste ou bénéfique pour les pays d'origine ?

La question a donné lieu à des débats. La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) s'en est encore fait l'écho récemment<sup>392</sup>.

Deux courants sont généralement en présence : le premier affirme qu'elle est bénéfique aux pays d'origine<sup>393</sup> autant qu'aux pays d'accueil ; le second affirme qu'elle ne l'est que pour ces derniers<sup>394</sup> et impute la principale responsabilité de cette situation aux gouvernements des deux.

L'exode des compétences ne peut être bénéfique aux pays d'origine, notamment africains, que s'il est bien géré et par les gouvernements et par les diasporas compétentes elles-mêmes, en particulier s'il y a transferts importants de tous ordres (scientifiques, technologiques, entrepreneuriaux, culturels, ...) et bien employés dans les Etats africains...

Voire, si cet exode n'est que provisoire à certains égards, si "la migration circulaire" réussit ses objectifs avoués mais qui contredisent en grande partie ceux de la course mondiale aux compétences et occultent ses emplois intra-entreprises en ce sens que des cadres africains serviront dans leurs pays mais exclusivement pour le compte des grandes entreprises de pays plus développés, ...

### **3.1.1. Les pays de l'OCDE à la recherche de compétences africaines et du monde**

Dans la course mondiale aux compétences déjà soulignée dans le rapport de synthèse de la rencontre internationale de l'IRES du 9 janvier 2018 sur la question migratoire en Afrique<sup>395</sup>, nombre de pays de l'OCDE ont commencé à transposer la Directive européenne afférente à ladite course. L'Irlande et la Pologne ont adopté de nouvelles législations à cet effet favorisant l'accueil des étudiants et encourageant l'accès des diplômés étrangers au marché du travail<sup>396</sup>.

*"En 2010/2011, 2,9 millions d'Africains ayant un niveau d'enseignement supérieur, soit une personne sur neuf de cette catégorie ou élite vivaient dans des pays développés, surtout en Europe et en Amérique du Nord. Cette 'migration' a enregistré un taux de croissance de 50% pendant ces dix dernières années, le plus élevé, comparé à celui des autres régions. Le continent a, ainsi, vu émigrer 20.000 universitaires et 10% de ses cadres les plus qualifiés en finances et technologies de l'information.*

*Aux Etats-Unis, la population étrangère issue d'Afrique a représenté, en 2017, 4% de l'ensemble de la population immigrée née à l'étranger. Elle en est aussi la plus éduquée et croît rapidement. Les étudiants africains qui rentrent définitivement dans leur pays d'origine sont moins nombreux que ceux qui s'installent durablement dans le pays d'accueil*<sup>397</sup>.

### **3.1.2. Place des migrants africains dans les pays de l'OCDE**

Parmi les 50 premiers pays d'origine des nouveaux immigrants (2006-16) dans les pays de l'OCDE, le Maroc figure au 20<sup>ème</sup> rang avec 112 000 personnes, soit quelque 11 000 par an en moyenne. Pour rappel, en 2016, il y avait plus de 30 000 étudiants marocains en France, soit plus de 26% du nombre susmentionné. Si l'on tient compte du fait que 50 à 80% de ces étudiants ne rentrent pas après avoir obtenu leur diplôme, et que pratiquement tous les pays de destination ont une politique d'immigration choisie, cela est préoccupant. Les trois autres pays africains dans le "palmarès" sont le Nigeria, l'Algérie et l'Egypte<sup>398</sup>.

## **3.2. Les perspectives de long terme pour les migrants africains**

Les perspectives de long terme pour les migrants africains ne se réduisent pas seulement à cause des politiques de contrôle qui s'avéreront de plus en plus draconiennes du fait de la mobilisation croissante de moyens humains et surtout technologiques de plus en plus sophistiqués, au point de voir là une " *militarisation des frontières de l'Union européenne*"<sup>399</sup>. Pour faire face à sa "crise", celle-ci avait, entre autre, fait appel à l'aide de l'OTAN en vue " *de rapidement endiguer les flux, protéger nos frontières extérieures, réduire la migration illégale et préserver l'intégrité de l'espace Schengen*"<sup>400</sup>.

Ces perspectives se réduiront du fait de l'accélération de la mondialisation et de la révolution des savoirs. La robotisation croissante a commencé à supprimer des milliers d'emplois non ou peu qualifiés dans le bâtiment, la foresterie, la distribution, la manutention, les transports, le secrétariat, ... Vingt métiers sont actuellement "voués à disparaître"<sup>401</sup>. Plus le seront à l'horizon 2030-2035.

Ceci affectera principalement les migrants africains en majorité comptant sur leur force de travail manuel, et peut-être les affectera-t-il dans les pays africains eux-mêmes : ceux qui ne voudront ou ne pourront pas résister à l'importation de ces technologies pour le motif d'augmenter la productivité de leur économie ou pour d'autres raisons.

Même si ces migrants arriveront à déjouer les arsenaux imposants, combien même "invisibles", ils ne trouveront pas à quoi s'employer<sup>402</sup>. Ne réussiront que ceux qui maîtriseront les travaux que le machinisme ne pourra pas supprimer et qui requièrent des compétences élevées ou supérieures à la moyenne comme ceux nécessaires à l'aide personnalisée aux personnes à mobilité réduite, et ce sera à l'aide de la migration régulière en général.

C'est l'un des objectifs de l'immigration choisie, circulaire ou portant un autre nom, déjà promue et mise en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne, entre autres.

Dans leurs politiques d'intégration en général et migratoires en particulier, les Etats africains et le Royaume devraient dûment tenir compte de cette nouvelle donne. C'est l'une des raisons principales qui devraient les amener au plus vite à réformer leurs systèmes éducatifs, de formation, de recherche scientifique et d'autres secteurs primordiaux pour leur développement humain et social autonome et durable.

## **Conclusion de la deuxième partie**

Les migrations africaines à destination de pays autres qu'africains ne sont pas aussi importantes que celles intra-africaines.

Dans ces migrations, l'Europe tient une place prépondérante. Les stocks des migrants africains dans les pays européens sont passés de 9% en 1990 à 12% du total des stocks des migrants de toutes origines (y compris européenne) en 2017, et de 21% à 25% du total des stocks des migrants non européens. Ils ne représentaient cependant que 0,63% et 1,23% de la population européenne en 1990 et 2015.

La place de l'Union européenne dans ces migrations, et plus particulièrement celle des Etats membres au passé colonial, est encore plus prépondérante. Les stocks des migrants africains dans le pays de l'Union représentaient 98% de ceux de l'Europe en 1990 et 97% en 2017.

La part des migrants africains dans le total des migrants internationaux au sein de l'Union européenne (y compris les ressortissants de cette dernière) représentait quelque 16% en 1990 et 16,4% en 2017. Leur part dans les migrants internationaux non ressortissants de l'Union a évolué de 25,6% en 1990 à 35,6% en 2017.

Une telle évolution n'a pas cessé de préoccuper l'Union. Depuis Schengen, impulsé, entre autre, par le deuxième choc pétrolier de 1979 et le Krach financier de 1987, les instances de l'Union ont essayé de contenir l'immigration en général et l'immigration africaine tout particulièrement.

La politique de "containment" engagée à l'égard des pays africains a essentiellement reposé sur l'externalisation des frontières de l'Union cherchant leur verrouillage, et non sur la solution des causes profondes des migrations.

Elle s'est articulée autour de nombreux instruments européens (Approche globale sur la migration et la mobilité, Pacte européen sur l'immigration et l'asile, ...) et euro-africains (Partenariat Union africaine-Union européenne, Conférence euro-africaine sur la migration et le développement, ...) réitérant les mêmes options et mesures. L'Union elle-même a reconnu l'échec du dernier de ces instruments, la Politique européenne de voisinage, et la nécessité, sinon l'urgence de sa révision.

Il faudra attendre l'issue de cette révision et surtout sa cohérence avec les objectifs et instruments de nouvelles politiques africaines migratoires et de développement social et humain durable à tous les niveaux (Union africaine, Communautés économiques régionales et pays) d'une part, et la cohérence de l'ensemble avec les objectifs et moyens du prochain Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, d'autre part.

En attendant, et au cas où ces derniers dispositifs (révision de la PEV, politiques africaines et Pacte) n'apporteraient pas de changements radicaux, deux scénarios paraissent probables :

- L'Union européenne intensifie ses mesures de contrôle des flux migratoires africains, notamment en réussissant mieux l'externalisation de ses frontières, et réussit à juguler de manière drastique l'immigration sur son territoire ; dans ce cas, les flux s'intensifieront sur le continent ;
- Elle n'y arrive pas, notamment parce que les Etats africains refusent ses propositions, y compris pour les "centres d'accueil" comme vient de le faire le Maroc, et les flux vers le continent voisin continueront en fonction des moyens des migrants et des conditions de leurs pays d'origine.

Les migrations africaines vers les Amériques se portent essentiellement sur les Etats Unis et le Canada, deux pays lointains et à immigration choisie. Elles ne représentaient en 2017 que 4% et 7,3% respectivement du total des stocks migratoires dans ces deux pays.

Rapportés à la population africaine et comparés aux stocks dans l'Union européenne, et même si les migrants africains sont les plus éduqués parmi les populations nées à l'étranger et résidant aux Etats Unis par exemple, ces migrants ne peuvent jouer un rôle moteur dans le développement du continent.

*A fortiori*, il en est de même de la migration africaine en Océanie et surtout en Asie occidentale, en particulier celle à destination des pays pétroliers, qui a pris une importance croissante. Hormis la question des envois de devises dans leurs pays d'origine, les migrants africains contribuent plus à la croissance économique des pays d'accueil, des pays à revenus élevés et non industriellement développés.

A moins de solutions appropriées à leurs causes profondes, les migrations africaines vers le monde développé n'ont pas de brillantes perspectives pour les migrants et le continent, surtout à moyen et long terme.

S'il est vrai qu'il " *n'est pas acceptable que [...] les meilleurs talents africains soient l'objet des convoitises européennes [et que] l'hémorragie des cerveaux qui s'ensuit est déplorable*", il est aussi vrai que trouver un emploi deviendra de plus en plus difficile aux migrants n'ayant pas les niveaux d'instruction, d'éducation et de qualification appropriés aux bouleversements spectaculaires introduits dans les marchés du travail des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique et des pays industriels émergents par la révolution des savoirs.

Pour inverser la tendance et faire de la migration un facteur de son développement humain, social, durable et autonome, le continent devra investir avant tout dans cette révolution et l'orienter vers la satisfaction des besoins, impératifs et objectifs de ce développement. Et cette révolution ne peut se produire sans la réforme des systèmes éducatifs africains...

La compétition que se livrent les pays de l'Organisation de coopération et de développement économique et les pays industriels émergents dans ce domaine ne s'embarrasse pas de considérations éthiques. Elle n'épargnera pas l'Afrique et ses migrants, même en cas d'adoption d'un Pacte mondial en apparence ambitieux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

La dynamique de cette compétition est avant tout menée par des acteurs privés sur lesquels les gouvernements desdits pays développés ou n'ont pas beaucoup d'emprise, ou y voient plus leurs intérêts.





**Troisième partie : La problématique  
migratoire au Maroc dans la  
perspective de son admission à la  
CEDEAO**



## 1. La demande d'adhésion du Maroc à la CEDEAO

Le 24 février 2017, le royaume a demandé son adhésion à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Cette demande trouve ses raisons dans l'importance et l'ancienneté des liens entre le pays et nombre d'Etats membres de la Communauté ouest-africaine, lesquels se sont renforcés ces dernières années aux plans économique, politique et culturel.

D'autres raisons fondamentales semblent avoir joué un rôle dans cette décision : la mise en veille de la construction maghrébine pour plusieurs causes, dont le problème du Sahara n'est que la "partie émergée de l'iceberg".

La possibilité et l'utilité de l'appartenance des Etats à plusieurs groupements sous-régionaux ; le fait que le Maroc est aussi un pays ouest-africain et que son éventuelle adhésion n'est en rien incompatible avec la construction du Grand Maghreb ou de nature à la retarder ou l'empêcher si les vrais problèmes intra-maghrébins et particulièrement algéro-marocains trouvent leurs solutions.

A ce jour, les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté ne se sont pas prononcés sur la demande marocaine. Cela s'expliquerait par plusieurs raisons, notamment le temps qu'il faut aux instances compétentes de la Communauté pour :

- étudier la demande et juger de l'impact de l'admission sur le processus d'intégration en cours, avec les difficultés que ce processus connaît<sup>403</sup>,
- définir les conditions et les bases des négociations économiques, institutionnelles, politiques et sociales, notamment concernant les protocoles relatifs à la libre circulation des personnes,
- définir les délais nécessaires à l'entrée en vigueur de l'admission, la ou les périodes de transition selon les secteurs, voire les branches.

Tout ceci, sans compter l'analyse des arguments ayant poussé à l'opposition que cette demande rencontre au sein de certains milieux économiques et politiques, s'il ne s'agit pas d'une simple position de "principe", plutôt hâtive.

Dans une perspective où les intérêts de court terme priment, cette position est sans doute jugée "de bonne guerre" par ses défenseurs. La crainte de la concurrence économique marocaine en est l'une des raisons.

Au plan idéologique et politique, il conviendrait de ne pas oublier que durant les dernières décennies où le Maroc était absent de l'Organisation de l'Unité africaine et l'Union africaine, des alliances se sont forgées et que, malgré les évolutions, il faudrait du temps et des mesures concrètes pour arriver à les affaiblir ou les défaire dans l'intérêt général du continent et de la sous-région.

Concernant ces mesures, il faudrait peut-être que les opposants soient convaincus que le Maroc, pendant des siècles, considéré comme pays arabe d'Afrique du Nord sur la base d'une division ou catégorisation qui remonte loin dans l'histoire et qui a été fortement appuyée par la colonisation... que ce Maroc est aussi africain et ouest-africain, possède une identité plurielle et ouverte. Il faudrait les convaincre que c'est là l'un des fondements de la diplomatie marocaine de ces dernières années, menée au plus haut niveau de l'Etat, y compris dans le domaine de la migration africaine.

Si le Maroc devient membre de la Communauté, des mesures devront être prises, car il s'agira de la libre circulation des personnes, une forme de migration organisée, en principe limitée dans le temps (trois mois) mais représentant une opportunité pour une plus longue durée et plus de "chances" de trouver un emploi, mais non exempte de migration irrégulière, et faire face à l'impact éventuel de cette admission.

## **2. La CEDEAO, une libre circulation importante**

La CEDEAO diffère de la région ouest-africaine dans la classification de la Division de la population des Nations Unies par le fait que l'Afrique de l'Ouest compte parmi ses membres la Mauritanie et Saint Hélène dont les stocks de migrants ont été soustraits afin d'avoir des estimations propres à la Communauté.

Cette dernière est constituée de 15 Etats<sup>404</sup>, avec une population totale estimée en 2016 par la Communauté elle-même à 356,3 millions<sup>405</sup> et en 2017 à quelque 368 millions<sup>406</sup>, une grande diversité démographique, écologique, économique, ethnique, religieuse, et une importante dynamique migratoire en grande partie analysée dans les développements consacrés à la migration intra-africaine.

## 2.1. Les migrants africains vers et au sein de la CEDEAO

**Tableau 24 : Migrants internes à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et ceux venus du reste du continent**

	Migrants CEDEAO	% du total des migrants africains	Migrants africains non CEDEAO	% du total des migrants africains	Non CEDEAO/ CEDEAO %
1990	3 910 115	95,78	175 078	04,22	04,48
1995	4 858 085	96,16	193 860	03,84	03,99
2000	4 583 345	96,90	146 763	03,10	03,20
2005	4 936 873	96,42	183 383	03,58	04,29
2010	5 067 601	95,88	217 622	04,12	01,62
2015	5 617 464	95,53	262 588	04,47	04,67
2017	5 736 703	95,51	269 671	04,49	04,70

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

### 2.1.1. La migration intra-communautaire

#### ❖ Importance de la libre circulation

Passée de 95,78% en 1990 à 95,51% en 2017, la part de la circulation des ressortissants des Etats membres de la Communauté par rapport aux stocks totaux des migrants africains est restée stable, variant entre 96,90 (pic de 2000) et 95,51%, et domine largement. Malgré son importance, cette part reste modeste quand elle est rapportée à la population de la Communauté<sup>407</sup>: 01,56%. Celle des migrants africains n'appartenant pas à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et non africains l'est encore plus.

#### ❖ Les pays membres les plus réceptonnaires

Les pays qui occupent les trois premiers rangs se présentent comme suit :

La Côte d'Ivoire a toujours occupé le premier rang dans les stocks des migrants de la Communauté, une place due à son économie rapportée à l'importance de sa population.

Elle est suivie par le Burkina Faso en termes de constance, puis par le Nigeria et la Guinée dont les stocks n'ont pas été réguliers sur toute la période.

Fait notoire, la Côte d'Ivoire a enregistré entre 2005 et 2017 des stocks annuels à peu près 2 fois ceux du Nigeria. L'importance de la population de ce dernier, la plus considérable du continent, et l'insécurité expliqueraient, en partie, ce fait.

**Tableau 25 : Evolution de la place des principaux pays en termes d'accueil des migrants**

	1990	1995	2000	2005	2010	2105	2017
Côte d'Ivoire	1 779 706	2 023 082	1 933 017	1 937 444	2 007 072	2 083 913	2 104 744
Nigeria				824 805	841 304	1 020 374	1 050 981
Burkina Faso	326 879	406 520	485 979	557 720	629 595	658 342	662 304
Guinée	393 775	763 164	545 346				

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

### ❖ Les Migrants ressortissants de la Communauté les plus présents au sein de la Communauté

Les ressortissants des pays membres de la Communauté les plus nombreux dans les autres pays de la Communauté à la mi-2017 ont été les Burkinabés, suivis des Maliens, des Ivoiriens, des Béninois, puis des autres pays selon le tableau suivant, dont ont été soustraits les stocks inférieurs à 300 000 migrants.

**Tableau 26 : Ressortissants des Etats membres de la Communauté**

Burkinabés	1 440 377
Maliens	877 704
Ivoiriens	649 788
Béninois	541 841
Ghanéens	396 893
Togolais	380 596
Nigériens	337 116
Guinéens	321 768
Nigériens	314 148

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

### 2.1.2. Les migrants africains non ressortissants de la CEDEAO

Les stocks des migrants africains non ressortissants de la Communauté, dans la Communauté, se sont élevés en 2017 à 269 671, soit 04,70% des du total des migrants CEDEAO, 4,49% du total des migrants africains et 3,98% des 6 770 466 migrants internationaux.

### ❖ Concentration de migrants non ressortissants de la Communauté dans certains pays membres

Cette concentration s'explique-t-elle par la migration de proximité et d'affinité, la migration de transit ?

Une importante concentration des stocks de migrants a été constatée à différentes périodes dans les pays suivants :

- Nigeria, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cap-Vert (1990).
- Nigeria, Mali, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cap-Vert (1995).
- Nigeria, Mali, Sénégal, Cabo Verde, Côte d'Ivoire (2000).
- Nigeria, Mali, Sénégal, Cabo Verde, Togo, Côte d'Ivoire (2005).
- Mali, Nigeria, Sénégal, Togo, Côte d'Ivoire (2010).
- Mali, Nigeria, Guinée, Sénégal, Togo (2015).
- Mali, Nigeria, Guinée, Sénégal, et loin derrière, Côte d'Ivoire (2017).
- Le Mali est devenu le premier "réservoir" des migrants africains non ressortissants de la Communauté en détrônant le Nigeria depuis 2010.
- Le Sénégal a gardé relativement sa place mais il a été "déclassé" par la Guinée depuis 2010.
- La Guinée, le Mali et le Sénégal sont des pays voisins avec des frontières communes, ce qui montre le rôle de la proximité dans les migrations de la sous-région.
- Le Nigeria n'est séparé du Mali que par une bande étroite de territoire nigérian.

#### ❖ **Concentration et mouvement**

- La Côte d'Ivoire a progressivement vu ses stocks de migrants non ressortissants de la Communauté diminuer sérieusement. Comme la plupart des pays susmentionnés n'offrent pas une attractivité économique suffisante, une explication à la concentration récente est qu'ils constituent une aire d'attente ou de regroupement en vue d'une émigration à venir vers le nord principalement, vers la route de la Méditerranée occidentale redevenue active depuis 2017 comme le montrent la carte et le tableau ci-après, soit par la route côtière, soit par la route saharienne.

**Figure 30 : Arrivées, décès et disparitions de migrants en Europe du Sud**



Source: IOM, Mediterranean Migrant Arrivals Reach 55,001 in 2018; Deaths 1,504<sup>408</sup>

**Figure 31 : Arrivées et décès de migrants en Europe du sud par pays**

Mediterranean Developments

TOTAL ARRIVALS BY SEA AND DEATHS IN THE MEDITERRANEAN 2017-2018					
	1 JANUARY – 25 JULY 2018		1 – 25 JULY 2018	1 JANUARY – 25 JULY 2017	
Country of Arrival	Arrivals	Deaths	Arrivals	Arrivals	Deaths
Italy	18,130	1,111 (Central Med. route)	1,553	94,448	2,240 (Central Med. route)
Malta	243 (IOM est.)		9	N/A	
Greece	15,528	89 (Eastern Med. route)	2,014	10,519	37 (Eastern Med. route)
Cyprus	108		0	273	
Spain	20,992	304 (Western Med. route)	5,916	6,513 (as of 30 June)	124 (Western Med. route)
<b>Estimated Total</b>	<b>55,001</b>	<b>1,504</b>	<b>9,492</b>	<b>111,753</b>	<b>2,401</b>

Data on deaths of migrants compiled by IOM's Global Migration Data Analysis Centre.  
All numbers are minimum estimates.  
Arrivals based on data from respective governments and IOM field offices.

Source : IOM, Mediterranean Migrant Arrivals Reach 55,001 in 2018; Deaths 1,504.

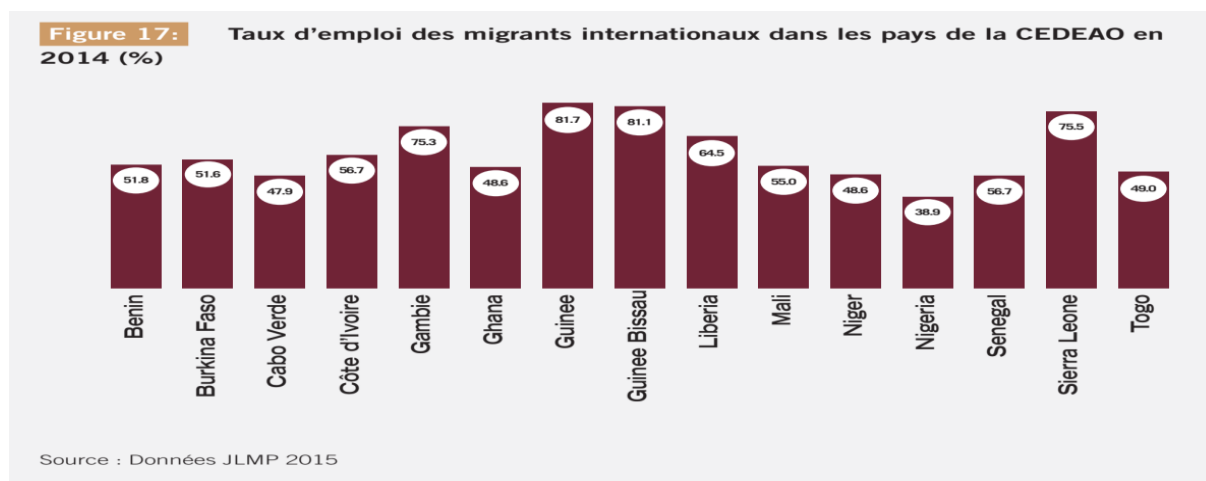
- Le Mali semble jouer un rôle de plus en plus important dans l'alimentation de cette route migratoire, vers l'Afrique du Nord et le Maroc notamment aussi bien que vers l'Europe comme il ressort de la carte ci-dessous, intitulée "Mali. Migrants entrants & sortants observés aux points de suivi des flux migratoires de juin 2016 à mai 2018. Nouvelle tendance: des flux vers la Libye et des flux vers Maroc<sup>409</sup>".





## 2.2. L'emploi des migrants internationaux au sein de la CEDEAO

**Figure 33 : Taux d'emploi des migrants dans les pays de la CEDEAO en 2014 (en %)**



Les migrants se sont plus dirigés vers la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Burkina Faso, notamment lors de la période retenue par le programme conjoint sur la migration de la main d'œuvre pour l'Afrique<sup>410</sup>, 2 007 072 migrants CEDEAO en 2010 et 2 083 913 en 2015 pour la Côte d'Ivoire ; 841 304 (2010), et 1 020 374 (2015) pour le Nigeria ; 629 595 (2010) et 658 342 (2015) pour le Burkina Faso.

Mais ces pays ne sont pas ceux où le taux d'emploi des migrants internationaux africains a été le plus élevé. Le taux au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire a été quelque peu supérieur à 50% et un peu en-dessous au Nigeria. Il a été nettement supérieur en Guinée, Guinée-Bissau, Sierra Leone et Gambie.

**Figure 34 : Répartition des migrants internationaux en emploi par genre dans les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en 2014**

	Benin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Mali	Nigeria	Niger	Guinee Bissau	Guinee
<b>Hommes (%)</b>	69,0	53,0	54,0	73,0	52,6	69,00	53,0	94,8
<b>Femmes (%)</b>	31,0	47,0	46,0	27,0	47,44	31,0	46,0	5,2

	Gambia	Ghana	Senegal	Togo	Liberia	Cabo Verde	Sierra Leone
<b>Hommes (%)</b>	61,0	59,0	81,0	61,0	56,00	57,0	58,0
<b>Femmes (%)</b>	39,0	41,1	19,0	39,0	44,00	43,0	42,0

Source : Données JLMP 2015

Il apparaît clairement que le taux d'emploi des femmes a été nettement inférieur à celui des hommes dans la plupart des pays membres de la Communauté. La féminisation de la migration de la main d'œuvre qui touche plus l'Europe que l'Afrique dans son ensemble semble concerner encore moins la CEDEAO, et particulièrement certains de ses membres (Guinée, Sénégal, Mali...). Force d'inertie de la culture et des traditions ? Absence de législations appropriées plus favorables aux femmes ? Corrélation avec les taux élevés de fertilité des femmes et de croissance démographique ? Travail des femmes dans les champs non déclarés ? La conjugaison de ces facteurs y joue un rôle qu'on ne saurait déterminer avec précision.

### **2.3. Les Marocains dans les pays de la CEDEAO et les ressortissants de la CEDEAO au Maroc**

Savoir dans quelle mesure il y a des stocks de migrants ressortissants de la Communauté dans le Royaume et réciproquement constituerait une indication sur les possibilités d'échanges économiques et humains, notamment en cas d'admission du premier à la seconde et d'application du régime de libre circulation des personnes, quelles mesures envisager pour les développer, ...

#### **2.3.1. Les migrants marocains dans les pays de la CEDEAO**

La plus ou moins grande importance d'une présence renseignée, entre autre, sur le degré d'attractivité de la Communauté en fonction duquel les Marocains y migreraient ou circuleraient.

La Division de la population des Nations Unies a enregistré pour 2017 un stock de 2 898 721 migrants marocains dans le monde<sup>411</sup>, dont seulement 18 866 en Afrique, parmi lesquels 6 958 en Afrique subsaharienne et parmi ces derniers 4 684 en Afrique de l'Ouest : 346 en Mauritanie et 4 339 dans la Communauté avec le plus grand nombre au Sénégal, 4 016. Celui de la Guinée n'a été que de 323.

Ces données contrastent avec les informations générales relatives aux communautés marocaines dans certains pays de la Communauté, en particulier celle établie en Côte d'Ivoire. Elles ne précisent pas non plus si le nombre afférent au Sénégal concerne les Etudiants marocains, estimés à 680 en 2017 dans ce pays<sup>412</sup>.

Les chiffres donnés par la Division de la population des Nations Unies n'ont pas beaucoup évolué dans le cas du Sénégal. Ceux concernant la Guinée ne se rapportent qu'à 2015 et 2017.

**Tableau 27 : Evolution du stock des migrants marocains à la CEDEAO**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Total						4 314	4 339
Sénégal	3 405	3 560	3 219	3 463	3 873	3 981	4 016
Guinée	...	...	...	...	...	333	323

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

A titre de comparaison, les mêmes statistiques de la Division de la population donnent le nombre de 16 003 migrants algériens dans la Communauté, quatre fois plus que les Marocains, et montrent que ceux-ci sont présents dans d'autres pays, à savoir le Mali, le Niger et le Ghana.

Les frontières communes de l'Algérie avec le Mali et le Niger jouent certes un rôle, mais elles n'expliquent pas tout : 6 843 personnes, soit quelque 43% des migrants algériens dans la Communauté ont été recensés en Guinée.

### 2.3.2. Les migrants de la CEDEAO au Maroc

**Tableau 28 : Evolution des stocks des migrants CEDEAO au Maroc. 1990-2017**

	1990	1995	2000	2005	2010	2015	2017
Total	1 906	1 750	1 844	1 892	2 117	2 758	2 858
Sénégal	1 233	1 132	1 193	1 224	1 370	1 785	1 850
Guinée	673	618	651	668	747	973	1 008

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

Ces données ne concordent pas avec celles relatives à l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation de 25 000 migrants irréguliers au Maroc en 2014 révélant que les Sénégalais sont venus en tête des demandeurs de cartes de séjour avec 27,4 %, soit à peu près 6 850, suivis des Nigériens, 18,4 %, soit 4 600, ...

Ces "discordances" soulignent une fois de plus les insuffisances que connaissent les systèmes de collecte des données relatives à la migration en général et la migration africaine en particulier.

### **3. Les impacts et les défis migratoires globaux et spécifiques à l'aune de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO**

#### **3.1. Les impacts migratoires au sein de la CEDEAO et leurs scénarios d'évolution**

L'impact migratoire est la conséquence des évolutions démographiques et des perspectives économiques et sociales en cours et les scénarios possibles sont faits en fonction de ces évolutions.

##### **3.1.1. L'impact migratoire éventuel du facteur démographique<sup>413</sup>**

###### **❖ Une croissance démographique CEDEAO beaucoup plus forte que celle du Maroc**

Une forte croissance démographique a un impact direct sur l'émigration en ce sens que celle-ci joue le rôle d'allègement de la pression sur les ressources de vie disponibles. Tandis que le Maroc, comme l'Algérie<sup>414</sup>, affiche un taux de croissance de 1,9%, l'Afrique en général, « *énigme démographique* », ne maîtrise pas sa démographie et les projections la concernant « *déconcertent les analystes* »<sup>415</sup>.

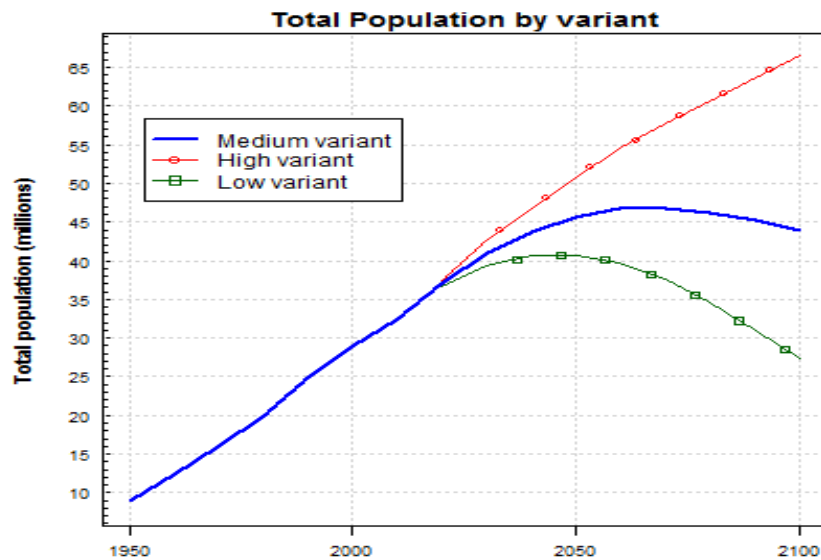
Son taux de croissance moyen est très élevé : 2,5 à 2,7% pour une moyenne mondiale de 1,2%. Il l'est beaucoup plus dans certains membres de la Communauté : 3,99% au Niger, 2,97% au Mali, 3,24% en Gambie, 3,1% au Sénégal, 2,67% au Nigeria... ou voisin : 2,49 % en Mauritanie<sup>416</sup>... Il faut rappeler aussi que les ressortissants du Nigeria et du Sénégal ont compté parmi les immigrés irréguliers les plus nombreux régularisés lors de la première opération de régularisation exceptionnelle de 2014<sup>417</sup>.

Ces données permettent d'élaborer des scénarios d'avenir en la matière et d'entrevoir quel en serait l'impact sur la situation migratoire.

###### **✓ Le Maroc :**

Selon les deux variantes minimale et médiane, la population marocaine va évoluer à la baisse à partir de 2050 et aux alentours de 2060 respectivement. Dans une hypothèse de croissance économique, particulièrement si la tendance à l'émigration de ses propres ressortissants se poursuit, le pays aura besoin de main d'œuvre étrangère, particulièrement dans les secteurs ne faisant pas trop appel aux machines ayant pour conséquences la suppression d'emplois. Il faudrait garder présent à l'esprit que plus de 90% des entreprises marocaines sont depuis des décennies des petites et moyennes entreprises familiales.

**Figure 35 : Population totale selon les variantes supérieure, moyenne et inférieure**

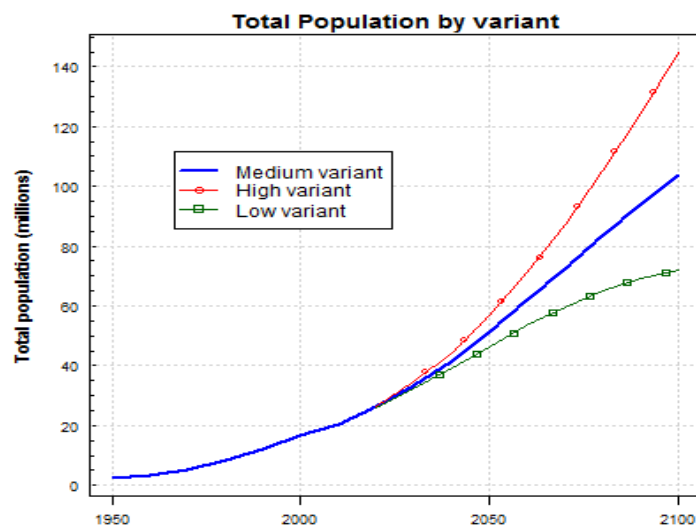


Source : Division de la population des Nations Unies

✓ La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest :

Seul Cabo Verde serait dans une situation similaire à celle du Maroc. En Côte d'Ivoire, pays "phare" de la Communauté, les trois variantes sont à une croissance démographique soutenue jusqu'en 2100, particulièrement appuyée sur une augmentation en flèche des 15-64 ans (population en âge de travailler), ce qui signifie que ce pays se verrait recourir à sa propre main d'œuvre et de moins en moins aux migrants.

**Figure 36 : Variantes concernant la population totale en Côte d'Ivoire**



Source : Division de la population des Nations Unies

Le Niger verrait sa courbe continuer à la hausse jusqu'après 2100. Le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal et le Nigeria ne verront leur variante minimale connaître une stabilisation qu'en 2100 ; autrement dit, jusque-là ils seraient tous à peu près dans la même situation que le Niger, avec des taux de croissance différents toutefois.

La Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia et le Togo amorceraient une décroissance de cette même variante minimale vers 2090.

✓ Pays voisins :

En plus des Etats membres de la CEDEAO, les perspectives démographiques des deux pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, auraient une influence sur la situation migratoire du Maroc. En Algérie, les trois variantes sont similaires à celle du Royaume, à l'instar de son taux actuel de croissance ; avec cette donnée importante : la facilité avec laquelle les migrants arrivant par Tamanrasset traversent les frontières entre les deux pays. Les scénarios relatifs à la Mauritanie sont plutôt identiques à ceux du groupe du Bénin, Burkina Faso...

### 3.1.2. Les perspectives socio-économiques

#### ❖ L'évolution économique à moyen terme (2018-2020)

*"[L]’activité continuera de montrer de la résilience dans certaines économies diversifiées et exportatrices de produits de l’agriculture (ex : Benin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Maroc, Sénégal)<sup>418</sup>".*

Au même titre que tous les Etats membres de la Communauté et de ses deux voisins, le Maroc figure sur la liste des économies en développement ou "émergentes" exportatrices de produits, notamment énergétiques (Algérie, Nigeria)<sup>419</sup> et agricoles (Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Maroc)<sup>420</sup>.

Le tableau suivant<sup>421</sup> met en perspective les prévisions de la Banque mondiale concernant l'évolution 2017-2020 des taux de croissance du produit intérieur brut réel (au prix du marché) du Maroc, des Etats membres de la Communauté et des deux pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie.

Il montre que le Maroc enregistre un taux moyen sur les quatre ans de 3,55 devançant seulement trois pays, le Gabon (2,7), l'Algérie (2,1) et le Nigeria (1,87).

L'émigration de leurs ressortissants des autres membres de la Communauté, éventuellement vers le Maroc en tant que pays de transit et de destination diminuera si, et seulement si, leurs taux nettement plus élevés sont réalisés à l'aide d'activités modérément capitalistiques faisant place à une main d'œuvre importante.

Certains, les moins peuplés, attireraient aussi les migrants vers eux, aussi bien grâce aux opportunités d'emplois offertes que par un "effet d'appel d'air".

Si au contraire la tendance à faire appel à l'importation de machines-robots de plus en plus sophistiquées dans les secteurs d'extraction minière et d'exploitation forestière et autres, sans diversification économique, la situation de l'emploi ne changera pas de manière significative et, les autres problèmes aidant, l'émigration vers le nord affectant le Maroc continuera, sur cette période et au-delà.

**Tableau 29 : Taux de croissance du PIB jusqu'en 2020**

	2017	2018	2019	2020
Maroc	4,0	3,0	3,5	3,7
Bénin	5,6	6,0	6,1	6,3
Burkina Faso	6,4	6,0	6,0	6,0
Cabo Verde	6,4	6,0	6,0	6,0
Côte d'Ivoire	7,8	7,4	7,2	7,2
Gabon	0,6	2,6	3,7	3,9
Ghana	7,8	6,9	6,7	5,4
Guinée	8,2	6,0	5,9	6,0
Liberia	2,5	3,2	4,7	4,8
Mali	2,5	3,2	4,7	4,8
Niger	5,2	5,3	5,4	5,8
Nigeria	0,8	2,1	2,2	2,4
Sénégal	6,8	6,8	6,8	7,0
Sierra Leone	4,3	5,1	5,7	6,5
Togo	4,4	4,8	5,0	5,0
Algérie	1,6	3,5	2,0	1,3
Mauritanie	3,5	3,6	4,6	5,2

Source : Division de la population des Nations Unies, Workbook : UN\_MigrantStock\_2017.xls

### ❖ Au plan social

**Les perspectives** sociales peuvent être déduites des plans, programmes, politiques et stratégies de développement.

Depuis le "redéploiement" du rôle des Etats dans le cadre de la nouvelle phase de la mondialisation intervenue au début des années 1980 (Reaganomics) et la chute de l'empire soviétique dans les années 1990, de nombreux pays ont abandonné les fameux plans triennaux, quinquennaux, ... de développement économique et social.

Certains plans seulement avaient une dimension sociale importante que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale se sont attelés à démanteler.



Ils ont par la suite été remplacés par des plans sectoriels. Non seulement ces plans n'ont pas été suffisamment coordonnés, mais dans une optique dite d'encouragement de l'emploi en fonction de la compétitivité internationale des salaires, ils ont accordé peu d'importance à cette dimension sociale. Ils ont eu pour conséquence le maintien ou la dégradation du faible niveau de développement humain<sup>422</sup>, un facteur d'émigration dans les pays concernés.

Le développement humain intègre le développement social comme composante essentielle visant la durabilité sociale. *"Cette-dernière signifie que la croissance économique n'engendrera pas des déséquilibres sociaux empêchant la poursuite de la croissance et l'amélioration des conditions de vie en raison de la destruction de capital humain ou de capital social."*<sup>423</sup>

Pour des raisons de clarté, l'accent sera mis ici sur le développement humain, facteur d'intégration, de développement global et durable et de migration liée à ce dernier, ce qu'on appelle "la migration facteur de développement".

- ✓ Les pays les moins avancés de la Communauté en 2017<sup>424</sup>, le Maroc et le développement humain :

Le Bénin, le Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo figurent parmi les 33 pays africains les moins avancés (sur les 47 dans le monde). La Mauritanie, pays associé à la Communauté et voisin du Maroc est aussi sur la liste. Seuls Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria n'en font pas partie.

Le Nigeria, le Sénégal, le Togo, le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Mali, le Libéria, la Guinée-Bissau, la Sierra Leone, la Guinée, le Burkina Faso et le Niger sont classés dans cet ordre, avec des indices décroissants, dans la catégorie "Développement humain faible"<sup>425</sup> (DHF).

Le Maroc est classé dans la catégorie "Développement humain moyen" (DHM), au 113<sup>ème</sup> rang en 2015 avec un indice de 0,647/1<sup>426</sup>.

Quelles que soient les critiques adressées au PNUD sur ce classement, le Discours du trône de 2018 est venu corroborer la pertinence du travail de l'organisme onusien. Malgré le succès de l'Initiative nationale de développement humain (INDH)<sup>427</sup>, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI a souligné en l'occurrence " [l]'ampleur du déficit social et les modalités de réalisation de la justice sociale"<sup>428</sup>.

Moins d'un mois après, son discours du 20 août annonçant "une nouvelle révolution" réitère la nécessité d'offrir " du concret, particulièrement en termes d'enseignement, d'emploi, de santé", surtout aux jeunes<sup>429</sup>.

Ceci vient à la suite de l'Appel Royal au changement du modèle de développement suivi jusqu'à présent. C'est dire combien le modèle du "Trickle-Down Economics"<sup>430</sup> ou "Reaganomics" n'a pas donné les résultats annoncés par ses auteurs et promoteurs, combien il a généré d'inégalités, à l'inverse de celui du développement humain et social durable. L'humain et le social englobent l'économique, non l'inverse.

Les voisins, la Mauritanie est dans la catégorie "Développement humain faible", l'Algérie dans celle de "Développement humain élevé" (DHE)<sup>431</sup>. Mais l'un et l'autre connaissent des problèmes sérieux dans ce domaine.

✓ Bien se préparer à une éventuelle admission à la CEDEAO

Il n'y a pas d'effets mécaniques ou automatiques de "ruissellement" économique ou social.

Si le Maroc entend bien préparer son admission à la Communauté et jouer un rôle important dans la promotion de l'autonomie collective aux niveaux sous-régionale et continental, il doit mettre en œuvre une politique socioéconomique volontariste lui permettant de rejoindre au plus tôt la catégorie "Développement humain élevé" et y occuper une bonne place. C'est la signification profonde de l'appel royal à changer de modèle de développement.

Le pays doit aussi mener cette coopération sud-sud avec les membres de la Communauté pour permettre aux membres classés "Développement humain faible" de se situer rapidement dans la catégorie "Développement humain moyen", puis le rejoindre dans celle du "Développement humain élevé".

Y réussir réduira les migrations irrégulières dangereuses et réorientera la migration régulière en fonction des besoins du développement durable de la Communauté, contribuant ainsi à celui du continent entier.

Là où le chômage est important, il n'y a pas de développement humain, le travail décent étant le moyen le mieux approprié de s'épanouir et d'être digne.

En Algérie, la propension à vouloir émigrer est très forte, particulièrement chez les jeunes de 16-24 ans, dont le taux de chômage s'est élevé en 2017 à 29,7% comparé au taux général de 12,3%<sup>432</sup>. En Mauritanie, il a été de 31,5 % en 2016<sup>433</sup>. Au Maroc, ce taux est de 25,5% chez les 15-24 ans.

Le Maghreb est la région qui connaît le taux de participation au marché de l'emploi le plus faible au monde (43.1%) comparé à la moyenne mondiale (54.8%)<sup>434</sup>. Ce taux est encore plus faible chez les jeunes ruraux, et les diplômés<sup>435</sup>.

En 2013, la Communauté avait un taux de chômage des jeunes moins élevé que celui des pays du Maghreb<sup>436</sup>. Le taux de chômage global l'était aussi en 2017, une situation jugée courante dans les pays moins développés<sup>437</sup> où justement la mécanisation n'est pas très présente.

Les opposants à l'admission du Maroc pourraient se prévaloir, entre autre, de cet argument prétextant d'une éventuelle "exportation" des sans-emploi vers la Communauté et l'aggravation de sa situation dans ce domaine, alors qu'en fait les jeunes Marocains rechignent d'émigrer vers l'Afrique subsaharienne, notamment à cause des facteurs répulsifs soulignés précédemment.

Le deuxième grand handicap au développement humain et à l'intégration, et *a contrario* un facteur d'augmentation des flux migratoires, est l'analphabétisme et l'illettrisme sous toutes leurs formes, entre autres, à cause de la sclérose des systèmes éducatifs.

Voici la situation des pays de la Communauté comparée à celle du Royaume et des deux pays voisins en 2015 relativement aux taux d'analphabétisme :

**Tableau 30 Taux d'analphabétisme des adultes 2015**

	Taux global	Taux masculin	Taux féminin
<i>Algérie</i>	20,4	13,9	26,9
Bénin	61,6	50,1	72,7
Burkina Faso	62,3	52,4	71,7
Cabo Verde	11,5	7,5	15,3
Côte d'Ivoire	56,7	46,7	67,3
Gambie	44,4	36,1	52,4
Ghana	69,5	61,9	77,1
Guinée	69,5	61,9	77,1
Guinée-Bissau	40,2	28,3	51,9
Liberia	52,4	37,6	67,2
Mali	66,9	54,9	77,8
<i>Maroc</i>	28,3	18,1	38,0
<i>Mauritanie</i>	47,9	37,4	58,4
Niger	80,9	72,7	89,0
Nigeria	40,4	30,8	50,3
Sénégal	44,4	31,5	56,2
Sierra Leone	51,6	41,0	61,8
Togo	33,5	21,7	44,7

Source : Construit à partir de l'Annuaire statistique pour l'Afrique, 2017 (Education), p. 40.

Le taux est dans l'ensemble particulièrement élevé parmi les femmes, "la moitié de la société", responsable en plus de l'éducation des futures générations.

Le Maroc est en avance sur pratiquement tous les pays de la Communauté. Cependant, son système éducatif connaît les défaillances et dysfonctionnements les plus graves que les réformes successives ont accentués. En outre, tous ces pays, et le Maroc avec, sont mal classés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) quant à l'objectif de généralisation de l'enseignement de base<sup>438</sup>.

Ils devront, aussi, faire des progrès substantiels et rapides dans ce domaine aux fins de réduire les migrations et d'en faire un moteur de développement.

### ❖ **Quels programmes pour l'avenir ?**

Dans le cadre de sa "Vision 2020", la Communauté a élaboré en 2010 un "Programme communautaire de développement" (PCD) validé en 2014<sup>439</sup>, doté d'un cadre institutionnel (Unité de Coordination au sein de la Commission de la Communauté<sup>440</sup>, Comité Technique Interne ou CTI et Conseil Consultatif Régional ou CCR), avec dix axes stratégiques d'intervention dont le premier est consacré à *"l'intégration des populations [et au] développement humain"*<sup>441</sup>.

Ce programme est lié à celui de l'Accord de Partenariat Economique pour le Développement (PAPED) établi en collaboration avec l'Union européenne<sup>442</sup>.

Il se veut une *"réponse appropriée de la CEDEAO face aux défis économiques, politiques et sociaux en Afrique de l'Ouest. Son compact contient un total de 242 projets et programmes, dont 72 ont pour promoteurs les Etats membres, 161 à l'initiative des Organisations intergouvernementales et 9 portés par les acteurs non étatiques [443]. Le coût des projets prioritaires est estimé à 28,4 milliards de dollars dont 7 milliards ont été mobilisés. Il reste à mobiliser quelque 21,4 milliards"*<sup>444</sup>, soit à peu près 75%.

Une première *"Table ronde des bailleurs du PCD/CEDEAO"* était prévue pour septembre 2015 à Abidjan<sup>445</sup>. L'organisation d'une conférence de haut niveau et de la table ronde pour le financement du PCD a figuré à l'ordre du jour d'une mission de haut niveau de la Communauté auprès des autorités de Côte d'Ivoire et de la BAD effectuée à Abidjan les 20 et 21 juin 2016 par le Président de la Commission de la Communauté<sup>446</sup>. Une autre table ronde des bailleurs de fonds était prévue pour janvier 2018 à Abidjan<sup>447</sup>.

"La structuration en partenariat public privé (PPP) et les mécanismes de garanties des projets du [PCD] étaient au centre d'une rencontre tenue du 14 au 17 mars 2017 à Lomé, au Togo. La réunion [...] a permis aux participants d'examiner les projets prioritaires et de discuter de leur structuration en PPP pour la prochaine table ronde des bailleurs<sup>448</sup>".

En résumé, les instances de la Communauté s'attendent à concrétiser le Plan communautaire de développement et plusieurs projets ont été élaborés. Mais le processus traîne à cause des difficultés de financement. La Communauté, comme l'Afrique en général, compte trop sur les bailleurs de fonds étrangers. Les objectifs du ce Plan communautaire ne seront pas réalisés à temps.

Tout comme certains de ses membres, le Bénin<sup>449</sup> et le Sénégal (2012)<sup>450</sup> notamment, la Communauté s'est aussi dotée d'un "*Document stratégique régional de réduction de la pauvreté*" lancé en janvier 2010 à Accra, en association avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)<sup>451</sup>. Elle a également commencé en 2017 à préparer un plan d'action pour l'emploi des jeunes avec l'installation d'un "*Comité d'exécution du Programme pour l'inclusion politique en Afrique, APIA*"<sup>452</sup>".

### 3.1.3. Les perspectives migratoires au Maroc

Les perspectives changent selon que le Maroc sera admis ou non à la CEDEAO, à quelles mesures à effets à court, moyen et long terme il se sera engagé, quelles évolutions socio-économiques et politiques se produiront aussi bien au Maroc que dans la Communauté et les Etats voisins...

Dans l'hypothèse où il ne serait pas admis à la Communauté, il gardera toute sa liberté de réguler l'immigration sur son territoire, compte tenu de l'évolution de sa démographie et de son économie relativement au marché de l'emploi, de l'émigration de ses ressortissants, sous réserve du respect de ses engagements internationaux actuels et à venir, et sans revenir sur les droits acquis dans le cadre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile et la Nouvelle politique marocaine d'immigration. L'immigration continuera probablement comme avant, vues les constatations faites plus haut.

Dans le cas où le Royaume deviendrait membre de la Communauté, il devra mettre en application les Protocoles relatifs à la libre circulation, laquelle application connaît des obstacles. Deux choses sont importantes à ce sujet :

- Etudier la possibilité d'introduire le principe de réciprocité qui n'est prévu ni dans le traité constitutif ni dans les Protocoles sur la libre circulation de la Communauté<sup>453</sup>. En matière de migration comme dans d'autres domaines, il n'est pas logique que cette dernière soit appliquée dans les faits par un seul Etat. Des clauses dites de sauvegarde sont généralement prévues.

- Examiner les dispositions relatives à cette même question, prévues et appliquées dans le cadre de l'Accord d'association conclu entre la Communauté et la Mauritanie, passage terrestre entre la Communauté et le Royaume, qui serait associé à son voisin du sud aussi ? Les flux migratoires sont plus ou moins infléchis par la politique mauritanienne et celle de l'Algérie en matière de contrôle.

Etant donné ce qui précède, trois scénarios peuvent être avancés :

#### ❖ **Scénario médian ou du statu quo**

Les politiques socio-économiques africaines ne changent pas radicalement. Elles injectent des taux de croissance comme prévus par la Banque mondiale sur la période 2017-2020 (ci-dessus) et maintiennent le même niveau de développement social et humain bas et les mêmes inégalités au détriment de la majorité de la population au sein de la Communauté, au Maroc et chez ses voisins du sud et de l'est. Peu importe que le Royaume soit admis ou non à la Communauté, la même tendance migratoire observée sur la période 1990-2017 continue.

#### ❖ **Scénario optimiste**

L'Afrique, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et le Maroc posent les bases solides d'un développement autonome durable.

En effet, d'une part, les recommandations du Rapport Kagame adoptées au dernier sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement sont mises en œuvre comme décidé et avec célérité, et d'autre part, grâce à l'Agenda africain pour les migrations proposé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, le Maroc devient membre de la Communauté ouest-africaine ou s'y associe et y joue un rôle de catalyseur à ce point de vue, les résultats de la Conférence internationale susmentionnée sont appropriés, conformes aux attentes d'une Afrique qui aurait parlé d'une seule voix, appliqués avec célérité et efficacité.

La circulation des ressortissants des Etats membres de la Communauté s'instaurerait alors progressivement, conformément aux objectifs du développement autonome durable. La part de la migration africaine venue du reste du continent y demeurerait modérée. Le Maroc en tirerait les plus grands avantages, en particulier en encourageant l'installation des migrants les plus compétents et ceux dont son économie a besoin, ainsi que la migration de ses propres ressortissants dans une perspective de complémentarité.

### ❖ **Scénario pessimiste**

Les mesures, politiques, recommandations susmentionnées ne sont pas mises en vigueur, les résultats de la Conférence internationale pour l'adoption du Pacte mondial sur des migrations sûres, ordonnées et régulières ne sont pas au niveau des défis qui se posent, ... notamment parce qu'il n'emporte pas l'adhésion de nombreux pays du fait que des dirigeants hostiles à la migration y ont accédé au pouvoir, notamment en Europe ; la situation de la migration empire, recelant plus de menaces sécuritaires et appelant de plus en plus de mesures de contrôle, tendant vers la militarisation des frontières, non seulement de l'Union européenne mais aussi de pays africains, avec des retombées sur la Communauté et le Maroc en particulier. Le Royaume constitue naturellement une tête de pont vers l'Union européenne.

Soit les Etats membres de la Communauté et le Maroc infléchissent leurs positions si le rapport des forces reste en faveur de l'Union européenne et ce sont eux seuls qui devront faire face à la montée de la migration, soit ils résisteront et dans ce cas les tensions entre les "partenaires" s'accroîtront, cette migration constituant une de leurs armes de politique internationale.

## **3.2. Les défis actuels de la migration au niveau de la CEDEAO**

Les défis auxquels se trouve confronté le continent dans sa globalité depuis des décennies sont aussi pour la plupart ceux auxquels fait face la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Dans une perspective d'autonomie collective et de développement durable adoptée par nombre de chefs d'Etat et de gouvernement africains, notamment Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, et les présidents Paul Kagame et Nana Akufo-Addo (Ghana) soulignant tous que l'Afrique doit avant tout compter sur elle-même, les principaux défis à relever par la Communauté consistent à changer le cours des évolutions constatées précédemment.

### **3.2.1. La résolution des conflits actuels et la prévention de ceux en gestation**

Prévenir, gérer, résoudre les conflits n'est pas aisé du fait que ces derniers ont très souvent de multiples causes : mauvaise gouvernance, croissance démographique galopante, pression sur les ressources, facteurs climatiques, ...

Les Etats membres de la Communauté ont connu plusieurs conflits depuis leur indépendance ; certains continuent à en connaître ou recèlent les germes de conflits à venir.

Le Nigeria, en proie à des conflits depuis son indépendance, se trouve encore face à celui causé en partie par les changements climatiques entre éleveurs et agriculteurs en train de prendre des allures politico-religieuses, et qui fait plus de mort que Boko Haram ; le Mali n'est pas sorti de sa "crise multidimensionnelle" de 2012, ...

La Communauté dispose d'un mécanisme de règlement des conflits<sup>454</sup> instauré après son intervention dans la guerre du Liberia en 1990 (Force d'interposition), sans qu'elle ait été sollicitée pour le faire. Par la suite, elle est intervenue avec succès en Sierra Leone, Guinée-Bissau et Côte d'Ivoire. Cependant, comme l'a déclaré son Secrétaire Exécutif, *"sans une base solide de stabilité, de paix et de sécurité, [ses] efforts resteront vains"*<sup>455</sup>.

Etant déjà engagé dans des opérations de maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies, aussi bien en Afrique qu'ailleurs, membre à part entière ou associé, le Maroc n'aurait pas en principe de problème à contribuer aux efforts de la Communauté devenue assez connue dans le domaine.

Cependant, le Royaume s'est jusqu'à présent chargé des aspects humanitaires dans lesdites missions ; reste à savoir s'il serait prêt à s'engager dans des entreprises où les soldats de la paix auraient pour tâches de combattre en vue de rétablir la paix et la sécurité et si des arrangements à tout ce mécanisme peuvent être conclus entre le Royaume et la Communauté.

### 3.2.2. La régulation de la croissance démographique

#### ❖ Développement et croissance démographique

L'affirmation selon laquelle la réduction de la natalité vient nécessairement avec l'augmentation du niveau de vie a été vérifiée. Cependant, elle ne peut être valable partout, et notamment partout en Afrique. Les perceptions culturelles et sociales jouent aussi leur rôle.

Dans certains milieux, y compris très aisés, mettre au monde un grand nombre d'enfants est toujours perçu comme un investissement, une obligation religieuse, un moyen de préservation et de consolidation de la famille, ...



Dans d'autres, le recul de l'âge du mariage et de la natalité est plutôt dû aux vicissitudes de la vie, notamment chez les jeunes, entre autre à cause du taux de chômage élevé qu'ils connaissent, leurs difficultés d'accès aux services sociaux de base comme la santé et le logement... Une fois libérés de ces difficultés, les jeunes continuant à baigner dans la même culture peuvent continuer de participer à une forte croissance démographique.

Les scénarios relatifs à cette question concernant le Maroc et la Communauté ont été exposés plus haut. Les études démographiques établissent qu'un taux de croissance autour de 2% devrait maintenir l'équilibre nécessaire au maintien d'une société.

Il est difficile, voire pratiquement impossible de prévoir en cas de baisse en deçà de ce taux de combien d'immigrants un pays aurait besoin. Ce qui est par contre plus facile à prévoir, c'est que dans le cas où les évolutions démographiques des pays de la Communauté continueraient comme "scénarisé", les migrations continueront aussi bien à l'intérieur de la communauté que vers le nord, notamment à destination du Maroc.

L'ampleur des migrations hors Communauté dépendront de la capacité de cette dernière à "absorber" ses propres migrants et ceux qui viendraient des autres communautés, également prévus à l'augmentation ...

#### ❖ **Nécessité de mesures volontaristes**

Les parlementaires de la Communauté, de la Mauritanie et du Tchad se sont résolu à appeler leurs gouvernements à agir pour réduire de moitié les taux de fécondité et infléchir à la baisse leurs taux de croissance démographique d'ici 2030, reconnaissant que les taux de croissance actuels ne permettent pas le développement<sup>456</sup>.

La Communauté dispose par ailleurs d'un "*Programme régional, démographie et santé sexuelle et reproductive. 'DEMSAN'* ", dans le cadre de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS). Le Programme, financé par l'Agence française de coopération, ambitionne d'atteindre la transition démographique dans certains pays francophones éligibles (Bénin, Burkina Faso, Mali et Niger)<sup>457</sup>.

S'il n'y a pas d'équivalent en faveur des membres "anglophones" de la Communauté (le Nigeria est le pays le plus peuplé...), cela réduirait son efficacité, et démontrerait une fois de plus que le processus d'intégration ne suit pas son cours logique du fait de cette division sur des bases "linguistiques" et de compter plus qu'il ne faut sur les fonds extérieurs.

De telles mesures visant la réduction du taux de croissance démographique relèvent aussi bien de l'éducation, au sens large, que de la santé et des politiques d'emploi dans tous les secteurs.

### 3.2.3. L'utilisation efficiente des ressources

#### ❖ Les ressources minières

La Communauté recèle 30% des réserves africaines de pétrole et gaz naturel, les plus grandes réserves mondiales de bauxite, 27% de la production africaine de fer. Le Niger possède les plus grandes réserves africaines d'uranium ; des pays comme le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Mali produisent de l'or de très haute teneur. D'autres minerais comme le platine et le zircon sont très présents. Mais la Communauté en est restée au stade de l'extraction, sans grande valeur ajoutée créatrice d'emplois et génératrice de revenus directs et indirects.

#### ❖ Les ressources forestières

Ces ressources se sont fortement dégradées ces dernières décennies. La Communauté a adopté en 2013 un Plan régional de gestion durable des forêts dit *Plan de convergence pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes forestiers* qui devrait renforcer la coopération sous-régionale dans les domaines de la foresterie et de la faune, mobiliser un soutien politique, institutionnel, financier et technique et aider à "*aborder des questions clés d'intérêt commun ou à caractère transfrontalier*"<sup>458</sup>.

Cependant, en 2014, au lendemain même du lancement de ce Plan, dix pays (les deux tiers des membres de la Communauté) ont enregistré le taux de déforestation le plus élevé, détruisant 18 millions d'hectares<sup>459</sup>, soit l'équivalent 65% des aires protégées. L'inapplication des instruments juridiques est un autre problème sérieux dans ces pays comme dans le reste de l'Afrique.

#### ❖ Les ressources financières

Liée aux problèmes de l'exploitation des ressources naturelles, elle informe sur la fragilité de l'Afrique en général et de la Communauté en particulier.

Cette fragilité réside en ce que les rouages de la finance internationale, comme ceux des marchés des matières premières et produits de base, sont gérés par des institutions des pays les plus puissants et que la Communauté "exporte" constamment des sommes d'argent importantes vers ces pays<sup>460</sup>.

La Communauté aurait perdu quelque 50 milliards de dollars entre 2011 et 2018<sup>461</sup>, de quoi engager des projets créateurs d'emplois et réducteurs de migration forcée ou involontaire tant au sein de l'espace actuel de la Communauté que celui éventuellement élargi au Maroc.

### **3.2.4. La mise en place de politiques d'intégration sociale**

#### **❖ Quelques conséquences néfastes de la mondialisation**

La mondialisation à tous crins a pour conséquence la dilution des liens sociaux, la génération de nouveaux conflits et l'exacerbation de conflits anciens en effectuant des ponctions intolérables sur les ressources de certaines populations en même temps qu'elle les pousse psychologiquement à la consommation de biens dont ils n'ont pas un réel besoin.

Elle les entraîne ainsi dans une concurrence néfaste autour de ces biens. Elle développe aussi chez certaines couches ou "strates" un relâchement des liens d'appartenance à l'Etat, la nation, le pays, ... Les ressortissants marocains et de la Communauté ne sont pas immunisés contre ce mouvement.

#### **❖ L'intégration sociale**

L'intégration sociale des pays de la Communauté et du Maroc signifie notamment :

- de développer chez tous les citoyens le sentiment d'appartenance commune au même ensemble par un travail de conscientisation mettant en exergue l'histoire, les valeurs et le devenir communs,
- de promouvoir des actions éducatives, culturelles, sportives, de solidarité entre pouvoirs publics et entre sociétés civiles,
- de développer des infrastructures, des moyens de communication, ... à même de promouvoir le désenclavement et la mobilité des populations en vue de leur rapprochement et leur collaboration,
- d'entreprendre des politiques radicales de réduction des inégalités sur la base des principes de solidarité et de pondération ;
- d'entreprendre une politique commune de modernisation de l'éducation, de la recherche scientifique, la Recherche-Développement et la culture,
- de mettre en œuvre une stratégie d'intégration des infrastructures et moyens de communications et télécommunications,

- de mettre en place une politique d'autosuffisance alimentaire et d'agriculture durable,
- de mettre en place une stratégie d'industrialisation compatible avec la lutte contre les effets des changements climatiques.

Sa Majesté Le Roi Mohammed VI a justement mis l'accent sur le fait que *"le plus important aujourd'hui est sans doute d'associer le nécessaire développement de notre continent à un éveil des consciences écologiques [...] une urgence pour tous [...], capitale pour Notre continent..."*<sup>462</sup>.

Comme le continent ne peut pas réaliser cet objectif sans le concours primordial des Communautés économiques régionales et des Etats membres chacun à son niveau, ce nécessaire développement doit tout naturellement prendre une place primordiale dans une Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest élargie ou ouverte au Maroc. Ce dernier peut y apporter une contribution non négligeable vues l'expérience et les ressources qu'il est capable de mobiliser.

#### **4. Les stratégies innovantes pour le Royaume en vue de réajuster sa politique migratoire et faire face aux défis**

Ce qui est innovant, c'est ce qui marque une coupure avec ce qui prédomine. Les spécialistes du changement, en sciences sociales<sup>463</sup> comme en sciences cognitives<sup>464</sup>, enseignent que ce dernier est difficile. Il bouscule les habitudes de penser et de faire.

L'innovation est un point de rupture entre une situation et une autre. Toute situation est chargée d'habitudes, coutumes, traditions, attitudes jugées non seulement normales mais adéquates, rassurantes, stabilisatrices, ... L'innovation porte en elle des risques réels ou supposés de bouleversements de divers degrés et conséquences, et suscite des résistances. D'où la nécessité de calculer et minimiser lesdits risques ou d'expliquer qu'ils n'existent pas et que les conséquences du changement apporté par l'innovation sont positives.

Néanmoins, il est indispensable de souligner que les pays les plus avancés n'ont réussi à se développer qu'en procédant à cette rupture, de préférence d'une manière n'entraînant pas de conséquences violentes déstabilisatrices de la société, que cette rupture soit introduite au plan global de l'économie par exemple (Allemagne, Japon, Corée du Sud), ou sectoriel de l'éducation (Finlande, Japon...), de la santé (Royaume-Uni...).

Cette rupture a consisté à fonder le système concerné sur les principes et règles (éthiques, politiques et juridiques) d'égalité, de "discrimination positive"<sup>465</sup>, de solidarité entre tous, de respect pour tous... qu'il s'agisse des citoyens ou des étrangers. C'est le meilleur instrument d'intégration.

#### **4.1. Les axes d'intervention en matière de migration**

Les propositions exposées dans les développements précédents consacrés aussi bien à l'Union africaine qu'à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont trop nombreuses pour être reprises ici.

Le plus important est de mettre l'accent sur le fait qu'en matière de migration, des politiques innovantes consistent à changer les attitudes, perceptions, représentations négatives vis-à-vis de l'immigration de telle sorte que celle-ci non seulement soit acceptée par de larges franges de la population marocaine et des pays de la Communauté, mais qu'elle facilite l'intégration des migrants dans la meilleure mesure possible et que les actions des pouvoirs publics fassent que ces derniers contribuent le plus possible au développement et s'intègrent dans la société marocaine.

Une société marocaine plus égalitaire, solidaire, responsable, plurielle, ouverte sur la diversité humaine et culturelle, ... est mieux disposée à entretenir des relations paisibles, sereines et mutuellement avantageuses avec les migrants, les aidant à s'y intégrer s'ils le veulent.

Des migrants préparés, formés, éduqués à cet objectif s'adaptent et s'intègrent mieux dans une telle société. L'intégration sous-régionale CEDEAO/Maroc et l'intégration africaine se feront plus aisément si ces conditions sont effectivement réalisées.

Au Maroc, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI a souligné dans son dernier Discours du Trône, prononcé le 30 juillet 2018, ce qui suit :

*" La question sociale retient toute Mon attention et M'interpelle vivement à la fois en tant que Roi et en tant qu'homme [mais malgré] les acquis engrangés en faveur des Marocains {...} quelque chose continue à nous faire défaut en matière sociale."*

Sa Majesté Le Roi a mis l'accent, également, sur "*[l]’ampleur du déficit social et les modalités de réalisation de la justice sociale*", relevé les dysfonctionnements des programmes de protection sociale et appelé en conséquence à leur rationalisation et, plus significatif, "*au renouvellement du modèle de développement national*"<sup>466</sup>.

#### **4.1.1. L'économie : la création d'emplois décents, par la formation et l'auto-formation avant tout**

Si les progrès ont été énormes en matière d'infrastructures (autoroutes, ports, aéroports, hôpitaux, établissements de formation, ...), d'unités de productions industrielles (secteurs automobile, aéronautique, ...) et agricoles... ils ont aussi généré plus d'inégalités et le développement social et humain a accusé des retards comme en témoigne le classement du pays selon l'indice de développement humain souligné précédemment.

La croissance économique ne devrait plus désormais fonctionner selon le "fameux" principe du ruissellement (Trickle Down), mais sur la base de la création du plus grand nombre d'emplois décents, dynamisée par la formation et l'autoformation intensives de la jeunesse, la conscientisation des entrepreneurs à la nécessité de faire passer l'intérêt général du pays avant le leur, ...

Les expériences japonaise et allemande sont édifiantes à cet égard et connues pour avoir joué, sous l'impulsion des pouvoirs publics, l'Administration, le rôle le plus déterminant dans leur développement national. Les Etats Unis, et la France (sauf peut-être en ce qui concerne son système de protection sociale, mais il y aussi le système britannique) ne devraient pas constituer des modèles pour le Maroc.

#### **4.1.2. L'éducation, la culture, le sport : une politique d'intégration et de développement social non une politique d'assistanat**

Outre la santé, l'éducation, la culture et le sport sont les meilleurs moyens à même de soutenir cette économie créatrice d'emplois et de richesse, et génératrice d'un développement durable. Leurs résultats peuvent être à moyen et long terme. Leur mise en œuvre devrait avoir lieu dans le court terme.

En rapport avec la problématique migratoire aux fins du développement du Maroc comme de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique, le système éducatif marocain devrait être refondé et intégrer non seulement l'enseignement de l'Histoire de l'Afrique, mais penser les mécanismes appropriés à l'intégration et au développement autonome durable du continent, en montrant la place de la Communauté comme en étant un pilier important.

Ce système devrait conscientiser les apprenants à leur africanité, mettre en place des instruments fédérateurs de coopération universitaire et de recherche scientifique au lieu d'être limité aux simples échanges estudiantins et à l'organisation de colloques à l'occasion.

Le secteur de l'éducation et le corps enseignant-chercheur en particulier devraient être désenclavés, s'ouvrir sur les potentialités et compétences venant des pays membres actuels de la Communauté et vice versa.

Alors que la nationalité des professeurs, chercheurs, ... n'est pas prise en compte dans nombre de pays développés et que seule la compétence et le rendement sont exigés, dans nombre de systèmes africains de l'éducation du secteur public, et le système marocain en l'occurrence, c'est l'inverse qui continue de prévaloir. D'où généralement le "suivisme", le mimétisme, l'inadéquation aux exigences du développement et l'inefficience socio-économique et culturelle.

La mobilité des acteurs dans ce secteur, au sein de la Communauté et entre elle et le Maroc, serait un facteur de changement positif.

Ce serait l'un des moyens appropriés de "normaliser" la migration, stimuler l'esprit de compétition saine dans un domaine où elle est non seulement indispensable mais primordiale... et un moyen de mettre un terme à la sclérose des systèmes éducatifs africains.

Des mesures similaires devraient être appliquées en matière de culture et de sport, tant les pays concernés regorgent de ressources dans ces secteurs. L'Année de l'Afrique ne devrait être que le début du processus proposé ici.

## **2.4. Les leviers d'action pour faire face aux éventuels flux migratoires**

De nombreuses mesures devraient être prises par la Communauté et par le Royaume, que ce dernier devienne membre, simplement associé ou reste partenaire.

### **4.2.1. Les mesures préventives**

Les mesures qui viennent d'être exposées ont un caractère préventif par beaucoup d'aspects.

Les autres mesures préventives sont d'ordre sécuritaire<sup>467</sup> étant donné que les migrations et les migrants sont exploités à des fins illégales. Elles nécessitent une action concertée entre le Royaume et ses partenaires de la Communauté, avant, après son admission ou l'acquisition d'un autre statut, pendant la phase de transition ou en dehors de cette admission. Elles consisteraient en premier lieu à :

- dynamiser le Mécanisme africain de coopération policière et le Comité des chefs de police de l'Afrique de l'Ouest notamment par l'adhésion du Royaume à ce dernier ou la recherche d'une forme de coopération efficace avec lui,

- renforcer la mise en vigueur des dispositions de la Convention de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles par la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air et l'adoption d'une loi appropriée par le Maroc,
- adapter, renforcer et mettre continuellement à niveau les organismes nationaux concernés, dans le cas du Maroc ceux créés à la suite des lois de 2003<sup>468</sup> sur la migration et 2016 sur la traite des êtres humains<sup>469</sup> tels que la Direction de la migration et de la surveillance des frontières, la Commission nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains,
- renforcer les structures, instruments, méthodes, ..., et améliorer la formation des personnels chargés des questions migratoires et sécuritaires, notamment au niveau des zones frontalières les plus concernées.

#### 4.2.2. Les mesures incitatives : immigration choisie, retours volontaires...

##### ❖ **L'immigration choisie (ou sélective)**

L'immigration choisie peut revêtir plusieurs formes. Elle signifie tout d'abord que l'entrée au pays n'est permise que sur une base régulière ou légale en fonction des besoins de main d'œuvre saisonniers ou permanents. Les pays d'immigration comme l'Australie, le Canada et d'autres y ont recours depuis longtemps. La France a voulu l'instaurer, en particulier sous la présidence Sarkozy<sup>470</sup> et l'Europe a commencé à la promouvoir dans le cadre de la migration circulaire. Elle n'est pas forcément accompagnée de mesures incitatives dans la mesure où ces pays ont une attractivité liée à leur mode de vie.

Pour le Maroc et les pays de la CEDEAO, une politique d'immigration choisie devrait être fondée sur la volonté d'intégrer les immigrés déjà arrivés sur le territoire national en fonction d'objectifs précis de développement, de besoins réels dans certains secteurs et branches économiques et sociaux. L'intégration est accompagnée d'incitations en vue de prévenir leur départ en Europe et d'encourager les nationaux à l'émulation. L'exemple de l'enseignement supérieur et de la recherche exposé plus haut est le plus parlant à ce sujet.

Plus important, l'immigration choisie est en grande partie liée à la recherche et la recherche-développement et joue un rôle crucial dans le développement et le changement social. La recherche-développement est tributaire du système éducatif, la nature et le degré d'engagement des pouvoirs publics et des entreprises économiques, universités, instituts, ... La Communauté et le Maroc n'y investissent pas suffisamment.



A titre d'exemple, en matière d'investissement, le Nigeria, le plus grand pays africain et membre de la Communauté n'investit dans la R-D que 1,4 milliard de dollars, le Maroc 1,5 milliard, le Sénégal 149 millions, le Mali 16 millions<sup>471</sup>... des montants qui n'atteignent pas les 3% du produit intérieur brut estimés nécessaires à la viabilité dans ce domaine.

Des exemples de mesures incitatives peuvent être déclinés comme suit :

- Fédérer les politiques d'éducation, de recherche, y compris la recherche-développement, et les politiques culturelles conformément aux objectifs d'émancipation et de développement autonome et durable CEDEAO/Maroc.
- Réformer conjointement les universités, instituts de recherche, ... selon cette approche.
- Instaurer un climat propice à la recherche et un système d'incitation aux nationaux à même, non de les forcer à ne pas émigrer, mais de les dissuader de le faire, sauf en cas de nécessité et de possibilité d'un retour "sur investissement".
- Etablir des mécanismes performants d'échanges, de formation continue et d'auto-formation.
- Faire appel aux membres les plus performants de la diaspora.
- Recruter des professeurs, chercheurs, formateurs, conférenciers, experts industriels, agricoles, forestiers, et autres travaillant dans les secteurs et branches prioritaires sur une base contractuelle diversifiée, en fonction de leur expérience prouvée.
- Les rémunérer en fonction de leur rentabilité qualitative, apport de solutions concrètes et viables aux problèmes qui se posent relativement aux priorités du développement, exposées précédemment.

#### ❖ **Retours volontaires**

L'assistance aux retours volontaires des migrants réguliers et irréguliers a été promue par l'Union européenne dans ses partenariats avec le Maroc et les pays de la Communauté sous le nom de Retour et réintégration/réinsertion volontaires assistés ou AVRR<sup>472</sup>. Elle a globalement échoué.

Les migrants de retour, principalement ceux porteurs de petits et moyens projets d'investissement dans leur pays d'origine, ne sont pas arrivés à s'insérer de nouveau pour diverses raisons, en particulier l'absence de conditions propices à la réussite de leurs projets, l'éducation et les soins de leurs enfants<sup>473</sup>. L'aide au retour volontaire et à la réintégration ne saurait constituer aujourd'hui une mesure innovante.

Ce serait donc au Maroc et pays de la Communauté de faire en sorte de réussir à intégrer ces migrants en menant à bien les politiques et mesures précédemment exposées, y compris des politiques appropriées de leur protection efficace contre toutes discriminations où le Maroc est en train de faire des progrès significatifs.

#### **4.2.3. Les mesures répressives : surtout sanctionner les coupables de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants**

Sanction et répression des coupables de faits contrevenant aux législations et réglementations en matière de migration sont prévues : elles consistent en amendes et peines privatives de liberté, mesures d'expulsion avec des exceptions concernant certaines catégories comme les femmes enceintes, les enfants, ...

La loi marocaine et celles des pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest pourraient prévoir à la place de certaines sanctions des travaux d'intérêt général dans des conditions ne portant pas atteinte à la dignité des migrants.

Ces travaux contribuent au développement dans des secteurs où il existe de grands besoins, parce que le secteur privé n'y trouve pas de rentabilité, les communes n'y disposant pas de moyens, ...

Ils pourraient éventuellement être modérément rémunérés pour faciliter l'intégration/réintégration des migrants. Ils coûteraient moins cher que les dispositifs proprement répressifs. Des mesures similaires touchant des prisonniers ont donné des résultats probants dans certains pays nordiques et mériteraient d'être étudiées, adaptées.

Réprimer les coupables de traite des êtres humains et de trafic des migrants est différent, particulièrement les réseaux criminels organisés : les sanctions les plus dissuasives devraient être établies, maintenues, ou aggravées.

### **Conclusion de la troisième partie**

Les raisons motivant la demande d'adhésion du Maroc à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ont été précédemment soulignées.

Si le Maroc venait à être admis, il devra adopter des mesures aux plans économique, politique et social, particulièrement en matière de libre circulation des personnes, une forme de migration, et faire face à son impact.

Malgré les obstacles, la libre circulation est importante au sein de la Communauté, jugée la plus dynamique à cet égard.

Les stocks des migrants ressortissants des Etats membres au sein de la Communauté ont tourné autour de 95,5% du total des migrants internationaux pendant toute la période 1990-2017. Les 4,5% restants seulement sont venus du reste du continent. Les ressortissants des pays membres les plus nombreux dans les autres pays de la Communauté à la mi-2017 ont été les Burkinabés, les Maliens, les Ivoiriens et les Béninois.

Une importante concentration des stocks de migrants a été constatée à différentes périodes dans certains pays membres servant de "plateforme" pour des départs vers d'autres destinations plus au nord, notamment l'Union européenne et, au passage, le Maroc.

En cas d'admission, la libre circulation faciliterait les départs directs et sans grandes entraves vers le Royaume. La Mauritanie et l'Algérie dont les territoires séparent ce dernier des autres Etats de la Communauté n'ont jamais dissuadé les migrants.

Une forte croissance démographique conjuguée au sous-développement est un facteur d'émigration. Selon les projections démographiques relatives à tous les pays concernés, seuls l'Algérie et le Maroc connaissent un taux de croissance relativement faible et verront leur courbe démographique décliner vers le milieu du siècle. A l'exception de Cabo Verde, tous les pays de la Communauté enregistreront une courbe ascendante jusque vers la fin du siècle.

Même dans le cas où le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières apporterait des solutions efficaces aux causes profondes des migrations africaines, où les programmes de l'Union africaine tels que "la Réforme Kagame" dont la mise en œuvre est prévue pour 2021, l'Agenda africain sur la migration, le programme sur l'éducation, la science et la technologie, ... et les actions et projets de la Communauté elle-même appuieraient le Pacte, les résultats ne sauront être effectifs que sur le moyen et long terme.

Dans le court terme, les flux migratoires subsahariens vers le Maroc et africains, y compris marocains, vers l'Europe continueront, quelles qu'en soient les coûts.

Afin de contribuer à l'inversion du phénomène, le Maroc devra mener une politique courageuse qui ne se limite pas à la gestion des flux, combien même efficace, comme elle l'a été dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne (FRONTEX), mais qui résolve les causes profondes tant à l'interne que dans l'espace de la Communauté.

Vues les tendances de la mondialisation, cette politique devra être centrée sur le développement humain et social durable aux multiples dimensions et dans différents secteurs. Un développement qui, contrairement à la simple croissance économique, génératrice d'inégalités de tous ordres, devra promouvoir l'emploi, la solidarité et l'intégration sociale. Le travail décent procure et sauvegarde la dignité humaine.

Un tel développement ne peut être basé que sur une éducation moderne, performante et ouverte sur le monde, l'Afrique entière, ses cultures... et ses migrants, faisant d'eux un facteur de développement.

L'éducation pour tous et sous toutes ses formes (enseignements, formations, apprentissage à l'autoformation, campagnes de sensibilisation, culture, recherche, ...) est un excellent moyen de prévention contre les attitudes, comportements et agissements préjudiciables aux migrants et aux citoyens, et contre les risques de régression sociale.

Un deuxième volet concernant spécifiquement la migration consisterait en incitations à octroyer aux compétences migrantes, sur une base volontaire et en concertation entre les Etats concernés en vue d'une contribution efficace au développement de tous.

## Recommandations générales

L'analyse des tendances et perspectives migratoires continentales, y compris ouest-africaine, amène à penser qu'aux fins de réduire progressivement et éradiquer à long terme la migration actuelle, principalement de sous-développement et de conflits, et d'en faire une migration facteur de développement et d'intégration, des politiques courageuses devraient être menées avec célérité à tous les niveaux.

Ces politiques devraient tout aussi bien remédier aux causes profondes de cette migration que gérer efficacement ses flux, prévenir et endiguer les risques et menaces qui lui sont liés.

**Les Etats devraient** mettre en place un modèle de développement humain et social durable tenant compte des impératifs de l'intégration sous-régionale et continentale, capable de bâtir une société solide et solidaire, de mettre fin, d'une part à l'émigration des compétences et talents nationaux, et d'autre part, de conscientiser les populations aux aspects positifs d'une immigration africaine bien gérée aux fins du développement.

**Ils devraient** mettre en vigueur un cadre juridique et administratif plus approprié à la libre circulation, à l'accueil d'une immigration jouant un rôle de facteur de développement par le biais d'un système d'intégration des migrants basé sur la promotion de la migration pour le développement, ainsi que de mesures appropriées de préparation des populations à l'immigration sur la base des principes d'africanité, de solidarité, de complémentarité et de respect de la diversité.

**Ils devraient** mettre en place des organismes chargés des problèmes de la migration aux niveaux informationnel, des analyses et décisionnel.

**Ils devraient** aussi mettre en vigueur un arsenal de mesures nationales et coordonnées entre Etats et institutions, aux fins de prévenir et traiter les risques grandissants induits par la croissance et la diversification des formes de la criminalité transnationale sur le continent et ses conséquences sur la migration.

A ce titre, ils devraient :

- coopérer étroitement avec et/ou adhérer au Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) et les Comités des chefs de police sous-régionaux,
- renforcer la mise en vigueur des dispositions de la Convention de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant par la ratification, par les Etats qui ne l'ont pas encore fait,

- adapter, renforcer et mettre à niveau les organismes nationaux concernés par les problèmes migratoires transversaux,
- renforcer les structures, instruments, méthodes, éthique ... et améliorer la formation des personnels chargés des questions migratoires et sécuritaires, notamment au niveau des zones frontalières,
- prévenir les concentrations et les ghettoïisations des immigrés,
- prévoir à l'encontre des petits délinquants, au lieu des amendes et peines privatives de liberté, des travaux d'intérêt général dans des conditions ne portant pas atteinte à la dignité des migrants,
- prévoir à l'encontre des trafiquants des êtres humains, trafiquants des migrants et réseaux criminels organisés les sanctions les plus dissuasives.

**Les Communautés économiques régionales devraient** mettre en place des politiques de régulation démographique concertées, sinon une politique commune.

**Elles devraient** penser leur intégration en relation étroite avec l'intégration du continent dans une optique complémentaire afin d'éviter les concurrences préjudiciables au développement de tous.

**Elles devraient** aussi mettre en place des mécanismes adéquats de prévention des migrations forcées de certains groupes humains, par exemple des organes proactifs de prévention et de gestion pacifique des conflits entre groupes socio-ethniques et entre eux et les pouvoirs publics.

**Elles devraient** de même :

- penser la libre circulation des personnes aux fins du développement humain et social durable et non aux fins d'une croissance économique concurrentielle et inégalitaire émettrice de migrations de sous-développement ;
- renforcer les mécanismes de coordination et d'harmonisation des politiques nationales dans la perspective de réalisation des objectifs de ce développement faisant des migrations l'un de ses principaux facteurs,
- prendre des mesures appropriées de nature à mettre fin aux interprétations divergentes des protocoles et autres instruments juridiques relatifs à la libre circulation des personnes, droit d'établissement et de résidence,
- établir un mécanisme fiable de collecte et d'analyse des données statistiques et autres informations relatives à la migration et la libre circulation, chargé d'assurer la coordination avec, ou servir de relais à l'Observatoire africain sur la migration,

- mettre fin aux pratiques administratives injustifiées faisant obstacle à l'application desdits protocoles et instruments,
- renforcer les mécanismes de protection des droits des migrants et de conscientisation à leurs obligations,
- mettre en place des mesures à même de dissuader les migrants de recourir à l'émigration irrégulière, notamment leur conscientisation aux risques encourus,
- mettre en place un mécanisme d'échanges d'informations sur des opportunités d'emplois dans les secteurs où la main d'œuvre nationale ne répond pas à la demande,
- coordonner les politiques de développement entre différentes Communautés économiques en vue de leur complémentarité, dans la perspective de l'intégration et de l'autonomisation du continent,
- harmoniser les politiques et législations de ces différentes Communautés sur la migration, notamment en s'éloignant des référentiels des anciennes puissances coloniales.

***Dans le cadre de l'Union africaine,*** l'élaboration d'une vision stratégique continentale claire du développement humain et social durable et autonome, devrait être déclinée à l'horizon (2030-2035), en procédant notamment à la révision de l'Agenda 2063, de la Position commune de 2006 sur la migration et le développement, l'adaptation du projet de Communauté économique africaine à cette vision et la prise en compte de cette même vision par les textes fondateurs de la Zone de libre-échange continentale africaine.

De même une réforme concertée des systèmes éducatifs africains conformément à cette vision et d'un dénominateur commun, ou programme minimum obligatoire, d'enseignement de disciplines fondamentales et d'éducation à l'africanité, transcendant le clivage actuel pays anglophones, francophones et lusophones et réconciliant l'Afrique avec elle-même.





## Conclusion générale

La présente étude s'est basée sur les données brutes les plus récentes comme sources de première main dans un souci d'arriver à des conclusions les plus objectives possibles, ne comptant que dans la stricte mesure possible sur les conclusions de la littérature dans ce domaine.

Elle a mis en lumière la complexité du phénomène migratoire africain, y compris ses aspects liés à la criminalité transnationale organisée.

Elle a montré les insuffisances, disparités, et dysfonctionnements des instruments de collecte des informations et des méthodes d'analyse y relatifs, confirmant ainsi une constatation faite tant par des organismes internationaux, que par des institutions, chercheurs, et experts ayant autorité dans ce domaine.

Elle a analysé les efforts entrepris par les Etats dans le cadre de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales et des législations nationales pour traiter les causes profondes (facteurs de répulsion et d'attraction) des migrations, les problèmes de gestion de leurs frontières, les carences de leurs systèmes d'information et de formation.

Elle a exposé et soumis à un regard critique constructif le contenu et l'état de mise en œuvre des agendas, stratégies, politiques, visions, approches, instruments juridiques fondamentaux comme les traités constitutifs, protocoles, programmes d'action, réformes, ... relatifs au développement et à la libre circulation des personnes conçue comme instrument de promouvoir la migration pour le développement et l'intégration sous-régionale et continentale.

Elle a montré la volonté de l'Afrique de parler d'une seule voix au sujet de la question migratoire, avant tout lors de la prochaine conférence internationale préparant l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Elle a mis en exergue l'aspiration du continent de compter avant tout sur ses propres forces en vue de parvenir à un développement durable autonome, sans renier les apports de la coopération internationale, en affirmant sa revendication d'y contribuer en fonction de ses intérêts, jusqu'ici insuffisamment pris en compte.

L'étude a cherché à savoir dans quelle mesure le Royaume pourrait mieux gérer la problématique migratoire aussi bien dans le cas où sa demande d'adhésion à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est acceptée que dans celui où elle ne le serait pas.

Elle a analysé les efforts du Royaume au niveau africain et le rôle qu'il pourrait jouer pour faire aboutir, aux côtés de ses partenaires, cette volonté de vaincre les aspects négatifs de la migration et de faire de celle-ci un moteur de ce développement durable et autonome à l'aide de politiques saines tant migratoires que de développement humain et d'intégration sociale.

Les propositions de l'étude sont fondées sur les conclusions tirées de l'examen des divers aspects de la problématique migratoire africaine dans ses rapports avec le modèle de développement suivi jusqu'ici.

Selon ces conclusions, les défis auxquels font face l'Afrique et le Maroc ne peuvent être relevés, et les enjeux dont ils sont l'objet ne peuvent être gagnés que grâce à un changement de ce modèle, un changement appelé par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI à plusieurs reprises. Ce changement ne saurait consister qu'en l'adoption de politiques de développement humain et social, durable et autonome de tout le continent, en vue de son intégration.

L'étude a révélé que les données relatives à la migration africaine sont incomplètes et leurs résultats déterminés par les différentes méthodologies de leur élaboration. Cependant, leur examen a permis d'en tirer des enseignements utiles.

Cet examen a permis de déterminer l'importance de la migration africaine comparée à celles d'autres continents et de situer le phénomène dans son contexte global.

L'examen des statistiques de la Direction de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies a permis de révéler entre autre que :

- les migrants internationaux en Afrique, en termes de stocks et de croissance ont occupé la quatrième position,
- les migrants africains à l'intérieur du continent ont constitué :
  - l'écrasante majorité des migrants internationaux en Afrique ;
  - 53,19% des migrants africains toutes destinations comprises en 2017 contre 65,8% en 1990, ce qui signifie qu'ils quittent de plus en plus le continent...
- En comparaison, les migrants européens à l'intérieur de leur continent ont représenté 67,1% en 2017. L'écart montre que les deux migrations sont des migrations de "proximité", mais que la migration européenne est plus une migration de développement.

- En 2017 toujours, les migrants ressortissants des (28) Etats membres à l'intérieur de l'espace communautaire européen ont représenté 3,3% de la population, soit 1,85 fois le taux africain équivalent.
- À la même date, les étrangers résidant dans les pays de l'Union européenne ont constitué 4,2% de sa population. Les migrants non-Africains présents sur le continent n'ont été que 0,52% de la population de l'Afrique, soit 8 fois moins leur équivalent dans l'Union. L'Afrique accueille moins de migrants non africains par rapport à sa population. Le continent est moins attractif aussi parce qu'il offrirait moins d'opportunités de travail et de conditions de vie attrayantes.
- Parmi les migrants internationaux en Afrique, la part des réfugiés (demandeurs d'asile et assimilés compris) a représenté en moyenne 26,11% sur la période 1990-2017. Elle a connu des fluctuations parfois importantes et une certaine "volatilité" sur le court et le moyen terme.
- Sur le long terme, plus de 70% des migrants africains l'ont été à cause du sous-développement, autrement dit des migrants économiques.
- L'ampleur de ces migrations a varié selon les sous-régions et les périodes : sur le long terme, les deux régions venues en tête ont été l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est. L'Afrique du Nord est celle qui a connu les migrations les plus faibles.
- La tendance à la féminisation de la migration internationale est antérieure à 1990. Si les migrantes représentent plus de 50% du total en Europe, le taux moyen africain reste légèrement en dessous : pratiquement le même en 1990 et 2017, de l'ordre de 46,74% sur la période 1990-2017.
- Ce taux a varié selon les sous-régions ; il est passé :
  - de 49% en 1990 à 50,1% en 2017 en Afrique de l'Est,
  - de 39,6 à 44,5%.en Afrique australe,
  - de 48,8 à 41,9%, en Afrique du Nord,
  - il est resté stable en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.
- La part des migrants internationaux jeunes (15-34 ans) dans le monde a augmenté de plus de 66% entre 1990 et 2017. La part de l'Afrique y est passée de 12,39 à 11,20%. L'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest ont occupé respectivement la première et la deuxième place en Afrique, mais leurs parts ont également baissé. Les jeunes africains ont eu plus de difficultés à migrer.

- En 2017, en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire, le Nigeria et le Burkina Faso ont enregistré les plus grands nombres de migrants, tandis qu'en Afrique du Nord, c'est la Libye qui en a affiché le plus. Le Maroc a enregistré le nombre le plus faible.
- Le taux d'emploi des migrants en 2013-2014 a varié selon les sous-régions :
  - autour de 49% au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest,
  - 44% dans la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale,
  - 70% dans les pays de l'Union du Maghreb arabe,
  - 52% au sein la Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe et
  - 56% dans la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est.
- Dans toutes les sous-régions/Communautés économiques régionales, le taux est inférieur pour les femmes avec des écarts importants :
  - 24,4% dans la Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe,
  - 19% dans la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale,
  - 12,8% au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest,
  - 6,4% dans les pays de l'Union du Maghreb arabe,
  - 4,8% au sein la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est.

Les traditions africaines seraient la cause de la faiblesse d'emploi des migrantes.

Les migrants africains sont victimes de la traite des personnes et du trafic illicite des migrants. Les victimes originaires d'Afrique subsaharienne ont été repérées dans 69 pays entre 2012 et 2014, principalement des pays africains, du Moyen-Orient, de l'Europe de l'Ouest et du Sud. L'Afrique subsaharienne est la première zone d'origine de la traite des personnes.

L'Afrique essaie de lutter contre ces deux fléaux et s'efforce de trouver des solutions aux causes profondes des migrations, aux niveaux de l'Union africaine, des Communautés économiques régionales et des Etats, en recourant à la coopération internationale. Les résultats ne sont pas très probants. Les mesures prises sont insuffisantes, ou ne sont pas appliquées ou accusent des retards dans leur mise en œuvre. Les plus ambitieuses sont à l'état de projet ou n'ont été décidées que récemment.

L'Union africaine reconnaît que les causes profondes auxquelles il faudrait s'attaquer sont nombreuses et inter-reliées, entre autres : l'absence de possibilités socio-économiques et de l'État de droit, la mauvaise gouvernance, le clientélisme et la corruption, l'instabilité politique, les conflits, le terrorisme et les conflits civils.

En matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants, le continent se met à adopter les règles de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.

L'Union africaine a adopté le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA), la Convention de Niamey de 2014 sur la coopération transfrontalière et mis en place un Cadre de politique migratoire pour l'Afrique et le Plan d'action (2018-2027), puis 2018-2030. Elle a créé en 2015 un '*Mécanisme africain de coopération policière*' (AFRIPOL) à l'instar de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale travaillent ensemble à mettre en œuvre la Stratégie régionale 2015-2020 de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des personnes.

La Communauté de développement des Etats de l'Afrique australe a notamment mis à la disposition de ses membres le Plan d'action stratégique de 10 ans sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019), des cadres stratégiques et plans d'actions nationaux, des procédures standards et des mécanismes de référence.

La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est a élaboré en 2016 une Vision 2050 pour la transformation et le développement touchant aux secteurs clés du changement économique, politique et social, avec une approche transversale des problèmes. Elle a mis en œuvre un Programme 2016-2021 pour la promotion de l'état de droit et la sécurité humaine.

Sur le plan opérationnel, les Communautés économiques régionales ont mis en place des mécanismes régionaux de coopération policière en appui au Mécanisme africain de coopération policière et en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle.

En matière de politiques migratoires, des initiatives africaines prometteuses ont été adoptées par l'Union africaine ou sont à l'état de projets :

- Position commune de 2006 sur la migration et le développement.
- Agenda 2063.
- Plan d'action 2018-2030.
- Programme relatif à l'éducation, la science et la technologie adopté en 2018.
- Rapport Kagame sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine.
- Agenda africain pour la migration *avec un Observatoire africain de la migration* et un *Envoyé spécial de l'Union africaine chargé de la question*.

Les stratégies et politiques des Communautés économiques régionales prônent toutes la libre circulation des personnes comme élément indispensable et indissociable de celle des biens, capitaux et services en vue de leur développement et leur intégration.

Les recommandations du Rapport Kagame et de l'Agenda africain pour la migration devraient inspirer les Communautés économiques régionales. Surtout, l'Union africaine et ces Communautés devraient dépasser le stade recommandatoire.

L'intégration sous-régionale et régionale ne s'accommode pas de certains aspects souverainistes, notamment en matière de migration pour le développement ; les expériences des intégrations régionales réussies sur les autres continents en sont la preuve. Sans les réformes évoquées, les migrations continueront sur le même rythme.

En 2017, les migrations africaines à destination des autres continents ont été plus importantes que les migrations intra-africaines qu'en 1990. La migration intra-africaine a reculé.

L'Europe y occupe la première place. Les migrants africains dans les pays européens sont passés de 9% en 1990 à 12% du total des migrants de toutes origines (y compris européenne) en 2017, et de 21% à 25% du total des migrants non européens. Ils n'ont cependant représenté que 0,63% et 1,23% de la population européenne en 1990 et 2015.

La place de l'Union européenne dans ces migrations, et plus particulièrement celle des Etats membres anciennes puissances coloniales, y est encore plus prépondérante. Les migrants africains dans le pays de l'Union ont représenté 98% de ceux de l'Europe en 1990 et 97% en 2017.

La part des migrants africains dans le total des migrants internationaux au sein de l'Union européenne (y compris les ressortissants de cette dernière) a représenté quelque 16% en 1990 et 16,4% en 2017. Leur part dans les migrants internationaux non ressortissants de l'Union est passée de 25,6% en 1990 à 35,6% en 2017.

Une telle évolution n'a pas cessé de préoccuper l'Union européenne. Depuis Schengen, les instances de l'Union ont essayé de contenir l'immigration en général et l'immigration africaine tout particulièrement.

La politique de "containment" a essentiellement reposé sur "l'externalisation des frontières de l'Union". Elle s'est articulée autour de nombreux instruments européens et euro-africains. L'Union elle-même a reconnu l'échec du dernier de ces instruments, la Politique européenne de voisinage (PEV), et la nécessité de sa révision.

Pour évaluer cette révision, il faudra attendre son issue et surtout sa cohérence avec les objectifs et instruments de nouvelles politiques africaines migratoires d'une part, et la cohérence de l'ensemble avec les objectifs et moyens du prochain Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, d'autre part.

Au cas où tous ces dispositifs n'apporteraient pas de changements radicaux, deux scénarios paraissent probables :

- L'Union européenne réussit à juguler l'immigration sur son territoire ; les flux migratoires africains s'intensifieront sur le continent ;
- Elle n'y arrive pas ; les flux vers son territoire continueront en fonction des moyens des migrants et des conditions de leurs pays d'origine.

Les migrations africaines vers les Amériques se portent essentiellement sur les Etats-Unis et le Canada. Elles n'y ont représenté en 2017 que 4% et 7,3% respectivement du total des migrants. Ces migrants ne jouent pas un rôle moteur dans le développement du continent noir.

Il en est de même des migrants africains, en augmentation en Asie occidentale, en particulier dans les pays pétroliers. Hormis la question des envois de devises dans leurs pays d'origine, ils contribuent plus à la croissance économique des pays d'accueil qu'à ceux d'origines.

A moins d'avoir de solutions appropriées à leurs causes profondes, les migrations africaines vers le monde développé n'auront pas de brillantes perspectives pour les migrants africains et le continent, surtout à moyen et long terme.

Trouver un emploi deviendrait de plus en plus difficile aux migrants n'ayant pas de qualifications appropriées aux bouleversements introduits par la révolution

des savoirs dans les marchés du travail des pays dits développés et ceux émergents. Ces bouleversements auraient probablement un impact sur l'Afrique, par effet de mimétisme et des règles du commerce international (importation de technologies destructrices d'emplois non ou peu qualifiés).

Pour faire de la migration un facteur de son développement humain et social, durable et autonome, le continent devrait investir avant tout dans cette révolution et l'orienter vers ce développement. Et cette révolution ne peut se produire sans la réforme des systèmes éducatifs et de gouvernance africains...

La dynamique de la compétition que se livrent les pays développés et émergents en matière de révolution des savoirs, notamment par la course aux talents et compétences est avant tout mue par des acteurs privés sur lesquels les gouvernements desdits pays n'ont pas beaucoup d'emprise, ou n'y voient plus leurs intérêts.

Outre les raisons motivant la demande d'adhésion du Maroc à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest précédemment soulignées, celle consistant en la possibilité que l'appartenance du Royaume à cette Communauté constitue un catalyseur de la libre circulation des personnes en général et des compétences en particulier en vue du développement de certains créneaux de cette révolution des savoirs devrait être considérée dans le cadre d'un changement du modèle de développement africain et communautaire.

Si le Maroc venait à être admis, des mesures aux plans économique, politique et social, et en matière de libre circulation des personnes et de migration, devraient être négociées, adaptées et adoptées. L'impact socio-économique, libre-circulatoire et migratoire de ces mesures devra être un élément de négociation.

Malgré les obstacles, la libre circulation est importante au sein de la Communauté, de l'ordre de 95,5% du total des migrants internationaux. Avec l'élargissement de l'espace communautaire à un nouveau membre qui, en plus, est aux frontières de l'Europe, plus de ressortissants de la Communauté voudront s'y rendre.

Plus, par un appel d'air, plus de ressortissants d'autres Communautés économiques africaines voudront faire de même vue la facilité avec laquelle ils peuvent se rendre dans l'espace communautaire d'une part, et le fait que la Mauritanie et l'Algérie n'ont jamais constitué une barrière dissuadant les migrants de se diriger vers le Maroc.



Une forte croissance démographique est un facteur d'émigration. Selon les projections, à l'exception de Cabo Verde, de l'Algérie et du Maroc tous les pays de la CEDEAO continueront d'enregistrer un taux de croissance démographique élevé et verront leur courbe démographique évoluer à la hausse jusqu'à la fin du siècle, particulièrement celle des jeunes.

Sans préjuger des résultats du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les circonstances qui lui ont donné naissance, à savoir la crise migratoire "européenne" de 2015, de même que les propositions présentées comme innovantes et relatives à "la migration circulaire", augurent qu'il n'apporterait pas de solutions efficaces aux causes profondes des migrations africaines, à moins que l'Afrique ne parle d'une seule voix et concentre tous ses efforts sur ces solutions.

Certains programmes de l'Union africaine tels que la Réforme institutionnelle, l'Agenda africain sur la migration, le programme sur l'éducation, la science, la technologie..., et certains projets de la CEDEAO elle-même devraient être appuyés dans le cadre du Pacte. Dans ce cas, les résultats ne sauront être effectifs que sur le moyen et long terme. Dans le court terme, les flux migratoires subsahariens vers le Maroc et africains, y compris marocains, vers l'Europe auront tendance à continuer, quelles qu'en soient les coûts.

La Communauté, le Maroc et l'Union africaine seront appelés à prendre des mesures plus courageuses, plus radicales, tant concernant les causes du sous-développement et les conflits, que relativement à la lutte contre la criminalité transnationale, y compris la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants, de manière coordonnée et cohérente.

Vu le langage habituellement ambigu qui caractérise de nombreux instruments internationaux, résultat de compromis politiques, ces mesures trouveraient probablement leur place et leur justification dans ledit Pacte.

Afin de contribuer à la résolution des aspects négatifs et handicapants du phénomène migratoire africain, le Maroc pourrait jouer un rôle catalyseur auprès de ses partenaires africains en général et de la CEDEAO en particulier dans les dernières négociations en vue de l'adoption de ce Pacte. Il dispose des atouts traditionnels du pays hôte, ceux pour lesquels il a demandé son adhésion à ladite Communauté et ceux liés à sa réussite dans la gestion des flux migratoires dans le cadre de sa coopération avec l'Union européenne (FRONTEX).



## Sources documentaires sélectives

- ACP-EU Migration Action - Newsletter September 2017, réunion d'échange sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ; [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.acpeumigrationaction.iom.int/sites/default/files/acp\\_eu\\_newsletter\\_august\\_2017\\_fr.pdf](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.acpeumigrationaction.iom.int/sites/default/files/acp_eu_newsletter_august_2017_fr.pdf)
- Africa and the World, How the 'Brain Drain' destroys Africa's economy?; <http://www.africaw.com/how-brain-drain-destroys-africa-s-economy>
- Aracorporation, Brain Drain in Africa. Facts and Figures. Non daté, consulté le 30 juillet 2018. <http://www.aracorporation.org/files/factsandfigures.pdf>
- AU, Executive Council, Eighteenth Extraordinary Session, 19 March 2018, decision on the draft agreement establishing the african continental free trade area (AFCFTA). ext/ex.cl/dec.1 & 2(xviii); ti21086\_e, agreement establishing the african continental free trade area kigali draft text march 2018
- AU, Treaty Establishing the African Economic Community; Abuja, June 3d, 1991
- AUC, Agenda 2063. The Africa We Want. Popular version. Final edition, 2015.
- BAD, Perspectives économiques en Afrique de l'Ouest 2018, p. 23.
- Berramdane Abdelkhleq, "La militarisation des frontières de l'Union européenne", Revue de l'Union européenne, N° 617 – Avril 2018, pp. 1-8.
- Bonte Pierre, "'Blancs' et 'Noirs' au Sahel : la situation en Mauritanie", journal des anthropologues /Année1990/40-41/pp. 121-2134. <https://www.persee.fr>
- Boucetta Aziz, "Le Maroc, sous-traitant en matière grise se ferme les portes de son avenir" ; PanoraPost.com.
- CADRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE POUR L'AFRIQUE REVISE ET PLAN D'ACTION (2018 – 2027) EBAUCHE.
- CADRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE POUR L'AFRIQUE REVISE ET PLAN D'ACTION (2018 – 2030).
- CEEAC Secrétariat général, doc. N°50/CEEAC/CCEG/XVI/CC/14, XVIème SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEEAC, PROGRAMME D'ACTION DE LA CEEAC. EXERCICE 2015, p. 12.
- CEEAC, Projet de décision portant modification de certaines dispositions de la Décision N°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 institutionnalisant la Réunion des Responsables des Services d'Immigration des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale.
- CEEAC, Traité instituant la CEEAC en date du 18 octobre 1983, pdf.
- Chanda Tirthankar, "Guerre civile au Soudan du Sud: chronologie d'une crise" ; <http://www.rfi.fr/afrique/20160717-guerre-civile-soudan-sud-chronologie-riek-machar-salva-kiir-accord-paix>
- CNUCED, Le développement économique en Afrique. Rapport 2018. Les migrations au service de la transformation structurelle, 212 p. <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.culture-developpement.asso.fr/non-classe/les-migrations-au-service-de-la-transformation-culturelle-le-nouveau-rapport-de-la-cnuced/>

- CNUCED, Les migrations au service de la transformation structurelle, Le développement économique en Afrique. Rapport 2018.
- [COMMODAFRICA](http://www.commodafrica.com/04-09-2015-quatre-pays-dafrique-de-louest-mauvais-eleves-de-la-deforestation) Quatre pays d'Afrique de l'Ouest, mauvais élèves de la déforestation, 04 septembre 2015 ; <http://www.commodafrica.com/04-09-2015-quatre-pays-dafrique-de-louest-mauvais-eleves-de-la-deforestation>
- CONSEIL EXECUTIF de l'Union africaine, Trente-deuxième session ordinaire 25 - 26 janvier 2018 Addis-Abeba ; <https://au.int/sites/default/files/decisions/33909-ex-cl-decisions-986-1007-f.pdf>
- Coussens Anna et al., "What's stopping young African scientists from achieving their potential", The Conversation, August 21, 2018.
- Crozier Michel, "Nécessité du changement, difficulté du changement" in le débat 1993/1 (N°73), pp. 64-65.
- CUA, doc. SP15830, AGENDA 2063 L'Afrique que nous voulons DOCUMENT-CADRE, Septembre 2015. <http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-frameworkf.pdf>
- CUA, Rapport sur les statistiques de la migration de la main d'œuvre en Afrique en 2015 ; Addis Abeba, Ethiopie, Mars 2017.
- Declaration on the Fight against Trafficking in Persons, Twenty-Fifth Ordinary Session of Authority of Heads of State and Government Dakar, 20th - 21st December, 2001; <http://www.achpr.org/files/instruments/ecowas-declaration-against-traffickingpersons/ecowas-declaration-against-trafficking-persons.pdf>
- Discours royal au 30<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine ; le Huffpost du 29.01.2018 ;
- Discours Royal du 20 août 2018 à l'occasion de la commémoration de la Révolution du Roi et du Peuple ; [https://telquel.ma/2018/09/09/legislatives-la-suede-face-au-choix-durepli\\_1610020/](https://telquel.ma/2018/09/09/legislatives-la-suede-face-au-choix-durepli_1610020/)
- Discours Royal, Sa Majesté Le Roi Mohammed VI appelle à la mobilisation collective de l'Afrique pour faire face aux «effets dévastateurs» du réchauffement climatique ; Le Matin du 29 avril 2018.
- Document régional ou DR-PCD, ACTE ADDITIONNEL AISA.4/07/14 PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT REGIONAL DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO ; <http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/4-Programme-Communautaire-De-Developpement.pdf>
- Donato Katharine M. and Gabaccia Donna, "The Global Feminization of Migration: Past, Present, and Future"; Migration Policy Institute, June 1, 2016. <https://www.migrationpolicy.org/article/global-feminization-migration-past-present-and-future>
- Dubois J-L, Mahieu F-R et Poussard A, La durabilité sociale comme composante du développement humain durable ; ResearchGate.net.
- Dumitru Speranta et Marfouk Abdeslam, Existe-t-il une féminisation de la migration internationale ? Féminisation de la migration qualifiée et invisibilité des diplômés, in hommes et migrations 1311/2015, pp. 31-41.
- EAC Development Strategy 2016/17-2020/21; <file:///C:/Users/fr/Desktop/ETUDE-DONNEES/AFRIQUES%20MIGRATIONS/EAC/5th%20EAC%20Development%20Strategy%20Narrative%20Document%20Final.pdf>

- EAC Vision 2050. Regional Vision for Socio-Economic Transformation and Development, Arusha, Tanzania, February 2016 ; [file:///C:/Users/fr/Downloads/EAC%20Visions%202050%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/fr/Downloads/EAC%20Visions%202050%20(2).pdf)
- Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organization <http://www.smallarmssurvey.org/tools/ro-poa/profiles-of-regionalorganizations/africa/eapcco.html>
- ec.europa.eu
- ECOWAS Commission, ECOWAS COMMON APPROACH ON MIGRATION 33rd 3ordinary Session of the Head of State and Government Ouagadougou, 18 January 2008.
- ecowas.int
- Enquête nationale sur la migration au Niger (ENAMI); <file:///C:/Users/fr/Desktop/MIGRATION%20DES%20JEUNES%20Niger.pdf>
- Eurostat, statistics explained, Migration and migrant population statistics ; [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration\\_and\\_migrant\\_population\\_statistics#Migrant\\_population:\\_almost\\_22\\_million\\_non-EU\\_citizens\\_living\\_in\\_the\\_EU](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics#Migrant_population:_almost_22_million_non-EU_citizens_living_in_the_EU)
- FAO, Les ministres de la CEDEAO adoptent un Plan de convergence forestier pour l'Afrique de l'Ouest ; <http://www.fao.org/archive/from-the-field/detail/fr/c/196927/>
- Financial Afrik.com ; Agence Ecofin, Fuite des capitaux : une complicité passive de certains pays riches plombe les efforts de l'Afrique, agenceecofin.com
- Flahaux Marie-Laurence and De Haas Hein, "African Migration : Trends, Patterns, Drivers ; Comparative Migration Studies (2016) 4:1.
- FMI, Rapport du n°13/194f, Sénégal: Cadre de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté, juillet 2013 ; <file:///C:/Users/fr/Downloads/cr13194f.pdf>
- Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, Le défi du chômage des jeunes en Afrique, Document hors-série N°26. <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/123456789/12843/Occasional%20Paper%2026%20French.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- fr.allafrica.com
- Geneste Alexandra, "Le nouveau visage féminin de la migration" ; Le Monde, 08-05-2013. [https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/05/08/le-nouveau-visage-feminin-de-la-migration\\_3173506\\_3222.html](https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/05/08/le-nouveau-visage-feminin-de-la-migration_3173506_3222.html)
- Global Migration Group, La migration et les jeunes. Défis et opportunités ; Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 2014.
- Gouvernement du Canada, Les scénarios et la méthode prospective d'Horizons – Aperçu ; <http://www.horizons.gc.ca/fr/contenu/module-6-les-sc%C3%A9narios-et-la-m%C3%A9thode-prospective-d%E2%80%99horizons-aper%C3%A7u>
- Grünewald François, La crise du Darfour : état des lieux, état des enjeux, Diplomatie 27-Stratégies, Juillet - Août 2007, pp. 64-70.
- HCR, Global Trends. Forced Displacement in 2017 <http://www.unhcr.org/5b27be547.pdf>

- Henrie Olumide Benedict et Wilfred Isioma Ukpere, Brain drain and African development: Any possible gain from the drain?; February 2012, African journal of business management 6(7)(2421-2) ; [https://www.researchgate.net/publication/261672755 Brain drain and African development Any possible gain from the drain](https://www.researchgate.net/publication/261672755_Brain_drain_and_African_development_Any_possible_gain_from_the_drain) ;
- How much countries invest in research and development; <https://howmuch.net/articles/research-development-spending-by-country> ; <http://uis.unesco.org> [https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/29/30e-sommet-ua-discours-integral-roi-mohammed-vi\\_n\\_19106124.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/29/30e-sommet-ua-discours-integral-roi-mohammed-vi_n_19106124.html)
- [https://www.transparency.org/files/content/feature/Lettre ouverte %C3%A0 l Union africaine FR.pdf](https://www.transparency.org/files/content/feature/Lettre_ouverte_%C3%A0_l_Union_africaine_FR.pdf)
- ICMPD/OIM, Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest ; [http://publications.iom.int/system/files/pdf/survey\\_west\\_africa\\_fr.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/survey_west_africa_fr.pdf)
- IMF, World Economic Outlook April 2018.
- IOM, World Migration Report 2018.
- IRES, Actes de la rencontre internationale sur la migration en Afrique : enjeux, défis et stratégies de réponse, 9 janvier 2018.
- Kagame Paul, THE IMPERATIVE TO STRENGTHEN OUR UNION. Report on the Proposed Recommendations for the Institutional Reform of the African Union, 29 January 2017.
- Konan Yao Silvére, "Quels sont les dispositifs mis en place au sein des pays de la CEDEAO dans un contexte de libre circulation des personnes ? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses ?" IRES, Actes, pp. 145-58.
- Le Plan Communautaire de Développement de la CEDEAO : Espoirs et inquiétudes. [https://fr.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/le-programme-communautaire-de d%C3%A9veloppement-de-la-cedeao-pcd-espoirs](https://fr.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/le-programme-communautaire-de-d%C3%A9veloppement-de-la-cedeao-pcd-espoirs)
- lequotidien.sn, 18 mars 2017, "Flux illicite de capitaux : l'Afrique de l'Ouest perd au moins 52 milliards de dollars"
- Leridon Henri, L'Afrique, énigme démographique ; Le Monde diplomatique, novembre 2015
- Les dossiers de l'Observatoire N°14, décembre 2015. [http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NUM\\_14\\_PROSPECTIVE.pdf](http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NUM_14_PROSPECTIVE.pdf) .
- Loi n° 27-14 du 25 août 2016; [adala.justice.gov.ma, https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/103357/125489/F1582466313/MAR-103357.pdf](https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/103357/125489/F1582466313/MAR-103357.pdf)
- Loi n° 02.03 de 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers dans le Royaume du Maroc.
- Mahiou Ahmed, "La Communauté économique africaine", AFDI, Année/1993/39 , pp. 798-819 ; [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1993\\_num\\_39\\_1\\_3158#afdi\\_0066-3085\\_1993\\_num\\_39\\_1\\_T1\\_0813\\_0000](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1993_num_39_1_3158#afdi_0066-3085_1993_num_39_1_T1_0813_0000)
- María del Pilar Rangel Rojas, <https://t.co/T6SeisZvvk>; <https://www.linkedin.com/mwlite/feed/update/urn:li:activity:6429558702528827392#image-modal>

- Meyer Angela, L'intégration régionale et son influence sur la structure, la sécurité et la stabilité d'Etats faibles. L'exemple de quatre Etats centrafricains ; thèse de doctorat de science politique, IEP de Paris, 13 décembre 2006 (543 p). <file:///C:/Users/fr/Desktop/MIGRATION%20AFRICAIN%20ETUDE/L%E2%80%99INTEGRATION%20REGIONALE%20ET%20SON%20INFLUENCE%20SUR%20LA.pdf>.
- Migratory Policy Framework for Africa.
- Moussa Faki Mahamat, "Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique", 25 mai 2018, Addis Abeba, Ethiopie ; <https://au.int/fr/speeches/20180525/message-du-pr%C3%A9sident-de-la-commission-de-lunion-africaine-moussa-faki-mahamat-%C3%A0> ;
- Mrabet El Arbi, "La Politique européenne de voisinage et la problématique migratoire au Maroc", in Les flux migratoires au sein de l'Union européenne ; Bruylant, Bruxelles, 2017, pp. 105-166.
- Mrabet El Arbi, Changements climatiques et devenir de l'Afrique ; Actes du Colloque international "Le devenir de l'Afrique", Institut des Etudes Africaines, éditions Handala, Rabat, sous presse.
- Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, éditions Alfabarre, Paris, 2017.
- Nations Unies. Collection des traités, droits de l'Homme, État au : 16-03-2016 05:00:52EDT ; [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-13&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&lang=fr) .
- OBSERVATOIRE ACP SUR LES MIGRATIONS, Un phénomène mondial aux signes invisibles: La traite des êtres humains en Afrique subsaharienne, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, 2011 ; [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://publications.iom.int/bookstore/free/Global\\_phenomenon\\_FR.pdf](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://publications.iom.int/bookstore/free/Global_phenomenon_FR.pdf)
- OCDE/OECD Données, taux d'emploi ; <https://data.oecd.org/fr/emp/taux-d-emploi.htm>
- OCDE/OECD, Perspectives des migrations internationales 2018. [https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2018\\_migr\\_outlook-2018-fr#page6](https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2018_migr_outlook-2018-fr#page6)
- OIM, Migration & Développement de l'Afrique (MIDA) Genève 2006 ; [https://www.iom.int>global\\_strat\\_mida\\_fr](https://www.iom.int>global_strat_mida_fr)
- OIT et Institut international d'études sociales (IIES), Faire des migrations un facteur de développement : une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, 2010.
- ONUDC/UNODC, 2016 Global Report on Trafficking in Persons. [file:///C:/Users/fr/Desktop/TRAFFIC%20DES%20%C3%8ATRES%20%20HUMAINS%20AFRIQUE/2016\\_Global\\_Report\\_on\\_Trafficking\\_in\\_Persons.pdf](file:///C:/Users/fr/Desktop/TRAFFIC%20DES%20%C3%8ATRES%20%20HUMAINS%20AFRIQUE/2016_Global_Report_on_Trafficking_in_Persons.pdf)
- ONUDC/UNODC, Bureau Régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et Centre (ONUDC ROSEN), Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants 2015-2020 ; [https://www.unodc.org/documents/humantrafficking/2016/ONUDC\\_Strategie\\_regi](https://www.unodc.org/documents/humantrafficking/2016/ONUDC_Strategie_regi)

[onale de lutte contre TdP et TiM Afrique de l'Ouest et du Centre 2015-2020.pdf](#)

- ONUDC/UNODC, Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant, Nations unies, New York, 2004.
- ONUDC/UNODC, Loi type contre la traite des migrants ; [https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model\\_Law\\_SOM\\_F\\_ebook\\_V1052716.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_SOM_F_ebook_V1052716.pdf)
- ONUDC/UNODC, Organised Crime and Trafficking in Eastern Africa For discussion at the Regional Ministerial Meeting on Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa Nairobi, Kenya, 23-24 November 2009.
- ONUDC/UNODC, Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa. Regional Programme 2016-2021.
- Panapress.com
- Panara Marlène, " Migrations : l'Agenda africain pour agir sur les solutions" ; [http://afrique.lepoint.fr/actualites/migrations-l-agenda-africain-pour-agir-sur-les-solutions-04-02-2018-2192002\\_2365.php](http://afrique.lepoint.fr/actualites/migrations-l-agenda-africain-pour-agir-sur-les-solutions-04-02-2018-2192002_2365.php); v. aussi h24info.ma
- Peaceau.org
- PNUD, Rapport sur le développement humain 2016.
- populationpyramid.net
- Populationpyramid.net.
- Project ENACT: enhancing Africa's response to transnational organized crime (2017-2019); <https://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Multi-year-programmes/ENACT/Project-ENACT-enhancing-Africa%E2%80%99s-response-to-transnational-organized-crime-2017-2019>
- PROTOCOL ON THE ESTABLISHMENT OF THE EAST AFRICAN COMMUNITY COMMON MARKET.pdf
- Ramos Juan, Push and Pull factors of Migration, Science Trends, November 24, 2017; <https://sciencetrends.com/politics-economics-influence-push-pull-factors-migration/> ; <http://doi.org/10.31988/SciTrends.5932>
- Ray Linda, "What has the brain got to do with Chang?", changeactivation.org ; Stetka Bret, "The Neuroscience of Changing Your Mind", 7 December 2017; <https://www.scientificamerican.com>.
- SADC Secretariat. 2016. A Baseline Report. Trafficking in Persons in the SADC Region, Gaborone, 2016. [https://www.sadc.int/files/3514/7505/0085/SADC\\_Baseline\\_Report\\_Low\\_Resolution.pdf](https://www.sadc.int/files/3514/7505/0085/SADC_Baseline_Report_Low_Resolution.pdf)
- SADC, Plan Stratégique Indicatif de l'Organe de Coopération en Matière de Politique, Défense et de Sécurité, Dar es-Salaam, 2003 ; [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.operationspax.net/DATA/DOCUMENT/7932~v~Plan\\_Strategie\\_Indicatif\\_de\\_l\\_Organe\\_de\\_Cooperation\\_en\\_Matiere\\_de\\_Politique\\_Defense\\_et\\_de\\_Securite.pdf](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.operationspax.net/DATA/DOCUMENT/7932~v~Plan_Strategie_Indicatif_de_l_Organe_de_Cooperation_en_Matiere_de_Politique_Defense_et_de_Securite.pdf)



- SADC, Protocol on the Facilitation of Movement of Persons, 18th of August 2005; [https://www.sadc.int/documentspublications/show/Protocol\\_on\\_Facilitation\\_of\\_Movement\\_of\\_Persons2005.pdf](https://www.sadc.int/documentspublications/show/Protocol_on_Facilitation_of_Movement_of_Persons2005.pdf)
- SADC, Regional Indicative Strategic Development Plan (RISDP); <https://www.sadc.int/about-sadc/overview/strategic-pl/regional-indicative-strategic-development-plan/>
- SADC, The Consolidated Treaty of the Southern African Development Community; <https://www.sadc.int/documents-publications/sadc-treaty/> ; [https://www.sadc.int/files/5314/4559/5701/Consolidated\\_Text\\_of\\_the\\_SADC\\_Treaty\\_-\\_scanned\\_21\\_October\\_2015.pdf](https://www.sadc.int/files/5314/4559/5701/Consolidated_Text_of_the_SADC_Treaty_-_scanned_21_October_2015.pdf)
- Secrétariat de la SADC. 2017. La prévention et la lutte contre la traite des personnes : Leçons tirées de la région de la SADC. Gaborone, janvier 2017 ; [https://www.sadc.int/files/2915/0953/7913/FR\\_TDP\\_Lecons.pdf](https://www.sadc.int/files/2915/0953/7913/FR_TDP_Lecons.pdf)
- Southern African Migration Project, Making up the Numbers: Measuring "Illegal Immigration" to South Africa, Migration Policy Brief N°3; Series Editors: Crush Jonathan and Williams Vincent, 2001.
- Tenzer Nicolas, " L'Europe en 2030 (2) : les trois scénarios", The Conversation, May 10, 2016 ; <http://theconversation.com/leurope-en-2030-2-les-trois-scenarios-58551>
- Tessières Savannah de, At the Crossroads of Sahelian Conflicts: Insecurity, Terrorism, and Arms Trafficking in Niger, Small Arms Survey SANA Report, January 2018; <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/U-Reports/SAS-SANA-Report-Niger.pdf>
- The EAC Anti-Trafficking in Persons Bill, 2016.
- The Global State of Young Scientists Africa project. [GloSYS Africa survey](#)
- The United States Department of State's Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons. TRAFFICKING IN PERSONS IN THE SADC REGION POLICY BRIEF, AUGUST 2016.
- touteurope.eu ;
- Transparency International, POLITICS AND GOVERNMENT "Comment gagner la lutte contre la corruption en Afrique", 11 JULY 2018; [https://www.transparency.org/news/feature/comment\\_gagner\\_la\\_lutte\\_contre\\_la\\_corruption\\_en\\_afrique](https://www.transparency.org/news/feature/comment_gagner_la_lutte_contre_la_corruption_en_afrique)
- UA, (DOC.08/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09), XIVème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Kinshasa, le 19 juin 2009.
- UA, Cadre de politique migratoire et Plan d'action révisé 2018-2017. Ebauche ; <https://au.int>files>workingdocuments>; cadre révisé 1018-2030.
- UNDESA, Recommendations on Statistics of International Migration. Revision 1 (ST/ESA/STAT/SER.M/58/REV.1), United Nations-New York, 1998. [https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm\\_58rev1e.pdf](https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm_58rev1e.pdf)
- UNECA, Bureau sous-régional en Afrique australe et UA, Bureau Afrique australe, "La corruption et le défi de la transformation économique en Afrique australe", Gaborone (Botswana), 4-6 juillet 2018 ; <https://au.int/sites/default/files/annoncements/33893-annc>

[conférence régionale la corruption et le défi de la transformation économique en Afrique australe.pdf](#) ;

- UNECA, Les mouvements migratoires en Afrique. Gouvernance des migrations. Réunion consultative régionale africaine sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière, projet de rapport, octobre 2017.
- UNESCO, Global Education Monitoring Report 2016. Education for People and Planet. Creating Sustainable Futures for All.
- United Nations Information Service, UNIS/CP/618 du 3 juin 2010, "La criminalité organisée, une menace mondiale pour la sécurité" ; <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/GlobalizationofCrime-PR-Final-French.pdf>
- United Nations. Population Division, Department of Economic and Social Affairs. Workbook : UN\_MigrantStockByOriginAndDestination\_2017 ; <http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates17.shtml>
- VIDAL Dominique, "Vivre sur fond de frontières. Les migrants du Mozambique à Johannesburg", Cultures et conflits 72 | 2008 Frontières et logiques de passage.
- World Bank, Global Economic Prospects 2018. <http://www.worldbank.org/en/publication/global-economic-prospects>
- World Migration Report 2018
- Zeïni Moulaye, La problématique de la criminalité transnationale et le contrôle démocratique du secteur, Friedrich Ebert Stiftung, février 2014, Les formes, les causes et les conséquences de la criminalité transnationale, pp. 6-14. <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/mali/10614.pdf>

## Liste des tableaux

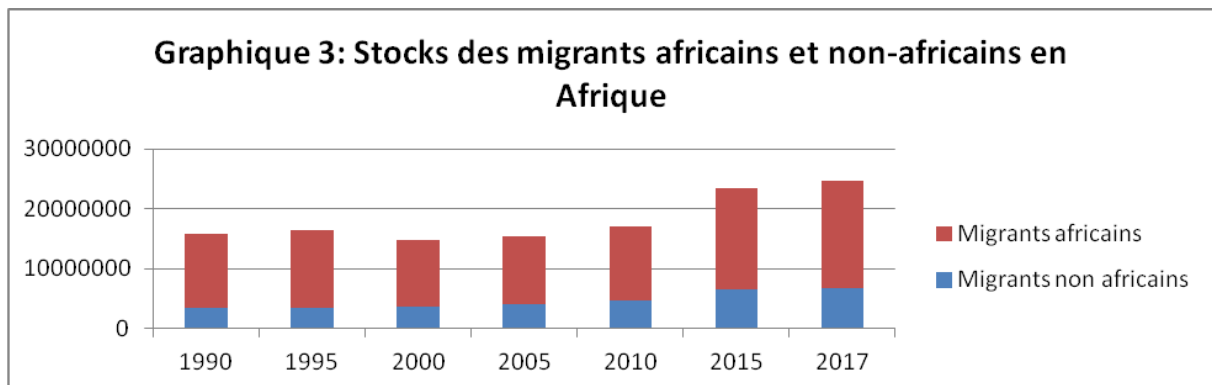
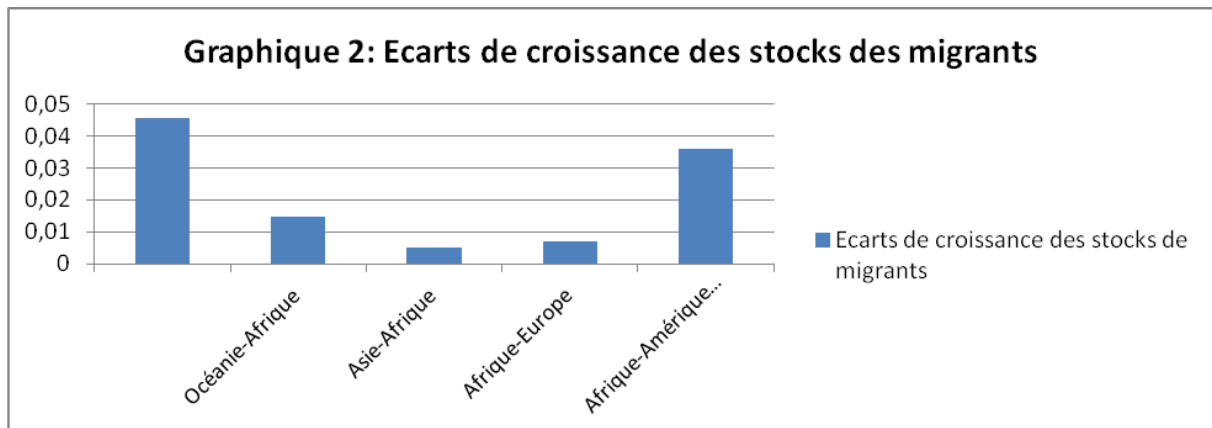
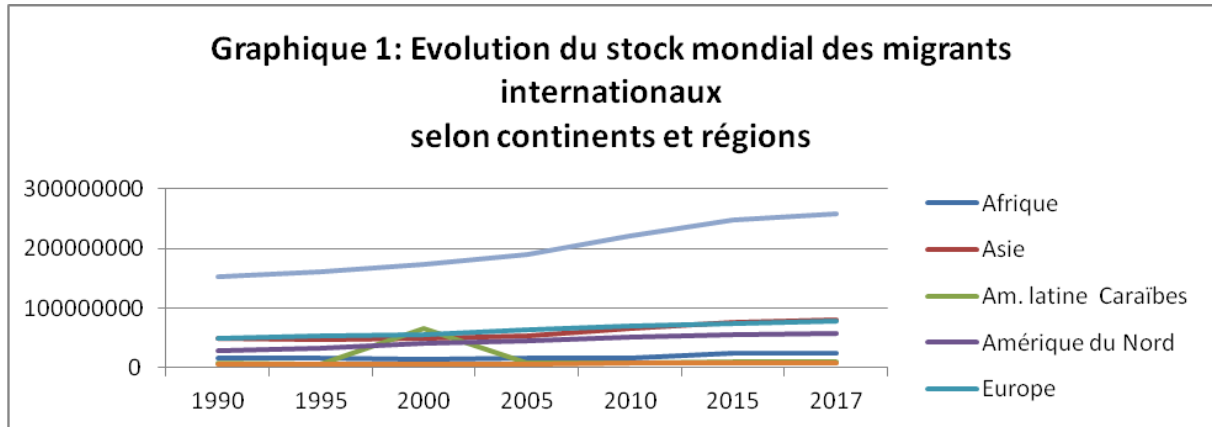
Tableau 1 : Evolution du stock mondial des migrants internationaux.....	13
Tableau 2 : Une clé de lecture des tableaux de la Division de la population des Nations Unies .....	17
Tableau 3 : Parts des stocks des migrants par tranches et catégories d'âge selon les pays à forte immigration en 2017 .....	25
Tableau 4 : Evolution des parts des migrants masculins et féminins dans la population du continent.....	25
Tableau 5 : Pourcentage des migrantes sur le continent .....	26
Tableau 6 : Pourcentage des migrantes au sud du Sahara.....	26
Tableau 7 : Pourcentages des migrantes dans le total 1990-2017 .....	27
Tableau 8 : Part féminine des migrantes femmes dans le total des migrants en Afrique centrale.....	27
Tableau 9 : Part féminine des migrantes femmes dans les stocks des migrants en Afrique du Nord.....	28
Tableau 10 : Part féminine des migrantes femmes des migrants en Afrique de l'Ouest.....	28
Tableau 11 : Part féminine des migrantes femmes des migrants.....	29
Tableau 12 : Evolution de la migration féminine selon les sous-régions 1990-2017.....	29
Tableau 13 : Part des migrantes africaines comparée à celle des migrantes dans le monde .....	30
Tableau 14 : Répartition de la population immigrée par genre dans les sous-régions africaines, 2017 (par ordre décroissant (%)) .....	30
Tableau 15 : Taux d'emploi des migrants internationaux dans les Communautés économiques régionales 2013 et 2014 .....	60
Tableau 16 : Taux d'emploi par genre selon les Communautés économiques régionales 2014 .....	61
Tableau 17 : Recettes en Afrique subsaharienne en millions de dollars américains .....	68
Tableau 18 : Législations spécifiques au traite illicite des personnes ou traite des personnes .....	90
Tableau 19 : Répartition des stocks de migrants africains en Europe.....	141
Tableau 20 : Part des stocks africains dans les stocks toutes origines, les stocks non européens et la population de l'Europe.....	142
Tableau 21 : Stocks des migrants africains dans les pays de l'Union européenne-28.....	143
Tableau 22 : Evolution des migrations africaines vers l'Amérique du Nord .....	145
Tableau 23 : Principaux stocks des migrants africains en Australie .....	147
Tableau 24 : Migrants internes à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et ceux venus du reste du continent .....	157
Tableau 25 : Evolution de la place des principaux pays en termes d'accueil des migrants .....	158
Tableau 26 : Ressortissants des Etats membres de la Communauté .....	158
Tableau 27 : Evolution du stock des migrants marocains à la CEDEAO.....	164
Tableau 28 : Evolution des stocks des migrants CEDEAO au Maroc. 1990-2017 .....	164
Tableau 29 : Taux de croissance du PIB jusqu'en 2020 .....	168
Tableau 30 Taux d'analphabétisme des adultes 2015.....	171

## Liste des figures

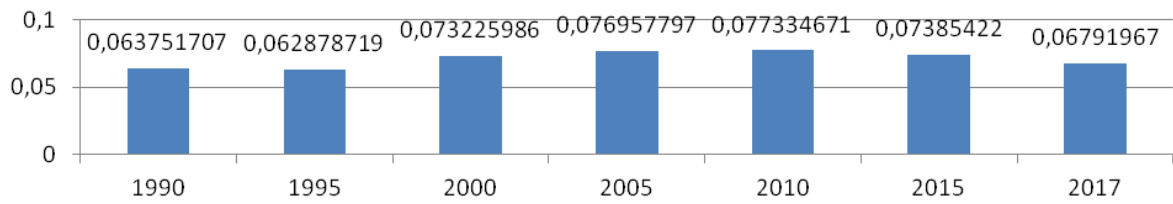
Figure 1 : Part des femmes et des enfants réfugiés, comparée à celles des autres régions du monde en 2017.....	34
Figure 2 : Principaux pays émetteurs de demandeurs d'asile 2008-2017 (en milliers).....	35
Figure 3 : Principaux pays d'accueil de demandeurs d'asile 2008-2017 (en milliers).....	36
Figure 4 : Flux de réfugiés africains en 2017 .....	39
Figure 5 : Dix pays comptant le plus grand nombre de déplacés internes au monde .....	40
Figure 6 : Déplacés internes et externes de la République démocratique du Congo.....	41
Figure 7 : Principaux pays d'origine des réfugiés en 2016-2017 .....	41
Figure 8 : Principaux pays hôtes des réfugiés en 2016-2017 .....	42
Figure 9 : Situations de réfugiés durables à la fin 2017 .....	43
Figure 10 : Nombre de réfugiés pour 1.000 habitants à la fin 2017 .....	44
Figure 11 : Population des réfugiés par sous- région en 2017.....	45
Figure 12 : Taux de participation des migrants internationaux de certains pays africains par genre (%).....	59
Figure 13 : Taux d'emploi des migrants internationaux au sein des pays de la CEEAC en 2014 (sauf Guinée-Equatoriale) en % .....	61
Figure 14 : Taux d'emploi des migrants au sein des pays de la SADC en 2014 (%).....	62
Figure 15 : Répartition par genre des migrants internationaux .....	63
Figure 16 : Taux d'emploi des migrants dans les différents pays .....	63
Figure 17 : Répartition par genre des migrants internationaux en emploi de l'UMA en 2014 (en %).....	64
Figure 18 : Taux des migrants en emploi dans les différents pays de la CAE en 2014 (en %) .....	64
Figure 19 : Répartition des migrants travailleurs par genre dans les pays de la CAE en 2014 (en %).....	65
Figure 20 : Taux d'emploi des migrants dans les différents pays de l'IGAD .....	65
Figure 21 : Répartition par genre des migrants travailleurs dans les pays de l'IGAD en 2014 (en %) .....	66
Figure 22 : Principaux pays de destination et d'origine: évolution du taux de pauvreté selon le nombre de personnes vivant avec 1,90 \$ par jour , entre 1996 et la dernière observation en date (en %) .....	69
Figure 23 : Rémunération moyenne par employé dans le secteur manufacturier sur trois ans, 2009-2011 (en dollars).....	69
Figure 24 : L'impact de la Diaspora sur le développement de l'Afrique .....	71
Figure 25 : Dépenses d'éducation en part du produit intérieur brut, principaux pays d'accueil et d'origine, 2010.....	74
Figure 26 : Progression du taux d'achèvement du cycle primaire par genre et progression du nombre de migrants dans les pays d'origine, 1960-2010.....	75
Figure 27 : Dépenses de santé des principaux pays de destination et d'origine en part du produit intérieur brut, 2010 (en %).....	76
Figure 28 : Victimes de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants selon leurs origines sur la période 2012-2014 .....	80
Figure 29 : Routes migratoires entre l'Afrique de l'ouest et le Maghreb .....	88
Figure 30 : Arrivées, décès et disparitions de migrants en Europe du Sud.....	160
Figure 31 : Arrivées et décès de migrants en Europe du sud par pays .....	160
Figure 32 : Itinéraires, nombres, nationalités et destinations des migrants africains.....	161
Figure 33 : Taux d'emploi des migrants dans les pays de la CEDEAO en 2014 (en %).....	162
Figure 34 : Répartition des migrants internationaux en emploi par genre dans les pays de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest en 2014.....	162

## Annexes

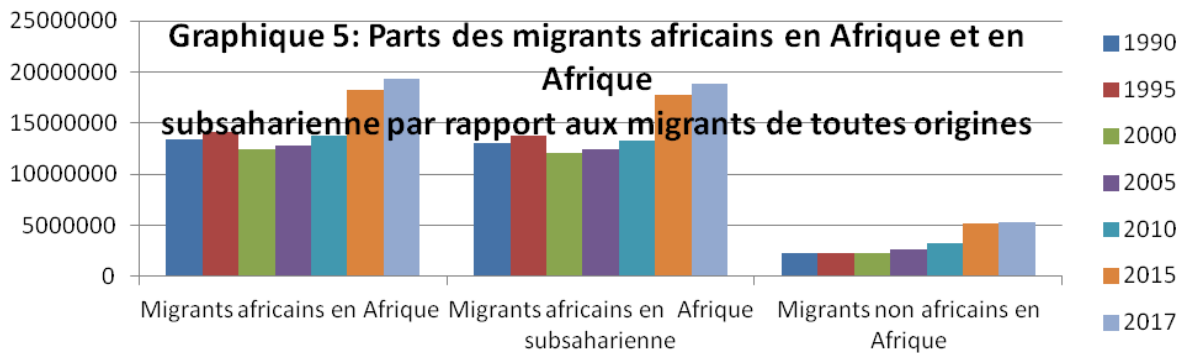
### Annexe 1 : Graphiques construits à partir des tableaux statistiques de la Division de la population de l'ONU (Workbook)



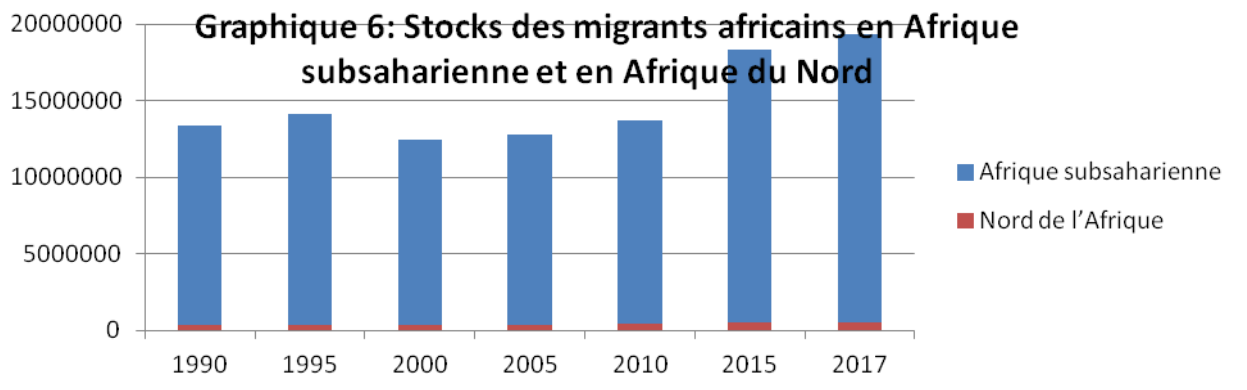
**Graphique 4: Part de l'Afrique du nord dans le stock des migrants internationaux en Afrique**



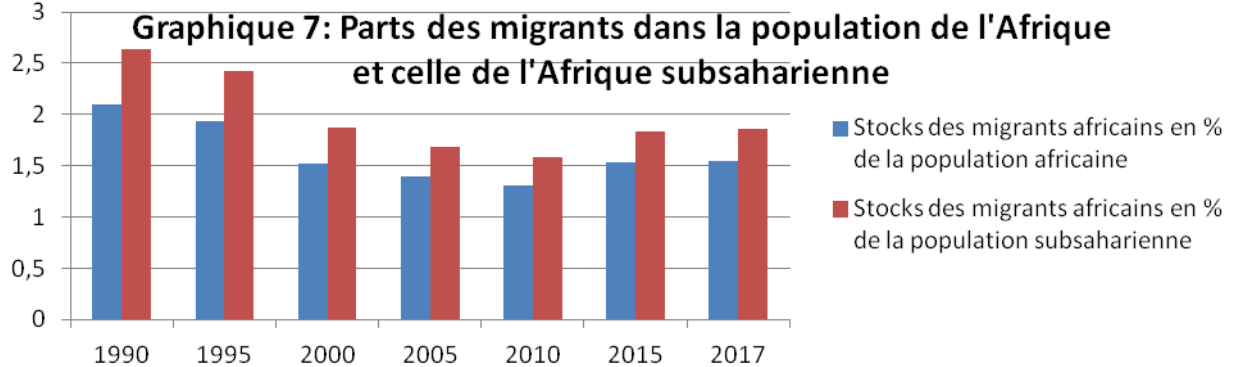
**Graphique 5: Parts des migrants africains en Afrique et en Afrique subsaharienne par rapport aux migrants de toutes origines**

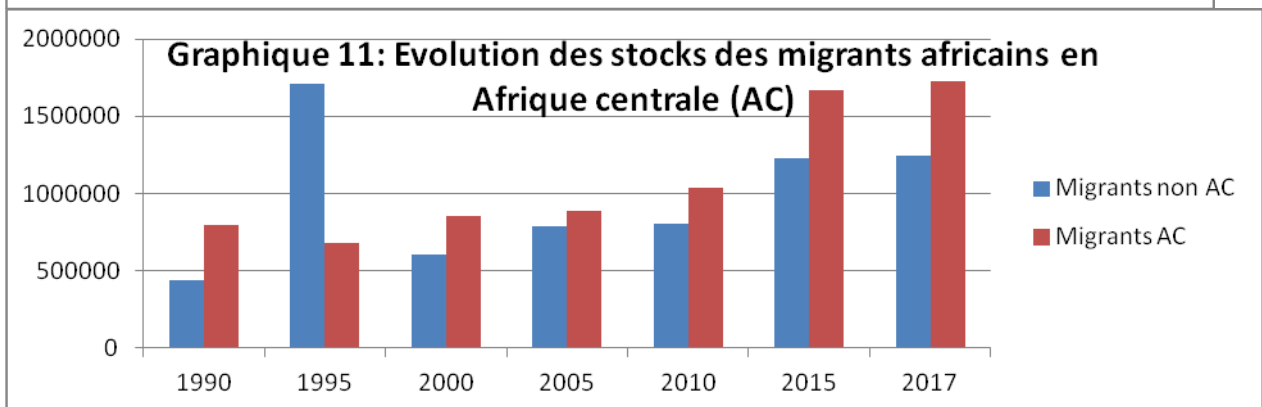
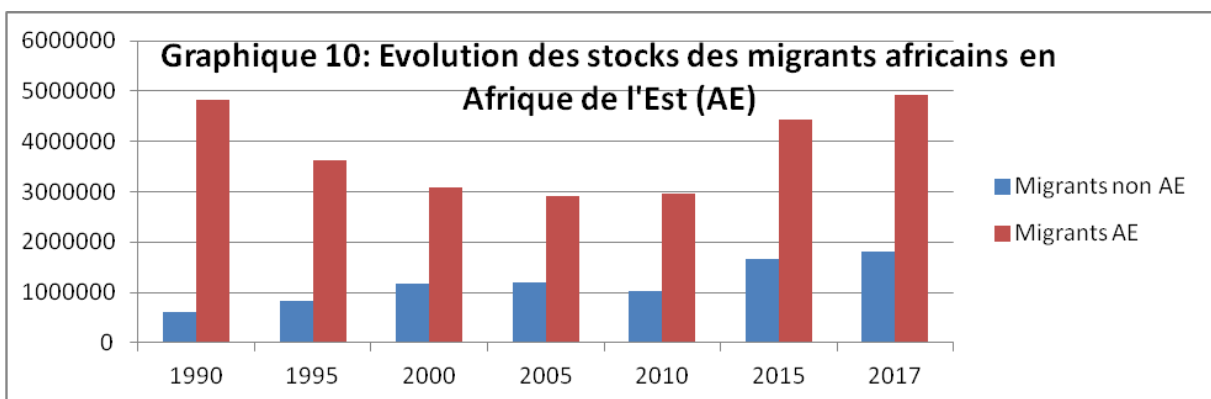
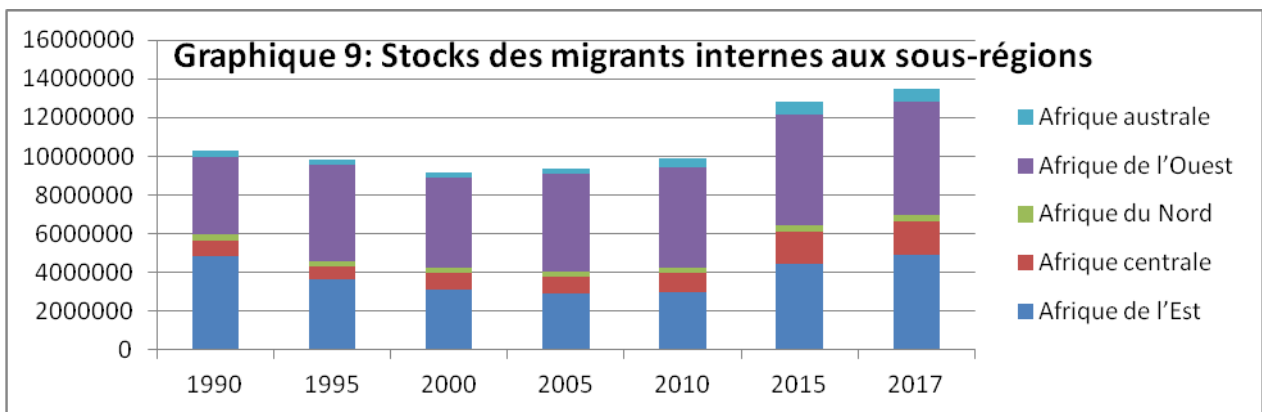
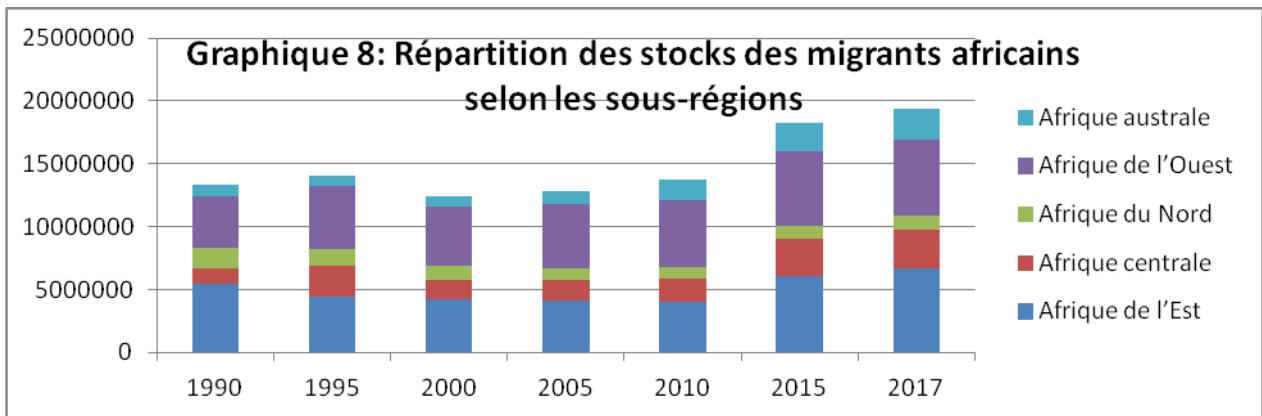


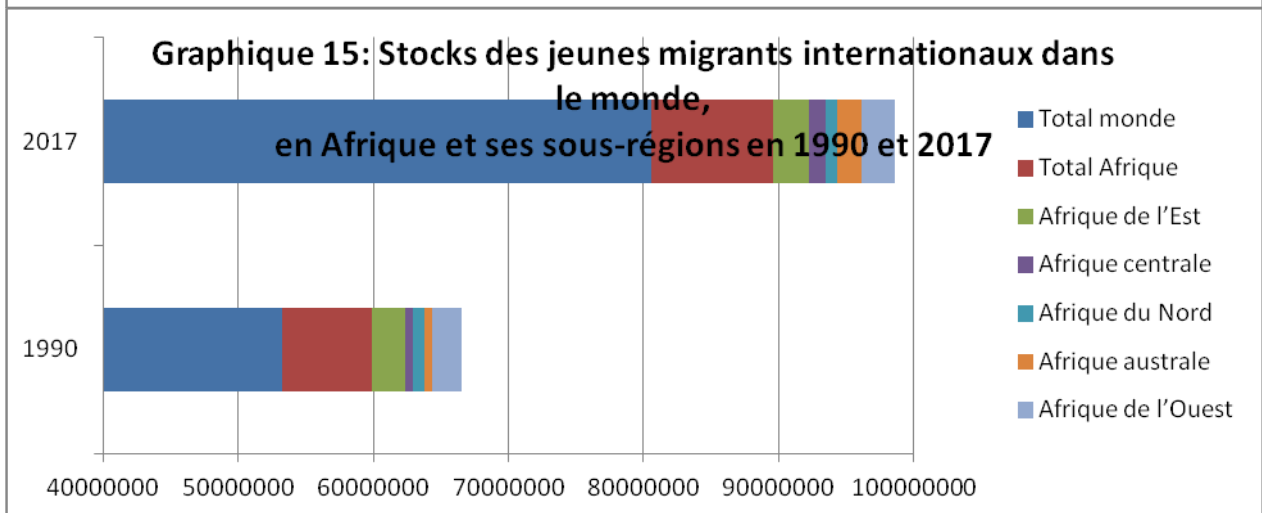
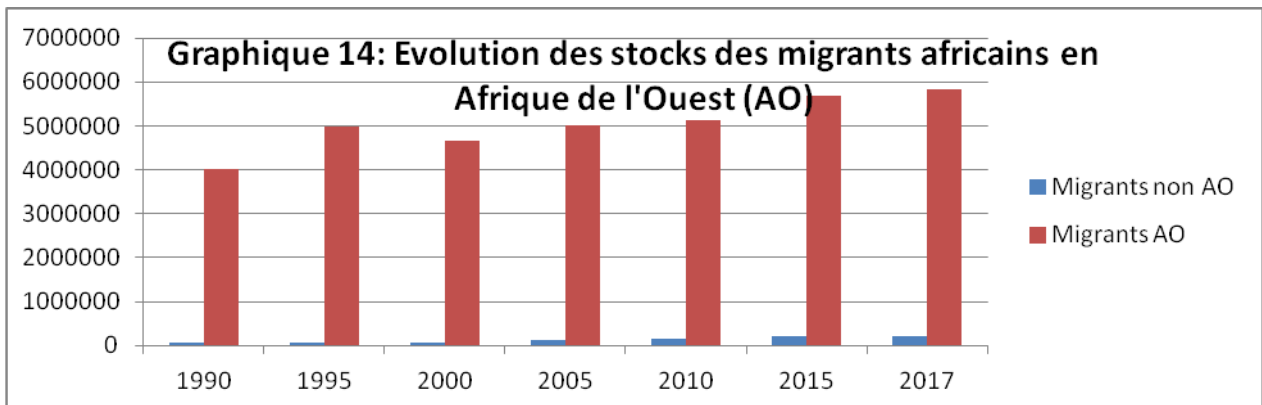
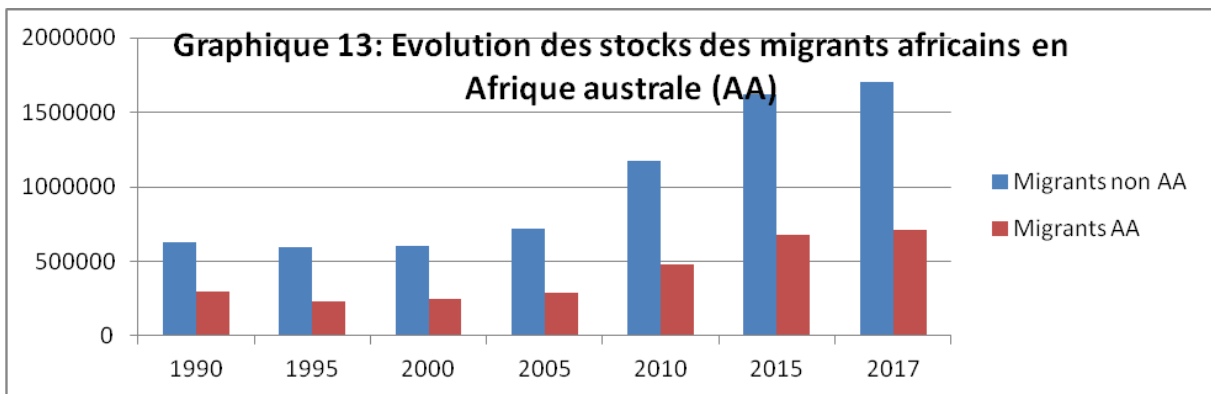
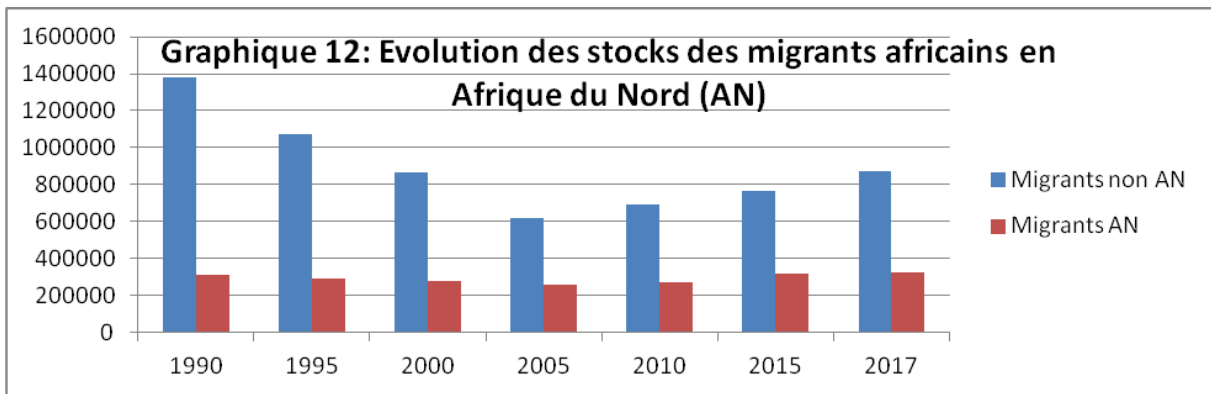
**Graphique 6: Stocks des migrants africains en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord**



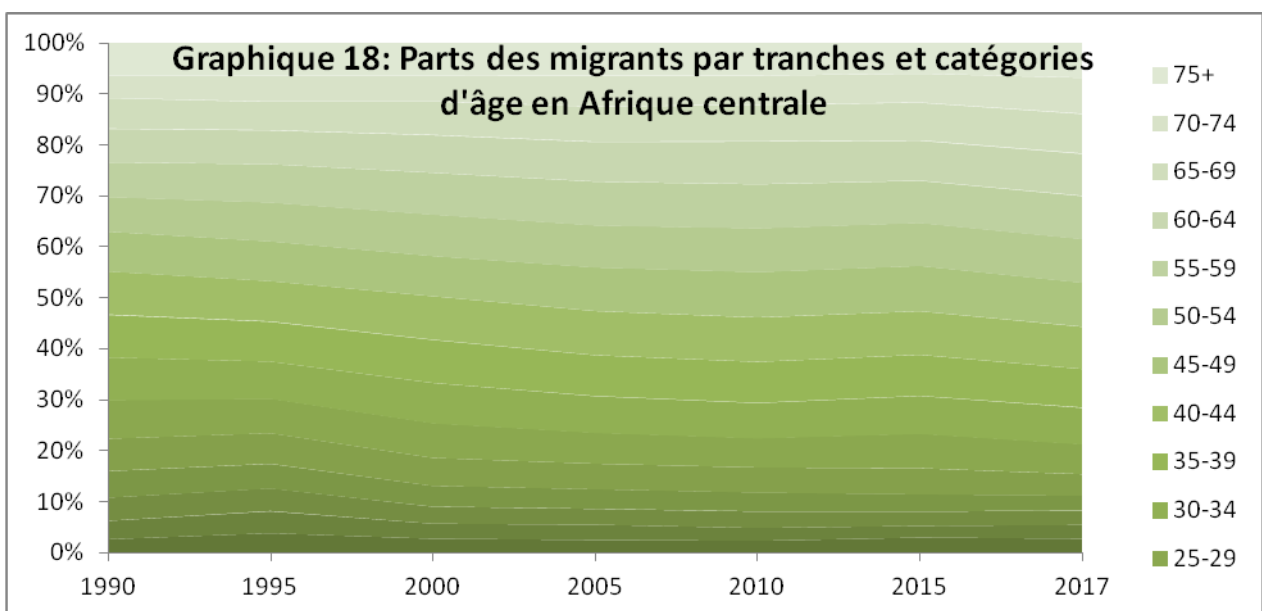
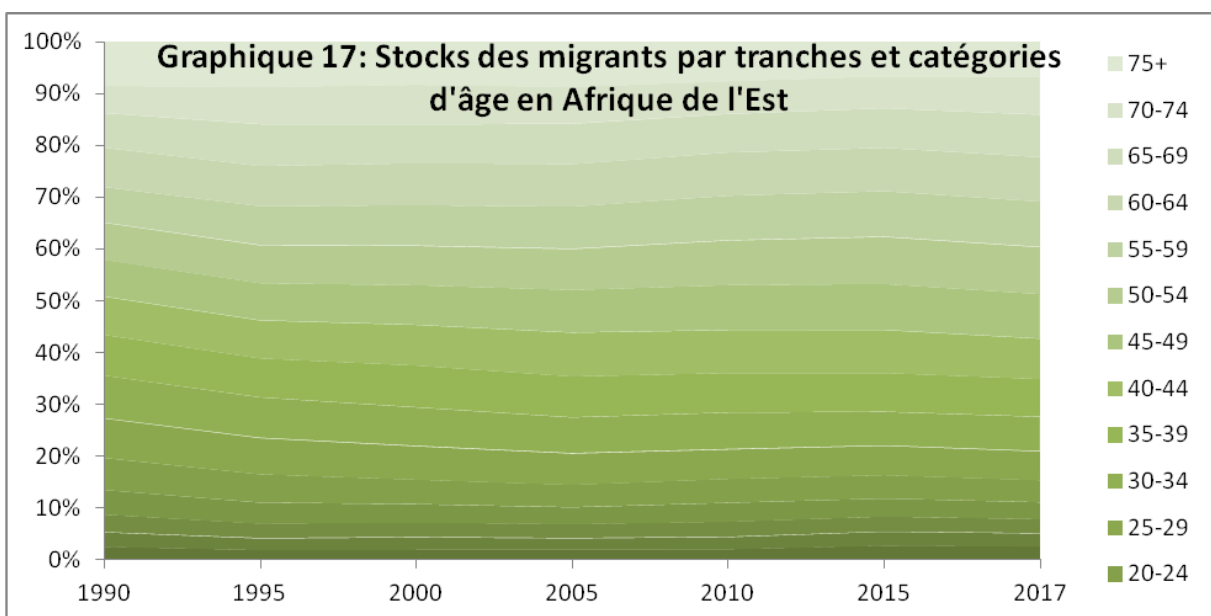
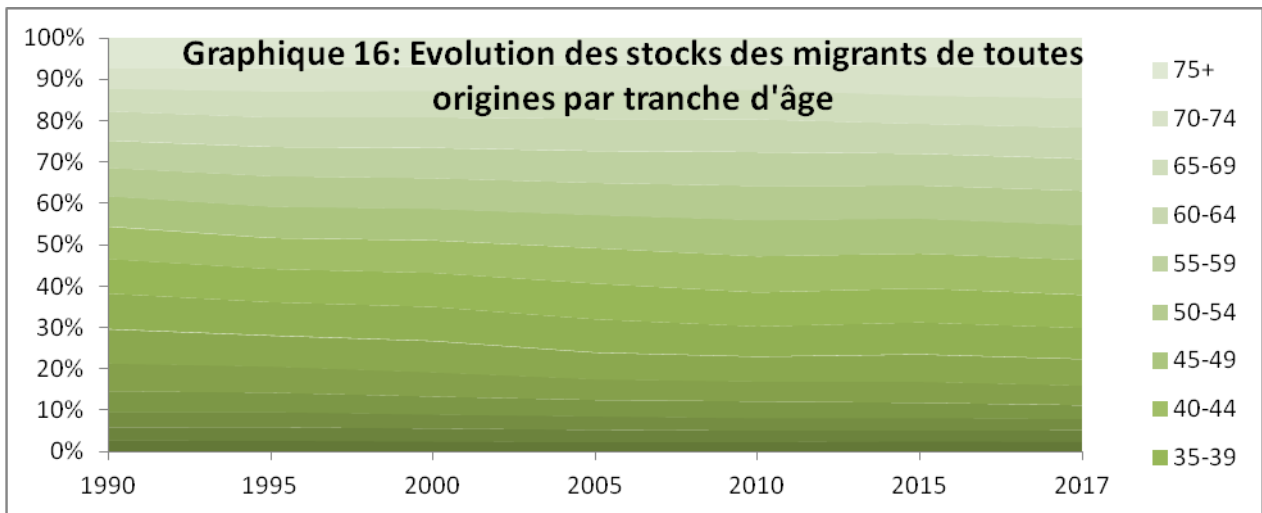
**Graphique 7: Parts des migrants dans la population de l'Afrique et celle de l'Afrique subsaharienne**

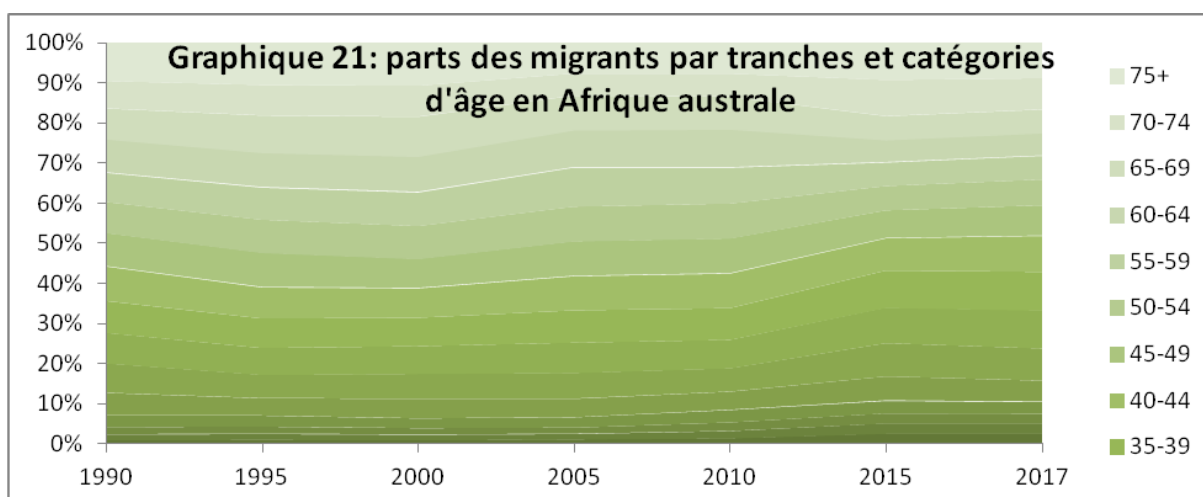
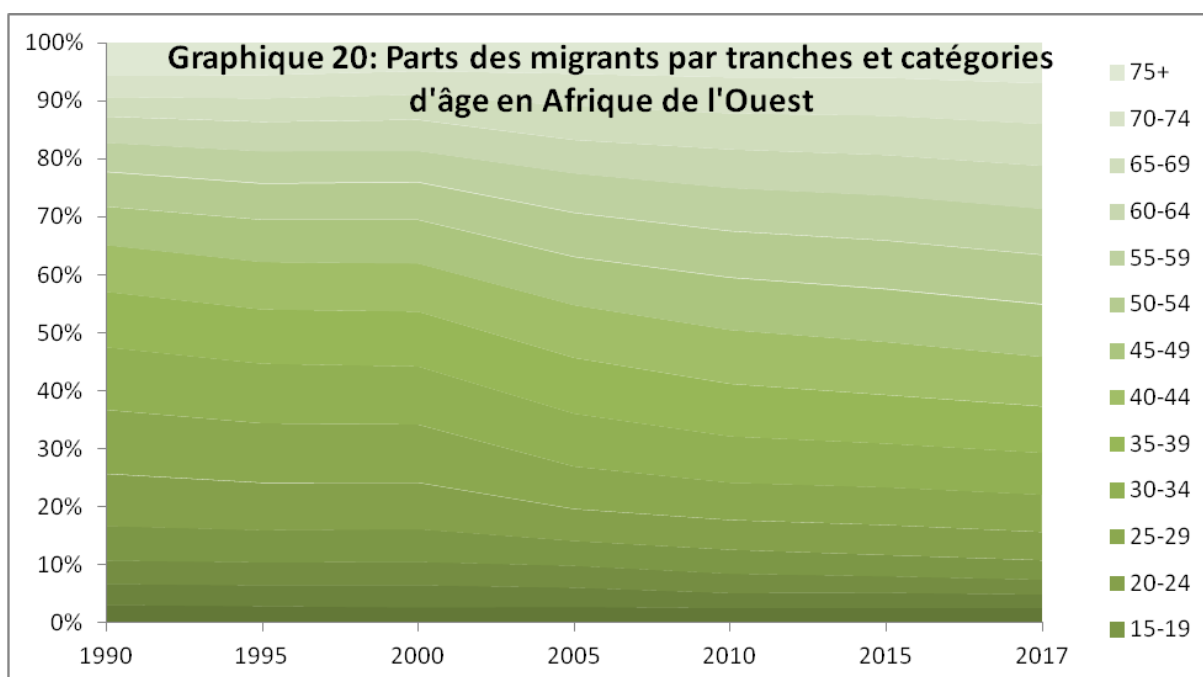
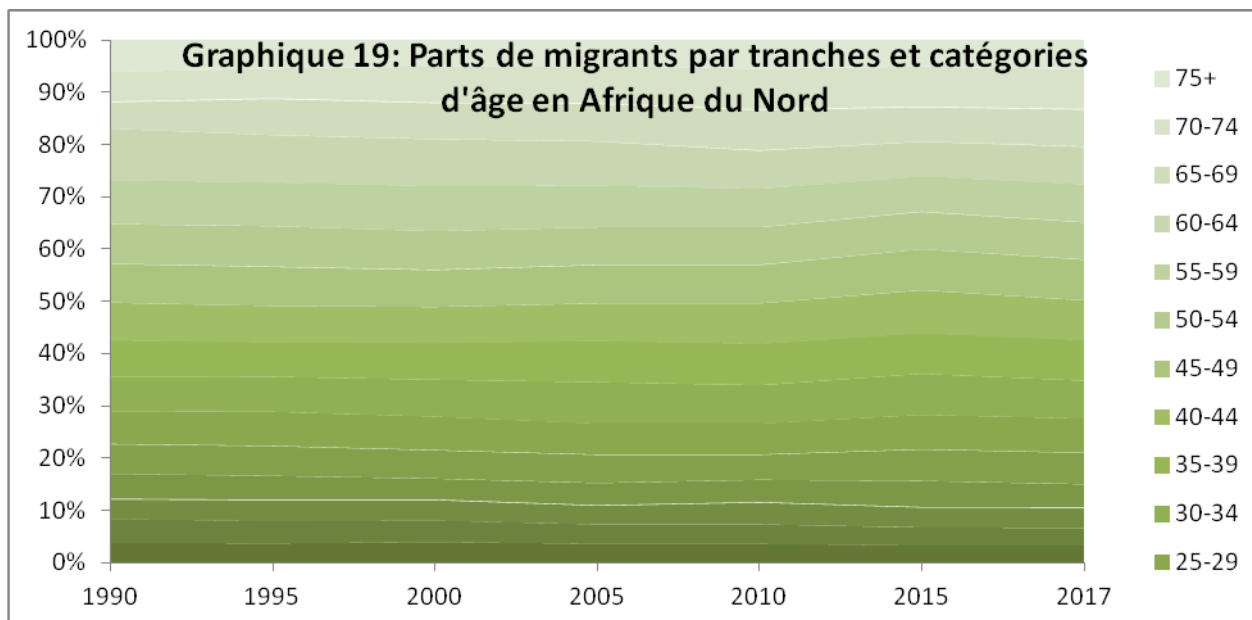


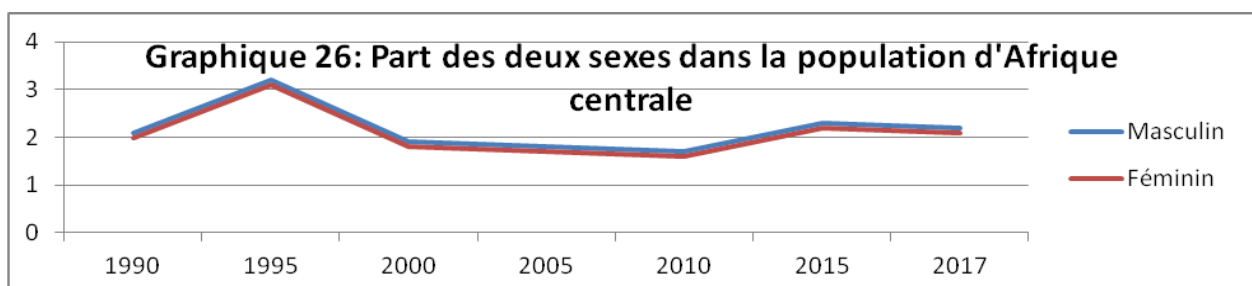
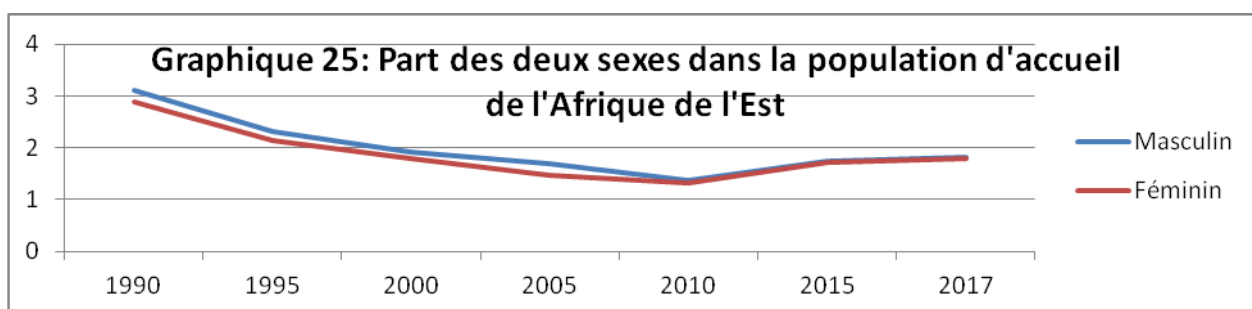
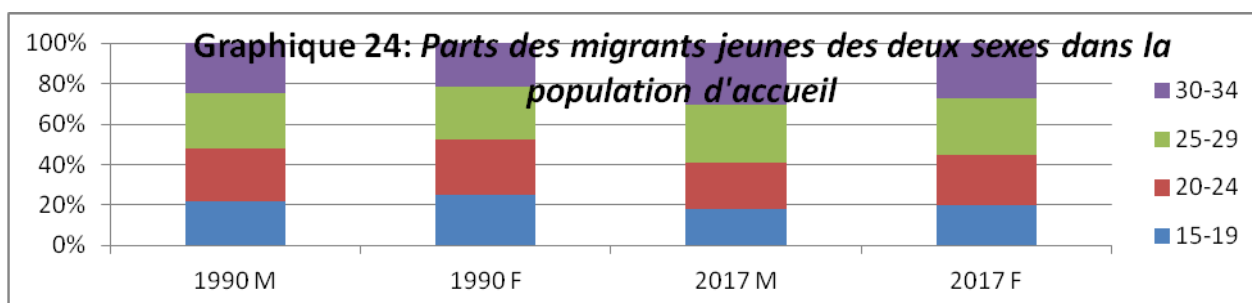
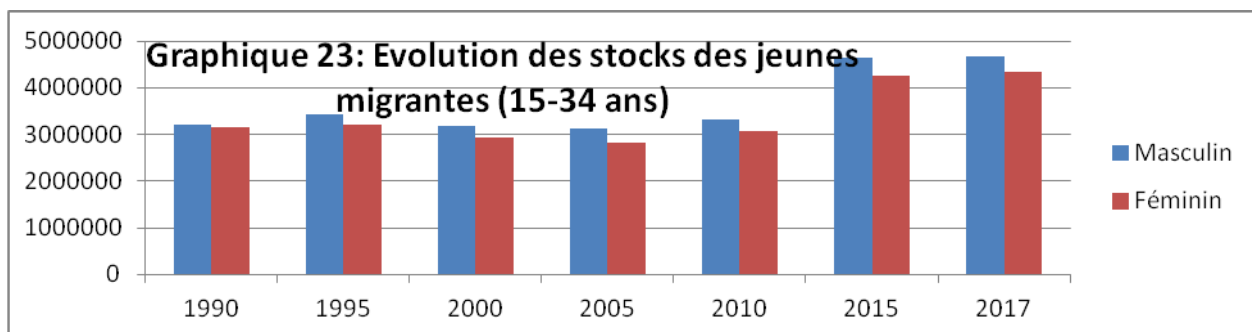
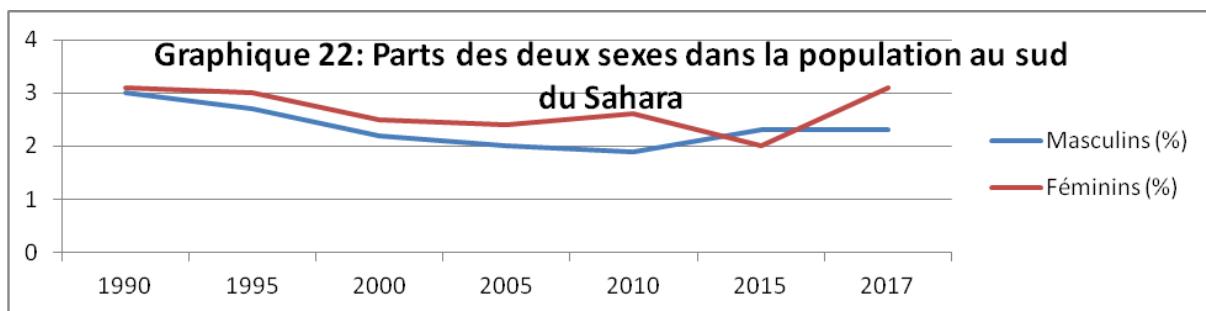


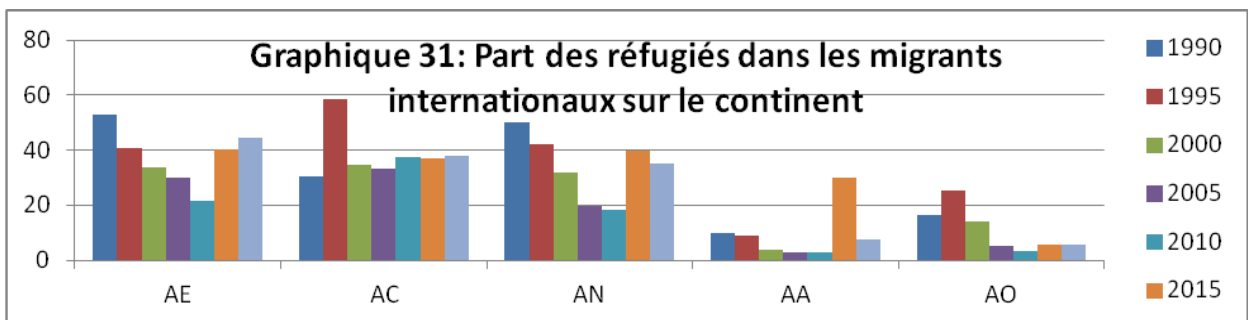
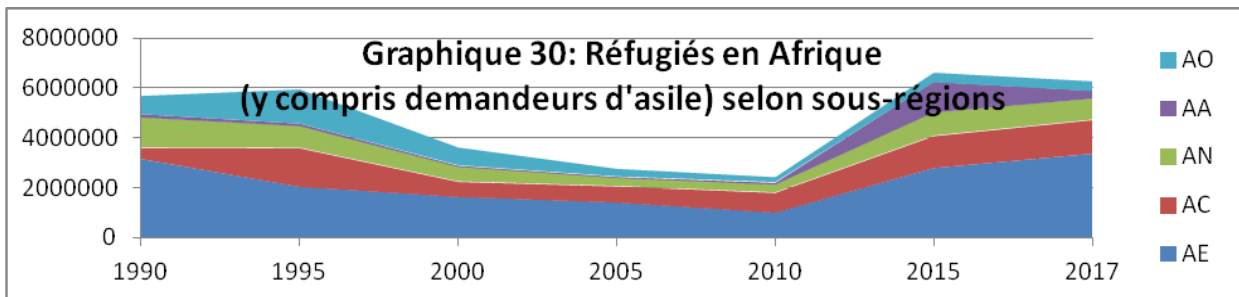
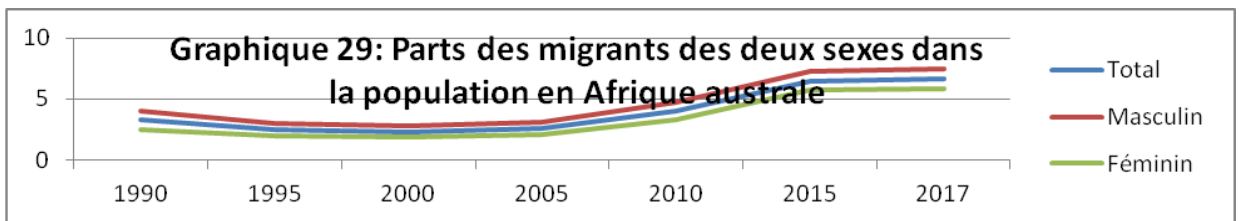
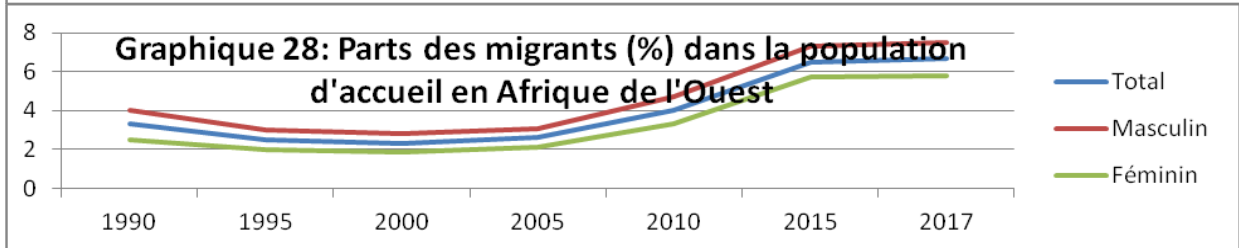
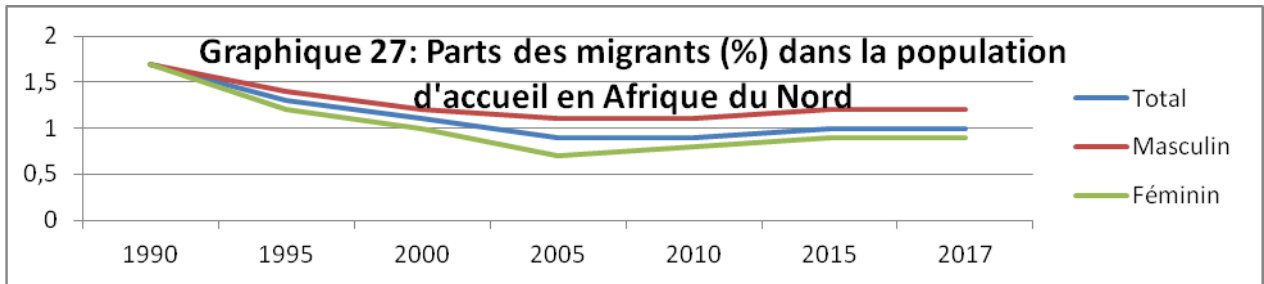


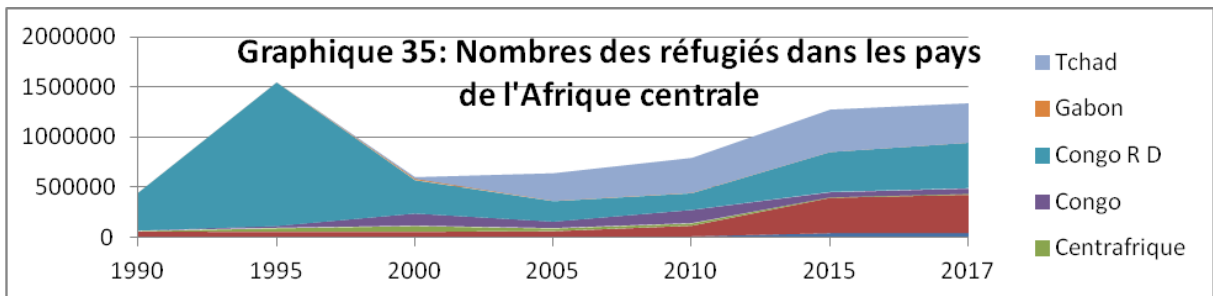
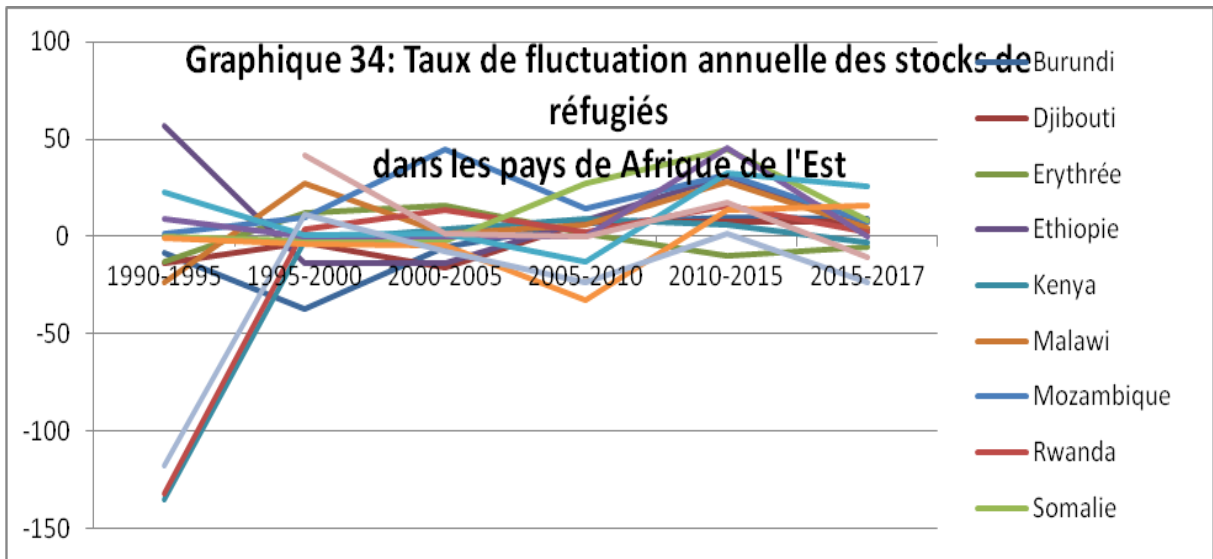
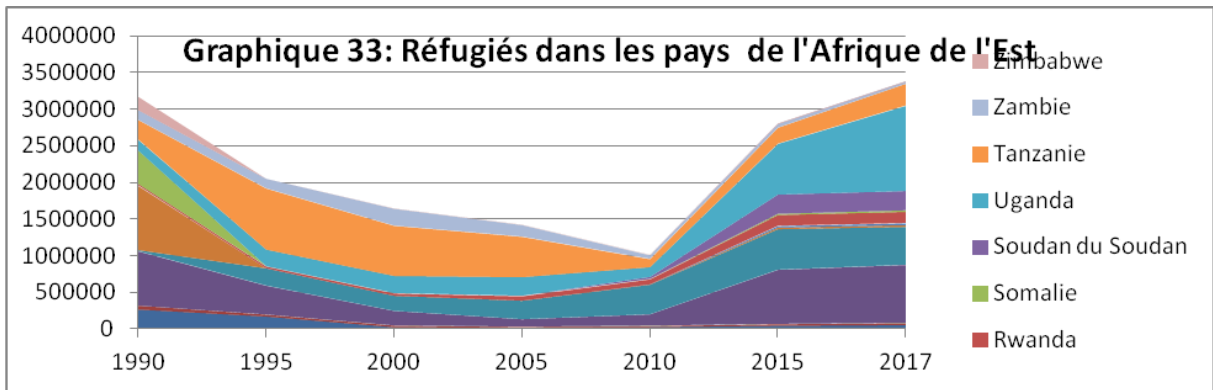
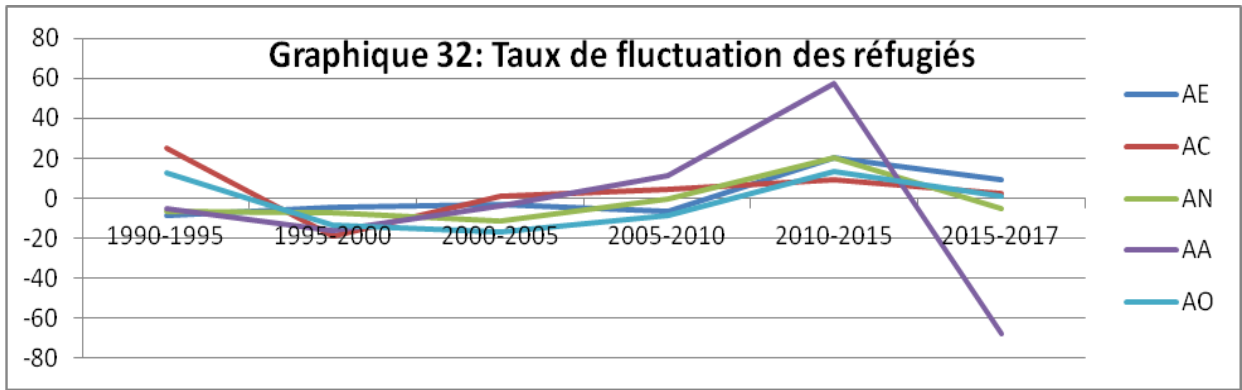


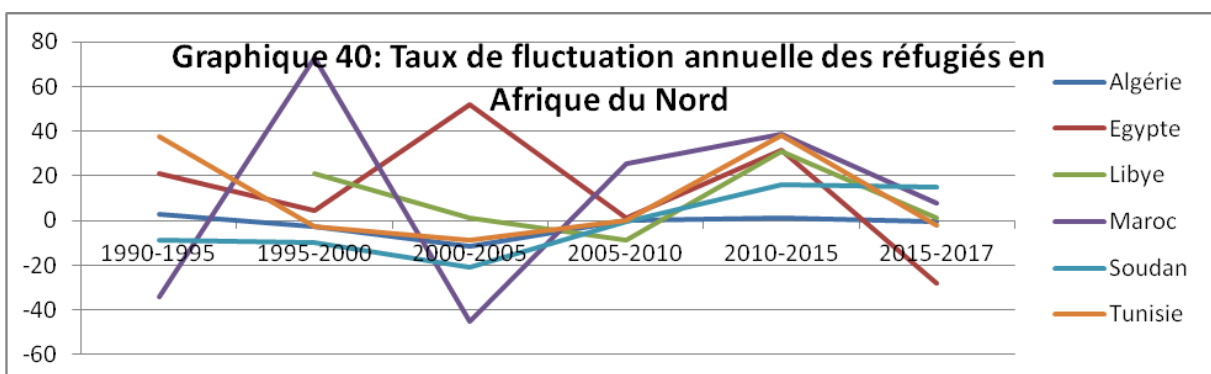
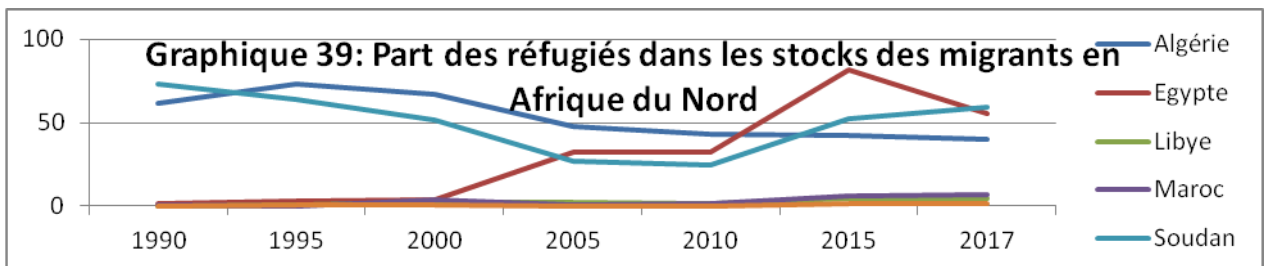
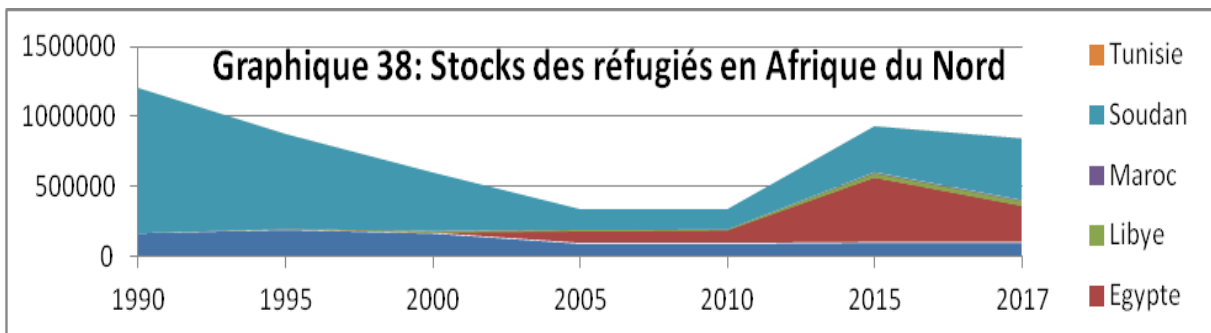
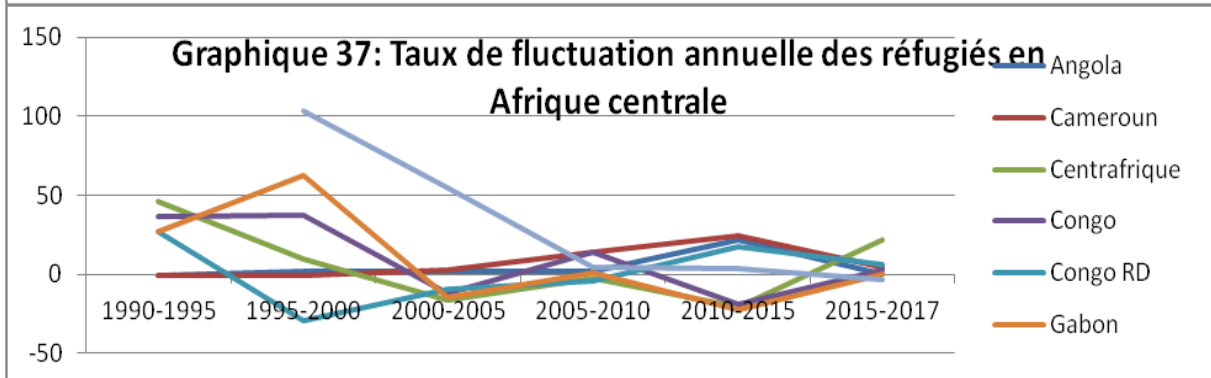
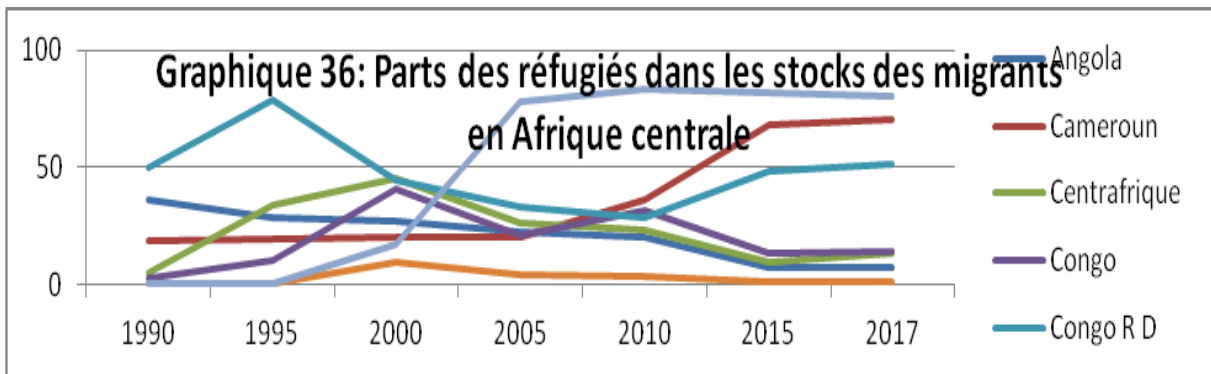


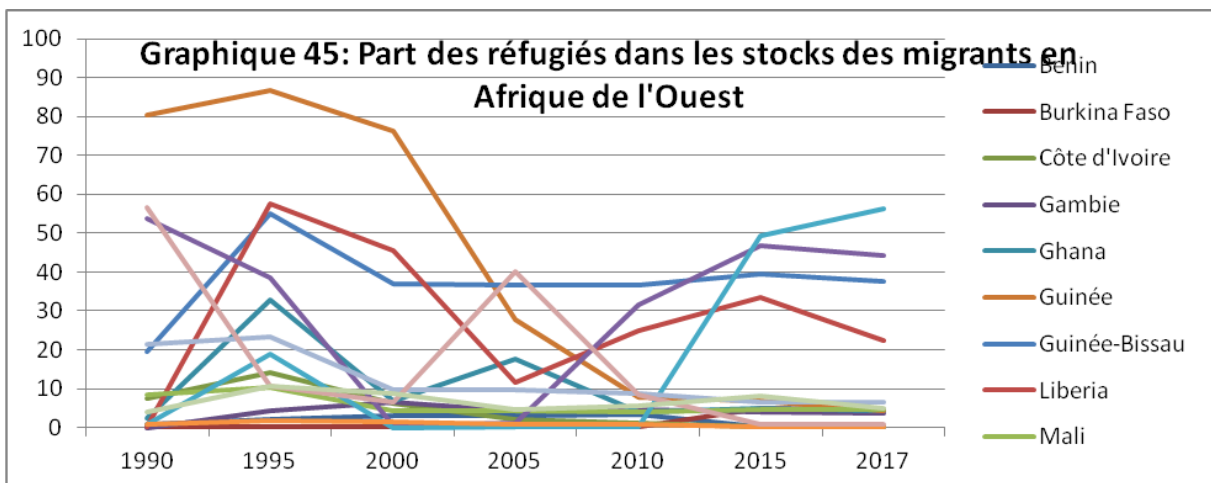
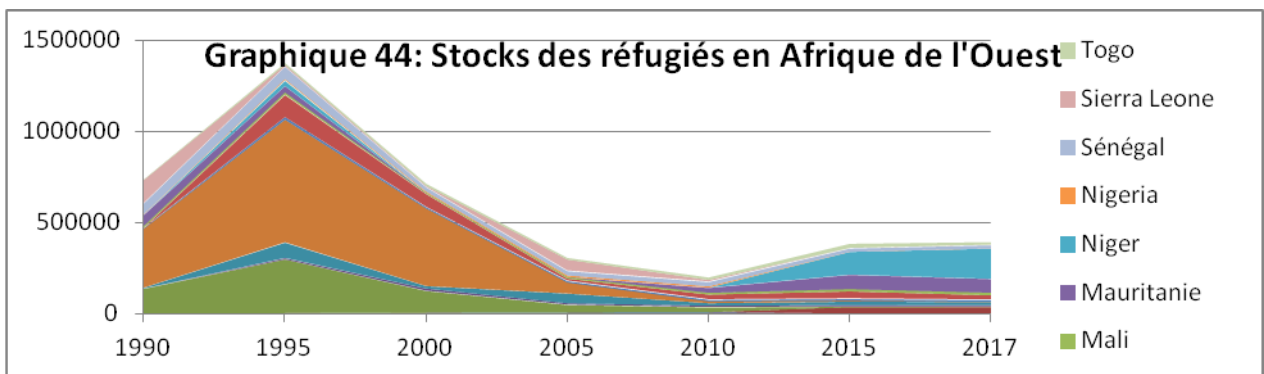
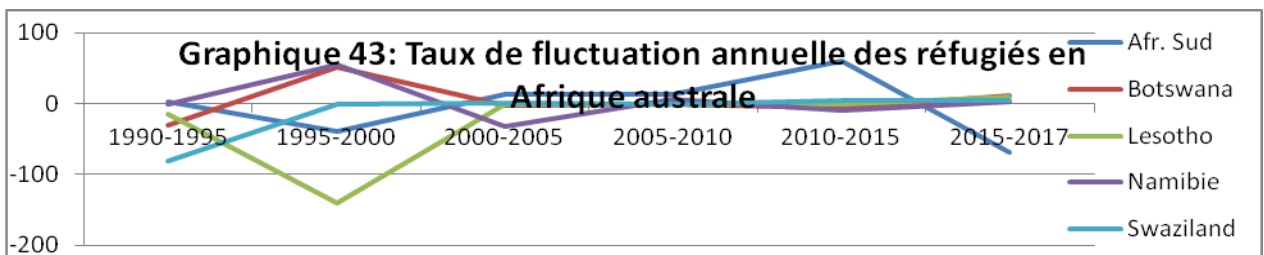
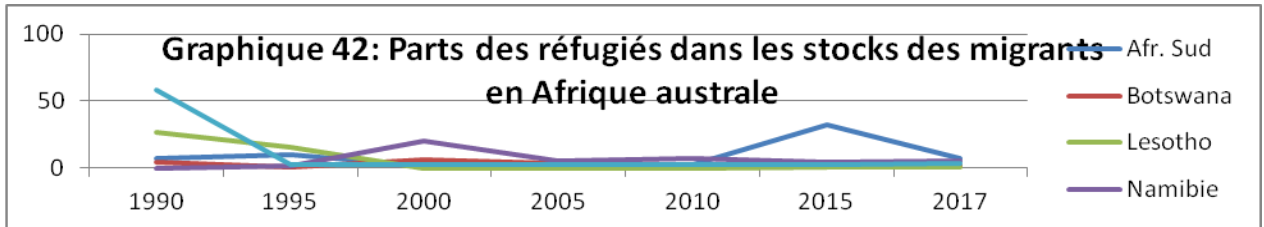
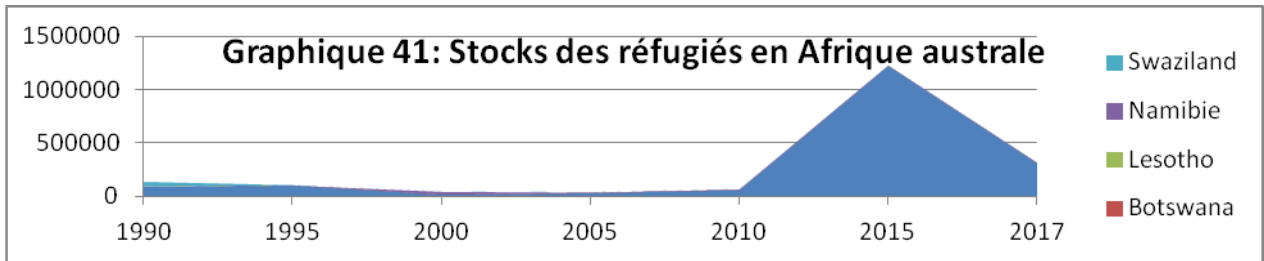


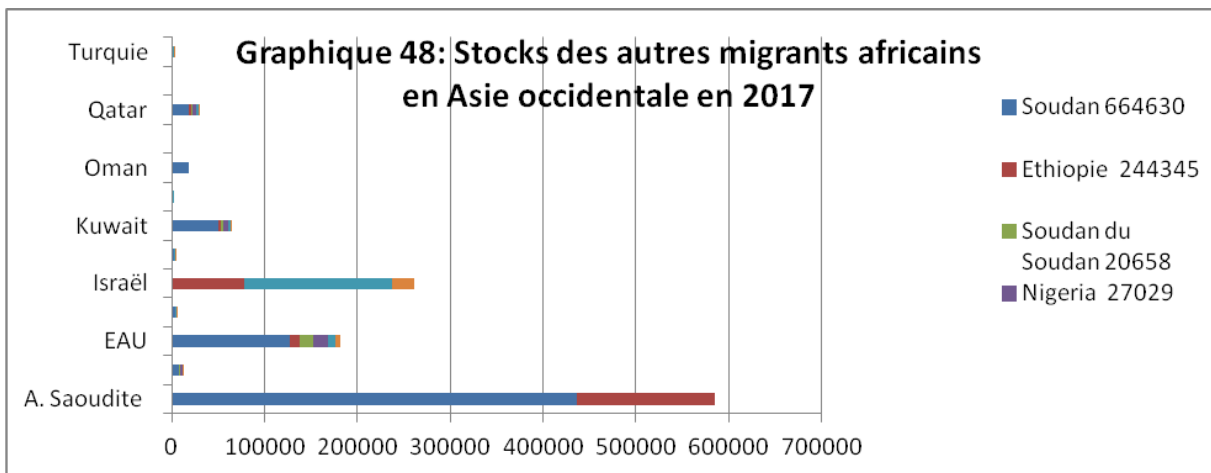
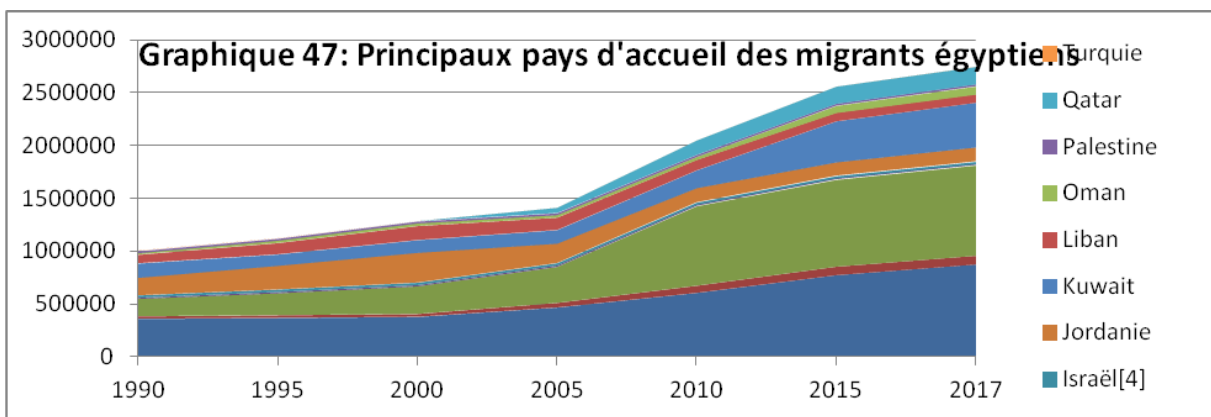
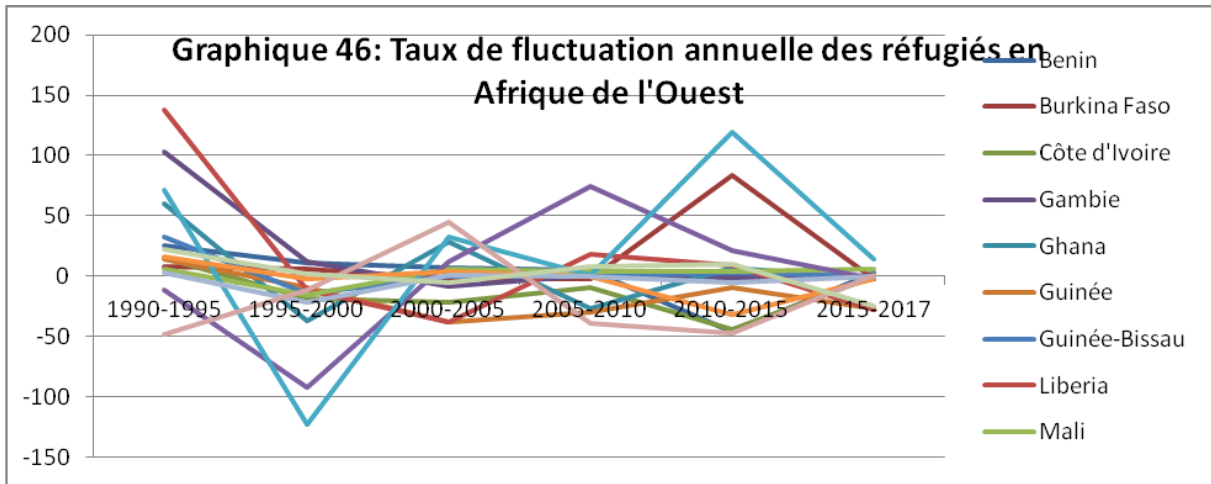














## **Annexe 2 : Lexique des termes relatifs à la migration** **(Extraits du Glossaire de la migration N°9 de l'OIM, 2007)**

### **A**

**Accord** Au sens général, rencontre de volontés. En droit international public, terme utilisé comme synonyme de traité, de convention, ...

**Accord de réadmission** Convention internationale, appelée parfois accord de reprise en charge, destinée à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et régissant les relations entre l'Etat dit requérant – qui réclame la réadmission – et l'Etat dit requis – qui est saisi d'une demande de réadmission. Un accord de réadmission couvre habituellement plusieurs situations. Chaque partie s'engage en premier lieu à réadmettre sur son territoire ses nationaux se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'une autre partie contractante. Chaque partie s'engage par ailleurs à réadmettre sur son territoire tout ressortissant d'un Etat tiers se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'une autre partie contractante, à condition qu'il soit établi que l'Etat requis ait permis à l'intéressé de parvenir sur le territoire de l'Etat requérant. Enfin, les accords de réadmission prévoient fréquemment les conditions et les modalités du transit des ressortissants d'Etats tiers sur le territoire des Etats contractants en vue de leur éloignement.

**Accords de Schengen** Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (1985) et sa Convention d'application (1990). Conclues entre certains Etats membres de la Communauté européenne, en marge du cadre communautaire, les Accords de Schengen ont progressivement été étendus à l'ensemble des Etats membres puis ont été intégrés dans le système de l'Union européenne par le Traité d'Amsterdam (1997). Les accords de Schengen ont pour objet de réaliser la libre circulation des personnes entre les Etats parties. A cet effet, les contrôles aux frontières intérieures sont déplacés vers les frontières extérieures des Etats, un visa unique est institué, une politique commune en matière de lutte contre l'immigration irrégulière est organisée. Les Accords de Schengen contiennent également des dispositions relatives à l'examen des demandes d'asile. Ces dispositions ont été remplacées par la Convention de Dublin (1990) puis par le Règlement européen « Dublin II » (2003). Voir aussi Règlement européen « Dublin II »

**Acquisition de la nationalité** Obtention de la nationalité d'un Etat par une personne réputée étrangère à sa naissance, soit à sa demande, soit à la suite d'un changement dans son statut personnel ou par l'effet d'un transfert de territoire.

**Admission** Fait pour un Etat d'accorder le droit d'entrer sur son territoire et d'y séjourner. L'admission est présumée lorsque l'individu pénètre sur le territoire national après contrôle au point d'entrée. Inversement, n'est pas réputé admis l'individu qui entre clandestinement sur le territoire d'un Etat.

**Adoption** En droit des traités, dernière étape de la négociation d'un accord international à l'occasion de laquelle le contenu du texte est arrêté.

**Aéroport international** « Aéroport désigné par l'Etat sur le territoire duquel il est situé comme aéroport d'admission et de sortie destiné au trafic aérien international et où s'accomplissent les formalités de douane, de contrôle vétérinaire et phytosanitaire et autres formalités analogues » (Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, 1944).

**Affidavit** Déclaration faite sous serment par l'intéressé ou un tiers devant une autorité compétente. En matière de migration, déclaration de garantie financière au profit d'un étranger, nécessaire à son admission sur le territoire national. Exigence fréquente à l'entrée, au séjour et l'établissement d'étrangers âgés, malades ou ne pouvant subvenir à leurs besoins.

**Afflux** Arrivée soudaine d'un grand nombre d'étrangers dans un pays. *Migration de masse / collective*

**Agents de surveillance des frontières** Agents de l'Etat affectés aux frontières en vue d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative à l'entrée et à la sortie des personnes et des marchandises.

**Amnistie** Mesure législative ou décision administrative effaçant le caractère infractionnel de certains actes. Dans le contexte migratoire, les mesures de régularisation accordées aux étrangers en situation irrégulière s'accompagnent généralement d'une amnistie au bénéfice de ceux-ci.

**Apatride** Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits – et supprime les devoirs – attachés à la nationalité à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international général, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale.

**Apatride de fait** Individu ayant quitté le pays dont il possède la nationalité et ne bénéficiant plus de la protection des autorités nationales, soit que celles-ci s'y refusent, soit que l'individu lui-même y renonce.

**Apatridie** Statut d'un individu apatride.

**Appel** Recours porté devant une juridiction supérieure en vue d'obtenir la réformation ou l'annulation d'une décision rendue par une première juridiction.

**Asile diplomatique** Refuge que les Etats peuvent accorder au-delà des frontières territoriales en des endroits bénéficiant de l'immunité de juridiction à des personnes sollicitant protection contre une autorité qui les persécute ou les réclame. L'asile diplomatique peut être accordé dans les missions diplomatiques et les résidences privées du chef de mission, à bord de navires ou d'aéronefs, mais non dans les locaux d'organisations internationales ou dans les consulats. Le droit pour un individu d'obtenir l'asile diplomatique n'existe pas, ni l'obligation pour un Etat de l'accorder.

**Asile territorial** Protection accordée à un étranger par un Etat sur son propre territoire contre l'exercice des compétences par l'Etat d'origine, basée sur le principe de non-refoulement et se traduisant en la jouissance de certains droits internationalement reconnus.

**Assimilation** Processus par lequel un premier groupe social ou ethnique généralement minoritaire adopte les traits culturels (langue, traditions, valeurs, mœurs, etc.) d'un second groupe, généralement majoritaire. L'adaptation se traduit par une altération du sentiment d'appartenance. L'assimilation va au-delà de l'acculturation. Il est cependant rare que l'assimilation entraîne la disparition totale de la culture d'origine. *Certains exigent l'assimilation des immigrants au lieu de leur intégration.*

**Audition** Action, pour les autorités compétentes, d'entendre une personne afin de recueillir ses déclarations, observations et explications. L'audition est une phase habituelle de l'examen d'une demande de statut d'immigration. Action, pour un juge, d'entendre les parties à l'instance, un témoin, un expert, etc.

## B

**Bilatéral** En droit international public, terme qualifiant un acte juridique adopté par deux sujets de droit international.

**Biométrie** Etude des caractéristiques biologiques des personnes selon des méthodes quantitatives (statistiques, probabilités). Les identifiants biométriques sont des éléments d'encodage des caractéristiques physiques qui permettent de distinguer une personne d'une autre (par exemple, empreintes digitales, images de la rétine, identification de la voix). Certains gouvernements établissent des passeports, visas et permis de résidence contenant des identifiants biométriques afin de réduire les risques de falsification.

**Bonne foi** Esprit de loyauté et d'honnêteté, absence de dissimulation, de tromperie, de dol. Principe général de droit international auquel sont tenus les sujets de droit international dans l'exécution et l'interprétation de leurs droits et obligations. Fondement de nombreux principes et normes de droit international tels que : obligation de ne pas priver un traité de sa substance avant son entrée en vigueur, priorité de l'esprit sur la lettre dans l'interprétation, interdiction de l'abus de droit.

## C

**Cachet d'entrée** Empreinte apposée au passeport ou à tout autre document de voyage par un agent de surveillance des frontières indiquant la date et le lieu d'entrée dans le pays.

**Cachet de sortie** Empreinte apposée au passeport ou à tout autre document de voyage par un agent de surveillance des frontières indiquant la date et le lieu de sortie du pays.

**Candidat débouté** Demandeur dont la requête a fait l'objet d'une décision de rejet définitive. Dans le contexte migratoire, personne dont la demande d'entrée, de séjour ou d'emploi a été rejetée par une décision devenue définitive.

**Carte de départ / d'arrivée** Document complété par une personne préalablement ou au moment de son arrivée sur le territoire d'un Etat et présenté aux agents de surveillance des frontières en complément des documents de voyage.

**Cautionnement** Dépôt de fonds ou de valeurs en vue de garantir une créance éventuelle. Dans le contexte migratoire, un cautionnement peut être exigé de la part d'un étranger afin notamment de garantir son départ au terme du séjour.

**Centre de rétention** Lieu dans lequel s'effectue la rétention des étrangers.

**Certificat de naissance** Document délivré par une autorité officielle – gouvernementale ou religieuse – attestant, entre autres, du lieu et de la date de naissance d'un individu.

**Certificat de nationalité** Document délivré à un individu par une autorité compétente de l'Etat dont il a la nationalité et attestant qu'il possède cette nationalité.

**Certificat d'identité** Document de voyage autre qu'un passeport délivré par les autorités nationales compétentes à un individu.

**Changement de statut** Procédure par laquelle un étranger se trouvant en situation régulière sur le territoire d'un Etat obtient un statut d'immigration différent. La législation de l'Etat d'accueil peut par exemple prévoir qu'un étranger bénéficiant d'un titre de séjour en qualité d'étudiant puisse obtenir, à la fin de ses études, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle sur son territoire.

**Charge de la preuve** Obligation pour celui qui invoque un fait d'en établir l'existence. Dans le contexte migratoire, il appartient à l'étranger de prouver qu'il est habilité à entrer dans le pays et qu'il ne tombe sous aucun des motifs de non-admissibilité.

**Circulation des cerveaux** Migration temporaire de travailleurs qualifiés.

**Citoyenneté** Qualité de citoyen.

**Codemandeur** Dans le contexte migratoire, demandeur d'un statut d'immigration dont le statut juridique sur le territoire de l'Etat considéré dépend de l'examen d'une demande principale. Il s'agit le plus souvent du conjoint et des enfants mineurs du demandeur principal.

**Coercition** Toute action de contrainte, que celle-ci soit légitime ou non.

**Compétence** Aptitude d'une autorité à agir dans un domaine donné.

**Compétence personnelle** Aptitude de l'Etat à agir à l'égard de ses nationaux se trouvant à l'étranger, en régissant notamment leur statut et leur offrant une protection.

**Compétence territoriale** Aptitude de l'Etat à exercer ses fonctions dans les limites de son territoire. Aptitude d'une juridiction à connaître d'une affaire en fonction de critères géographiques.

**Compétence universelle** Aptitude d'une juridiction nationale à connaître d'une affaire pénale quel que soit le lieu de commission de l'infraction, la nationalité de l'auteur, celle de la victime. La logique extraterritoriale de la compétence universelle atteint son point culminant lorsque l'absence de l'auteur de l'infraction sur le territoire national ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. On parle dans ce cas de compétence universelle absolue. L'objectif de la compétence universelle est d'accroître l'efficacité de la répression de certaines infractions particulièrement graves, crimes internationaux.

**Concubinage** Union de fait. Un nombre croissant d'Etats prennent en compte certaines situations de concubinage en matière d'octroi d'un statut d'immigration.

**Confiscation** Sanction pénale par laquelle l'Etat saisit la chose qui a servi à commettre l'infraction ou celle qui est le produit de l'infraction. Dans le contexte migratoire, il peut s'agir par exemple des moyens de transport ayant servi à la traite des personnes ou au trafic illicite de migrants.

**Conflit armé** Emploi de la force armée entre Etats (conflit armé international) ou, sous certaines conditions, au sein de l'Etat, soit entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés soit entre de tels groupes armés (conflit armé non international).

**Contrôle frontalier** Surveillance exercée aux points de passage frontaliers ou en dehors de ceux-ci par les autorités compétentes d'un Etat en vue de vérifier la conformité des conditions d'entrée et de sortie du territoire aux règles juridiques en vigueur.

**Contrôle juridictionnel** Vérification par un tribunal de la conformité d'un acte administratif ou législatif aux normes supérieures qui le régissent.

**Convention** En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment.

**Crime international** Fait individuel illicite qualifié d'infraction pénale par une norme de droit international. Constituent des crimes internationaux, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide, l'esclavage et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le trafic de stupéfiants, la piraterie, la prise d'otages, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, etc. La répression des crimes internationaux est organisée soit par l'intermédiaire des systèmes pénaux nationaux soit directement par des juridictions pénales internationales.

**Crime organisé** Le droit international ne définit pas la notion de crime organisé et l'ordre juridique interne des Etats le définit rarement. Le concept de crime organisé renvoie à l'existence de groupes d'individus fortement structurés, se jouant des frontières et commettant des infractions graves.

**Culture** Terme employé pour décrire l'organisation symbolique d'un groupe social, l'ensemble des valeurs fondant la représentation que le groupe se fait de lui-même, de ses relations avec les autres groupes, de ses rapports avec l'univers naturel.

Ensemble des coutumes, croyances, langage, idées, goûts esthétiques, connaissances techniques ainsi que, plus généralement, toute disposition ou usage acquis par un groupe social.

## D

**De facto** Se dit d'une situation qui existe en fait sans avoir de fondement juridique reconnu.

**De jure** Se dit d'une situation qui existe en droit ou qui est considérée comme conforme au droit.

**Défendeur** Partie contre laquelle est introduite une action en justice.

**Demandeur** Personne qui prend l'initiative d'une action en justice. Plus largement, personne qui sollicite une décision, une action de la part des autorités publiques, tel que l'octroi du statut de réfugié, d'un visa ou encore d'un permis de travail.

**Demandeur d'asile** Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement.

**Demandeur principal** Dans le contexte migratoire, personne présentant une demande de statut d'immigration ou de réfugié dont l'examen entraîne des conséquences sur la situation juridique de tiers ayant qualité de codemandeurs. Selon la pratique internationale générale, les personnes à charge agissent en qualité de codemandeurs et reçoivent, le cas échéant, un statut d'immigration semblable à celui accordé au demandeur principal.

**Démographie** Discipline qui étudie statistiquement l'état (effectif, composition par genre et par âge, statut matrimonial, etc.) et le mouvement (natalité, mortalité, migrations) des populations humaines.

**Déplacement forcé** En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou collectif, de personnes civiles à l'intérieur d'un territoire occupé. Aux termes de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949, art. 49) et du Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977, art. 85), le déplacement forcé constitue un crime de guerre, à moins qu'il ne soit justifié par d'impérieuses raisons militaires. En un sens plus général, transfert forcé, individuel ou collectif, de personnes en dehors de leur pays ou de leur communauté, notamment en raison d'un conflit armé, de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

**Déportation** En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou en masse, de personnes civiles hors d'un territoire occupé. Aux termes de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949, art. 147) et du Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977, art. 85), la déportation constitue un crime de guerre.

**Dérogação** Non-application partielle d'un acte juridique suite à l'entrée en vigueur d'un texte postérieur portant sur le même objet. Exclusion exceptionnelle de l'application d'une règle conventionnelle dans certaines hypothèses prévues à l'avance. Les instruments internationaux de protection des droits de l'homme prévoient habituellement la possibilité de suspendre, dans certaines situations exceptionnelles, une partie des obligations contractées. Aux termes de l'article 4 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le genre, la langue, la religion ou l'origine sociale ».

**Détecteur** Appareil destiné à détecter la présence de personnes. Il s'agit notamment des détecteurs de mouvement et des détecteurs de dioxyde de carbone. Le fonctionnement de certains appareils de détection nécessite la présence d'un ou plusieurs opérateurs ; d'autres sont installés le long des frontières et transmettent automatiquement des informations aux postes frontières.

**Détecteur de dioxyde de carbone** Appareil (fixe ou portable) destiné à mesurer la présence de dioxyde de carbone dans un conteneur, par exemple une voiture de chemin de fer, un camion. Ces appareils de détection sont utilisés afin de détecter la présence éventuelle de migrants en situation irrégulière.

**Détention** Mesure privative de liberté, à la suite d'une arrestation – détention préventive ou détention administrative – ou à la suite d'une condamnation pénale.

**Détention administrative** Mesure privative de liberté décidée par les autorités administratives compétentes d'un Etat. La majorité des législations nationales prévoient le placement en détention administrative des étrangers en situation irrégulière, soit à l'occasion de l'examen d'une demande d'admission sur le territoire, soit préalablement à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

**Détention préventive** Incarcération d'une personne accusée d'une infraction avant le prononcé du jugement, également désignée sous le terme de détention provisoire.

**Diaspora** Etat de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde. La notion de diaspora est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité commune malgré la dispersion du groupe.

**Discrétionnaire** Terme désignant les hypothèses dans lesquelles une autorité dispose d'un large pouvoir d'appréciation – toutefois encadré par le droit – dans l'exercice d'une compétence.

**Discrimination** Traitement différentiel entre les personnes ou les situations fondé sur un ou plusieurs critères non légitimes. Comportement prohibé par le droit international. Aux termes de l'article 2 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de genre, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

**Discrimination raciale** Traitement différentiel fondé sur un critère racial. « L'expression "discrimination raciale" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » (Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, 1965, art. 1er § 1).

**Document d'identité** Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à une personne pour permettre à celle-ci de justifier de son identité.

**Document d'identité ou de voyage frauduleux** Au sens de l'article 3 c du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (2000), constitue un document d'identité ou de voyage frauduleux : « tout document de voyage ou d'identité : i) qui a été contrefait ou modifié de manière substantielle par quiconque autre qu'une personne ou une autorité légalement habilitée à établir ou à délivrer le document de voyage ou d'identité au nom d'un Etat ; ou ii) qui a été délivré ou obtenu de manière irrégulière moyennant fausse déclaration, corruption ou contrainte, ou de toute autre manière illégale ; ou iii) qui est utilisé par une personne autre que le titulaire légitime ».

**Documents de voyage** Documents délivrés par les autorités compétentes (autorités nationales ou organisation internationale) à une personne pour permettre à celle-ci de circuler à l'étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus.

**Domicile** Endroit où une personne est physiquement présente et qu'elle considère comme sa demeure ; lieu de résidence fixe, principal et permanent où cette personne entend retourner et demeurer même si elle réside actuellement dans un autre endroit.

**Droit d'asile** Terme générique recouvrant deux acceptions distinctes. En premier lieu, faculté de l'Etat d'offrir une protection aux personnes la sollicitant (l'Etat dispose de la compétence d'accorder l'asile). En second lieu, droit de l'individu de chercher asile sur un territoire étranger ; le droit de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays », inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art.14), n'est pas reconnu comme une règle de droit international coutumier.



**Droit de quitter tout pays** Le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art. 13 § 2), a été consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Ce droit est reconnu de manière très générale, au profit des nationaux et des non nationaux, quels que soient le motif et la durée du séjour à l'étranger. Des restrictions sont toutefois envisageables à condition d'être « nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 12 § 3). Le droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.

**Droit de retour** Droit de chacun de revenir dans son pays. Aux termes de l'article 12 § 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ». Le droit de retour est par ailleurs consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Il est généralement admis que le droit de retour bénéficie non seulement aux nationaux mais également aux personnes privées de leur nationalité en violation du droit international, voire aux résidents permanents de l'Etat considéré. La notion d'arbitraire évoquée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques limite fortement les restrictions pouvant être apportées au droit de retour. Selon le Comité des droits de l'homme « les cas dans lesquels la privation du droit d'une personne d'entrer dans son propre pays pourrait être raisonnable, s'ils existent, sont rares » (Observation générale n° 27, 1999).

**Droit international de la migration** Ensemble des règles de droit international applicables à la migration.

**Droit international des conflits armés** Ensemble des règles de droit international applicables aux situations de conflit armé. Le droit international des conflits armés régit essentiellement les conflits armés internationaux. Il régleme dans une moindre mesure les conflits armés non internationaux.

**Droit international humanitaire** Au sens strict, ensemble des règles du droit international des conflits armés dédiées à la protection des victimes. Au sens large, synonyme de droit international des conflits armés.

**Droits civils et politiques** Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non-discrimination, à assurer la sécurité de l'individu face au pouvoir et aux autres individus et à permettre à l'individu de se développer en choisissant les conditions de son avenir. En droit international général, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) : droit à la vie ; interdiction de la torture, des peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants ; interdiction de l'esclavage et de la servitude ; interdiction du travail forcé ou obligatoire ; liberté de circulation au sein d'un Etat donné ; droit de quitter tout pays et droit de retour ; droit à un procès équitable ; principe de légalité des délits et des peines ; droit à la vie privée et familiale ; liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression ; droit de réunion et d'association ; droit à la participation aux affaires publiques ; protection des minorités.

**Droits de l'homme (droits humains, droits de la personne humaine)** Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'Etat. Par principe, les droits de l'homme offrent une protection à tous, nationaux et étrangers. Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'Etat et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif. Le noyau de la protection universelle des droits de l'homme est la Charte internationale des droits de l'homme, constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Protocole facultatif qui lui est annexé, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Outre ces textes fondamentaux, de nombreuses conventions générales de protection des droits de l'homme ont été adoptées. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).

**Droits de l'homme non-dérogeables (jus cogens)** Droits de l'homme présentant un caractère impératif et non-dérogeable. Parmi les droits et libertés reconnus par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, il est un « noyau dur » de normes auxquelles les Etats parties ne sauraient déroger en aucune circonstance, pas même en cas de menace ou d'état de guerre, de danger public exceptionnel, de proclamation d'un état d'exception. Les droits non-dérogeables consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) sont les suivants : droit à la vie ; droit de ne pas être torturé, ni de subir des traitements inhumains ou dégradants ; interdiction de l'esclavage ; interdiction de la prison pour dette ; non rétroactivité de la loi pénale ; droit à la reconnaissance de la personnalité juridique ; droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce nonobstant, la tendance consiste à considérer tous les droits de l'homme comme universels, indivisibles, interdépendants, devant être traités de manière égale, équitable et sur le même pied.

**Droits économiques, sociaux et culturels** Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non discrimination, les conditions économiques, matérielles et intellectuelles des individus et des groupes. La mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels nécessite le plus souvent une intervention de l'Etat. En droit international, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) : droit au travail ; droit à des conditions de travail justes et favorables ; droit à l'exercice d'une activité syndicale ; droit de grève ; droit à la sécurité sociale ; protection de la famille ; droit à un niveau, de vie suffisant ; droit à un logement ; droit à la santé ; droit à l'éducation.

## E

**Emigration** Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.

**Enfant** « Etre humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, art. 1).

**Enfants séparés** Aux termes de la Déclaration de bonne pratique élaborée dans le cadre du Programme européen en faveur des enfants séparés (PESE), sont des enfants séparés les « enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier ». Le PESE emploie le terme « séparé » plutôt que le terme « non accompagné » car, « si certains [enfants] semblent être "accompagnés" lorsqu'ils arrivent en Europe, les adultes qui les accompagnent ne sont pas forcément aptes ou appropriés pour assumer la responsabilité de leur prise en charge ».

**Entrée** Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays quel qu'en soit le mode, régulier ou illégal, volontaire ou forcé.

**Entrée en vigueur** Date à partir de laquelle un acte juridique devient applicable. S'agissant de l'entrée en vigueur des traités internationaux, l'article 24 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969) dispose : « 1. Un traité entre en vigueur suivant les modalités et à la date fixées par ses dispositions ou par accord entre les Etats ayant participé à la négociation. 2. A défaut de telles dispositions ou d'un tel accord, un traité entre en vigueur dès que le consentement à être lié par le traité a été établi pour tous les Etats ayant participé à la négociation. 3. Lorsque le consentement d'un Etat à être lié par un traité est établi à une date postérieure à l'entrée en vigueur dudit traité, celui-ci, à moins qu'il n'en dispose autrement, entre en vigueur à l'égard de cet Etat à cette date. [...] ».

**Entrée illégale** Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays en dehors des conditions légales fixées par la réglementation nationale. Au sens de l'article 3 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), « l'expression "entrée illégale" désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'Etat d'accueil ne sont pas satisfaites ».

**Epuisement des voies de recours internes** Règle de droit international selon laquelle un Etat ne peut introduire une réclamation internationale en faveur de ses nationaux – personnes physiques ou morales – que si ceux-ci ont utilisé sans succès l'ensemble des voies de recours ouvertes par le droit interne de l'Etat dont la responsabilité est recherchée. La règle de l'épuisement des voies de recours internes s'applique essentiellement à l'exercice de la protection diplomatique.

**Esclavage** « Etat ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » (Convention relative à l'esclavage, 1926, amendée en 1953, art. 1er). L'esclavage se caractérise par la possession ou le contrôle d'autrui, sa coercition, la restriction de sa liberté de mouvement et l'absence de liberté de quitter son employeur.

**Etat** Collectivité humaine établie sur un territoire, dotée d'un appareil politique effectif et titulaire de la souveraineté. Aux termes de l'article 1er de la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des Etats (1933), « l'Etat comme personne de droit international doit réunir les conditions suivantes : 1) Population permanente 2) Territoire déterminé 3) Gouvernement 4) Capacité d'entrer en relation avec les autres Etats ».

**Etat de refuge** Etat accordant l'asile territorial.

**Etat de résidence** Etat sur le territoire duquel est établie une mission consulaire.

**Etat de transit** Au sens général, Etat que traversent des migrants, réguliers ou irréguliers, des réfugiés et des personnes déplacées, à l'occasion d'un trajet vers un pays de destination. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « tout Etat par lequel la personne intéressée passe pour se rendre dans l'Etat d'emploi ou de l'Etat d'emploi à l'Etat d'origine ou à l'Etat de résidence habituelle » (art. 6 c).  
*Voir aussi Etat d'origine, Pays de destination*

**Etat d'emploi** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « Etat où le travailleur migrant va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée, selon le cas » (art. 6 b).

**Etat d'origine** Etat que quitte un national pour effectuer une migration internationale. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "Etat d'origine" s'entend de l'Etat dont la personne intéressée est ressortissante » (art. 6 a). Se dit également de l'Etat de résidence habituelle d'une personne avant que celle-ci n'effectue une migration internationale.

**Etranger ou ressortissant étranger** Individu n'ayant pas la nationalité de l'Etat considéré.

**Etranger en situation irrégulière** Etranger qui pénètre ou séjourne sur le territoire d'un Etat sans respecter les conditions fixées par la législation applicable. Plusieurs hypothèses de situation irrégulière peuvent être envisagées ; il s'agit notamment de la situation : a) de l'étranger qui ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire de l'Etat, à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ; b) de l'étranger qui entre ou/et séjourne sur le territoire de l'Etat en utilisant des documents obtenus de manière frauduleuse ; c) de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire de l'Etat au-delà de la durée de validité du titre de séjour ; d) de l'étranger qui s'est soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

**Etranger illégal** Terme parfois employé comme synonyme d'étranger en situation irrégulière. L'expression « étranger illégal », qui présente un caractère stigmatisant et entre en contradiction avec l'esprit des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, est à éviter.

**Evaluation** Dans le contexte migratoire, étape de la procédure d'obtention d'un visa ou d'octroi d'un statut d'immigration destinée à apprécier la pertinence, la fiabilité et la validité des informations présentées par le demandeur.

**Evaluation sanitaire** Dans le contexte migratoire, action consistant à atténuer et à mieux gérer les effets de la mobilité des populations sur la santé publique des pays d'accueil tout en facilitant l'intégration des migrants grâce à la détection des pathologies et à une gestion rationnelle des traitements et des dossiers médicaux correspondants. Les évaluations sanitaires offrent la possibilité de protéger la santé des migrants assistés en ce sens qu'elles permettent d'entreprendre des interventions préventives et curatives face à des états pathologiques qui, si l'on n'y prenait garde, pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé des migrants et sur celle des communautés qui les accueillent.

**Exode** Mouvement en groupes, isolé et sporadique, hors du pays d'origine. L'exode en masse est un mouvement d'un grand nombre de personnes ou d'une fraction d'une communauté.

**Exploitation** Action d'abuser d'une personne à son profit (par exemple, exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage, servitude ou prélèvement d'organes).

**Exploitation des enfants** Ensemble de comportements prohibés par le droit international, en particulier par la Convention relative aux droits des enfants (1989), laquelle consacre le droit des enfants à être protégés contre l'exploitation économique (art. 32), contre toutes les formes d'exploitation sexuelle (art. 34) et contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à leur bien-être (art. 36) telles que, par exemple, la traite, l'exploitation sociale, l'usage illicite de stupéfiants, de substances psychotropes.

**Expulsion** Décision par laquelle un Etat ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé.

**Expulsion collective** Décision par laquelle un Etat ordonne à un certain nombre d'étrangers, membres d'un groupe social réel ou artificiel, de quitter son territoire dans un délai déterminé. L'expulsion collective est prohibée par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ainsi que par plusieurs conventions régionales : le Protocole n° 4 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981). Au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la notion d' « expulsion collective » s'entend de toute mesure de l'autorité compétente contraignant des étrangers en tant que groupe à quitter un pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le groupe (*Andric c. Suède*, décision sur la recevabilité, 23 février 1999).

**Extradition** Procédure d'entraide répressive internationale par laquelle un Etat – dit Etat requis – remet à un autre Etat – dit Etat requérant, sur la demande de celui-ci, un individu se trouvant sur le territoire de l'Etat requis afin que l'Etat requérant puisse le juger ou, s'il l'a déjà condamné, lui faire subir sa peine. Le régime de l'extradition est habituellement fondé sur une combinaison de la législation nationale, d'accords bilatéraux et, le cas échéant, de conventions multilatérales (par exemple, la Convention européenne d'extradition, 1957).

## F

**Facteurs d'attraction et de répulsion** Modèle explicatif des phénomènes migratoires fondé sur la combinaison d'éléments répulsifs favorisant l'émigration (tels que des problèmes économiques sociaux et politiques dans le pays d'origine) et d'éléments attractifs dans le pays de destination.

**Féminisation de la migration** Participation accrue des femmes à la migration... des femmes qui se déplacent de manière indépendante et non plus en relation avec leur position familiale ou sous l'autorité d'un homme.

**Filtrage** Examen sommaire de l'admissibilité d'une demande d'immigration essentiellement destiné à déterminer si, à première vue, une personne satisfait aux conditions requises pour bénéficier du statut auquel elle prétend.

**Flux diversifiés ou mixtes** Flux migratoires complexes composés de migrants économiques, de réfugiés, de personnes déplacées et autres migrants.

**Flux migratoire** Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée.

**Fraude** Fausse représentation de la vérité ou dissimulation d'un fait matériel afin d'obtenir un certain avantage. Dans le contexte migratoire, il peut s'agir par exemple de la présentation de documents falsifiés en vue de l'obtention d'un titre de séjour.

**Frontière** Limite du territoire d'un Etat. Ligne séparant les espaces territoriaux ou maritimes relevant de deux Etats voisins.

**Frontière verte** Terme désignant la frontière terrestre d'un Etat. Une frontière constituée par une ligne d'eau (fleuve ou littoral) peut être désignée par le terme de « frontière bleue ».

**Fuite des cerveaux** Emigration permanente ou de longue durée de travailleurs qualifiés qui se réalise au détriment du développement économique et social du pays d'origine. Par extension, le terme désigne également la mobilité étudiante, flux potentiel de travailleurs qualifiés. L'expression « fuite des cerveaux » évoque l'existence d'un taux d'exode considéré comme excessif par le pays d'origine. Le phénomène de fuite des cerveaux n'affecte pas uniquement les pays en développement ; il touche également, dans des proportions variables, les pays développés.

## G

**Gare frontière** Dernière gare du réseau ferroviaire d'un Etat avant l'entrée de la ligne dans un autre Etat.

**Gare internationale** Gare du réseau ferroviaire reliant deux Etats et faisant l'objet d'un accord de coopération portant sur le contrôle du passage de la frontière par les personnes et les biens.

**Génocide** « Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe » (Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 1948, art. 2).

**Gens de mer** Catégorie de travailleurs sur mer protégés par le droit international, en particulier par plusieurs conventions de l'Organisation internationale pour le travail (OIT). Au sens de l'article 1er de la Convention n°179 de l'OIT sur le recrutement et le placement des gens de mer (1996), « l'expression gens de mer désigne toute personne remplissant les conditions pour être employée ou engagée, à quelque titre que ce soit, à bord de tout navire de mer autre qu'un navire d'Etat affecté à des fins militaires ou à des activités non commerciales ». Aux fins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), l'expression gens de mer désigne « les travailleurs migrants employés à bord d'un navire immatriculé dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants » (art.2 § 2, c).

**Gestion de la migration** Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans le domaine de l'admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection.

**Gestion des frontières** Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'Etat de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et l'interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l'entrée des voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide.

**Groupe vulnérable** Groupe social dont la situation particulière par rapport à d'autres groupes l'expose à des risques accrus en matière de discrimination, d'actes de violence, de catastrophes naturelles ou causées par l'environnement, de difficultés économiques, etc. Groupe social (par exemple femmes, enfants, personnes âgées) exposé à des risques accrus en période de conflit ou de crise.

## H

**Haute mer** « Toutes les parties de la mer qui ne sont comprises ni dans la zone économique exclusive, la mer territoriale ou les eaux intérieures d'un Etat, ni dans les eaux archipélagiques d'un Etat archipel » (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, art. 86). Les espaces marins relevant de la haute mer échappent à toute souveraineté territoriale. En haute mer, les seuls contrôles envisageables sont ceux exercés par les navires de l'Etat du pavillon ou par les navires d'Etats tiers dans le cadre de la lutte contre l'esclavage.

Le Protocole contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000) organise un mécanisme de coopération entre les Etats parties destiné à améliorer les contrôles en haute mer : « un Etat Partie qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un navire exerçant la liberté de navigation conformément au droit international et battant le pavillon ou portant les marques d'immatriculation d'un autre Etat Partie se livre au trafic illicite de migrants par mer peut le notifier à l'Etat du pavillon, demander confirmation de l'immatriculation et, si celle-ci est confirmée, demander l'autorisation à cet Etat de prendre les mesures appropriées à l'égard de ce navire. L'Etat du pavillon peut notamment autoriser l'Etat requérant à : a) Arraisonner le navire ; b) Visiter le navire; et c) S'il trouve des preuves que le navire se livre au trafic illicite de migrants par mer, prendre les mesures appropriées à l'égard du navire, des personnes et de la cargaison à bord, ainsi que l'Etat du pavillon l'a autorisé à le faire » (art. 8).

## I

**Immatriculation consulaire** Inscription dans les registres consulaires des principaux renseignements – identité, situation de famille, lieu de résidence, etc. – relatifs aux ressortissants de l'Etat d'envoi résidant sur le territoire de l'Etat de résidence. L'objet de l'immatriculation consulaire est de faciliter l'action de la mission consulaire, en particulier l'exercice de la protection consulaire.

**Immigration** Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.

**Inaliénable** Caractère d'un droit dont la personne bénéficiaire ne saurait être privée et auquel elle ne saurait renoncer. Le droit international humanitaire prévoit l'inaliénabilité des droits conférés aux personnes au pouvoir de l'ennemi. Le droit international des droits de l'homme opère une distinction entre certains droits pouvant être limités dans leur exercice et d'autres devant être intégralement préservés quelles que soient les circonstances.

**Inspection primaire** Selon la pratique internationale, le contrôle aux frontières des personnes demandant leur admission sur le territoire d'un Etat est scindé en deux phases : une inspection « primaire » et une inspection « secondaire ». L'inspection primaire correspond à un bref examen des conditions d'entrée sur le territoire d'un Etat réalisé aux points de contrôle. Lorsqu'il existe des raisons valables d'estimer qu'une personne contrevient à la législation applicable, l'agent de surveillance des frontières décide de procéder à une inspection secondaire.



**Inspection secondaire** Examen détaillé des conditions d'entrée sur le territoire d'un Etat, additionnel à l'inspection primaire et réalisé en cas de doute sur la régularité de la situation de l'intéressé.

**Intégration** Au sens large, ensemble de liens sociaux qui font qu'un individu ou un groupe appartient à une société donnée et en partage les codes. Processus conduisant à cet état de cohésion sociale. Dans le contexte migratoire, processus par lequel les immigrés s'incorporent dans la société d'accueil, à titre individuel et en tant que groupe, et y sont acceptés. Les mécanismes et les conditions de l'intégration varient de manière importante selon les pays et les époques. Le processus d'intégration n'est pas le fait d'un groupe particulier ; il repose au contraire sur plusieurs acteurs : les migrants eux-mêmes, le gouvernement, les institutions du pays d'accueil et, de manière générale, l'ensemble de la société d'accueil.

**Interception** Toute mesure appliquée par un Etat hors de son territoire en vue de prévenir, interrompre ou arrêter le mouvement de personnes qui, sans la documentation requise, souhaitent franchir les frontières terrestres, maritimes ou aériennes et entrer sur le territoire de cet Etat.

**Interdiction du territoire** Défense faite à un condamné étranger d'entrer et de séjourner, pour une durée déterminée, indéterminée, ou à titre définitif, sur le territoire d'un Etat.

## J

**Jus sanguinis** Terme latin signifiant « droit du sang ». Règle selon laquelle la nationalité d'un enfant est déterminée par la nationalité des parents, indépendamment du lieu de naissance de l'enfant.

**Jus soli** Terme latin signifiant « droit du sol ». Règle selon laquelle la nationalité d'un enfant est déterminée par le lieu de sa naissance (même si la nationalité peut aussi être conférée par les parents).

## L

**Laissez-passer** Titre de voyage délivré de manière exceptionnelle par les autorités consulaires aux ressortissants du pays d'envoi (par exemple en cas de perte ou de vol de leur passeport) ou à des étrangers dont l'Etat assure la protection (par exemple les ressortissants des Etats dont l'Etat d'envoi protège les intérêts en l'absence d'une représentation diplomatique ou consulaire, en cas de perte ou de vol de leur passeport).

Titre de voyage délivré par une organisation internationale à certains de ses agents. Aux termes de l'article VII, section 24 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946), « l'Organisation des Nations Unies pourra délivrer des laissez-passer à ses fonctionnaires. Ces laissez-passer seront reconnus et acceptés, par les autorités des Etats Membres [...] ».

**Légalisation d'actes** Attestation par une autorité nationale compétente de l'authenticité de la signature apposée à un acte. Dans les relations internationales, la légalisation d'actes a pour objet de permettre l'admission d'actes étrangers sur le territoire d'un Etat donné. Les actes sont habituellement légalisés par les autorités consulaires, soit du pays d'établissement de l'acte, soit du pays sur le territoire duquel l'acte est produit.

**Liberté de circulation** Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants : liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné, droit de quitter tout pays et droit de retour. Aux termes de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (1966) : « 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence. 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. [...] 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ».

**Liste de surveillance** Liste établie par les autorités nationales compétentes, habituellement automatisée, recensant les personnes non admissibles sur le territoire de l'Etat considéré ou qui doivent faire l'objet d'une arrestation. Une liste de surveillance est généralement le fruit d'un programme commun aux différentes administrations intéressées. Les autorités consulaires et les agents de contrôle des frontières s'y reportent régulièrement lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande de visa et, plus généralement, de se prononcer sur l'admission d'une personne sur le territoire de l'Etat considéré.

## M

**Mauvaise foi** Absence de loyauté, d'honnêteté. Terme renvoyant à l'existence de manœuvres frauduleuses, à la tromperie et à la dissimulation.

**Meilleures pratiques** Moyens visant à favoriser la mise en œuvre des principes et normes existants, au niveau international et interne. L'analyse des meilleures pratiques peut conduire à l'adoption de directives opérationnelles, de codes de conduite et d'autres règles de *soft law* – qui ne sauraient aboutir à un affaiblissement du droit positif. Ce qui les caractérise, c'est la nature innovante et créative des solutions proposées, leur apport positif à la mise en œuvre des droits des migrants, leur durabilité, notamment dans la mesure où elles font participer les migrants eux-mêmes, et leur reproductibilité.

**Membre d'une minorité** Personne originaire d'un pays tiers qui acquiert la nationalité d'un pays d'accueil, soit à la naissance, soit par naturalisation.

**Membres de la famille** Au sens large, ensemble des personnes descendant d'un auteur commun et rattachées entre elles par le mariage et la filiation. Pour les besoins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), l'expression « membres de la famille » s'entend des « personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux applicables entre les Etats intéressés » (art. 4).

**Mesure d'éloignement** Décision administrative ou judiciaire ayant pour objet d'obliger un étranger de quitter le territoire national.

**Migrant** Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

**Migrant de courte durée** Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an, à l'exception des cas où le déplacement est effectué à des fins de loisir, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. S'agissant des statistiques en matière de migrations internationales, le pays de destination est considéré comme le pays de résidence habituelle des migrants de courte durée pendant la période où ils y habitent.

**Migrant de longue durée** Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle.

**Migrant en situation irrégulière** Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

**Migrant en situation régulière ou Migrant irrégulier** Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable.

**Migrant illégal** Terme parfois employé comme synonyme de migrant en situation irrégulière. L'expression « migrant illégal », qui présente un caractère stigmatisant et entre en contradiction avec l'esprit des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, est à éviter.

**Migrant qualifié** Travailleur migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d'un traitement préférentiel s'agissant de l'entrée et du séjour dans l'Etat d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).

**Migrant rural-rural** Personne qui effectue une migration interne, entre deux lieux

**Migrant rural-urbain** Personne qui effectue une migration interne, d'un lieu situé en zone rurale vers un lieu situé en zone urbaine.

**Migrant urbain-rural** Personne qui effectue une migration interne, d'un lieu situé en zone urbaine vers un lieu situé en zone rurale.

**Migrant urbain-urbain** Personne qui effectue une migration interne, entre deux lieux situés en zone urbaine.

**Migrants admis en raison de liens ancestraux** Etrangers admis à résider dans un pays autre que leur pays d'origine en raison de leurs liens historiques, ethniques ou autres avec ce pays et qui, en raison de ces liens, reçoivent immédiatement le droit de résider durablement dans ce pays, ou le droit d'en acquérir la nationalité peu de temps après leur admission.

**Migrants économiques** Migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un Etat étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant les persécutions. Il s'applique également aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motif légitime, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

**Migration** Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.

**Migration assistée** Migration bénéficiant d'une aide administrative et/ou financière offerte par un ou plusieurs Etats, une ou plusieurs organisations internationales.

**Migration clandestine** Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. La notion de clandestinité évoque la condition des migrants irréguliers contraints de vivre en marge de la société. Il y a migration clandestine soit en cas d'entrée irrégulière sur le territoire d'un Etat, soit en cas de maintien sur le territoire d'un Etat au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore en cas de soustraction à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

**Migration de masse / collective, exode, afflux...** Migration soudaine d'un grand nombre d'individus.

**Migration de retour** Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou lieu de résidence habituelle – généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.

**Migration de travail** Migration effectuée pour des besoins d'emploi. La majorité des Etats d'emploi ont institué une réglementation spécifique de l'immigration aux fins d'emploi. Certains Etats d'origine jouent un rôle actif en réglementant l'émigration de travail et en cherchant des opportunités d'emploi à l'étranger pour leurs ressortissants.

**Migration facilitée** Ensemble de mesures destinées à encourager et faciliter les migrations régulières. Il s'agit notamment de mesures visant à simplifier les conditions de voyage (par exemple, formalités réduites d'octroi de visa, procédures efficaces d'inspection des passagers), de mécanismes d'assistance préconsulaire, de séances d'orientations culturelles.

**Migration forcée** Terme généralement utilisé pour décrire le mouvement non volontaire de personnes, causé notamment par la crainte de persécutions, par des situations de conflit armé, de troubles internes, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. La notion de migration forcée comprend le mouvement des réfugiés et des personnes déplacées (à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays).

**Migration individuelle** Migration effectuée par une personne seule ou en famille, habituellement financée sur fonds personnels ou bénéficiant soit du soutien de proches, soit de l'assistance d'un Etat ou d'une organisation internationale selon une forme autre que celle régissant les programmes s'appliquant à un grand nombre de personnes.

**Migration internationale** Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie.

**Migration interne** Mouvement de personnes d'une région d'un pays à une autre afin d'y établir une nouvelle résidence. Cette migration peut être provisoire ou permanente. Les migrants internes se déplacent mais restent dans leur pays d'origine, par exemple dans le cas d'une migration rurale-urbaine.

**Migration irrégulière** Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage de terme « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

**Migration nette ou solde migratoire** Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire d'un pays et le nombre de personnes qui en sont sorties pendant la même période. Synonyme de « solde migratoire » et de « balance migratoire ». La migration nette est qualifiée d'immigration nette lorsque l'immigration l'emporte sur l'émigration, d'émigration nette lorsque l'émigration l'emporte sur l'immigration.

**Migration ordonnée, Migration régulière** Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

**Migration saisonnière** Migration de courte durée présentant une périodicité annuelle, habituellement motivée par des raisons économiques.

**Migration secondaire** Migration interne au pays d'accueil, effectuée suite à l'immigration dans ce pays.

**Migration spontanée** Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui élaborent et mettent en œuvre leurs plans de migration sans assistance externe. La migration spontanée est généralement provoquée par des facteurs d'attraction et de répulsion et est caractérisée par l'absence d'assistance étatique ou tout autre type d'assistance, internationale ou nationale.

**Migration totale** Pour un pays et une période donnée, somme des départs et des arrivées de migrants dans ce pays.

**Mineurs non accompagnés** Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs. Les mineurs non accompagnés présentent des difficultés spécifiques en matière de contrôle aux frontières dans la mesure où la détention et autres pratiques utilisées à l'égard des étrangers majeurs en situation irrégulière peuvent ne pas être appropriées à leur situation.

**Minorité** En l'absence d'une définition juridique communément acceptée, on peut se référer à la définition proposée en 1978 par F. Capotorti, rapporteur spécial de la Sous-commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités : « groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un Etat, en position non dominante, dont les membres - ressortissants de l'Etat - possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue ». Il convient de préciser que cette définition a été l'objet de controverses et qu'il existe une tendance contemporaine à l'extension de la notion de minorité par l'abandon de l'exigence de nationalité.

## N

**National ou ressortissant** Citoyen d'un Etat.

**Naturalisation** Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, sur sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité. Chaque Etat détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée. S'agissant des réfugiés, ce pouvoir est tempéré par l'obligation de faciliter leur naturalisation (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 34). A l'échelon régional, la Convention européenne sur la nationalité (1997) dispose en un article 6 : « chaque Etat Partie doit prévoir dans son droit interne, pour les personnes qui résident légalement et habituellement sur son territoire, la possibilité d'une naturalisation ».

**Nomades** Groupes humains qui n'ont pas de résidence fixe et effectuent des déplacements généralement organisés selon les saisons et les possibilités d'utilisation des pâturages en milieu naturel défavorable (déserts, hautes montagnes, etc.).

**Non-admission** Décision par laquelle un Etat refuse l'entrée d'une personne sur son territoire.

**Non-refoulement (principe de)** Principe de protection des réfugiés consacré par l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951) : « aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». En vertu du même article, le bénéfice de ce principe ne peut toutefois « être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays ».

## O

**Ordre public** Ensemble de normes de l'ordre juridique interne auxquelles il n'est pas permis de déroger. Il arrive que le droit international fasse référence à ces normes, notamment en vue de circonscrire les restrictions pouvant être apportées à certains droits reconnus aux personnes. Par exemple, aux termes de l'article 8 § 1 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont libres de quitter tout Etat, y compris leur Etat d'origine. Ce droit ne peut faire l'objet que de restrictions prévues par la loi, nécessaires à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ou des droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par la présente partie de la Convention ».

**Orientation culturelle** Cours de formation destinés à impartir aux migrants une connaissance du pays d'accueil.

**Overstay** Terme de langue anglaise désignant la situation de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire d'un Etat au-delà de la durée de validité de son titre de séjour.

## P

**Parrainage** Action, pour un individu, d'offrir une assistance financière à un étranger souhaitant entrer et séjourner sur le territoire d'un Etat. En application de certaines législations nationales, le parrainage est l'un des critères de recevabilité de la demande de statut d'immigration présentée par un étranger dont les ressources sont jugées insuffisantes.

**Passager** Personne transportée à bord d'un véhicule quel qu'il soit (bateau, bus, voiture, avion, train, etc.).

**Passager en transit** Personne arrivant par avion ou par bateau d'un premier Etat dans un aéroport ou dans un port d'un deuxième Etat, dans le seul but d'y faire escale à l'occasion d'un trajet vers un troisième Etat.

**Passeport** Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un ressortissant pour permettre à celui-ci de justifier de son identité et de sa nationalité et de lui servir de titre de circulation à l'étranger. Le passeport atteste du droit de son titulaire à retourner dans son pays d'origine.

**Passeur** Intermédiaire qui, dans le cadre d'un contrat conclu avec des personnes, assure de façon illicite leur transport à travers une frontière internationalement reconnue d'un Etat afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel.

**Pays d'accueil** Pays sur le territoire duquel séjourne – légalement ou illégalement – une personne à l'issue d'une migration internationale.

**Pays de destination** Pays vers lequel se dirigent des flux migratoires, réguliers ou irréguliers.

**Pays de réception** Synonyme de pays d'accueil. Dans l'hypothèse d'un retour ou d'un rapatriement, les notions de pays de réception et de pays d'origine se confondent.

**Pays de résidence habituelle** Le pays où une personne vit, c'est-à-dire le pays où elle a un endroit pour vivre et où elle passe généralement son temps de repos quotidien. Des séjours temporaires à l'étranger dans le cadre de loisirs, de vacances, de visites à des amis et à des parents, pour les affaires, des motifs de santé ou de pèlerinage religieux ne modifient pas le pays de résidence habituelle d'une personne.

**Pays d'origine sûr** Pays d'origine d'un demandeur d'asile qui, de façon générale, ne produit pas de réfugiés. Les pays d'accueil utilisent fréquemment ce concept comme fondement au rejet sommaire (sans examen au fond) de certaines demandes d'asile.

**Pays tiers sûr** Du point de vue de l'Etat sur le territoire duquel une personne présente une demande d'asile, tout Etat étranger autre que le pays d'origine dans lequel cette personne a ou aurait pu bénéficier d'une protection. La notion de pays tiers sûr est fréquemment utilisée comme critère de recevabilité d'une demande d'asile.

**Permis de travail** Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat attestant que l'intéressé est autorisé à exercer une activité professionnelle sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.

**Persécution** Atteinte grave aux droits de l'homme visant une personne ou un groupe. Critère de détermination du statut de réfugié ; aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), « le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques [...] » (art. 1).

**Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays** Personnes forcées de fuir leur pays, souvent en masse en raison notamment d'un conflit armé, de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui ne répondent pas aux critères de reconnaissance du statut de réfugié. Ces personnes sont parfois désignées sous le terme de « réfugiés *de facto* ».



**Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays** « Personnes ou [...] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat » (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2).

**Point de contrôle** Lieu situé sur une frontière terrestre, un port, une gare ou un aéroport international, où les autorités compétentes contrôlent les conditions d'entrée et de sortie du territoire national par les personnes et les marchandises.

**Populations déracinées** Ensemble de personnes contraintes de quitter leur communauté en raison de persécutions ou de conflits, qui doivent se déplacer à cause de la dégradation de l'environnement, ou encore à raison de l'impossibilité de subvenir à leurs besoins.

**Poursuites pénales** Ensemble des actes accomplis par certains organes de l'ordre judiciaire dans le but de saisir les juridictions répressives et d'aboutir à la condamnation du coupable.

**Premier pays d'asile** Premier pays dans lequel un réfugié ou une personne déplacée en dehors de son pays bénéficie ou aurait pu bénéficier d'une protection. La notion de premier pays d'asile est fréquemment utilisée comme critère de recevabilité d'une demande d'asile.

**Prima facie** Expression latine signifiant « à première vue ». Se dit d'une preuve suffisante pour établir un fait ou pour faire naître une présomption de fait, sous réserve de démonstration contraire.

**Principes humanitaires** Principes éthiques ayant vocation à régir l'action de l'ensemble des acteurs humanitaires dont le fondement se trouve dans les normes de droit international humanitaire et les droits de l'homme.

**Procédure de détermination du statut de réfugié** Procédure par laquelle les autorités compétentes (autorités nationales ou/et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) examinent la situation d'une personne au regard des dispositions de droit international et de droit interne applicables et lui reconnaissent, le cas échéant, la qualité de réfugié. Selon la majorité des législations nationales, l'examen de la recevabilité au fond est précédé d'une phase d'examen de la recevabilité de la demande, qui a pour objet essentiel l'accès au territoire de l'Etat considéré.

**Procès équitable** Procès équilibré, loyal, qui respecte un certain nombre de garanties de type institutionnel (exigence d'un tribunal indépendant, impartial et établi par la loi) et procédural (respect de l'égalité des armes, des principes de publicité, de célérité de la procédure, droit de ne pas s'auto-incriminer en matière pénale, exigence de motivation des décisions de justice, droit au double degré de juridiction). Le droit à un procès équitable concerne tous les types de contentieux.

**Processus régional de consultation** Forum consultatif réunissant, dans le cadre d'un ensemble régional, les représentants des Etats et des organisations internationales intéressés, de la société civile (organisations non gouvernementales), afin d'aborder les questions migratoires selon une approche de coopération (par exemple, Processus de Budapest, Processus de Puebla, Dialogue sur la migration en Afrique Australe (MIDSA), Processus de Manille).

**Protection** Action de protéger une personne, un objet, une institution. S'agissant des personnes, le droit international prévoit un ensemble de mesures destinées à assurer le respect réel et effectif des droits des êtres humains en général, des nationaux, des étrangers, des apatrides, des travailleurs migrants, des minorités, des victimes de conflits armés.

Ensemble des activités entreprises dans le but d'obtenir le respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des normes de droit international applicables (à savoir le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit de la migration et le droit des réfugiés).

**Protection complémentaire** Mesure d'asile accordée par un Etat à une personne ou un groupe de personnes qui sollicitent sa protection mais qui ne bénéficient pas du statut de réfugié – par exemple, personne ou groupe de personnes fuyant une situation de conflit armé ou de troubles internes.

**Protection consulaire** Action du poste consulaire auprès des autorités de l'Etat de résidence destinée à protéger les intérêts et les droits des ressortissants de l'Etat d'envoi. A la différence de la protection diplomatique, l'exercice de la protection consulaire n'est soumis, ni à l'existence d'un fait internationalement illicite, ni, *a fortiori*, à l'épuisement des recours internes. La protection consulaire prend notamment la forme d'une assistance aux nationaux placés en détention. Ceux-ci doivent être informés sans délai du droit de communiquer avec les autorités consulaires. Il s'agit là d'un élément constitutif du droit à un procès équitable.

**Protection de facto** Protection accordée à une personne ou à un groupe de personnes par une organisation humanitaire et résultant de la mise en œuvre des objectifs poursuivis par l'organisation, en l'absence d'un mandat formel.

**Protection des minorités** Régime juridique offrant une protection aux minorités et aux personnes qui la composent par l'octroi de droits spécifiques tels que le droit d'utiliser librement sa langue maternelle en public comme en privé, le droit d'apprendre sa langue maternelle, le droit de pratiquer librement sa religion, etc. (voir les dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966).

**Protection internationale** Protection accordée à une personne ou à un groupe de personnes par une organisation, en application du mandat conféré à cette organisation par un ou plusieurs instruments internationaux, en application de règles de droit international coutumier, ou de par les activités d'une organisation internationale. La protection internationale a pour objet d'assurer le respect des droits contenus dans des instruments tels que les Conventions de Genève (1949) et leurs Protocoles additionnels (1977), la Convention relative au statut des réfugiés (1951), les instruments de protection des droits de l'homme.

**Protection temporaire** Mesure exceptionnelle d'asile accordée pour une durée limitée dans le temps, en attendant soit que les conditions justifiant l'octroi de la protection aient cessé d'exister soit qu'il soit attribué aux personnes en bénéficiant un statut à vocation moins précaire. Le mécanisme de la protection temporaire est en particulier utilisé à l'occasion d'afflux massifs de personnes déplacées rendant difficile l'examen individuel de la situation de chaque intéressé par les autorités nationales.

**Protocoles de Palerme** Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), à savoir, Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, (2000), Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001).

## Q

**Quarantaine** Mesure sanitaire imposant un isolement provisoire aux personnes, animaux, marchandises, véhicules terrestres, navires ou aéronefs venant d'un pays affecté d'une maladie contagieuse.

**Quota** Quantité ou pourcentage déterminés à l'avance. En matière de migration, de nombreux Etats ont institué un système de quota portant sur le nombre d'étrangers admissibles chaque année.

## R

**Racisme** Doctrine fondée sur la croyance d'une hiérarchie des races et justifiant la haine et la discrimination raciale.

**Rapatriement** Opération consistant à assurer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine. Le terme de « rapatriement » est également employé pour qualifier le retour des envoyés diplomatiques et fonctionnaires internationaux en temps de crise internationale. En droit international des conflits armés, le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine est une obligation s'imposant aux parties à un conflit armé international dès la fin des hostilités. Quoique le droit conventionnel ne contienne pas de règle générale sur ce point, il est aujourd'hui admis que le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils est soumis au consentement des intéressés. Le droit international conventionnel ne contient pas de disposition relative au rapatriement des réfugiés. Il est toutefois admis que le principe de non-refoulement impose la soumission du rapatriement au consentement des intéressés.

**Rapatriement forcé / involontaire** Opération consistant à imposer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine. Le retour étant un droit individuel (à la différence de l'expulsion qui est du domaine de la souveraineté de l'Etat), ni l'Etat de nationalité, l'Etat d'accueil ou la puissance détentrice n'est habilité à procéder au rapatriement forcé d'un réfugié, d'un prisonnier de guerre ou d'un interné civil. Conformément au droit international en vigueur, les réfugiés, prisonniers de guerre et internés civils s'opposant au rapatriement, en particulier s'ils craignent une persécution politique dans leur pays d'origine, doivent être protégés contre le rapatriement involontaire et se voir accorder, dans la mesure du possible, l'asile temporaire ou permanent.

**Rapatriement librement consenti** Retour de personnes éligibles au pays d'origine sur base d'une volonté librement exprimée. Le plus souvent utilisé au sujet des réfugiés, des prisonniers de guerre et des internés civils.

**Rapatriements de fonds** Dans le contexte migratoire, ensemble des transferts monétaires effectués par les migrants vers leur pays d'origine.

**Réadmission** Acte par lequel un Etat reprend sur son territoire un individu (national, étranger ou apatride) se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'un autre Etat.

**Reconduite à la frontière** Décision par laquelle un Etat expulse de son territoire un étranger s'y trouvant en situation irrégulière.

**Réémigration** Mouvement d'une personne qui, après un retour dans son pays d'origine, le quitte pour un nouveau séjour à l'étranger.

**Refoulement** Acte par lequel un Etat s'oppose à l'entrée d'un étranger sur son territoire et le renvoie vers le pays d'où il vient. Par extension, acte par lequel un Etat éloigne de son territoire un étranger en situation irrégulière. En ce sens, le refoulement comprend toute action coercitive ayant pour résultat de renvoyer un individu vers un autre Etat, que ce soit par expulsion, rejet à la frontière, interception extraterritoriale, etc.

Mesure contraire au droit international par laquelle un Etat renvoie un individu vers le territoire d'un autre Etat où sa vie ou sa liberté serait menacée ; où il pourrait être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques ; où il pourrait être victime de torture.

**Réfugié** Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2).

**Réfugié de facto** Personne qui n'est pas réputée réfugié selon la Convention (1951) et le Protocole (1967) relatifs au statut des réfugiés et qui ne peut, ou ne veut – pour des raisons jugées valables par l'Etat d'accueil – retourner dans son pays d'origine ou, si elle est apatride, dans son pays de résidence habituelle.

**Réfugié en orbite** Réfugié qui, bien que non renvoyé vers un Etat où il pourrait être persécuté, n'obtient pas l'asile ou n'est pas en mesure de trouver un Etat désireux d'examiner sa demande, et est renvoyé d'un Etat à un autre dans sa quête d'asile.

**Réfugié en transit** Réfugié temporairement admis sur le territoire d'un Etat à condition qu'il soit réinstallé dans un autre Etat.

**Réfugié sous mandat** Terme désignant habituellement une personne bénéficiant de la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en application du mandat de l'Office.

**Réfugié sur place** Personne qui n'était pas un réfugié quand elle a quitté son pays d'origine, mais qui l'est devenue à une date ultérieure, soit suite à des événements qui surviennent dans le pays d'origine durant son absence (coup d'état par exemple), soit suite à une activité, notamment politique, entreprise par l'intéressé dans le pays d'accueil.

**Refus de visa** Décision par laquelle les autorités nationales compétentes rejettent une demande de délivrance de visa. Les motifs de refus sont nombreux. Il peut s'agir de considérations d'ordre public (notamment lorsque l'intéressé tombe sous le coup d'une mesure d'éloignement, a fait l'objet de condamnations pénales ou présente un risque sanitaire), de considérations tenant à l'insuffisance des ressources de l'intéressé, etc.

**Regroupement familial** Procédure permettant l'installation durable de personnes venues rejoindre sur le territoire d'un Etat dont elles ne possèdent pas la nationalité un ou plusieurs membres de leur famille qui y résident. L'Etat détient un certain pouvoir discrétionnaire en matière d'admission au titre du regroupement familial.

**Régularisation** Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire. Les décisions de régularisation s'accompagnent fréquemment, le cas échéant, de mesures d'amnistie au bénéfice des intéressés.

**Réinstallation** Au sens large, terme désignant le transfert de personnes (par exemple réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays) à partir d'un premier lieu d'accueil vers un second lieu d'accueil et d'intégration, généralement un pays tiers. Au sens strict, une des solutions durables au problème des réfugiés par laquelle un réfugié bénéficie d'un droit de résidence stable et durable dans un pays autre que le pays de premier asile. La notion de réinstallation s'entend du processus débutant par la sélection des candidats à la réinstallation et se terminant par leur placement dans une communauté d'accueil au sein du pays de réinstallation.

**Réintégration** Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans la société de son pays d'origine.

**Réintégration culturelle** Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant réintègre les traits culturels (langue, traditions, valeurs, mœurs, etc.) de la société de son pays d'origine.

**Réintégration économique** Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans le système économique de son pays d'origine. La réintégration économique devrait non seulement permettre au migrant de subvenir à ses besoins mais également lui offrir la possibilité d'utiliser les connaissances qu'il a acquises à l'étranger afin de promouvoir le développement économique et social de son pays d'origine.

**Réintégration sociale** Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans les structures sociales de son pays d'origine. La réintégration sociale du migrant suppose le développement d'un réseau personnel (amis, famille) et la participation aux structures de la société civile (associations, groupes d'entraides et autres organisations).

**Renforcement des capacités** Activités destinées à développer les connaissances, savoir-faire et attitudes au sein des administrations publiques et des instances de la société civile. Le renforcement des capacités peut prendre la forme de projets précis, conçus et mis en œuvre en partenariat avec un gouvernement. Il peut également s'agir de faciliter l'organisation de processus de dialogue, dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Dans tous les cas, les mécanismes de renforcement des capacités ont pour objet de développer des pratiques de gestion internationalement acceptées.

**Requérant de bonne foi** Dans le contexte migratoire, étranger qui présente une demande fondée de statut d'immigration.

**Résidence** Lieu où une personne demeure en fait. L'on distingue habituellement la résidence du domicile, lieu où une personne est située en droit.

**Résidence habituelle** Lieu dans un pays où une personne vit et passe généralement son temps de repos quotidien.

**Résidence permanente** Droit de résider sans limite de durée sur le territoire d'un Etat et d'y exercer une activité professionnelle, accordé à un étranger par les autorités de l'Etat considéré.

**Résident permanent** Etranger bénéficiant du droit de résidence permanente dans le pays d'accueil.

**Responsabilité du transporteur** Dans le contexte migratoire, régime de sanctions administratives ou pénales applicables aux entreprises de transport qui débarquent sur le territoire d'un Etat un étranger ne pouvant justifier des documents de voyage exigés à son admission sur le territoire national.

**Rétention** Détention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ne pouvant être exécutée immédiatement.

**Retour** Au sens général, processus consistant à revenir au point de départ. Le mouvement de retour peut être réalisé soit au sein du territoire d'un Etat donné (par exemple personnes déplacées à l'intérieur de leur pays), soit entre le pays d'accueil et le pays d'origine (par exemple migrants économiques, réfugiés). La notion de retour peut être divisée en sous-catégories, en fonction des modalités du retour.

**Retour des cerveaux** Retour de travailleurs qualifiés dans leur pays d'origine.

**Retour forcé** Retour d'une personne, vers son pays d'origine ou vers un pays tiers, imposé par une décision administrative ou judiciaire.

**Retour volontaire** Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fondé sur une volonté librement exprimée.

**Retour volontaire assisté** Appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine fondé sur une base volontaire, au profit de demandeurs d'asile déboutés, de migrants victimes de la traite des personnes, d'étudiants en situation de détresse, de nationaux qualifiés et autres migrants ne souhaitant pas demeurer dans l'Etat considéré ou ne pouvant

**Retrait d'une requête** Demande visant à ce qu'une requête précédemment introduite soit annulée ou retirée, ou notification aux agents publics concernés que la personne ayant introduit la demande ne sollicite plus l'avantage ou le statut demandé.

## S

**Santé** Selon la définition générale contenue dans le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (1946), « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

**Sauvetage en mer** Secours qu'un navire porte à un autre navire en situation difficile ou ayant fait naufrage. Le sauvetage en mer est une obligation de droit international conventionnel et coutumier. L'Etat prêtant assistance peut refuser le débarquement et imposer à l'équipage du navire de quitter le territoire national. Il peut également soumettre le débarquement à certaines conditions devant être remplies par l'Etat du pavillon, un Etat tiers ou une organisation internationale, telles que la réinstallation, l'entretien, etc.

**Services d'assistance préconsulaire** Aide à la préparation des dossiers de demandes de visa (vérification et traduction des documents exigés, etc.) fournie par les autorités d'un Etat (Etat d'origine ou Etat de destination), une organisation internationale, une association, afin de faciliter leur examen par les autorités consulaires de l'Etat de destination.

**Servitude** Etat d'une personne privée de liberté et soumise à une autre personne.

**Servitude pour dettes** Au sens de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956, art. 1er a), « état ou [...] condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini ».

**Souveraineté** Caractère de l'Etat signifiant qu'il n'est soumis à aucune autre autorité de même nature. La souveraineté présente trois facettes principales, la première externe, la deuxième interne, la troisième territoriale. En son aspect externe, la souveraineté est un titre pour l'Etat à gérer lui-même ses relations avec les autres sujets de droit international sans influence ou restriction extérieure. En son aspect interne, la souveraineté signifie la compétence exclusive de l'Etat de choisir un système politique, économique, social et culturel, d'adopter des lois et d'en assurer le respect. L'aspect territorial de la souveraineté désigne la plénitude des compétences et le monopole de leur exercice par les autorités nationales à l'intérieur des frontières de l'Etat, le pouvoir exclusif exercé à l'égard de tout être et de toute situation juridique sur le territoire de l'Etat. Si la notion de souveraineté se confond avec celle d'indépendance, cela n'implique pas que l'Etat puisse s'affranchir des règles du droit international ; la faculté de l'Etat d'être titulaire de droits et d'obligations en vertu du droit international est au contraire un attribut de la souveraineté.

**Standard de la preuve** Degré de preuve requis à l'établissement des affirmations servant de base à une demande.

**Standard minimum international** Doctrine selon laquelle les étrangers bénéficient d'un ensemble de droits déterminés directement par le droit international, indépendamment du contenu du droit interne de l'Etat sur le territoire duquel ceux-ci se trouvent. Dans certains cas, le niveau de protection garanti par le standard minimum international peut être supérieur à celui que l'Etat considéré réserve à ses propres nationaux.

**Statut d'immigration** Condition juridique d'un migrant en application de la législation migratoire de l'Etat d'accueil.

## T

**Témoin** Personne invitée à déposer, dans le cadre d'une procédure judiciaire et sous la foi du serment ou d'une formule équivalente, de faits dont elle a eu personnellement connaissance.

**Territoire national** Espace géographique relevant de l'autorité d'un Etat.

**Terrorisme** En l'absence de définition générale figurant dans un instrument de droit international, le terme de terrorisme peut être défini comme l'emploi intentionnel et systématique de moyens de nature à provoquer la terreur dans le public afin de parvenir à certaines fins. Le terrorisme peut être le fait d'un individu ou d'un groupe d'individus agissant à titre individuel ou avec le soutien d'un Etat. Il peut également être le fait d'un Etat, soit contre sa population (violations des droits de l'homme telles que le travail forcé, la déportation, le génocide, etc.), soit dans le cadre d'un conflit armé international contre la population civile de l'Etat ennemi. Certaines catégories d'actes de terrorisme sont spécifiquement incriminées par des traités internationaux annexés à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999).



Cette même convention qualifie en outre de terrorisme, « tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque » (art. 2 § 1, b).

**Titre de séjour** Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger, attestant que l'intéressé est autorisé à séjourner sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.

**Torture** « Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ». (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984, art. 1er). La torture constitue une violation des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 7) et une infraction de droit pénal international (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ; Conventions de Genève, 1949, art. commun 50/51/130/147).

**Trafic illicite de migrants** Terme désignant « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, 2000, art. 3 a). A la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction de trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne.

**Trafiquant** Auteur de l'infraction de traite des personnes : personne qui se charge de recruter, de transporter ou d'héberger une autre personne par un moyen de contrainte physique ou psychologique aux fins d'exploitation de cette personne. Terme utilisé parfois pour qualifier l'auteur de l'infraction de trafic illicite de migrants : intermédiaire qui se charge de faire franchir illégalement une frontière internationale à un individu afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel. En ce sens, synonyme de passeur.

Contrairement à la langue anglaise qui différencie clairement l'auteur de l'infraction de traite des personnes (*trafficker*) de l'auteur de l'infraction de trafic illicite de migrants (*smuggler*), la langue française utilise parfois, et à tort, le même terme pour décrire ces deux situations.

**Traite des personnes** Terme désignant « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » (Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3 a). A la différence du trafic illicite de migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes peut se dérouler à l'intérieur des frontières d'un seul Etat ou présenter un caractère transnational.

**Traitement inhumain** Traitement qui provoque de graves souffrances mentales ou physiques. Violation des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 7) et infraction de droit pénal international (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ; Conventions de Genève, 1949, art. 3 commun).

**Traitement national** Doctrine selon laquelle le traitement des étrangers se mesure par rapport à celui réservé par l'Etat à ses nationaux. Selon la doctrine du traitement national, les étrangers ne sauraient bénéficier d'une protection juridique supérieure à celle accordée aux nationaux.

**Transit** Situation des personnes, des biens ou des marchandises dont le trajet sur le territoire d'un Etat n'est que la fraction d'un trajet total commencé et devant se terminer sur le territoire d'autres Etats. Escale d'une durée variable lors d'un trajet entre deux ou plusieurs pays, soit de manière incidente à l'occasion d'un déplacement continu, soit afin de gagner un moyen de transport quel qu'il soit.

**Transport** Déplacement de personnes ou de marchandises d'un point à un autre par un moyen de transport quel qu'il soit.

**Transporteur** Personne (physique ou morale) qui, par contrat, s'engage à transporter des personnes ou des marchandises, par terre, par eau ou par air.

**Travail d'asservissement** Prestations rendues par un travailleur dans des conditions d'assujettissement résultant de considérations économiques, notamment de dettes découlant d'un prêt ou d'une avance. Lorsque la dette est la cause de l'asservissement, le travailleur (ou ses dépendants ou héritiers) est lié à un créancier déterminé pour une période spécifique ou non, jusqu'au remboursement du prêt.

**Travail des enfants** Terme habituellement employé aux fins de couvrir les situations suivantes : le travail domestique et non domestique, rémunéré et non rémunéré, les activités économiques marginales et le travail servile. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) prohibe les travaux effectués en dessous d'un certain âge ainsi que les travaux susceptibles de nuire à la santé physique ou mentale des enfants ou encore à leur moralité (art. 10 § 3). La Convention relative aux droits des enfants (1989) consacre le droit de l'enfant « d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social » (art. 32 §1).

**Travail forcé ou obligatoire** « Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, art. 2 § 1).

**Travailleur migrant** De manière générale, personne qui effectue une migration internationale à court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes » (art. 2 § 1).

**Travailleur migrant en situation irrégulière** Travailleur migrant qui n'est pas autorisé à entrer, séjourner ou exercer une activité professionnelle dans le pays considéré.

**Travailleur migrant saisonnier** Travailleur migrant de courte durée dont l'activité professionnelle dans le pays d'emploi présente une périodicité annuelle. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "travailleurs saisonniers" désigne les travailleurs migrants dont l'activité, de par sa nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut être exercée que pendant une partie de l'année » (art. 2 § 2, b).

**Travailleur migrant temporaire** Travailleur qualifié, semi-qualifié ou sans qualification séjournant dans le pays d'emploi pour une période délimitée spécifiée dans le contrat de travail ou le contrat de service conclu entre le travailleur et une entreprise.

**Travailleurs admis pour un emploi spécifique** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), sont des travailleurs admis pour un emploi spécifique les « travailleurs migrants : i) qui ont été envoyés par leur employeur pour un temps limité et déterminé dans un Etat d'emploi pour accomplir une mission ou une tâche spécifique ; ou ii) qui entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail exigeant des compétences professionnelles, commerciales, techniques ou autres hautement spécialisées ; ou iii) qui, à la demande de leur employeur dans l'Etat d'emploi, entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail de caractère provisoire ou de courte durée ; et qui sont tenus de quitter l'Etat d'emploi soit à

l'expiration de leur temps de séjour autorisé, soit plus tôt s'ils n'accomplissent plus la mission ou la tâche spécifique, ou s'ils n'exécutent plus le travail initial » (art. 2 § 2, g).

**Travailleurs d'une installation en mer** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants employés sur une installation en mer qui relève de la juridiction d'un Etat dont ils ne sont pas ressortissants » (art. 2 § 2, d).

**Travailleurs employés au titre de projet** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui ont été admis dans un Etat d'emploi pour un temps déterminé pour travailler uniquement à un projet spécifique exécuté dans cet Etat par leur employeur » (art. 2 § 2, f).

**Travailleurs frontaliers** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui maintiennent leur résidence habituelle dans un Etat voisin auquel ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine » (art. 2 § 2, a).

**Travailleurs indépendants** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui exercent une activité rémunérée autrement que dans le cadre d'un contrat de travail et qui tirent normalement leur subsistance de cette activité en travaillant seuls ou avec les membres de leur famille, et tous autres travailleurs migrants reconnus comme travailleurs indépendants par la législation applicable de l'Etat d'emploi ou par des accords bilatéraux ou multilatéraux » (Art. 2 § 2, h).

**Travailleurs itinérants** Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui, ayant leur résidence habituelle dans un Etat, doivent, de par la nature de leur activité, se rendre dans d'autres Etats pour de courtes périodes » (art. 2 § 2, e).

**Travailleurs migrants réguliers** Terme désignant, au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), les travailleurs migrants « autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'Etat d'emploi conformément à la législation dudit Etat et aux accords internationaux auxquels cet Etat est partie » (art. 5 a).

**Tromperie** Dans le contexte migratoire, le terme désigne non seulement l'information fautive ou erronée, mais aussi l'intention abusive de spéculer sur le manque d'information dont dispose le migrant.

## U

**Ultra vires** Se dit d'un acte accompli par un organe ou un agent public en dehors ou au-delà de ses compétences.

**Unité familiale (droit à l')** Droit d'une famille de vivre ensemble et, en tant qu'unité fondamentale de la société, de recevoir respect, protection, assistance et soutien. Le droit à l'unité familiale comprend le droit de se marier, de fonder une famille, d'élever des enfants ; il emporte, dans le contexte migratoire, des conséquences en matière de regroupement familial et d'expulsion. Le droit à l'unité familiale est reconnu à l'ensemble des personnes, quelle que soit leur nationalité, par les principaux instruments de protection des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 17 et 23 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966, art. 10 ; Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950, art. 8 ; Convention américaine relative aux droits de l'homme, 1969, art. 17 ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981, art. 18).

## V

**Violence à l'égard des femmes** « Tous actes de violence dirigés contre le genre féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993, art. 1er)

**Visa** Titre délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger souhaitant entrer, sortir, ou traverser le territoire de cet Etat. La pratique internationale tend à la généralisation de la délivrance de visas à lecture optique conformes aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

**Visa de transit** Visa délivré à un étranger se rendant d'un premier Etat vers un autre Etat à travers le territoire national. Le visa de transit autorise son titulaire à passer sur le territoire de l'Etat considéré ou à y séjourner pour une très courte durée, telle que 24 ou 48 heures.

**Visiteur** Terme employé dans certaines législations nationales pour désigner un étranger qui séjourne temporairement sur le territoire national sans exercer d'activité professionnelle ou en exerçant une activité professionnelle non soumise à autorisation.

## X

**Xénophobie** En l'absence d'une définition internationalement acceptée, la xénophobie peut être définie comme une attitude d'hostilité face à ce qui est étranger et, avant tout, aux étrangers eux-mêmes. La xénophobie se manifeste par un sentiment de peur face à la menace que ferait peser un groupe social étranger sur le groupe autochtone et par la volonté de se défendre contre cette menace. Les relations sont étroites entre racisme et xénophobie, deux termes difficiles à différencier l'un de l'autre.

## Z

**Zone contiguë** Espace maritime jouxtant la mer territoriale d'un Etat côtier. Dans sa zone contiguë, un Etat peut exercer le contrôle nécessaire en vue de prévenir et de réprimer les violations de sa réglementation douanière, fiscale, sanitaire et d'immigration (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, art. 33).

**Zone d'attente** Lieu situé habituellement dans un port, une gare ou un aéroport international dans lequel sont maintenues les personnes ne pouvant justifier des documents exigés à l'admission sur le territoire d'un Etat, en attendant que les autorités compétentes examinent leur situation et décident, soit de les admettre sur le territoire national, soit de les éloigner. Le placement en zone d'attente concerne essentiellement les étrangers demandant leur admission au titre de l'asile.

## Notes de références

<sup>1</sup> United Nations. Population Division, Department of Economic and Social Affairs. Workbook : UN\_MigrantStockByOriginAndDestination\_2017 ;

<http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates17.shtml>

<sup>2</sup> IOM, World Migration Report 2018, pp. 2, 15... Le rapport renvoie à la DESA/ONU (UN DESA).

<sup>3</sup> Le World Migration Report 2018 prend comme année de base 1970 au lieu de 1990, année de base de celui de la DESA/ONU...

<sup>4</sup> *"Analysing data on the movements of people between countries and regions who are using regular visa and migration pathways is inherently difficult, as relatively few countries systematically collect and report such information. The difficulties are even more profound when it comes to capturing data on irregular migration flows – which, by their very nature tend to be clandestine, given that most (but not all) migrants seek to evade the authorities during such migration journeys. Consequently, there are no available data on irregular migration flows globally or regionally."*; World Migration Report 2108, p. 306.

<sup>5</sup> UNDESA, Recommendations on Statistics of International Migration. Revision 1 (ST/ESA/STAT/SER.M/58/REV.1), United Nations-New York, 1998.

[https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm\\_58rev1e.pdf](https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesm/seriesm_58rev1e.pdf)

<sup>6</sup> United Nations. Population Division. Department of Economic and Social Affairs. Workbook : UN\_MigrantStockByOriginAndDestination\_2017

<sup>7</sup> POUR RAPPEL : Sauf indication contraire, tous les tableaux sont tirés des tables Excel de la DESA/ONU "Workbook :UN\_MigrantStock\_2017.xls"

<sup>8</sup> On appelle "crise européenne" et "crise existentielle" de l'Europe les dissensions et polémiques survenues au sein de l'Union européenne à partir de 2015 avec l'arrivée massive de réfugiés syriens et d'autres migrants, estimés à plus d'un million, sur les côtes sud-européennes, notamment italiennes et grecques.

<sup>9</sup> IRES, Actes de la journée internationale "La question migratoire en Afrique : Enjeux, défis et stratégies de réponse" ; 9 janvier 2018 : *"Selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 50% des 32 millions de migrants africains sont aujourd'hui des migrants intra-africains. 60% selon la Banque mondiale et certains chercheurs parlent même de 70% à 80%."* (p. 20) ; *"A l'échelle africaine, 4 migrants africains sur 5 restent dans le continent."*(Discours du Roi au 30<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine. En 2000, la migration interne à l'Afrique de l'Ouest représentait presque 10 fois celle de cette sous-région vers l'Union européenne. (Mrabet El Arbi, L'UE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières ; éditions Alfabarre, Paris, 2017, p. 59). Par ailleurs, il faudrait tenir compte du fait que nombre de pays africains n'ont pas de "registre de la population", beaucoup de leurs citoyens n'ont pas de papiers d'identification et migrent au sein de leurs communautés ethniques installées depuis toujours des deux côtés des frontières des Etats... le taux de 80% sert surtout pour la comparaison avec les migrations européennes. En tout cas, il n'a pas été précisé si les 80% ont été calculés sur une longue période tenant compte, entre autre, des années où les migrations vers le reste du monde étaient moins importantes que récemment.

<sup>10</sup> Eurostat, statistics explained, Migration and migrant population statistics ;

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics#Migrant_population:_almost_22_million_non-EU_citizens_living_in_the_EU)

[explained/index.php/Migration and migrant population statistics#Migrant population: almost 22 million non-EU citizens living in the EU](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics#Migrant_population:_almost_22_million_non-EU_citizens_living_in_the_EU)

<sup>11</sup> v. tableau 4 ci-après.

<sup>12</sup> Calculs effectués à partir du Workbook: UN\_MigrantStockByOriginAndDestination\_2017

<sup>13</sup> Des statistiques relatives à cette "catégorisation" ne sont pas disponibles, si elles existent.

<sup>14</sup> Pays les moins avancés, sur 47 PMA dans le monde, 33 sont africains.

<sup>15</sup> Ceci ne rentre pas dans le cadre du présent travail.

<sup>16</sup> Flahaux Marie-Laurence and De Haas Hein, "African Migration : Trends, Patterns, Drivers ; Comparative Migration Studies (2016) 4:1, p. 17.

---

<sup>17</sup> Outre qu'elle peut receler des erreurs, par exemple en reportant le même total sur deux rubriques différentes ; v. infra.

<sup>18</sup> suivants : République sud-africaine, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Benin, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo (République du), Congo (République démocratique du), Côte d'Ivoire, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, République Centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

<https://donnees.banquemondiale.org/region/afrique-subsaharienne>

<sup>19</sup> Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Egypte, partageant tous le désert qui les fait la jonction difficile avec l'Afrique subsaharienne.

<sup>20</sup> Populationpyramid.net.

<sup>21</sup> Qualitativement (degré de formation, expertise, ... des migrants) et culturellement, politiquement (perception des migrants par les sociétés et les gouvernements des pays d'accueil), le problème se pose différemment.

<sup>22</sup> A partir de Workbook : UN\_MigrantStockByOriginAndDestination\_2017

<sup>23</sup> <http://www.worldometers.info/world-population/europe-population/>

<sup>24</sup> La définition du "jeune" est différente selon les pays et les institutions quand elle existe. Des fois elle est implicite. Généralement, la catégorie jeune est celle des 18-35 ans révolus. Ceci résulte du fait que les instruments internationaux des droits de l'Homme, notamment la Convention internationale sur les droits de l'enfant fixe la limite d'âge de ce dernier à 18 ans. Le fait que beaucoup de pays autorisent légalement ou tolèrent le travail à partir de 14, 15 ou 16 ans est en contradiction avec cette disposition et avec leurs lois électorales qui octroient le droit de vote à ceux âgés d'au moins 18 ans... ce qui est le cas de nombreux Etats africains.

<sup>25</sup> Sur les jeunes Tunisiens et l'émigration par exemple, v.

<https://www.leconomistemaghrebin.com/2016/12/27/immigration-jeunesse/>

<sup>26</sup> Enquête nationale sur la migration au Niger (ENAMI);

<file:///C:/Users/fr/Desktop/MIGRATION%20DES%20JEUNES%20Niger.pdf>

<sup>27</sup> Rapport mondial sur la migration (ex : World Migration Report 2018).

<sup>28</sup> Global Migration Group, La migration et les jeunes. Défis et opportunités ; Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 2014.

<sup>29</sup> Cette catégorie est plus généralement, notamment dans la terminologie de la CUA, celle des 15-35 ans inclus.

<sup>30</sup> Il existe toutes sortes de préjugés et discriminations envers les jeunes de par le monde, dans les administrations, les entreprises, ... L'Afrique n'échappe pas à ce phénomène. V. entre autres, BIT, La discrimination au travail en Afrique ; <http://www.ilo.org/public/publication> , "Mentalités et discriminations invisibles persistantes", in L'emploi des jeunes en Afrique. Refonder l'économie de proximité ; <http://amaizo.info/2012/12/27/lemploi-des-jeunes-en-afrique-refonder-leconomie-de-proximite/10131>

<sup>31</sup> Dictionnaire Larousse ; <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/f%C3%A9minisation/33211>; " Le fait de se féminiser, de comprendre – par rapport au nombre d'hommes – une proportion de femmes qui va en augmentant." <http://www.cnrtl.fr/definition/f%C3%A9minisation> (CNRTL : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

<sup>32</sup> La discordance n'est qu'apparente ; elle est due au fait que les chiffres sont arrondis, ce qui donne ces différences dans les pourcentages.



- 
- <sup>33</sup> Geneste Alexandra, "Le nouveau visage féminin de la migration" ; Le Monde, 08-05-2013. [https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/05/08/le-nouveau-visage-feminin-de-la-migration\\_3173506\\_3222.html](https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2013/05/08/le-nouveau-visage-feminin-de-la-migration_3173506_3222.html) . v. également: Dumitru Speranta et Marfouk Abdeslam, Existe-t-il une féminisation de la migration internationale ? Féminisation de la migration qualifiée et invisibilité des diplômés, in *hommes et migrations* 1311/2015, pp. 31-41. Donato Katharine M. and Gabaccia Donna, "The Global Feminization of Migration: Past, Present, and Future"; Migration Policy Institute, June 1, 2016. <https://www.migrationpolicy.org/article/global-feminization-migration-past-present-and-future>
- <sup>34</sup> A partir de : HCR, Global Trends. Forced Displacement in 2017. <http://www.unhcr.org/5b27be547.pdf>
- <sup>35</sup> Des changements climatiques, notamment induits par les activités humaines peuvent causer des tremblements de terre.
- <sup>36</sup> Achpr.org
- <sup>37</sup> Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés publie dans son rapport Global Trends. Forced Displacement in 2017 des données, notamment des graphiques sur ces retours, y compris ceux des réfugiés africains, pp. 3, 6, 8, 11, ...
- <sup>38</sup> <http://www.peaceau.org/uploads/convention-on-idps-fr.pdf>
- <sup>39</sup> Peaceau.org
- <sup>40</sup> Il existe de nombreux instruments internationaux relatifs aux apatrides: Convention de 1954, relative au statut des apatrides (v. unhcr.org), Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (unhcr.org) ; pour l'Afrique, v. notamment Résolution de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de 2013 et Déclaration d'Abidjan de 2015 des pays membres de la CEDEAO....
- <sup>41</sup> <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.unhcr.org/fr/news/press/2018/6/5b27c297a/68-millions-personnes-deracinees-2017-nouvelle-approche-mondiale-refugies.html>
- <sup>42</sup> United Nations Relief and Works Agency (Office de secours et des travaux des Nations unies pour les réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient).
- <sup>43</sup> UNHCR, Forced Displacement in 2017, p. 2.
- <sup>44</sup> UNHCR, Forced Displacement in 2017, p. 13.
- <sup>45</sup> UNHCR, Forced Displacement in 2017, p. 14.
- <sup>46</sup> UNHCR, Forced Displacement in 2017, p. 28.
- <sup>47</sup> <https://www.geopolis.fr/fr/francetvinfo> ; <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://geopolis.francetvinfo.fr/lerythree-ce-pays-quot-deja-fui-20-de-ses-habitants-40659>
- <sup>48</sup> Classé ici pays d'Afrique du Nord...
- <sup>49</sup> Chanda Tirthankar, "Guerre civile au Soudan du Sud: chronologie d'une crise" ; <http://www.rfi.fr/afrique/20160717-guerre-civile-soudan-sud-chronologie-riek-machar-salva-kiir-accord-paix>
- <sup>50</sup> V. entre autres , <https://www.la-croix.com/Actualite/Monde/L-armee-soudanaise-prend-la-ville-d-Abyei-et-ravive-le-spectre-d-une-guerre-civile- NG -2011-05-23-617671> ; <http://www.rfi.fr/afrique/20110524-soudan-tentative-mediation-regler-le-sort-abyei/> ; <https://www.la-croix.com/Actualite/Monde/L-armee-soudanaise-prend-la-ville-d-Abyei-et-ravive-le-spectre-d-une-guerre-civile- NG -2011-05-23-617671>
- <sup>51</sup> Grunewald François, La crise du Darfour : état des lieux, état des enjeux, Diplomatie 27-Stratégies, Juillet - Août 2007, pp. 64-70.
- <sup>52</sup> V. supra, p. 11.
- <sup>53</sup> Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, éditions Alfabarre, Paris, 2017, chapitre 3, pp. 97-151.
- <sup>54</sup> Bonte Pierre, "'Blancs' et 'Noirs' au Sahel : la situation en Mauritanie", journal des anthropologues /Année1990/40-41/pp. 121-2134. <https://www.persee.fr>
- <sup>55</sup> [http://countrymeters.info/fr/Democratic\\_Republic\\_of\\_the\\_Congo](http://countrymeters.info/fr/Democratic_Republic_of_the_Congo)
- <sup>56</sup> L'Afrique du Nord fait partie de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord dans la classification du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.
- <sup>57</sup> Article 2, (2), a) à h).

---

<sup>58</sup> Nations Unies. *Collection des traités, droits de l'Homme, État au* : 16-03-2016 05:00:52EDT ; [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-13&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&lang=fr). *Aucun Etat européen à l'exception de l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et la Turquie n'est d'ailleurs partie à la Convention. Pays du Caucase, l'Arménie est néanmoins considérée comme pays européen, la Turquie l'est en partie au moins et avait demandé son adhésion à l'Union européenne ;* [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-13&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&lang=fr)

<sup>59</sup> The Joint Labour Migration Program for Africa est un programme adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africain en janvier 2015 comme programme global de gouvernance de la migration de la main d'œuvre en Afrique. Il est mis en application conjointement par l'OIT, la CUA, l'OIM et la CEA. V. ILO, Press Release, 10 September 2015 ; [https://www.ilo.org/addisababa/mediacentre/pr/WCMS\\_402369/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/addisababa/mediacentre/pr/WCMS_402369/lang--en/index.htm) . Pour le texte du JLMP, v. [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/presentation/wcms\\_431740.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/presentation/wcms_431740.pdf)

<sup>60</sup> La Commission de l'Union africaine (CUA) prend en compte toutes les communautés économiques, monétaires, ... africaines et pas seulement les cinq "sous-régions" traitées par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU ou les cinq régions arrêtées par l'Union africaine (UMA, CDEAO, CAE, SADC, CEEAC). La CEN-SAD (Communauté des Etats Sahélo-Sahariens) regroupe 23 Etats : *le Bénin, le Burkina Faso, la République Centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Egypte, l'Erythrée, la Gambie, le Ghana, la Guinée Bissau, le Libéria, la Libye, le Mali, le Maroc, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Togo et la Tunisie.* V . <https://www.uneca.org/fr/oria/pages/cen-sad-communaute-des-etats-sahelo-sahariens>

<sup>61</sup> CUA, Rapport sur les statistiques de la migration de la main d'œuvre en Afrique en 2015 ; Addis Abeba, Ethiopie, Mars 2017, p. XV. C'est le même rapport qui est sur le site de l'OIT : [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---roaddis\\_ababa/documents/publication/wcms\\_575668.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---roaddis_ababa/documents/publication/wcms_575668.pdf)

Remarque importante sur les limites du rapport : *'Les données sur la migration de main-d'œuvre ne sont pas facilement disponibles auprès des pays africains pour la plupart des indicateurs du Programme conjoint sur la migration de la main d'œuvre (JLMP) pour l'Afrique. L'analyse comparative par les CER et l'Afrique, dans son ensemble, a été entravée par des différences dans la couverture géographique, l'utilisation de données provenant de différentes périodes de référence, des séries de données incomplètes, la fiabilité des sources de données sur la migration, l'utilisation de concepts et définitions, aussi bien que la confusion entre les différentes versions de classification de CITE, CITI et CITP.*

*La qualité des estimations régionales et sous régionales présentées dans ce rapport est affectée par le degré de comparabilité des statistiques de référence dans les différents pays.*

*L'utilisation de documents administratifs, tels que les documents du contrat de travail et les dossiers d'immigration par pays pourrait entraîner des omissions simultanées et double comptage de plusieurs entrées de migrants sur une certaine période de référence. La porosité des frontières entre la plupart des pays pourrait également, conduire à une sous-déclaration du volume des flux migratoires parce que beaucoup de gens, en particulier ceux qui vivent le long des frontières, peuvent ne pas utiliser les points officiels de passage frontalier où ils pourraient être comptabilisés comme migrants.*

*Les incohérences des totaux des données, ainsi que l'utilisation de différentes définitions et classifications pour la même période de référence empêchent une analyse plus approfondie des indicateurs de migration de main-d'œuvre internationale'.*

<sup>62</sup> Pour rappel, la Division de la population adopte les sous-régions Afrique australe, Afrique de l'Ouest, ... ne regroupant pas exactement les mêmes pays que ceux constituant les communautés économiques régionales ; le HCR inclut l'Afrique du Nord dans la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord, adopte la région Afrique de l'Est et Corne de l'Afrique, ...

<sup>63</sup> Sur le site interactif de la Division, <https://esa.un.org/unpd/wpp/>, on peut accéder à plus de données aussi.

<sup>64</sup> Aracorporation, Brain Drain in Africa. Facts and Figures. Non daté, consulté le 30 juillet 2018. <http://www.aracorporation.org/files/factsandfigures.pdf>

---

<sup>65</sup>[https://ressources.campusfrance.org/publi\\_institu/etude\\_prospect/chiffres\\_cles/fr/chiffres\\_cles\\_n10\\_essentiel.pdf](https://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/chiffres_cles/fr/chiffres_cles_n10_essentiel.pdf)

<sup>66</sup> Boucetta Aziz, "Le Maroc, sous-traitant en matière grise se ferme les portes de son avenir" ; PanoraPost.com.

<sup>67</sup> V. aussi Mrabet El Arbi, Changements climatiques et devenir de l'Afrique ; Actes du Colloque international "Le devenir de l'Afrique", Institut des Etudes Africaines, éditions Handala, Rabat, sous presse.

<sup>68</sup> Anna Coussens et al., "What's stopping young African scientists from achieving their potential", The Conversation, August 21, 2018.

<sup>69</sup> The Global State of Young Scientists Africa project.

<sup>70</sup> [GloSYS Africa survey](#)

<sup>71</sup> La littérature exposant ou reprenant ces "push and Pull Factors" est assez abondante. V. Ramos Juan, Push and Pull factors of Migration, Science Trends, November 24, 2017 qui les résume ainsi, "push (facteurs) of conflits, extrême pauvreté, guerre, manque d'opportunités économiques, ... combine avec les pull (facteurs) : plus d'emplois, la promesse d'une vie meilleure, liberté religieuse, ..."; <https://sciencetrends.com/politics-economics-influence-push-pull-factors-migration/> ; <http://doi.org/10.31988/SciTrends.5932>

<sup>72</sup> Une partie de ces facteurs est tirée de liste de Ramos Juan, op. cit.

<sup>73</sup> Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, op.cit., pp. 20-46.

<sup>74</sup> Cette discipline serait née au Sénégal, v. L'attitude prospective. Les dossiers de l'Observatoire N°14, décembre 2015, p. 2. [http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NUM\\_14\\_PROSPECTIVE.pdf](http://www.tarn.gouv.fr/IMG/pdf/NUM_14_PROSPECTIVE.pdf)

<sup>75</sup> L'attitude prospective... op. cit. p. 2.

<sup>76</sup> Mrabet El Arbi, "Changements climatiques et devenir de l'Afrique", op. cit.

<sup>77</sup> Cadre de politique migratoire pour l'Afrique révisé et Plan d'action 2018-2027. Ebauche ; <https://au.int.>files>workingdocuments>

<sup>78</sup> Migratory Policy Framework for Africa.

<sup>79</sup> UA, Cadre de politique migratoire et Plan d'action révisé 2018-2017. Ebauche pp. 5-6 ; <https://au.int.>files>workingdocuments>; ce cadre a été révisé pour la période 2018-2030, v. infra.

<sup>80</sup> V. à titre d'exemple Tenzer Nicolas, " L'Europe en 2030 (2) : les trois scénarios", The Conversation, May 10, 2016 ; <http://theconversation.com/leurope-en-2030-2-les-trois-scenarios-58551>

<sup>81</sup> Gouvernement du Canada, Les scénarios et la méthode prospective d'Horizons – Aperçu ; <http://www.horizons.gc.ca/fr/contenu/module-6-les-sc%C3%A9narios-et-la-m%C3%A9thode-prospective-d%E2%80%99horizons-aper%C3%A7u>

<sup>82</sup> Un statu quo statique est celui où les politiques et les conditions sociales restent pratiquement figées comme dans certaines sociétés dites "primitives", "traditionnalistes", ...

<sup>83</sup> Kagame se prononce *Kagamé*.

<sup>84</sup> THE IMPERATIVE TO STRENGTHEN OUR UNION. Report on the Proposed Recommendations for the Institutional Reform of the African Union, H.E. Paul Kagame, 29 January 2017 (ci-après Rapport Kagame).

<sup>85</sup> Rapport Kagame, p. 7.

<sup>86</sup> Rapport Kagame, p. 8.

<sup>87</sup> Rapport Kagame, pp. 29-31.

<sup>88</sup> Union africaine : «C'est la première fois qu'un sommet extraordinaire est consacré aux réformes» ; RFI, 19 novembre 2018. <http://www.rfi.fr/emission/20181119-pierre-moukoko-mbonjo-ua-etats-membres-pouvoir-president-comission>.

<sup>89</sup> Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'Union africaine (UA) dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

<sup>90</sup> X.CL/996(XXXII)

<sup>91</sup> Doc. EX.CL/1059 (XXXII). EX.CL/996(XXXII)

---

DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE DU PROJET 2018 ET DU PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc. EX.CL/1059 (XXXII).

<sup>92</sup> Assembly/AU/Dec.14(XXIX) Rev.1

<sup>93</sup> Message du Roi Mohamed VI au 31<sup>ème</sup> sommet de l'Union africaine tenu à Nouakchott du 1-2 juillet 2018 ; [afrique.medias24.com](http://afrique.medias24.com)

<sup>94</sup> Transparency International, POLITICS AND GOVERNMENT "Comment gagner la lutte contre la corruption en Afrique", 11 JULY 2018;

[https://www.transparency.org/news/feature/comment\\_gagner\\_la\\_lutte\\_contre\\_la\\_corruption\\_en\\_afrique](https://www.transparency.org/news/feature/comment_gagner_la_lutte_contre_la_corruption_en_afrique)

<sup>95</sup> <https://www.peaceau.org/uploads/convention>

<sup>96</sup> V. notamment UNECA, Bureau sous-régional en Afrique australe et UA, Bureau Afrique australe, "La corruption et le défi de la transformation économique en Afrique australe", Gaborone (Botswana), 4-6 juillet 2018 ; [https://au.int/sites/default/files/annoncements/33893-annc-conference\\_regionale\\_-\\_la\\_corruption\\_et\\_le\\_defi\\_de\\_la\\_transformation\\_economique\\_en\\_afrique\\_australe.pdf](https://au.int/sites/default/files/annoncements/33893-annc-conference_regionale_-_la_corruption_et_le_defi_de_la_transformation_economique_en_afrique_australe.pdf) ; Moussa Faki Mahamat, président de la Commission de l'Union africaine, Message à l'occasion de la Journée de l'Afrique, sur le thème «Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique», Le 25 mai 2018, Addis Abéba, Ethiopie ; <https://au.int/fr/speeches/20180525/message-du-pr%C3%A9sident-de-la-commission-de-lunion-africaine-moussa-faki-mahamat-%C3%A0> ; Transparency International, Lettre ouverte à l'Union africaine à propos de la Journée africaine de lutte contre la corruption 11 Juillet, 2018.

[https://www.transparency.org/files/content/feature/Lettre\\_ouverte\\_%C3%A0\\_lUnion\\_africaine\\_FR.pdf](https://www.transparency.org/files/content/feature/Lettre_ouverte_%C3%A0_lUnion_africaine_FR.pdf)

<sup>97</sup> UNESCO, *Global Education Monitoring Report 2016. Education for People and Planet. Creating Sustainable Futures for All*.

<sup>98</sup> Branche ouverte, à distance et d'apprentissage en ligne de l'Université panafricaine (UPA).

<sup>99</sup> "Ce rayonnement appelé rayonnement ou lumière synchrotron est un outil pluridisciplinaire dont les propriétés exceptionnelles permettent de couvrir une multitude de champs de recherche dans les sciences fondamentales, appliquées ou à des fins industrielles. Cela concerne, la physique, la chimie, la biochimie, la cristallographie des protéines, les sciences médicales, les sciences de l'environnement et les matériaux antiques. La polyvalence du rayonnement synchrotron permet d'étudier la matière condensée par photoémission, diffraction, spectroscopie d'absorption, diffusion et topographie des rayons X."

<http://www.univ-soukahrass.dz/fr/actualites/amor-nadji-2015>

<sup>100</sup> CONSEIL EXECUTIF de l'Union africaine, Trente-deuxième session ordinaire 25 - 26 janvier 2018 Addis-Abeba ; [https://au.int/sites/default/files/decisions/33909-ex\\_cl\\_decisions\\_986-1007\\_f.pdf](https://au.int/sites/default/files/decisions/33909-ex_cl_decisions_986-1007_f.pdf)

<sup>101</sup> Le taux d'emploi est le rapport entre la population active occupée et la population en âge de travailler. La population active est la population capable de travailler, soit la population effectivement employée et celle au chômage. Le taux d'activité des migrants tient compte des migrants capables de travailler, qu'ils soient effectivement employés (taux d'emploi) ou au chômage. Il s'agit donc de la part des travailleurs migrants dans la population active du pays hôte.

<sup>102</sup> [http://www.tbdjf.fss.ulaval.ca/pdf/OIT/description\\_LFPR\\_FR.pdf](http://www.tbdjf.fss.ulaval.ca/pdf/OIT/description_LFPR_FR.pdf)

<sup>103</sup> CUA, rapport cité, pp. 33-34.

<sup>104</sup> OCDE Données, taux d'emploi ; <https://data.oecd.org/fr/emp/taux-d-emploi.htm>

<sup>105</sup> V. supra, tableaux relatifs aux pourcentages respectifs des migrants et migrantes.

<sup>106</sup> Southern African Migration Project, Making up the Numbers: Measuring "Illegal Immigration" to South Africa, Migration Policy Brief N°3; Series Editors: Jonathan Crush and Vincent Williams, 2001, p. 6.

<sup>107</sup> Op. cit. (note 60).

<sup>108</sup> Le rôle de la CNUCED a été réduit à la préparation d'études. La Conférence n'est plus le forum des débats, de négociations et de propositions des pays en voie de développement qu'il était. Les questions commerciales sont désormais du seul ressort de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

<sup>109</sup> Même ancienne, cette étude est utile à deux points de vue : ce travail traite de la migration africaine sur la longue période 1990-2017 d'une part, et l'étude est comparée à celle de la CNUCED, beaucoup plus récente.

- 
- <sup>110</sup> OIT et Institut international d'études sociales (IIES), Faire des migrations un facteur de développement : une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest, 2010, p. vi.
- <sup>111</sup> OIT & IIES, Faire des migrations un facteur de développement op. cit. p. vii.
- <sup>112</sup> CNUCED, Les migrations au service de la transformation structurelle, Le développement économique en Afrique. Rapport 2018, p. 91
- <sup>113</sup> CNUCED, Les migrations au service de la transformation structurelle, p. 124.
- <sup>114</sup> *Is the Brain Drain good for Africa?* (The Brookings Institution) Brookings Global Economy and Development. Working Paper 19, March 2008, op. cit.
- <sup>115</sup> CNUCED, Les migrations au service de la transformation structurelle, op. cit.
- <sup>116</sup> Voir supra le pourcentage des immigrés dans la population des pays africains "d'immigration".
- <sup>117</sup> CNUCED, les migrations au service de la transformation structurelle... p. 136.
- <sup>118</sup> Hugon Philippe, " La scolarisation et l'éducation : facteurs de croissance ou catalyseurs du développement ?" ; Revue Mondes en développement, 2005/4 (no 132) ; <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2005-4-page-13.html>
- <sup>119</sup> V. donnees.banquemondiales.org. Les dépenses d'éducation sont mesurées en pourcentage du PIB ou des dépenses publiques. Il ne peut être question de rentrer dans le débat ou les querelles concernant ces deux ratios quant à leur signification pour le développement. Le ratio est une indication quantitative et en aucun cas qualitative de l'effort que fait un état pour développer l'éducation qui est un facteur important et indiscutable de développement ou de régression. Ces ratios sont donnés à titre d'indication seulement : un pays qui ne consacre pas assez de ressources à l'éducation ne peut réaliser ce développement, mais l'inverse n'est pas forcément vrai.
- <sup>120</sup> ec.europea.eu ; statistics explained.
- <sup>121</sup> Finlande : 5,5 millions ; Islande : 350 mille ; Norvège : 5,5 millions... en 2017
- <sup>122</sup> Finlande : 239 milliards de dollars en 2016; Islande : 24 milliards en 2017 et Norvège : 392 milliards en 2017.
- <sup>123</sup> <https://www.h24info.ma>economie>bad>
- <sup>124</sup> <https://www.usherbrooke.ca>
- <sup>125</sup> Pour plus de détails, v. <https://fr.actualitix.com/pays/mar/maroc-depenses-dans-l-education.php#graphique>
- <sup>126</sup> CNUCED, les migrations au service de la transformation structurelle... p. 136.
- <sup>127</sup> CNUCED, les migrations au service de la transformation structurelle... p. 137.
- <sup>128</sup> CNUCED, les migrations au service de la transformation structurelle... p. 139.
- <sup>129</sup> CNUCED, les migrations au service de la transformation structurelle... p. 139.
- <sup>130</sup> IMF, World Economic Outlook April 2018, footnote 50, p. 22.
- <sup>131</sup> IMF, World Economic Outlook April 2018, footnote 50, p. 96.
- <sup>132</sup> V. entre autres, VIDAL Dominique, "Vivre sur fond de frontières. Les migrants du Mozambique à Johannesburg", Cultures et conflits 72 | 2008 Frontières et logiques de passage, pp. 101-117 ; rfi.fr, 10.04.2015.
- <sup>133</sup> Trafic et usage des armes à feu, usurpation d'identité, cybercriminalité, exploitation illégale de ressources naturelles –des diamants africains alimentant les conflits violents et guerres civiles notamment-, piraterie, produits contrefaits, ...
- <sup>134</sup> United Nations Information Service, UNIS/CP/618 du 3 juin 2010, "La criminalité organisée, une menace mondiale pour la sécurité" ; <https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/GlobalizationofCrime-PR-Final-French.pdf> ; Moulaye Zeïni, La problématique de la criminalité transnationale et le contrôle démocratique du secteur, Friedrich Ebert Stiftung, février 2104, Les formes, les causes et les conséquences de la criminalité transnationale, pp. 6-14 ; <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/mali/10614.pdf>
- <sup>135</sup> ACP-EU MIGRATION ACTION - NEWSLETTER SEPTEMBER 2017, RÉUNION D'ÉCHANGE SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS ; [http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.acpeumigrationaction.iom.int/sites/default/files/acp\\_eu\\_newsletter\\_august\\_2017\\_fr.pdf](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.acpeumigrationaction.iom.int/sites/default/files/acp_eu_newsletter_august_2017_fr.pdf)

---

<sup>136</sup> ONUDC, Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant, Nations unies, New York, 2004.

<sup>137</sup> Locution signifiant : en écartant les différences pour rendre la comparaison possible... ou "par analogie" ; ce qui permet d'éliminer toute incohérence éventuelle entre les deux textes.

<sup>138</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant, Nations unies, New York, 2004 ; Annexe III : Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air ... p. 54.

<sup>139</sup> UNODC, 2016 Global Report on Trafficking in Persons, p. 5 ;  
[file:///C:/Users/fr/Desktop/TRAFIC%20DES%20C3%8ATRES%20%20HUMAINS%20AFRIQUE/2016\\_Global\\_Report\\_on\\_Trafficking\\_in\\_Persons.pdf](file:///C:/Users/fr/Desktop/TRAFIC%20DES%20C3%8ATRES%20%20HUMAINS%20AFRIQUE/2016_Global_Report_on_Trafficking_in_Persons.pdf)

<sup>140</sup> UNODC, 2016 Global Report on Trafficking in Persons, p. 10.

<sup>141</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant, Nations unies, New York, 2004 ; Annexe III : Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air ... pp. 53-68.

<sup>142</sup> V. l'état des adhésions au Protocole contre le trafic illicite des migrants à la date du 25-08-2018 ; [https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg\\_no=XVIII-12-b&chapter=18&lang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=XVIII-12-b&chapter=18&lang=fr)

<sup>143</sup> OBSERVATOIRE ACP SUR LES MIGRATIONS, Un phénomène mondial aux signes invisibles: La traite des êtres

humains en Afrique subsaharienne, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, 2011 ;

[http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://publications.iom.int/bookstore/free/Global\\_phenomenon\\_FR.pdf](http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://publications.iom.int/bookstore/free/Global_phenomenon_FR.pdf)

<sup>144</sup> [peaceau.org](http://peaceau.org)

<sup>145</sup> [peaceau.org](http://peaceau.org)

<sup>146</sup> Cross Border Cooperation.

<sup>147</sup> MPFA, pp. 26-8

<sup>148</sup> African Union Border Information System; v. [aubis.peaceau.org](http://aubis.peaceau.org)

<sup>149</sup> Révisé récemment pour devenir Plan 2018-2030.

<sup>150</sup> Les aspects de la gouvernance migratoire seront étudiés ultérieurement, v. infra.

<sup>151</sup> MPFA, pp. 33-6.

<sup>152</sup> Cooperative Borders Management .

<sup>153</sup> Passeports, visas et documents de voyage temporaires, tels que passeports d'urgence et laissez-passer et, dans certains cas, cartes d'identité utilisées pour passer la frontière sur la base d'accords bilatéraux spécifiques...

<sup>154</sup> MPFA, pp. 28.

<sup>155</sup> OBSERVATOIRE ACP SUR LES MIGRATIONS , op. cit.

<sup>156</sup> L'Office des Nations unies pour la lutte contre la drogue et la criminalité (United Nations Office on Drugs and Crime), v. <https://www.unodc.org>

<sup>157</sup> Réduction des frais de recrutement, mise en place d'exigences en matière de licences, enregistrement des contrats et mécanismes d'examen / d'approbation qui ne permettent qu'aux entreprises d'envoyer des travailleurs à l'étranger une fois qu'un contrat est approuvé par les autorités

<sup>158</sup> Inspections fréquentes du travail, paiement des salaires, interdiction des retenues sur les salaires pour l'hébergement et introduction de périodes d'interdiction sévères et d'amendes pour les employeurs contrevenants.

<sup>159</sup> Ceci pourrait inclure des parties prenantes du gouvernement, de la société civile et des organisations internationales.

<sup>160</sup> Y compris les praticiens de la justice pénale, les responsables de l'immigration, les gardes-frontières, les inspecteurs du travail, les travailleurs sociaux...

<sup>161</sup> Le principe de la bonne foi est au fondement des relations internationales, a fortiori celles entre des Etats cherchant l'intégration.

<sup>162</sup> 15 Etats membres : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone (un Etat associé: Mauritanie)

---

<sup>163</sup> 10 Etats membres : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, Sao-Tomé-Et-Principe, Rwanda

<sup>164</sup> Declaration on the Fight against Trafficking in Persons, Twenty-Fifth Ordinary Session of Authority of Heads of State and Government Dakar, 20th - 21st December, 2001;

[http://www.achpr.org/files/instruments/ecowas-declaration-against-trafficking-persons/ecowas\\_declaration\\_against\\_trafficking\\_persons.pdf](http://www.achpr.org/files/instruments/ecowas-declaration-against-trafficking-persons/ecowas_declaration_against_trafficking_persons.pdf)

<sup>165</sup> FMM Afrique de l'Ouest. Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest. Lutte Contre la Traite ; Évaluation de Référence, op. cit. v. tableau des actions pp. 4-5 ;

<sup>166</sup> OBSERVATOIRE ACP SUR LES MIGRATIONS, op. cit., p. 12.

<sup>167</sup> ONUDC, Stratégie, op. cit., p. 7.

<sup>168</sup> Sur ce Processus, v. :

Dialogue)euro+africain)sur)les)migrations)et)le)développement)Réunion)thématique)sur)la)traite)des)êtres)humains)et)le)trafic)de)migrants)Porto,)Portugal))3+4)décembre)2015)Traite'des'personnes'et'traffic'de'migrants'Document'd'information!file:///C:/Users/fr/Desktop/TRAFC%20DES%20ETRES%20%20HUMAINS%20AFRIQUE/document-information-reunion-thematique-Porto-2015-traffic-migrants-processus-rabat.pdf; v. aussi, Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, op. cit., pp. 129-39.

<sup>169</sup> Les pays impliqués non membres de la CEDEAO sont le Cameroun, la République du Congo, la Guinée Équatoriale, la Mauritanie, le Niger, la République Centrafricaine, Sao Tomé et Principe et le Tchad.

<sup>170</sup> ONUDC, Stratégie, p. 5.

<sup>171</sup> ONUDC, Bureau Régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et Centre (ONUDC ROSEN), Stratégie régionale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants 2015-2020, pp. 16 et 18 ;

[https://www.unodc.org/documents/humantrafficking/2016/ONUdc\\_Strategie\\_regionale\\_de\\_lutte\\_contre\\_TdP\\_et\\_TiM\\_Afrique\\_de\\_l'Ouest\\_et\\_du\\_Centre\\_2015-2020.pdf](https://www.unodc.org/documents/humantrafficking/2016/ONUdc_Strategie_regionale_de_lutte_contre_TdP_et_TiM_Afrique_de_l'Ouest_et_du_Centre_2015-2020.pdf)

<sup>172</sup> En Français Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) ; Etats membres : Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, République sud-africaine, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>173</sup> Southern African Police Chiefs Cooperation Organisation.

<sup>174</sup> Training of Trainers.

<sup>175</sup> V. [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/68/192](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/192)

<sup>176</sup> The National Trafficking in Persons Week in an effort to raise the public's awareness of TIP.

<sup>177</sup> The United States Department of State's Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons.

<sup>178</sup> TRAFFICKING IN PERSONS IN THE SADC REGION POLICY BRIEF, AUGUST 2016, pp. 3-6.

<sup>179</sup> Pour rappel, ces secteurs sont les suivants : législation et mesures politiques, enquêtes et poursuites, soutien aux victimes et protection des témoins, prévention et sensibilisation, recherche et partage des informations, coordination et coopération régionales, renforcement des compétences et développement des capacités, planification, monitoring, évaluation et déclaration-rapports, mobilisation des ressources. Les recommandations faites à ce sujet, au nombre de 55, sont consignées dans un "tableau 2" détaillé qu'il n'est pas utile de reproduire ici. V. TRAFFICKING IN PERSONS IN THE SADC REGION POLICY BRIEF, AUGUST 2016, Table 2: Proposed policy recommendations to prevent and combat trafficking in persons, pp. 7-8.

<sup>180</sup> SADC, Plan Stratégique Indicatif de l'Organe de Coopération en Matière de Politique, Défense et de Sécurité, Dar es-Salaam, 2003, 5.2. Défis, p. 36 ;

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/7932~v~Plan+Strategique+Indicatif+de+l'Organe+de+Cooperation+en+Matiere+de+Politique+Defense+et+de+Securite.pdf>

<sup>181</sup> Ibid. p. 43.

<sup>182</sup> Regional Indicative Strategic Development Plan (RISDP); <https://www.sadc.int/about-sadc/overview/strategic-pl/regional-indicative-strategic-development-plan/>

- 
- <sup>183</sup> RISDP, p. 22.
- <sup>184</sup> Ibid, p. 59.
- <sup>185</sup> Secrétariat de la SADC. 2017. *La prévention et la lutte contre la traite des personnes : Leçons tirées de la région de la SADC*. Gaborone, Secrétariat de la SADC, janvier 2017 ; [https://www.sadc.int/files/2915/0953/7913/FR\\_TDP\\_Lecons.pdf](https://www.sadc.int/files/2915/0953/7913/FR_TDP_Lecons.pdf)
- <sup>186</sup> SADC Secretariat. 2016. A Baseline Report. Trafficking in Persons in the SADC Region, Gaborone, SADC Secretariat. [https://www.sadc.int/files/3514/7505/0085/SADC\\_Baseline\\_Report\\_Low\\_Resolution.pdf](https://www.sadc.int/files/3514/7505/0085/SADC_Baseline_Report_Low_Resolution.pdf)
- <sup>187</sup> La Communauté de l’Afrique de l’Est est plus connue sous son acronyme anglais EAC (East Africa Community) est en principe devenue une confédération depuis le 20 Mai, 2017.
- <sup>188</sup> EAC Vision 2050. Regional Vision for Socio-Economic Transformation and Development, Arusha, Tanzania, February 2016 ; [file:///C:/Users/fr/Downloads/EAC%20Visions%202050%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/fr/Downloads/EAC%20Visions%202050%20(2).pdf)
- <sup>189</sup> EAC Vision 2050, p. 35.
- <sup>190</sup> EAC Vision 2050, p. 78.
- <sup>191</sup> UNODC, Organised Crime and Trafficking in Eastern Africa For discussion at the Regional Ministerial Meeting on Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa Nairobi, Kenya, 23-24 November 2009, p. 3.
- <sup>192</sup> Kaldor Mary, “La sécurité humaine : un concept pertinent ?”, traduit de l’anglais par Marcoux Sonia, *Politique étrangère* 2006/4 (Hiver)(901-914), p. 901. <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-901.htm>
- <sup>193</sup> Burundi, Kenya, Ouganda, Tanzanie, Rwanda et Soudan du Soudan.
- <sup>194</sup> Comores, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Madagascar, Maurice, Seychelles et Somalie,
- <sup>195</sup> UNODC, Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa. Regional Programme 2016-2021
- <sup>196</sup> UNODC, Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa, op. cit., p. 7.
- <sup>197</sup> Assembly enacts Anti-Trafficking in Persons Bill ; <https://www.eac.int/press-releases/574-1003-488-assembly-enacts-anti-trafficking-in-persons-bill>
- <sup>198</sup> UNODC, Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa, op. cit., p. 22.
- <sup>199</sup> Programme, Pillar I - Countering Transnational Organized Crime and Trafficking, p. 19.
- <sup>200</sup> UNODC, Promoting the Rule of Law and Human Security in Eastern Africa, op. cit., p. 32.
- <sup>201</sup> The EAC Anti-Trafficking in Persons Bill, 2016.
- <sup>202</sup> A fin août 2018, il nous a été impossible de trouver les textes de la loi et de l’approbation. Le site officiel de l’EAC énumérant ses organes donne seulement les extensions pour l’accès aux documents de la Cour de justice, EACJ website et de l’Assemblée législative, EALA website. La recherche dans les rubriques “documents”, “rapports annuels”... ne donne aucun résultat à ce sujet. Le site donne l’impression qu’il est en construction.
- <sup>203</sup> Assembly enacts Anti-Trafficking in Persons Bill ; <https://www.eac.int/press-releases/574-1003-488-assembly-enacts-anti-trafficking-in-persons-bill>
- <sup>204</sup> C’est l’appellation donnée par les Statuts.
- <sup>205</sup> Statuts du Mécanisme africain de coopération policière, p. 6. ; au.int.
- <sup>206</sup> Statuts, article 4(e).
- <sup>207</sup> Statuts, article 5.
- <sup>208</sup> West African Police Chiefs Committee ; <http://www.smallarmssurvey.org/?id=950>
- <sup>209</sup> Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d’Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.
- <sup>210</sup> Ex : At the Crossroads of Sahelian Conflicts: Insecurity, Terrorism, and Arms Trafficking in Niger, by Savannah de Tessières. Small Arms Survey SANA Report, January 2018; <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/U-Reports/SAS-SANA-Report-Niger.pdf>
- <sup>211</sup> SADC, (POLICE) SARCCO ; <https://www.sadc.int/themes/politics-defence-security/police-sarpcco/>
- <sup>212</sup> Southern-African Regional Police Chiefs Cooperation Organization.



- 
- <sup>213</sup> Central African Police Chiefs committee
- <sup>214</sup> Les recherches Internet sur le CAPCCO sont dirigées sur le site d'INTERPOL, Bureau régional de Nairobi, notamment <https://www.interpol.int/Member-countries/Africa>.
- <sup>215</sup> Project ENACT: enhancing Africa's response to transnational organized crime (2017-2019); <https://www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Multi-year-programmes/ENACT/Project-ENACT-enhancing-Africa%E2%80%99s-response-to-transnational-organized-crime-2017-2019>
- <sup>216</sup> Sur l'action d'INTERPOL avec les quatre mécanismes sous-régionaux africains, v. INTERPOL launches initiative to boost African security, 12 March 2018; <https://www.interpol.int/News-and-media/News/2018/N2018-013>
- <sup>217</sup> <https://enactafrica.org/press/press-releases/top-cops-from-central-and-west-africa-join-forces-to-fight-organised-crime>
- <sup>218</sup> Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organization <http://www.smallarmssurvey.org/tools/ro-poa/profiles-of-regional-organizations/africa/eapcco.html>
- <sup>219</sup> Burundi, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Soudan du Soudan, Tanzanie ; <http://www.smallarmssurvey.org/tools/ro-poa/profiles-of-regional-organizations/africa/eapcco.html>
- <sup>220</sup> <http://www.smallarmssurvey.org/tools/ro-poa/profiles-of-regional-organizations/africa/eapcco.html>
- <sup>221</sup> Entre autres, Réunion de coordination de la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains Niamey, 16 mars 2018 ; <http://www.anp.ne/?q=article/reunion-de-coordination-de-la-lutte-contre-le-traffic-illicite-de-migrants-et-la-traite-des#sthash.csgyObE4.dpbs...>
- <sup>222</sup> ONUDC, Loi type contre la traite des migrants ; [https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model\\_Law\\_SOM\\_F\\_ebook\\_V1052716.pdf](https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Model_Law_SOM_F_ebook_V1052716.pdf)
- <sup>223</sup> Loi 09-01 du 25 février 2009 portant modification du code pénal (Section 5); <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Algeria-TIP-Law-2009-French.pdf>
- <sup>224</sup> Law No. 82 for 2016 Issuing the Law On Combating Illegal Migration & Smuggling of Migrants ; <http://www.refworld.org/docid/58b68e734.html>
- <sup>225</sup> Code pénal amendé en 2014, disponible en arabe; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Libya-2014-Criminal-Code.pdf>
- <sup>226</sup> Loi n° 02.03 de 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers dans le Royaume du Maroc ; LOI N° 27-14 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (v. DAHIR N° 1-16-127 DU 21 KAADA 1437 (25 AOÛT 2016) PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N° 27-14 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ; Bulletin Officiel n° 6526 du 15 rabii I 1438 (15 décembre 2016), p. 1952.
- <sup>227</sup> Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes.
- <sup>228</sup> Ne correspond pas exactement à la CEDEAO.
- <sup>229</sup> IMMIGRATION ACT, 2015PART XI - SMUGGLING OF MIGRANTS OFFENCES ; v. CENTRE FOR LAWS OF THE FEDERATION OF NIGERIA; <http://www.lawnigeria.com/LawsOfTheFederation/Immigration-Act,2015.html><http://www.lawnigeria.com/LawsOfTheFederation/Immigration-Act,-2015.html>
- <sup>230</sup> Loi No. 029-2008/AN Portant Lutte Contre La Traite Des Personnes Et Les Pratiques Assimilées ; <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/79122/84952/F1942473436/BFA-79122.pdf>
- <sup>231</sup> ACT TO BAN TRAFFICKING IN PERSONS WITHIN THE REPUBLIC OF LIBERIA JULY 5, 2005; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Liberia-TIP-Law-2005.pdf>
- <sup>232</sup> Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées, et à la protection des victimes.
- <sup>233</sup> <http://www.sierra-leone.org/Laws/2005-7p.pdf>
- <sup>234</sup> Trafficking in Peresons Act, 10.05.2007; [https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=en&p\\_isn=90622](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=en&p_isn=90622)
- <sup>235</sup> LOI N° 2016-1111 DU 8 DECEMBRE 2016 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/CdI-Law-2016-111.pdf>

---

<sup>236</sup> IMMIGRATION (AMENDMENT) ACT, 2012; <http://www.refworld.org/pdfile/548ed36d4.pdf>

<sup>237</sup> Fraternity Act No. 025/2003 / On suppression of trafficking in persons; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Mauritania-TIP-Law-2003.pdf> et Projet de loi abrogeant et remplaçant la loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Mauritania-2015-Anti-Slavery-Law.pdf>

<sup>238</sup> Loi N° 2006-04 Portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Benin-Child-TIP-Law-French.pdf>

<sup>239</sup> Loi n°2012-023/ relative a la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, Journal Officiel N° 28 du vendredi 13 juillet 2012 ; <http://www.abamako.com/JO/JO/852012.asp>

<sup>240</sup> Loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 portant Nouveau Code pénal (articles 317-320) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Togo-Code-pe%CC%81nal-2015.pdf>

Loi n°2007-017 portant Code de l'enfant, Journal officiel de la République togolaise du 6 juillet 2007 (en particulier le sous-titre II : La protection de l'enfant en situation difficile ou en danger) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Togo-Child-Code-2007.pdf>

Loi N° 2005-009 relative au trafic d'enfants au Togo ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Togo-Child-Trafficking-Law-2005-French.pdf>

<sup>241</sup> Le Niger, a adopté, le 26 mai 2015, la loi 2015-36 relative au trafic illicite de migrants dont l'article 3 fournit 15 définitions.

<sup>242</sup> 2003 Penal Code (as amended in 2015) (Articles 148, 149, 271, 271A) ; <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.warnathgroup.com/laws/> et 2007 Labor Code (Article 14) (disponible en portugais) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Cabo-Verde-Labor-Code.pdf>

<sup>243</sup> Loi N°2016/059 ..... (Articles 323) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Guinea-Law-on-the-Criminal-Code-2016-Fra.pdf>

<sup>244</sup> 2011 Public Law 12/2011, disponible en portugais ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Guinea-Bissau-Law-122011.pdf>

<sup>245</sup> Loi N°2016-007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal (Section 432-1) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Cameroon-Penal-Code-French.pdf>

<sup>246</sup> LOI N°10.001 PORTANT CODE PENAL CENTRAFRICAÏN 2010 (Article 151) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Central-African-Republic-Penal-Code.pdf> et Loi 09-004 portant Code du travail, 2009 (Articles 7,8) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Central-African-Republic-Labor-Code-Jan-2009.pdf>

<sup>247</sup> 2015 (draft anti-trafficking legislation pending), 2010 Child Protection Code (Article 60, Chapter 2), 2002 Labor Code (Article 4);

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.warnathgroup.com/laws/>

<sup>248</sup> Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/DRC-2009-Law-09.001.pdf> et Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/DRC-06.019.pdf>

<sup>249</sup> U.S. Department of State Office of Language Services Translating Division, Law No. 1/2004 of September 14, 2004 on the Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Equatorial-Guinea-TIP-Law-2004.pdf>. Ley Numero 1/2004 . Ley Numero 1/2004 de 1 Septiembre Sobre el Trafico Illicito de Migrantes y la Trata de Personas; [http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/equatorial%20guinea/equguinea\\_trafficking\\_2004\\_sp.pdf](http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%20Per%20Country/equatorial%20guinea/equguinea_trafficking_2004_sp.pdf)

<sup>250</sup> Cameroon Penal Code, Section 324-1 : Trafficking and Slavery of Persons (p. 131); <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/cm/cm014en.pdf>

- 
- <sup>251</sup> Loi N° 009/2004 relative à la prévention et à la lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise ;  
<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.africanchildforum.org/clr/Legislation%2520Per%2520Country/gabon/gabon+trafficking+2004+fr.pdf>
- <sup>252</sup> Loi 1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite;  
[http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/loi\\_burundaise\\_sur\\_la\\_traite\\_des\\_personnes.pdf](http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/loi_burundaise_sur_la_traite_des_personnes.pdf) LOI N°1 / 05 DU 22 AVRIL 2009 PORTANT REVISION DU CODE PENAL (Articles 242, 243) ;  
<http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Burundi-Criminal-Code.pdf> et Décret loi n°1-037 du 07 juillet 93 portant Code du travail (article 2) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Burundi-Labor-Code.pdf>
- <sup>253</sup> Loi n° 133/AN/16/7ème L du 24 mars 2016 portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants ; <http://www.presidence.dj/texte.php?ID=133&ID2=2016-03-24&ID3=Loi&ID4=6&ID5=2016-03-31&ID6=n>
- <sup>254</sup> Proclamation No. 909/2015 Prevention and Suppression of Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants Proclamation ..., in FEDERAL NEGARIT GAZETTE OF THE FEDERAL DEMOCRATIC REPUBLIC OF ETHIOPIA; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Ethiopia-No.9092015.pdf>
- <sup>255</sup> PENAL CODE OF THE STATE OF ERITREA, 2015, Art. 317. - Organization of Traffic in Persons, Art. 318. - Aggravated Organization of Traffic in Persons ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Eritrea-Penal-Code-2015.pdf>
- <sup>256</sup> COUNTER-TRAFFICKING IN PERSONS ACT No. 8 of 2010, <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Kenya-TIP-Act-2010.pdf> ; The Victim Protection Act,20, <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Kenya-Victim-Protection-Act-2014.pdf> et the Sexual Offences Act, 2006, <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Kenya-Sexual-Offences-Act-2006.pdf>
- <sup>257</sup> THE PREVENTION OF TRAFFICKING IN PERSONS ACT, 2009; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Uganda-TIP-Law-2009.pdf> et THE CHILDREN (AMENDMENT) ACT, 2016; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Uganda-Children-Amendment-Act-2016.pdf>
- <sup>258</sup> LOI ORGANIQUE PORTANT CODE PENAL (chapitre 8), 2012 ;  
<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.warnathgroup.com/laws/> et
- <sup>259</sup> Prohibition of Trafficking in Persons Act, 2014; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Seychelles-TIP-Law-2014.pdf>
- <sup>260</sup> The Combating of Human Trafficking Act 2014; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Sudan-TIP-Law-2014.pdf>
- <sup>261</sup> THE PENAL CODE ACT, 2008 (Articles 258, 276, 278, 279, 282) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/South-Sudan-Penal-Code-TIP-Articles.pdf> et THE CHILD ACT, 2008 ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/South-Sudan-Child-Act-2008.pdf>
- <sup>262</sup> The Anti-Trafficking Act, 2008 ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Tanzania-TIP-Law-2008.pdf>
- <sup>263</sup> Penal Code, Legislative Decree of 16 December 1962 ( Articles 408 (1), 455, 457, 464) ;<http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Somalia-Penal-Code.pdf>
- <sup>264</sup> Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act (Act N°7), 2013 ;  
<http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/South-Africa-TIP-Law-2013.pdf> et Children's Act (Act N°38) , 2005; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Childrens-Act-2005.pdf>
- <sup>265</sup> Loi n° 32 de 2014 contre la traite des personnes.
- <sup>266</sup> 2015 Law Countering Child Labor and Trafficking in Children (Article 6);  
<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.warnathgroup.com/laws/>
- <sup>267</sup> THE COMBATING OF TRAFFICKING IN PERSONS ACT 2009; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Mauritius-TIP-Law-2009.pdf>

- 
- <sup>268</sup> Anti-Trafficking in Persons Act, 2011; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Lesotho-TIP-Law-2011.pdf>
- <sup>269</sup> Anti-Trafficking Law No. 2007-038 (Loi n° 2014-040 du 20 janvier 2015, relative à la lutte contre la traite des personnes) ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Madagascar-TIP-Law-2007.pdf>
- <sup>270</sup> Trafficking in Persons Act, 2015; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Malawi-2015-TIP-Act.pdf>
- <sup>271</sup> People Trafficking And People Smuggling (Prohibition) Act, Act 07 of 2009; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/11/Swaziland-People-Trafficking-and-People-Smuggling-Prohibition-Act.pdf>
- <sup>272</sup> Law on Preventing and Combating the Trafficking of People, 2008; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Mozambique-TIP-Law-2008.pdf>
- <sup>273</sup> Child Care and Protection Act, 2015; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2017/10/Namibia-Child-Care-and-Protection-Act.pdf>  
Loi n° 29 de 2004 sur la prévention du crime organisé couvre la traite des personnes).
- <sup>274</sup> Anti-Trafficking Act, 2008 ; <http://www.warnathgroup.com/wp-content/uploads/2015/03/Zambia-TIP-Law-2008.pdf>
- <sup>275</sup> Trafficking in Persons Act, 2014 ;  
<file:///C:/Users/fr/Desktop/TRAFIC%20DES%20C3%8ATRES%20%20HUMAINS%20AFRIQUE/Zimbabwe-TIP-Act-2014.pdf>
- <sup>276</sup> Article 3. Terminologie, a).
- <sup>277</sup> Article 4. Champ d'application.
- <sup>278</sup> Article 5. Responsabilité pénale des migrants.
- <sup>279</sup> V. Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, op. cit., pp. 87-95.
- <sup>280</sup> Migration & Développement de l'Afrique (MIDA)
- <sup>281</sup> OIM, Genève 2006 ; [https://www.iom.int/global\\_strat\\_mida\\_fr](https://www.iom.int/global_strat_mida_fr)
- <sup>282</sup> EX.CL/277(IX) Annexe 2
- <sup>283</sup> <https://refugeesmigrants.un.org>
- <sup>284</sup> IRES, Actes de la rencontre internationale sur la migration en Afrique : enjeux, défis et stratégies de réponse, 9 janvier 2018, pp. 178-9.
- <sup>285</sup> Le premier projet de création d'une zone économique à l'échelle de tout un continent ; v. Mahiou Ahmed, "La Communauté économique africaine", AFDI, Année/1993/39 , pp. 798-819 ; [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1993\\_num\\_39\\_1\\_3158#afdi\\_0066-3085\\_1993\\_num\\_39\\_1\\_T1\\_0813\\_0000](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1993_num_39_1_3158#afdi_0066-3085_1993_num_39_1_T1_0813_0000)
- <sup>286</sup> Adopté par la trentième session ordinaire de la Conférence, Addis Abeba, 29 janvier 2018, [protocol\\_on\\_free\\_movement\\_of\\_persons\\_in\\_africa\\_f.pdf](http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-frameworkf.pdf).
- <sup>287</sup> Commission de l'Union africaine, doc. SP15830, AGENDA 2063 L'Afrique que nous voulons DOCUMENT-CADRE, Septembre 2015, p. 6. <http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063-frameworkf.pdf>
- <sup>288</sup> *African Union Commission, Agenda 2063. The Africa We Want. Popular version. Final edition, 2015.*
- <sup>289</sup> Mrabet El Arbi, "Changements climatiques et devenir de l'Afrique", op. cit.
- <sup>290</sup> présenté au Sommet de Nouakchott en juin 2018, Jeune Afrique, 30 juin 2018, [jeuneafrique.com](http://jeuneafrique.com).
- <sup>291</sup> Supra, Scénario ambitieux.
- <sup>292</sup> AU, Treaty Establishing the African Economic Community; Abuja, June 3d, 1991
- <sup>293</sup> AU, Executive Council, Eighteenth Extraordinary Session, 19 March 2018, DECISION ON THE DRAFT AGREEMENT ESTABLISHING THE AFRICAN CONTINENTAL FREE TRADE AREA (AfCFTA). Ext/EX.CL/Dec.1 & 2(XVIII); TI21086\_E, AGREEMENT ESTABLISHING THE AFRICAN CONTINENTAL FREE TRADE AREA KIGALI DRAFT TEXT MARCH 2018
- <sup>294</sup> V. infra, point suivant.
- <sup>295</sup> Expression devenue courante chez tous les critiques de la politique actuelle de l'Union européenne.

---

<sup>296</sup> Adopté par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa trente-deuxième session ordinaire du 25 - 26 janvier 2018, Addis-Abeba. <https://au.int/sites/default/files/decisions/33909-ex-cl-decisions-986-1007-f.pdf>

<sup>297</sup> Décision CM / Déc. 614 (LXXIV) adoptée lors de la 74<sup>ème</sup> session ordinaire à Lusaka, en Zambie.

<sup>298</sup> Migratory Policy Framework for Africa, adopté à Banjul, Gambie

<sup>299</sup> Ces domaines "thématiques sont la migration de la main-d'œuvre ; la gestion des frontières ; la migration irrégulière ; le déplacement forcé ; les droits humains des migrants ; la migration interne ; la gestion des données de migration ; la migration et développement et la coopération interétatique et les partenariats.

<sup>300</sup> Réunion de Zanzibar, novembre 2016

<sup>301</sup> CADRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE POUR L'AFRIQUE REVISE ET PLAN D'ACTION (2018 – 2027) EBAUCHE (ci—après Cadre de politique migratoire), pp. 3-4.

<sup>302</sup> Supra. Destinations et profils des migrants.

<sup>303</sup> Nous discutons de ces problématiques dans un ordre différent de celui du document "Cadre de politique migratoire et Plan d'action"

<sup>304</sup> Mrabet El Arbi, "Changements climatiques et devenir de l'Afrique", op. cit.

<sup>305</sup> Les autres aspects traités par le document sont la migration irrégulière, celle de la main d'œuvre et l'éducation, la migration et le commerce... et les questions transversales : Migration, Pauvreté et Conflit, Migration et Environnement, Migration et Genre, Migration, Enfants, Adolescents et Jeunes, Migration et Personnes Agées, Migration et Développement, Droits Humains des Migrants, Principes de Non-discrimination, Migration et Santé, Coopération Interétatique et Interrégionale

<sup>306</sup> V. infra., également IRES, Actes, op. cit.

<sup>307</sup> Les collectivités locales, les villes et les municipalités ; les acteurs non gouvernementaux, tels que les employeurs, les syndicats, les diasporas, les associations de migrants, la société civile, les groupes communautaires locaux, les organisations confessionnelles et les milieux universitaires ; les États partenaires, en particulier les pays d'origine, de transit et de destination pour les ressortissants et les migrants entrants ; et les organisations internationales et régionales...

<sup>308</sup> Cadre de politique migratoire ..., pp. 13 -15

<sup>309</sup> Cooperative Borders' Management.

<sup>310</sup> Sur cet aspect, v. infra., les développements consacrés aux défis sécuritaires.

<sup>311</sup> Cadre de politique migratoire, pp. 62-3

<sup>312</sup> Discours royal au 30<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine ; le Huffpost du 29.01.2018 ; [https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/29/30e-sommet-ua-discours-integral-roi-mohammed-vi\\_n\\_19106124.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/29/30e-sommet-ua-discours-integral-roi-mohammed-vi_n_19106124.html)

<sup>313</sup> Discours du Roi en tant que chargé de coordonner le programme de la migration au sein de l'Union africaine au 5<sup>ème</sup> Sommet UA-UE (Abidjan).

<sup>314</sup> CUA, Rapport sur les statistiques de la migration de la main d'œuvre en Afrique en 2015, op. cit. p. 56.

<sup>315</sup> Nations unies. CEA, Les mouvements migratoires en Afrique. Gouvernance des migrations. Réunion consultative régionale africaine sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière, projet de rapport, octobre 2017.

<sup>316</sup> La Retraite Régionale du 2 novembre 2017, à Skhirate et la Conférence Ministérielle organisée à Rabat, le 9 janvier 2018.

<sup>317</sup> Discours royal au 30<sup>ème</sup> Sommet de l'Union africaine.

<sup>318</sup> <http://www.umaghrebarabe.org/?q=fr/Le-Trait%C3%A9-de-Marrakech> ; <file:///C:/Users/fr/Desktop/trait%20de%20marrakech.pdf>

<sup>319</sup> Signée en 1963 et ratifiée en 1969, v. BORM N°2945bis du 15 avril 1969.

<sup>320</sup> Convention de 1964, v. BORM N°2808 du 24 août 1966.

<sup>321</sup> [https://www.hcp.ma/Note-d-information-du-Haut-Commissariat-au-Plan-a-l-occasion-de-la-journee-internationale-des-migrants-18-decembre-2017\\_a2067.html](https://www.hcp.ma/Note-d-information-du-Haut-Commissariat-au-Plan-a-l-occasion-de-la-journee-internationale-des-migrants-18-decembre-2017_a2067.html)

<sup>322</sup> Protocoles : A/P1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; A/P3/5/82 portant code de la citoyenneté de la Communauté ;

---

Protocoles additionnels A/SP1/7/85 portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; A/SP1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; A/SP1/6/89 complétant les dispositions de l'article 7 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ; A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Il y a aussi des décisions relatives à la question...

<sup>323</sup> Konan Yao Silvère, "Quels sont les dispositifs mis en place au sein des pays de la CEDEAO dans un contexte de libre circulation des personnes ? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses ?" IRES, Actes, pp. 145-58 ; v. aussi le Rapport de synthèse, pp. 186-7.

<sup>324</sup> Konan Yao Silvère, "Quels sont les dispositifs mis en place au sein des pays de la CEDEAO dans un contexte de libre circulation des personnes ? Quelles sont leurs forces et leurs faiblesses ?" IRES, Actes, p. 147.

<sup>325</sup> IRES, Actes, p. 187.

<sup>326</sup> ECOWAS Commission, ECOWAS COMMON APPROACH ON MIGRATION 33rd 3ordinary Session of the Head of State and Government Ouagadougou, 18 January 2008

<sup>327</sup> Analyse supra.

<sup>328</sup> Article 104.

<sup>329</sup> Article 14.

<sup>330</sup> PROTOCOL ON THE ESTABLISHMENT OF THE EAST AFRICAN COMMUNITY COMMON MARKET.pdf

<sup>331</sup> Article 13.

<sup>332</sup> Vision 2050, p. 23.

<sup>333</sup> Vision 2050, p. 56.

<sup>334</sup> EAC Development Strategy 2016/17-2020/21; [file:///C:/Users/fr/Desktop/ETUDE DONNEES/AFRIQUES%20MIGRATIONS/EAC/5th%20EAC%20Development%20Strategy%20Narrative%20Document%20Final.pdf](file:///C:/Users/fr/Desktop/ETUDE%20DONNEES/AFRIQUES%20MIGRATIONS/EAC/5th%20EAC%20Development%20Strategy%20Narrative%20Document%20Final.pdf)

<sup>335</sup> EAC Strategy, p. 11.

<sup>336</sup> EAC Strategy, p. 13.

<sup>337</sup> Development Strategy, p. 23.

<sup>338</sup> Aine Kim, Tanzania Saves \$143m in Electronic Passport Project; <https://chimpreports.com/tanzania-saves-143m-in-electronic-passport-project/>

<sup>339</sup> Development Strategy, p. 46.

<sup>340</sup> 10 membres : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe et Tchad.

<sup>341</sup> CEEAC, Traité instituant la CEEAC en date du 18 octobre 1983, pdf.

<sup>342</sup> La notion est beaucoup plus ancienne en droit du travail ou droit social français.

<sup>343</sup> Traité, p. 27.

<sup>344</sup> A la page 135.

<sup>345</sup> Exemple : le PROJET DE DECISION N° /CEEAC/CCEG/XIII/08 Portant modification de certaines dispositions de la Décision N°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 institutionnalisant la Réunion des Responsables des Services d'Immigration des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale disposant " Vu le Protocole relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des ressortissants des Etats membres de la Communauté, notamment l'article 5 paragraphe 2

*alinéas a et b ;*". Cependant, malgré les recherches, y compris sur le site officiel de la CEEAC, aucune mention de ce protocole n'a été trouvée.

<sup>346</sup> ONUDC, Stratégie régionale..., op. cit., p. 6.

<sup>347</sup> Pays de la CEEAC faisant partie de la CEMAC : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad.

<sup>348</sup> Pays de CEEAC membres de la CEPLG : Burundi, République démocratique du Congo et Rwanda.

---

<sup>349</sup> La ZLE de la CEEAC a été créée en 2004 par la XI<sup>ème</sup> Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG). A cause du retard dans la mise en œuvre, une nouvelle date de démarrage de la ZLE de la Communauté fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2012 afin qu'elle soit totalement opérationnelle en 2014.

<sup>350</sup> Note, p. 3 ;

<sup>351</sup> Note, p. 4.

<sup>352</sup> Note, pp. 9 et 10.

<sup>353</sup> Les retards concernent aussi la publication des textes juridiques et autres documents.

<sup>354</sup> Dès lors, il devient inutile d'exposer tous les autres instruments antérieurs relatifs à cette problématique, notamment ceux énoncés dans le "Dossier Libre circulation des personnes" présenté à la XIV<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement en 2009, v.

(DOC.08/CEEAC/CCEG/XIV/CC/09), XIV<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement Kinshasa, le 19 juin 2009. Le dossier contenait les éléments suivants :

1- Note introductive à la Circulation des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté ;

2- Synthèse sur la Libre Circulation de certaines catégories de ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ;

3- Recommandations de la Réunion des Responsables des Services d'Immigration des Etats membres de la CEEAC.

4- Projet de calendrier de démantèlement des entraves administratives à la Libre Circulation des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la CEEAC ;

5- Projet de décision portant adoption du calendrier de démantèlement des entraves administratives à la Libre Circulation des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la CEEAC ;

6- Projet de décision portant modification de certaines dispositions de la Décision N°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 institutionnalisant la Réunion des Responsables des Services d'Immigration des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale.

<sup>355</sup> Secrétariat général, doc. N°50/CEEAC/CCEG/XVI/CC/14, XVI<sup>ème</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA CEEAC, PROGRAMME D'ACTION DE LA CEEAC. EXERCICE 2015, p. 12.

<sup>356</sup> Secrétariat général, doc. N°50/CEEAC/CCEG/XVI/CC/14, p. 23.

<sup>357</sup> Pour rappel, Etats membres : Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, République sud-africaine, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>358</sup> The Consolidated Treaty of the Southern African Development Community;

<https://www.sadc.int/documents-publications/sadc-treaty/> ;

[https://www.sadc.int/files/5314/4559/5701/Consolidated Text of the SADC Treaty - scanned 21 October 2015.pdf](https://www.sadc.int/files/5314/4559/5701/Consolidated_Text_of_the_SADC_Treaty_-_scanned_21_October_2015.pdf)

<sup>359</sup> Protocol on the Facilitation of Movement of Persons, 18th of August 2005;

[https://www.sadc.int/documentspublications/show/Protocol on Facilitation of Movement of Persons 2005.pdf](https://www.sadc.int/documentspublications/show/Protocol_on_Facilitation_of_Movement_of_Persons_2005.pdf)

<sup>360</sup> Article 2.

<sup>361</sup> Article 3.

<sup>362</sup> Articles 14 à 19.

<sup>363</sup> Articles 20 à 25.

<sup>364</sup> Article 5.

<sup>365</sup> Article 4.

<sup>366</sup> Concernant les statistiques vitales (naissances et décès), les registres de l'état civil, les recensements, les enquêtes sur les ménages, seulement 6 pays africains une couverture supérieure à 90% relativement aux enregistrements des décès et seulement 4 pays disposent d'une couverture supérieure à 90% des enregistrements des naissances postérieurs à 2005. V. Africa SDG Index and Dashboard Report 2018. Compact Edition, p. 18.

<sup>367</sup> Doc. ADC/ELSM&SP/1/2016/8, Draft Labour Migration Action Plan 2016-2019.

---

<sup>368</sup> Doc. ADC/ELSM&SP/1/2016/8, pp. 4-5. Sur le Protocole relatif à l'emploi et la main d'œuvre, en attente de ratifications, v. [https://www.ilo.org/addisababa/areas-of-work/labour-migration/WCMS\\_379411/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/addisababa/areas-of-work/labour-migration/WCMS_379411/lang--en/index.htm) et [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---migrant/documents/genericdocument/wcms\\_379411.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---migrant/documents/genericdocument/wcms_379411.pdf)

<sup>369</sup> Une analyse comparative de toutes les législations nationales africaines sur l'immigration, devant prendre compte de la jurisprudence, la pratique, ... demanderait beaucoup de temps et autant de volume que le présent travail... sinon plus.

<sup>370</sup> ICMPD/OIM, Enquête sur les politiques migratoires en Afrique de l'Ouest (ci-après ICMPD/OIM Enquête...); [http://publications.iom.int/system/files/pdf/survey\\_west\\_africa\\_fr.pdf](http://publications.iom.int/system/files/pdf/survey_west_africa_fr.pdf)

<sup>371</sup> IRES, Actes, op. cit.

<sup>372</sup> Enquête ICMPD/OIM, pp. 71-2.

<sup>373</sup> Enquête ICMPD/OIM, pp. 73.

<sup>374</sup> Enquête ICMPD/OIM, p. 73.

<sup>375</sup> Enquête ICMPD/OIM, pp. 74.

<sup>376</sup> Enquête ICMPD/OIM, p. 73.

<sup>377</sup> Par ailleurs, beaucoup d'études leur ont été consacrées, et beaucoup de médiatisation les a entourés.

<sup>378</sup> Les statistiques (estimations) de la population sont toutes tirées du site de la Division de la population de l'ONU : <https://esa.un.org/unpd/wpp/Download/Standard/Population/>

<sup>379</sup> [populationpyramid.net](http://populationpyramid.net)

<sup>380</sup> [touteurope.eu](http://touteurope.eu) ;

<sup>381</sup> [ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)

<sup>382</sup> La question de savoir si l'investissement dans les ressources humaines, l'aide au développement et l'aide humanitaire choisis par l'Union européenne pour émettre ce jugement sont les plus pertinents ne sera pas discutée ici.

<sup>383</sup> La littérature est consistante ; v. à titre d'exemple, [slateafrique.com](http://slateafrique.com) ; Mrabet El Arbi, L'Union européenne, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, op. cit. ; Icard Philippe (sous la direction de), Les flux migratoires au sein de l'Union européenne ; éditions Bruylant, Bruxelles, 2017.

<sup>384</sup> Chypre n'est pas classée pays européen par la DESA/ONU, mais elle est membre de l'Union européenne.

<sup>385</sup> Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, op. cit. , pp. 97-151.

<sup>386</sup> Elle vient de le faire et le Maroc a réitéré son refus d'ouvrir de tels centres.

<sup>387</sup> A l'heure où nous mettons à jour ce travail, il a été officiellement proclamé que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières adopté par la Conférence et devenu Pacte de Marrakech... n'est pas juridiquement contraignant.

<sup>388</sup> <https://www.populationpyramid.net> et [fr.m.wikipedia.org](http://fr.m.wikipedia.org)

<sup>389</sup> Discours royal d'Abidjan au sommet UA-UE.

<sup>390</sup> Des documents émanant d'institutions scientifiques et organisations internationales et régionales des pays développés, gratuits dans les années 1970 et 1980, sont devenus payants, hors de portée des chercheurs des pays en développement et africains en particulier.

<sup>391</sup> V. supra, pp. 61 & s.

<sup>392</sup> CNUCED, Le développement économique en Afrique. Rapport 2018. Les migrations au service de la transformation structurelle, 212 p.

<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:http://www.culture-developpement.asso.fr/non-classe/les-migrations-au-service-de-la-transformation-culturelle-le-nouveau-rapport-de-la-cnuced/>

<sup>393</sup> Dans ce sens, v. entre autres Easterly William & Nyarko Yaw, affirmant " Contrary to a lot of the worries expressed in the media and in aid agencies, the brain drain is probably a net benefit to the source countries"; in *Is the Brain Drain good for Africa?* (The Brookings Institution) Brookings Global Economy and Development. Working Paper 19, March 2008, p.1.



---

<sup>394</sup> Henrie Olumide Benedict et Wilfred Isioma Ukpere, Brain drain and African development: Any possible gain from the drain?; February 2012, African journal of business management 6(7)(2421-2), p. 428,

[https://www.researchgate.net/publication/261672755 Brain drain and African development Any possible gain from the drain](https://www.researchgate.net/publication/261672755_Brain_drain_and_African_development_Any_possible_gain_from_the_drain) ; Africa and the World, How the 'Brain Drain' destroys Africa's economy?; <http://www.africaw.com/how-brain-drain-destroys-africa-s-economy>

<sup>395</sup> IRES, Actes de la rencontre internationales "La question migratoire en Afrique : enjeux, défis et stratégies de réponse, pp. 182-3.

<sup>396</sup> OECD, Perspectives des migrations internationales 2018, p. 69. [https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2018\\_migr\\_outlook-2018-fr#page6](https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2018_migr_outlook-2018-fr#page6)

<sup>397</sup> IRES, Actes de la Rencontre internationale "La question migratoire en Afrique : enjeux, défis et stratégies de réponse", 9 janvier 2018, p. 176.

<sup>398</sup> OECD, Perspectives des migrations internationales 2018, p. 47.

<sup>399</sup> Berramdane Abdelkhleq, "La militarisation des frontières de l'Union européenne", Revue de l'Union européenne, N° 617 – Avril 2018, pp. 1-8.

<sup>400</sup> Conseil européen des 18 et 19 février 2016 - conclusions sur les migrations ;

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/02/18-euco-conclusions-migration/>

<sup>401</sup> Bert Didier, *espresso*, 16/09/2018; msn.com.

<sup>402</sup> Des vidéos ont circulé sur certains réseaux sociaux espagnols montrant des immigrés africains ne sachant pas se servir d'un aspirateur, d'une perceuse électrique ou même d'une rallonge électrique.

<sup>403</sup> V. supra, les conclusions de l'Enquête ICMPD/OIM.

<sup>404</sup> Pour rappel : le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

<sup>405</sup> Profil type de la CEDEAO ; <http://www.ecowas.int/profil-type-de-la-cedeao/?lang=fr> consulté le 17 juillet 2018.

<sup>406</sup> L'Afrique de l'Ouest comptant 372 551 411 habitants, la Mauritanie 4 266 448 habitants et Sainte Hélène 4 027 habitants ; <https://www.populationpyramid.net/fr/afrique/2017/> ;

<https://www.populationpyramid.net/fr/mauritanie/2017/>; [http://countrymeters.info/fr/Saint\\_Helena](http://countrymeters.info/fr/Saint_Helena)

<sup>407</sup> Pour rappel : 368 millions en 2017.

<sup>408</sup> <https://www.iom.int/news/mediterranean-migrant-arrivals-reach-55001-2018-deaths-1504>

<sup>409</sup> María del Pilar Rangel Rojas, <https://t.co/T6SeisZvvk>;

<https://www.linkedin.com/mwlite/feed/update/urn:li:activity:6429558702528827392#image-modal>

<sup>397</sup> CUA, Rapport sur les statistiques de la migration de la main d'œuvre en Afrique en 2015, op. cit. , note 64.

<sup>411</sup> Elle ne précise pas de quel genre de données il s'agit ((B) population née à l'étranger, (C) citoyens étrangers,(R) réfugiés, (I) nombres obtenus par imputation ).

<sup>412</sup> <https://www.h24info.ma/maroc/83-des-etudiants-marocains-au-senegal-font-des-etudes-medicales/>

<sup>413</sup> Tous les graphiques observés et dont nous ne reproduisons qu'une infime partie, sont ceux de la Division de la population de l'ONU/DESA ; v. World Population Prospects, sur son site

<https://esa.un.org/unpd/wpp/Graphs/DemographicProfiles/>

<sup>414</sup> <http://countrymeters.info/fr/Algeria> <http://countrymeters.info/fr/Algeria>

<sup>415</sup> Henri Leridon, *L'Afrique, énigme démographique ; Le Monde diplomatique*, novembre 2015, p. 12.

<sup>416</sup> <http://countrymeters.info/fr/Mauritania>

<sup>417</sup> Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations irrégulières africaines, op. cit., pp. 29 et 122-126.

La deuxième opération en cours jusqu'à aujourd'hui concerne des personnes de 113 nationalités, <http://fr.le360.ma/politique/migration-le-maroc-decide-de-regulariser-la-situation-de-24000-autres-etrangers-161669> ; il est trop tôt pour voir quelle part y ont les ressortissants des pays de la CEDEAO.

<sup>418</sup> World Bank, Global Economic Prospects 2108, p. 22. Des produits qui emploient de la main d'œuvre.<http://www.worldbank.org/en/publication/global-economic-prospects>

- 
- <sup>419</sup> World Bank, Global Economic Prospects 2108, p. 49.
- <sup>420</sup> World Bank, Global Economic Prospects 2108, p. 83.
- <sup>421</sup> Ce tableau est construit à partir des "tables" de Global Economic Prospects 2108, à savoir, TABLE 2.4.2 Middle East and North Africa economy forecasts, p. 136 et TABLE 2.6.2 Sub-Saharan Africa country forecasts, p. 146
- <sup>422</sup> *"L'Indice de développement humain (IDH) est un indice composite regroupant trois dimensions fondamentales du développement humain. L'espérance de vie à la naissance exprime la capacité à vivre longtemps et en bonne santé. La durée moyenne de scolarisation et la durée attendue de scolarisation expriment la capacité à acquérir des connaissances. Le revenu national brut par habitant exprime la capacité à avoir un niveau de vie décent. L'IDH a une limite supérieure de 1,0. Pour mesurer le développement humain de manière plus complète, le Rapport sur le développement humain, présente quatre autres indices composites. L'IDH ajusté aux inégalités revoit l'IDH en fonction de l'étendue des inégalités. L'Indice de développement de genre compare les valeurs de l'IDH pour les femmes et pour les hommes. L'Indice d'inégalité de genre met en évidence l'autonomisation des femmes. L'Indice de pauvreté multidimensionnelle mesure les aspects de la pauvreté autres que le revenu."* ; PNUD, Rapport sur le développement humain 2016, p. 3. Nous soulignons cette "définition" en particulier parce qu'elle a donné lieu à des critiques quelquefois acerbes de la part de certains responsables marocains.
- <sup>423</sup> Dubois J-L, Mahieu F-R et Poussard A, La durabilité sociale comme composante du développement humain durable ; ResearchGate.net.
- <sup>424</sup> unctad.org
- <sup>425</sup> PNUD, Rapport... 2016, pp. 27-8.
- <sup>426</sup> PNUD, Rapport... 2016, p. 27.
- <sup>427</sup> Reconnu entre autre par l'Union européenne ; v. Mrabet El Arbi, "La Politique européenne de voisinage et la problématique migratoire au Maroc", in Les flux migratoires au sein de l'Union européenne ; Bruylant, Bruxelles, 2017, pp. 105-166.
- <sup>428</sup> V. infra.
- <sup>429</sup> Discours Royal du 20 août 2018 à l'occasion de la commémoration de la Révolution du Roi et du Peuple ; [https://telquel.ma/2018/09/09/legislatives-la-suede-face-au-choix-durepli\\_1610020/](https://telquel.ma/2018/09/09/legislatives-la-suede-face-au-choix-durepli_1610020/)
- <sup>430</sup> Théorie du ruissellement prônant de ne pas s'occuper de la dimension sociale et de se concentrer sur l'accumulation du capital en vue de l'investissement en les encourageant par dégrèvements et suppressions d'impôts (tax cuts) ; les gains ainsi réalisés seront distribués automatiquement et profiteront aux couches moyennes et pauvres.
- <sup>431</sup> PNUD, Rapport... 2016, p. 26.
- <sup>432</sup> D'après l'Office national (algérien) de la statistique, cité par le Huffpost ; [https://www.huffpostmaghreb.com/2017/08/12/taux-de-chomage-algerie-hausse\\_n\\_17735676.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2017/08/12/taux-de-chomage-algerie-hausse_n_17735676.html)
- <sup>433</sup> <http://lesmauritanies.com/2017/06/29/mauritanie-chomage-phenomene-ineluctable/>
- <sup>434</sup> Affirmation du Directeur du Bureau de l'OIT pour les pays du Maghreb ; <https://www.maghrebemergent.info/le-taux-de-chomage-des-jeunes-au-maghreb-est-parmi-les-plus-eleves-au-monde-experts/>
- <sup>435</sup> Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, Le défi du chômage des jeunes en Afrique, Document hors-série N°26, p. 7. <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/123456789/12843/Occasional%20Paper%2026%20French.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- <sup>436</sup> Le défi du chômage des jeunes en Afrique, op. cit., p. 12.
- <sup>437</sup> BAD, Perspectives économiques en Afrique de l'Ouest 2018, p. 23.
- <sup>438</sup> UNESCO, Global Education Monitoring Report 2016. Education for People and Planet-Creating Sustainable Futures for All, op. cit.
- <sup>439</sup> (Document régional ou DR-PCD) ACTE ADDITIONNEL AISA.4/07/14 PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT REGIONAL DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO ; [http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/4\\_Programme\\_Communaire\\_De\\_Developpement.pdf](http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2015/02/4_Programme_Communaire_De_Developpement.pdf)

---

<sup>440</sup> Article 2 de l'ACTE ADDITIONNEL AISA.4/07/14 PORTANT ADOPTION DU DOCUMENT REGIONAL DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO, op. cit.

<sup>441</sup> Le Plan Communautaire de Développement de la CEDEAO : Espoirs et inquiétudes.

<https://fr.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/le-programme-communautaire-de-d%C3%A9veloppement-de-la-cedeao-pcd-espoirs>

<sup>442</sup> <https://fr.ictsd.org/bridges-news/passerelles/news/ape-le-paped-apportera-une-r%C3%A9ponse-aux-d%C3%A9fis-pos%C3%A9s-par-l%E2%80%99int%C3%A9gration>

<sup>443</sup> Le document contient 3 volumes et une annexe qui détaille les 242 projets et programmes retenus.

<sup>444</sup> <http://www.hubrural.org/CEDEAO-Le-document-regional-du.html?lang=fr>

<sup>445</sup> <http://www.ecowas.int/table-ronde-des-bailleurs-du-pcdcedeao-en-septembre-2015-a-abidjan/?lang=fr>

<sup>446</sup> <http://www.ecowas.int/lorganisation-de-la-conference-de-haut-niveau-et-de-la-table-ronde-pour-le-financement-du-programme-communautaire-de-developpement-pcd-a-lordre-du-jour-dune-mission-de-hau/?lang=fr>

<sup>447</sup> <https://www.financialafrik.com/2017/09/27/cedeao-45-millions-de-dollars-pour-realiser-le-corridor-dakar-abidjan-lagos/>

<sup>448</sup> <http://www.ecowas.int/examen-de-la-structuration-en-partenariat-public-privé-et-des-mecanismes-de-garanties-des-projets-prioritaires-du-pcd/?lang=fr>

<sup>449</sup> <https://www.imf.org/~media/Websites/IMF/imported-publications-loe-pdfs/external/french/pubs/ft/scr/2011/cr11307f.ashx>

<sup>450</sup> Rapport du FMI n°13/194f, Sénégal: Cadre de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté, juillet 2013 ; <file:///C:/Users/fr/Downloads/cr13194f.pdf>

<sup>451</sup> DSRRP-AO;

[https://www.idrc.ca/sites/default/files/sp/Documents%20FR/12602790321Presentation\\_Diop\\_Strategie\\_regionale\\_pauvrete\\_UEMOA-CEDEAO.pdf](https://www.idrc.ca/sites/default/files/sp/Documents%20FR/12602790321Presentation_Diop_Strategie_regionale_pauvrete_UEMOA-CEDEAO.pdf)

<sup>452</sup> *Apoyo a las Políticas Públicas Inclusivas en Africa Subsahariana,*

<http://www.africardv.com/societe/la-cedeao-sengage-contre-le-chomage-des-jeunes/>

<sup>453</sup> Au sujet de la CEEAC : *“Le processus [d’intégration] et son avancée ne semblent avoir aucune forme de dynamique propre et ne révéler aucune dimension de réciprocité entre les institutions au niveau régional et les Etats membres. L’approfondissement du régionalisme dépend à la fois de la volonté et des capacités des Etats à mobiliser les efforts, les moyens et les ressources nécessaires pour suffisamment alimenter les structures communautaires, et de leur disposition à adapter leur propre ordre juridique et leurs politiques aux directives et règlements adoptés au niveau régional et à réduire par conséquent progressivement leur souveraineté.”*, Meyer Angela, L’intégration régionale et son influence sur la structure, la sécurité et la stabilité d’Etats faibles. L’exemple de quatre Etats centrafricains ; thèse de doctorat de science politique, IEP de Paris, 13 décembre 2006 (543 p), p. 264.

<file:///C:/Users/fr/Desktop/MIGRATION%20AFRICAINNE%20ETUDE/L%E2%80%99INTEGRATION%20REGIONALE%20ET%20SON%20INFLUENCE%20SUR%20LA.pdf>. Cette observation semble s’appliquer à la CEDEAO.

<sup>454</sup> Protocole de 1999 sur la prévention des conflits ; Protocole de 2001 sur la bonne gouvernance ; missions d’information et d’observation des élections ; représentants spéciaux, médiateurs, groupes de contact, sanctions

<sup>455</sup> Panapress.com

<sup>456</sup> fr.allafrica.com

<sup>457</sup> ecowas.int

<sup>458</sup> FAO, Les ministres de la CEDEAO adoptent un Plan de convergence forestier pour l’Afrique de l’Ouest ; <http://www.fao.org/archive/from-the-field/detail/fr/c/196927/>

---

<sup>459</sup> COMMODAFRICA Quatre pays d'Afrique de l'Ouest, mauvais élèves de la déforestation, 04 septembre 2015 ; <http://www.commodafrica.com/04-09-2015-quatre-pays-dafrique-de-louest-mauvais-eleves-de-la-deforestation>

<sup>460</sup> Sur l'ampleur du phénomène, v. entre autres, Financial Afrik.com ; Agence Ecofin, Fuite des capitaux : une complicité passive de certains pays riches plombe les efforts de l'Afrique, [agenceecofin.com](http://agenceecofin.com)

<sup>461</sup> [lequotidien.sn](http://lequotidien.sn), 18 mars 2017, "Flux illicite de capitaux : l'Afrique de l'Ouest perd au moins 52 milliards de dollars"

<sup>462</sup> Discours royal Sa Majesté Le Roi Mohammed VI appelle à la mobilisation collective de l'Afrique pour faire face aux «effets dévastateurs» du réchauffement climatique ; Le Matin du 29 avril 2018.

<sup>463</sup> A titre d'exemple, Crozier Michel, "Nécessité du changement, difficulté du changement" in le débat 1993/1 (N°73), pp. 64-65.

<sup>464</sup> A titre d'exemple, Ray Linda, "What has the brain got to do with Chang?", [changeactivation.org](http://changeactivation.org) ; Stetka Bret, "The Neuroscience of Changing Your Mind", 7 December 2017; <https://www.scientificamerican.com>.

<sup>465</sup> Signifiant de s'occuper plus de ceux qui occupent les derniers rangs que des "premiers", des plus démunis que des plus aisés, ...

<sup>466</sup> [https://www.huffpostmaghreb.com/entry/fete-du-trone-voici-le-texte-integral-du-discours-royal\\_mg\\_5b5e21f5e4b0b15aba99ef8d](https://www.huffpostmaghreb.com/entry/fete-du-trone-voici-le-texte-integral-du-discours-royal_mg_5b5e21f5e4b0b15aba99ef8d)

<sup>467</sup> V. supra, défis sécuritaires.

<sup>468</sup> Loi n° 02.03 de 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers dans le Royaume du Maroc.

<sup>469</sup> Loi n° 27-14 du 25 août 2016; [adala.justice.gov.ma](http://adala.justice.gov.ma),

<https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/103357/125489/F1582466313/MAR-103357.pdf>

<sup>470</sup> On peut considérer que les mesures prises sous la présidence Giscard d'Estaing limitant l'immigration au regroupement familial comme une forme d'immigration choisie.

<sup>471</sup> How much countries invest in research and development; <https://howmuch.net/articles/research-development-spending-by-country> ; <http://uis.unesco.org>

<sup>472</sup> Assisted Voluntary Return and Reintegration.

<sup>473</sup> Mrabet El Arbi, L'UNION EUROPÉENNE, le Maroc et les migrations africaines irrégulières, op. cit.